



Guide de l'investisseur

ENTREPRENDRE ET INNOVER EN VALAIS



IN COLLABORATION WITH



Photo de couverture: Le campus Energypolis (Sion)
©Energypolis

@S-GE & la Promotion économique Valais
Juin 2021
Tous droits réservés

Bienvenue

Chères lectrices, chers lecteurs,

Notre canton est situé au cœur des Alpes et au centre de l'Europe. Hormis son décor alpin époustouflant, il dispose de plusieurs atouts dont son bilinguisme, un cadre de vie agréable, du personnel hautement qualifié, des infrastructures à la pointe de la technologie ainsi qu'un coût de la vie avantageux. Les chapitres qui suivent vous permettront de découvrir un canton innovant et doté de pôles sectoriels de pointe.

Le Valais économique d'aujourd'hui c'est :

- Plus de 300 millions de francs investis pour stimuler l'innovation et la recherche
- Près de 600 PME, écoles et instituts de recherche actifs dans l'industrie
- Un gouvernement accessible et à l'écoute des entreprises
- Un canton avec des objectifs économiques et environnementaux ambitieux.



Christophe Darbellay

Conseiller d'Etat,
Chef du Département de l'économie
et de la formation

Les jeunes entreprises et instituts de recherche réputés qui s'y sont installés ne cessent de croître et contribuent jour après jour à étoffer la vitrine technologique du Valais qui fait écho bien au-delà de nos frontières. Les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences de la vie, les sciences de l'ingénieur, sans oublier un solide pôle dans le domaine des énergies et techniques environnementales composent la colonne vertébrale de l'innovation valaisanne, qui se présente au travers de sa fondation pour l'innovation, The Ark.

Le Gouvernement valaisan a donc véritablement mis en place une stratégie de développement économique qui contribue au renforcement et à la diversification de son tissu économique pour construire un Valais prospère, ouvert, dynamique, diversifié et attractif. Fort de cette démarche, le Valais a également créé une entité partenariale unique, sous l'appellation « Promotion économique Valais », qui regroupe tous les acteurs de la promotion économique, afin de soutenir au mieux les projets à valeur ajoutée. Grâce aux compétences de ses partenaires, la Promotion économique Valais offre un soutien rapide et efficace aux différentes requêtes des porteurs de projet. Les compétences que sont l'EPFL Valais Wallis, la HES-SO Valais-Wallis et la fondation The Ark, permettent la création de valeur dans l'économie valaisanne. Ainsi, le canton du Valais est devenu une véritable terre d'innovation avec le projet Campus Energypolis, qui propose une chaîne de valeur complète, de la recherche fondamentale à la mise sur le marché de solutions audacieuses. Il se positionne désormais comme le 4ème canton de Suisse en matière d'accueil des start-up high-tech. Qui plus est, 33% des créateurs d'entreprises soutenus par la Fondation The Ark proviennent de l'extérieur de la Suisse.

En conclusion, le fait que 25% du PIB du canton provienne de l'industrie et de la technologie prouve que le Valais offre des conditions-cadres optimales pour l'implantation de nouvelles entreprises. Notre canton possède indéniablement des compétences à faire valoir et à offrir. Que ce soit du point de vue de la recherche fondamentale ou du transfert technologique, les structures existent et sont prêtes à répondre aux défis du futur. Le canton du Valais est définitivement le lieu pour lancer votre entreprise et développer vos affaires. Et la Promotion économique Valais sera à vos côtés pour vous soutenir.

Je vous souhaite une bonne lecture et une belle découverte.

Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie et de la formation

Sous l'égide de son conseil d'administration, présidé par le Chef du Département de l'économie et de la formation Christophe Darbellay, la Promotion économique Valais réunit sous la même entité tous les acteurs de la promotion économique valaisanne. Un seul interlocuteur permet ainsi d'offrir un soutien rapide et de répondre avec efficacité aux différentes requêtes des porteurs de projet.

Au service des entreprises et des entrepreneurs, la Promotion économique Valais met à leur disposition un éventail de prestations professionnelles et personnalisées grâce aux compétences de ses partenaires, en matière d'accompagnement et de coaching aux entreprises, de recherche en financement, de transfert technologique, de formation, de mise en relation et de bien d'autres prestations.



Photo
Vue de Viège avec la zone industrielle de la Lonza.
©Valais/Wallis Promotion – Christian Pfammatter

Sommaire

LE VALAIS, CANTON D'ACCUEIL DE VOTRE ENTREPRISE	8	2.3.6 Sciences de la vie	41
INNOVATION ET TECHNOLOGIE	10	2.3.7 Ingénierie	42
Un canton actif dans la recherche et le développement	11	2.3.8 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	42
Un exemple : Energypolis le pôle de recherche en énergie	12	2.3.9 Finance	43
Des pôles sectoriels de pointe	13	2.3.10 Sièges et quartiers généraux en Suisse	43
Un système de formation performant	19	3 CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES	44
SÉCURITÉ ET CONFIANCE	20	3.1 Liberté économique	45
Une gouvernance fiable	21	3.2 Commerce international de biens et services	46
Marché du travail et de l'immobilier favorables	22	3.2.1 Accords de libre-échange, OMC et suppression des barrières commerciales	46
Une fiscalité attrayante	23	3.2.2 Douanes	46
La création d'entreprise simplifiée	24	3.2.3 Règles d'origine	47
ENVIRONNEMENT ET VIE	25	3.3 Protection de la libre concurrence	47
Une qualité de vie exceptionnelle	26	3.4 Protection de la propriété intellectuelle	47
Une infrastructure fiable	27	3.4.1 Brevets	47
1 LA SUISSE EN BREF	28	3.4.2 Marques	48
1.1 Géographie	29	3.4.3 Design	49
1.2 Climat	29	3.4.4 Droits d'auteur	49
1.3 Système politique	30	3.5 Dispositions concernant les produits et responsabilité du fait du produit	49
1.3.1 Structure fédérale	30	3.5.1 Denrées alimentaires	50
1.3.2 Répartition des pouvoirs au niveau fédéral	30	3.5.2 Produits pharmaceutiques	50
1.3.3 Démocratie directe et concordance	31	3.5.3 Dispositifs médicaux	50
1.3.4 Stabilité politique et paix sociale	31	3.6 Aménagement du territoire et protection de l'environnement	51
1.4 Finances publiques	32	3.6.1 Construction et planification du territoire	51
1.5 Neutralité	32	3.6.2 Environnement	51
1.6 Population	32	4 LA SUISSE ET L'EUROPE	52
1.7 Ouverture sur le monde	33	4.1 Commerce et investissements directs	53
1.7.1 Langues et origines	33	4.2 Coopération politique et économique	53
1.7.2 Organisations internationales	33	4.2.1 Libre circulation des personnes	53
2 STRUCTURE ÉCONOMIQUE	34	4.2.2 Accords de Schengen	54
2.1 Produit intérieur brut et structure par branches	35	4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce	54
2.2 Intégration dans l'économie internationale	38	4.2.4 Recherche	54
2.2.1 Echange de biens et services	38	4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens	54
2.2.2 Investissements directs	39	4.2.6 Marchés publics en Suisse	55
2.3 Technologies et industries importantes	40	4.2.7 Commerce de produits agricoles	55
2.3.1 Intelligence artificielle	40	4.2.8 Fiscalité de l'épargne	55
2.3.2 Robotique	40	4.3 Euro	55
2.3.3 Fabrication avancée	40	5 CRÉATION ET GESTION D'UNE ENTREPRISE	56
2.3.4 Soins de santé personnalisés	41	5.1 Formes juridiques	57
2.3.5 Blockchain	41		

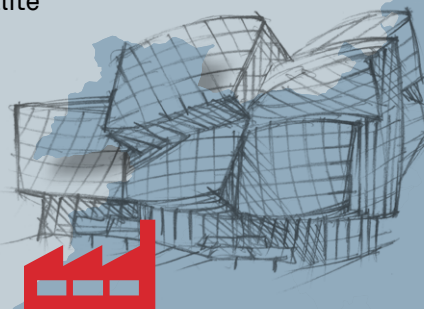
5.1.1	Société anonyme (SA)	58	8.3.2	Conventions collectives de travail	84
5.1.2	Société à responsabilité limitée (SàRL)	58	8.3.3	Participation et représentation des travailleurs	84
5.1.3	Succursale	61	8.4	Durée du travail et congé	85
5.1.4	Société en commandite de placements collectifs (SCPC)	61	8.4.1	Durée de travail ordinaire, durée de travail maximale et modèles de temps de travail	85
5.1.5	Entreprise individuelle	61	8.4.2	Heures supplémentaires et travail supplémentaire	85
5.1.6	Société en nom collectif	61	8.4.3	Travail de jour et travail du soir	85
5.1.7	Coentreprise	61	8.4.4	Travail de nuit, travail dominical et travail pendant les jours fériés	86
5.1.8	Société simple	61	8.4.5	Vacances et jours fériés	86
5.2	Présentation des comptes	61	8.5	Préavis de résiliation et travail de courte durée	86
5.3	Révision	62	8.5.1	Délais de congé et protection contre le congé	86
5.4	Création d'entreprise	62	8.5.2	Chômage technique et licenciements collectifs	87
5.4.1	Procédure	62	8.6	Assurances sociales	87
5.4.2	Inscription au registre du commerce	63	8.6.1	Assurance vieillesse et survivants (AVS)	89
5.4.3	Frais de fondation	63	8.6.2	Assurance-invalidité	89
6	VISA, PERMIS DE SÉJOUR ET TRAVAIL	64	8.6.3	Assurance-accidents	89
6.1	Entrée et visa	65	8.6.4	Assurance-maladie et indemnité journalière maladie	89
6.1.1	Prescriptions en matière de visa	65	8.6.5	Allocations pour perte de gain (APG) et de maternité	89
6.1.2	Procédures de visa	66	8.6.6	Assurance-chômage	90
6.2	Séjour et établissement	66	8.6.7	Prévoyance professionnelle	90
6.2.1	Regroupement familial	67	8.6.8	Allocations familiales	90
6.3	Séjour sans activité lucrative	67	8.7	Recherche de personnel	91
6.3.1	Séjours de trois mois au plus	67	8.7.1	Offices publics de placement	91
6.3.2	Séjours de plus longue durée	67	8.7.2	Agences de placement privées	91
6.3.3	Cas spécial : Étudiants	68	8.7.3	Chasseurs de têtes	91
6.4	Séjour avec activité lucrative	68	8.7.4	Location de services/travail temporaire	91
6.4.1	Reconnaissance de diplômes étrangers	68	9	PLACE FINANCIÈRE ET MARCHÉ DES CAPITAUX	92
6.4.2	Séjour et activité lucrative de ressortissants de l'UE/AELE	70	9.1	Banques	93
6.4.3	Séjour et activité lucrative des non-ressortissants de l'UE/AELE	70	9.1.1	Structure et conditions générales	93
6.4.4	Stagiaires	71	9.1.2	Surveillance	94
6.5	Naturalisation	71	9.1.3	Prestations de services	94
7	IMMOBILIER	72	9.1.4	Garantie des dépôts	95
7.1	Recherche de la propriété adéquate	73	9.2	Bourse suisse : SIX Swiss Exchange	95
7.1.1	Immeubles d'habitation et commerciaux	73	9.3	Financement commercial et immobilier	96
7.1.2	Hébergements temporaires/habitations meublées	73	9.3.1	Financement des activités courantes	96
7.2	Immeubles commerciaux	74	9.3.2	Hypothèques	97
7.2.1	Location	74	9.4	Capital-risque	97
7.2.2	Achat	75	9.4.1	Sociétés de capital-risque	97
7.3	Immeubles d'habitation	76	9.4.2	Business angels	98
7.3.1	Location	76	9.4.3	Aides publiques	98
7.3.2	Achat	77	9.5	Intérêts et coûts du capital	99
7.4	autorisation de construire	78	9.6	Inflation	99
7.5	achat d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger	78	10	APERÇU DU SYSTÈME FISCAL SUISSE	100
7.5.1	Sans autorisation	78	10.1	Imposition des personnes morales	101
7.5.2	Obligation d'autorisation	78	10.1.1	Impôt sur les bénéfices – au niveau fédéral	101
7.5.3	Motifs d'autorisation	79	10.1.2	Impôt sur le bénéfice – niveau cantonal et communal	102
7.5.4	Application	79	10.1.3	Impôt sur le capital	103
8	MARCHÉ DE L'EMPLOI ET DROIT DU TRAVAIL	80	10.1.4	Allègements fiscaux	103
8.1	Emploi et chômage	81	10.2	La charge fiscale en comparaison internationale	104
8.2	Coûts de la main-d'œuvre	82	10.3	Imposition des personnes physiques	105
8.2.1	Salaires	82	10.3.1	Impôt sur le revenu	105
8.2.2	Charges salariales	82	10.3.2	Impôt sur la fortune	106
8.2.3	Productivité	82	10.3.3	Expatriés	106
8.3	Contrat de travail et représentation des travailleurs	83	10.3.4	Frontaliers	106
8.3.1	Contrat individuel de travail	83	10.3.5	Imposition d'après la dépense	107
			10.3.6	Impôt sur les successions et les donations	107
			10.4	Impôt anticipé (impôt à la source)	108

10.4.1	Taux légaux.....	108	13.3.1	Caution et contrat de location.....	137
10.4.2	Taux fixés dans le cadre de conventions de double imposition.....	108	13.3.2	Règlement intérieur et gérance.....	138
10.4.3	Accords bilatéraux avec l'UE.....	109	13.4	Téléphone, Internet et télévision.....	138
10.5	Taxe sur la valeur ajoutée.....	109	13.5	Assurances.....	139
10.5.1	Personnes assujetties.....	109	13.6	Transports publics.....	139
10.5.2	Prestations de services imposables.....	110	13.7	Loisirs.....	139
10.5.3	Assiette.....	110	13.7.1	Offre de loisirs et activités culturelles.....	139
10.5.4	Taux.....	110	13.7.2	Associations et bénévolat.....	140
10.5.5	Exonérations.....	110	13.8	Revenu et coût de la vie.....	140
10.5.6	Déduction de l'impôt préalable.....	111	14	PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	142
10.5.7	Exportations.....	111	14.1	Compétences et services.....	143
10.5.8	Activités internationales.....	111	14.2	Politique de promotion et instruments.....	144
10.5.9	Entreprises ayant leur siège à l'étranger.....	112	14.2.1	Promotion cantonale.....	144
10.6	Autres taxes.....	112	14.2.2	Allègements fiscaux en application de la politique régionale.....	144
10.6.1	Droit de timbre.....	112	14.2.3	Switzerland Innovation.....	145
10.6.2	Impôt foncier.....	112	14.2.4	Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation.....	145
10.7	Conventions de double imposition.....	113	14.2.5	Parcs technologiques et pépinières d'entreprises.....	145
10.8	Règles d'imputation de prestations internes.....	113	15	ANNEXE	148
11	INFRASTRUCTURE	114	15.1	Réseau international.....	149
11.1	Transport.....	115	15.1.1	Swiss Business Hubs Investment Promotion.....	149
11.1.1	Réseau routier.....	115	15.1.2	Autres Swiss Business Hubs.....	149
11.1.2	Voies ferrées.....	116	15.2	Réseau cantonal.....	150
11.1.3	Navigation.....	116	15.3	Table des illustrations.....	152
11.1.4	Trafic aérien.....	117			
11.2	Communication.....	119			
11.3	Énergie.....	120			
11.4	Eau.....	120			
11.4.1	Eau potable.....	120			
11.4.2	Épuration des eaux usées et protection des eaux.....	121			
11.5	Poste.....	121			
11.6	Santé.....	121			
11.6.1	Soins médicaux.....	121			
11.6.2	Assurance-maladie.....	121			
12	FORMATION ET RECHERCHE	122			
12.1	Formation scolaire et professionnelle.....	123			
12.1.1	Enseignement primaire et formation continue.....	123			
12.1.2	Formation professionnelle.....	126			
12.2	Formation continue.....	126			
12.3	Universités et hautes écoles.....	126			
12.3.1	Universités et écoles polytechniques.....	126			
12.3.2	Hautes écoles spécialisées.....	128			
12.3.3	Programmes Executive MBA (EMBA).....	128			
12.4	Écoles privées internationales et internats.....	129			
12.5	Recherche et développement.....	129			
12.5.1	La Suisse, un pôle de recherche.....	129			
12.5.2	Coopération internationale en matière de recherche.....	131			
12.6	Switzerland Innovation – le Parc suisse d'innovation.....	132			
12.6.1	Principales innovations.....	132			
12.6.2	Switzerland Innovation Parks.....	132			
12.6.3	Groupe cible.....	133			
12.6.4	Prestations.....	133			
13	VIVRE EN SUISSE	134			
13.1	Sécurité et qualité de vie.....	135			
13.2	Installation et intégration.....	137			
13.2.1	Installation.....	137			
13.2.2	Cours de langue.....	137			
13.3	Location d'un logement.....	137			

Pour des raisons de lisibilité, le masculin utilisé dans cette brochure désigne bien entendu les personnes des deux sexes.

LE VALAIS, CANTON D'ACCUEIL DE VOTRE ENTREPRISE

Le Canton du Valais est une place économique compétitive. Potentiel d'innovation et technologies, système économique libéral, stabilité politique et liens étroits avec les autres marchés, excellent système de formation et de santé, infrastructure hors pair et qualité de vie de haut niveau : autant de bonnes raisons de venir implanter son entreprise en Valais.



Le meilleur système de formation au monde



Des pôles sectoriels de pointe :
– Sciences de la vie
– Ingénierie
– ICT



INNOVATION + TECHNOLOGIE

Écosystèmes technologiques de pointe
– Intelligence artificielle (IA)
– Robotique
– Fabrication avancée
– Soins de santé personnalisés
– Blockchain

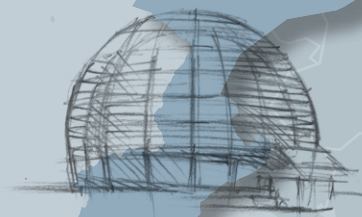


Meilleure capacité d'innovation au niveau mondial




L'une des nations les plus heureuses du monde

3 sociétés suisses figurent parmi les 40 entreprises les mieux cotées du monde




1^{ère} place en nombre de brevets en IA par million d'habitants






Une main-d'œuvre
motivée : pas de grève
générale depuis plus
de 100 ans




Meilleure force d'attraction
sur la main-d'œuvre
hautement qualifiée venant
de l'étranger


SÉCURITÉ + CONFIANCE




Personnel offrant une
excellente expérience
internationale



Plus fort pouvoir
d'achat du monde




Meilleures conditions
de travail au monde




Personnel multilingue
grâce aux quatre langues
nationales et à l'anglais


ENVIRONNEMENT + VIE



La plus grande stabilité
macroéconomique et
politique



Top 10 des destinations
privilégiées
des expatriés



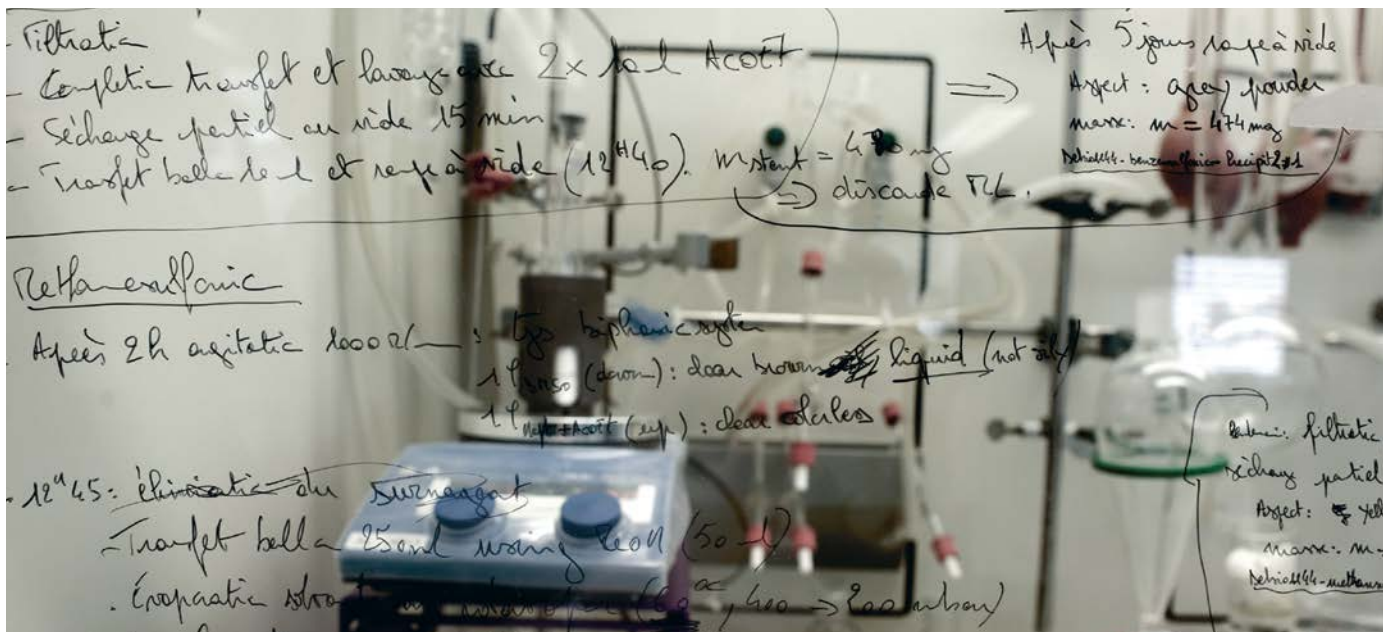
3 places au palmarès des
10 meilleures villes :
les villes suisses offrent
une qualité de vie
optimale



INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Situé au cœur des Alpes, le canton du Valais est tourné vers l'innovation et la technologie. Il investit dans des domaines porteurs, tels que les technologies de l'information et de la communication, les sciences de la vie, les systèmes industriels, l'intelligence artificielle et l'énergie en s'appuyant sur trois piliers : les instituts de recherche, un environnement favorable aux entreprises et un personnel hautement qualifié.

Photo
Parc solaire sur le lac des Toules
(Bourg-Saint-Pierre)
© Romande Energie



Un canton actif dans la recherche et le développement

Photo
Fabrication de produits pharmaceutiques
© Etat du Valais Jean-Yves Glassey

INFRASTRUCTURES CLÉS DE RECHERCHE

Energie et environnement

- Energypolis, Sion
- CREM, Martigny
- BlueArk, Le Châble

Sciences de la vie

- BioArk, Monthey et Viège
- PhytoArk, Sion/Conthey

Technologie de la communication et de l'information

- TechnoArk, Sierre
- IdeArk, Martigny
- TEWI, Brigue

Intelligence artificielle

- Idiap, Martigny

Santé

- SUVA, Sion
- S.M.A.R.T. Confluence, Sion

À LA POINTE DE LA R&D

Enraciné dans une solide tradition industrielle, le canton du Valais est aujourd'hui reconnu comme pôle d'excellence en matière de technologie, d'innovation, de recherche et de développement. Les entreprises valaisannes, grâce à une collaboration permanente avec les hautes écoles et les instituts de recherche fondamentale et appliquée, bénéficient des nouvelles technologies et compétences développées par ceux-ci.

UN RÉSEAU CONSACRÉ À L'INNOVATION

Quatrième canton suisse en 2020 en matière de création de start-up high-tech, le Valais compte des sites technologiques uniques et une multitude d'entités consacrées à la recherche fondamentale et appliquée. La volonté du canton de se doter d'un parc technologique d'avant-garde s'est concrétisée en 2004 par la création de la Fondation pour l'innovation The Ark. Celle-ci, dans son double rôle d'accélérateur et d'incubateur, permet d'une part l'émergence de start-up (plus de 190 à ce jour) et d'autre part d'accompagner les entreprises existantes dans leur processus d'innovation.

La particularité du parc technologique valaisan est d'être multi-sites et de porter sur trois domaines spécifiques : Sciences de l'information et de la communication (TechnoArk à Sierre et IdeArk à Martigny), Sciences de la vie (BioArk à Monthey et à Viège, PhytoArk à Sion/Conthey), Sciences de l'ingénieur (Energie et environnement au BlueArk d'Entremont). Parallèlement, des institutions de pointe, telles que neuf instituts de recherche de la HES-SO Valais-Wallis, le CREM (Centre de Recherches Energétiques et Municipales à Martigny), l'Institut Icare (spécialisé dans l'Internet des objets à Sierre) et le TEWI (Centre de technologie en informatique de gestion à Brigue), développent des applications qui utilisent les nouvelles technologies. Institut phare de la R&D en Valais, l'Idiap (fondé en 1991) est un acteur reconnu internationalement dans le domaine de la gestion de l'information multimodale. En 2014, il a créé le Centre Suisse de Recherche et d'Evaluation en Sécurité Biométrique, un centre d'excellence dont l'objectif est de faciliter la collaboration entre l'industrie et les hautes écoles. En 2019, il est devenu le 3^{ème} centre de certification en biométrie dans le monde et un acteur mondial incontournable en certification de systèmes biométriques.

Dans le secteur de la santé, des recherches poussées dans le domaine des neuroprothèses sont le fruit d'une collaboration entre une équipe de l'EPFL, la SUVA (plus grande assurance-accidents de Suisse) et la fondation pour l'innovation The Ark. Le fruit de cette collaboration a permis la création de S.M.A.R.T. Confluence, un écosystème de référence pour innover dans la santé et le sport en Valais. Ce haut lieu de synergies a pour objectif de répondre aux besoins du système médical suisse et fait figure de pôle d'excellence dans la recherche liée à la réadaptation, la prise en charge des sportifs, la traumatologie, la gestion des données sanitaires et au sauvetage en milieux extrêmes.



Un exemple : Energypolis le pôle de recherche en énergie

Photo
Campus d'Energypolis de nuit (Sion)
© évéquoz ferreira architectes

- Un pôle de recherche unique en Suisse
- 180 millions de francs investis par le canton
- Un lieu de synergies
- Spécialisé dans les énergies vertes et la santé
- L'EPFL, l'une des 15 meilleures écoles au monde

DES ENTREPRISES FLORISSANTES

ExerGo SA, Sion

Développe un concept innovant de chauffage et de refroidissement urbain qui utilise le dioxyde de carbone comme fluide caloporteur. Ce concept valorise localement l'énergie perdue en utilisant le réseau, combinant pompes à chaleur et échangeurs thermiques.

DynaBlue, Sion

Crée des capteurs de flux thermiques résistants à de très hautes températures afin d'obtenir une meilleure efficacité des procédés industriels.

UN LIEU DE SYNERGIES

En 2014, le Valais a mis l'ultime pierre à l'édifice du programme Energypolis consacré aux domaines de l'énergie et de la chimie verte. Le Campus Energypolis constitue un écosystème d'innovation réunissant les compétences de l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), des hautes écoles de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO Valais-Wallis), les services de la fondation pour l'innovation The Ark, mais aussi de nombreux autres acteurs dans les domaines de l'énergie, de la chimie verte, de l'environnement alpin et polaire ainsi que dans le domaine de la réhabilitation et de la santé. Ces partenaires répondent ensemble aux enjeux actuels majeurs tels que le vieillissement de la population, le réchauffement climatique, ainsi que les problématiques liées à l'énergie et à la mobilité. Ce sont les principales raisons qui ont amené le canton du Valais à investir dans ce projet ambitieux, en le soutenant à hauteur de plus de 180 millions de francs.

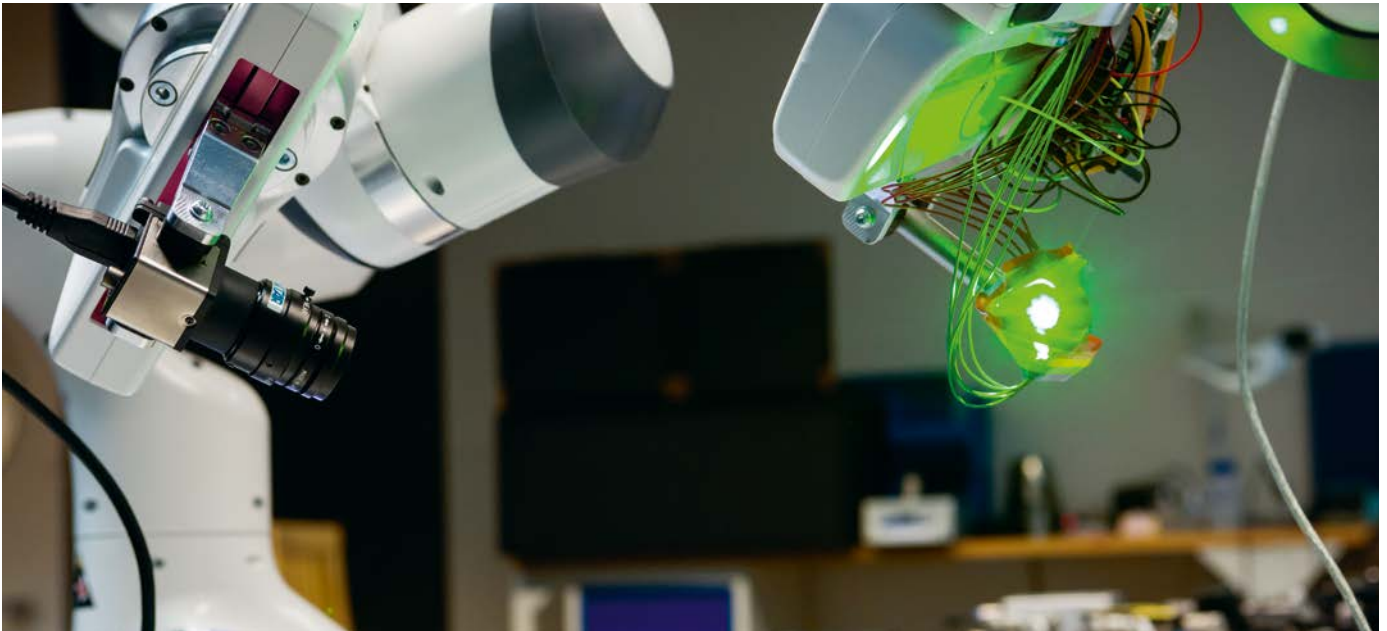
DES INSTITUTS DE RECHERCHE PERFORMANTS

Dans le domaine d'étude de la chimie verte, le campus Energypolis se distingue par sa qualité et jouit d'une renommée mondiale. Par exemple, le laboratoire GMF, spécialisé dans l'ingénierie moléculaire des matériaux fonctionnels pour les applications photovoltaïques, est reconnu mondialement pour ses travaux sur les cellules pérovskites. Plusieurs autres projets en lien avec la chimie, comme le développement de techniques de stockage d'énergie ou l'utilisation de l'hydrogène, constituent les principaux axes de recherche en la matière. La HES-SO Valais-Wallis mène également des recherches innovantes en particulier en lien avec les sciences de l'ingénierie, la biopharma, l'alimentation et la santé. Divers projets sont communs à la HES-SO et à l'EPFL Valais-Wallis, assurant ainsi une émulation et un partage de savoir-faire stimulants.

Pour favoriser le développement de modèles efficaces, le campus Energypolis dispose de démonstrateurs. Ceux-ci sont des installations de test grandeur nature permettant d'éprouver les technologies développées dans les laboratoires du campus. Parmi eux, la navette autonome, projet développé en collaboration avec La Poste Suisse ; le Grid Lab, étudiant l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques (smart grid) ; et le démonstrateur de Martigny, proposant une chaîne complète de production, de stockage et de distribution d'hydrogène.

UN LIEU DESTINÉ A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Le campus assure également la valorisation et l'application des innovations. Au travers de la fondation The Ark et son incubateur, plusieurs start-up ont pu éclore et ont favorisé la création d'emplois pour la région.



Des pôles sectoriels de pointe

Photo
Bras robotisés. Pôle de recherche
et de développement d'entreprises informatiques
© Idiap

- TIC (technologies de l'information et de la communication)
- Intelligence artificielle
- Sciences de la vie (chimie, pharma, technologie médicale, biotechnologie)
- Sciences de l'ingénieur (énergies renouvelables, smart grids, systèmes industriels)

UN SITE DE QUALITÉ POUR DES ENTREPRISES HAUT DE GAMME

Les secteurs à haute technologie, notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont au cœur de la stratégie cantonale de développement économique. Faisant figure de pionnier en 1988, le canton a créé le premier pôle en Suisse dédié aux TIC, qui jouit aujourd'hui d'une renommée internationale. Au fil des décennies, cette stratégie s'est concrétisée par la création de pôles sectoriels importants, qui permettent à la fois d'alimenter une solide croissance endogène et d'attirer des entreprises et des investissements étrangers.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Les TIC touchent l'ensemble de la société et simplifient notre quotidien dans de nombreux domaines: les échanges d'informations, l'allègement du trafic, l'utilisation de l'énergie, la création d'outils d'apprentissage, le traitement des données médicales, etc. À travers la Fondation pour l'innovation The Ark, le Valais a créé un réseau de compétences académiques et industrielles destiné à renforcer et à développer le tissu économique régional dans ce domaine. Le canton, en s'appuyant sur deux sites technologiques complémentaires, le TechnoArk et l'IdeArk, se positionne notamment dans les domaines suivants :

- Software Engineering
- Internet des objets
- Business Intelligence & Process Management
- Human & Media Computing
- Green IT

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Groupe T2i, Sierre

Spécialisé dans l'édition de logiciels innovants et dans la prestation de services à haute valeur ajoutée, le Groupe T2i emploie 230 collaborateurs en Suisse, en France et au Canada.

Keylemon SA, Martigny

Développe des solutions informatiques basées sur la reconnaissance faciale. Elle propose un logiciel permettant d'accéder à un ordinateur ou une application informatique par une simple webcam et son visage. En 2018, la start-up a été rachetée par le groupe autrichien AMS.

ALRO Engineering SA, Martigny

Est active dans le domaine de l'automatisation industrielle et de l'engineering électrique. Sa mission consiste à apporter aux entreprises de production industrielle une solution complète pour l'automatisation de leurs procédés validés. Ses secteurs d'activité comprennent : la pharma et le biotech, la chimie, l'industrie alimentaire et les équipements médicaux.

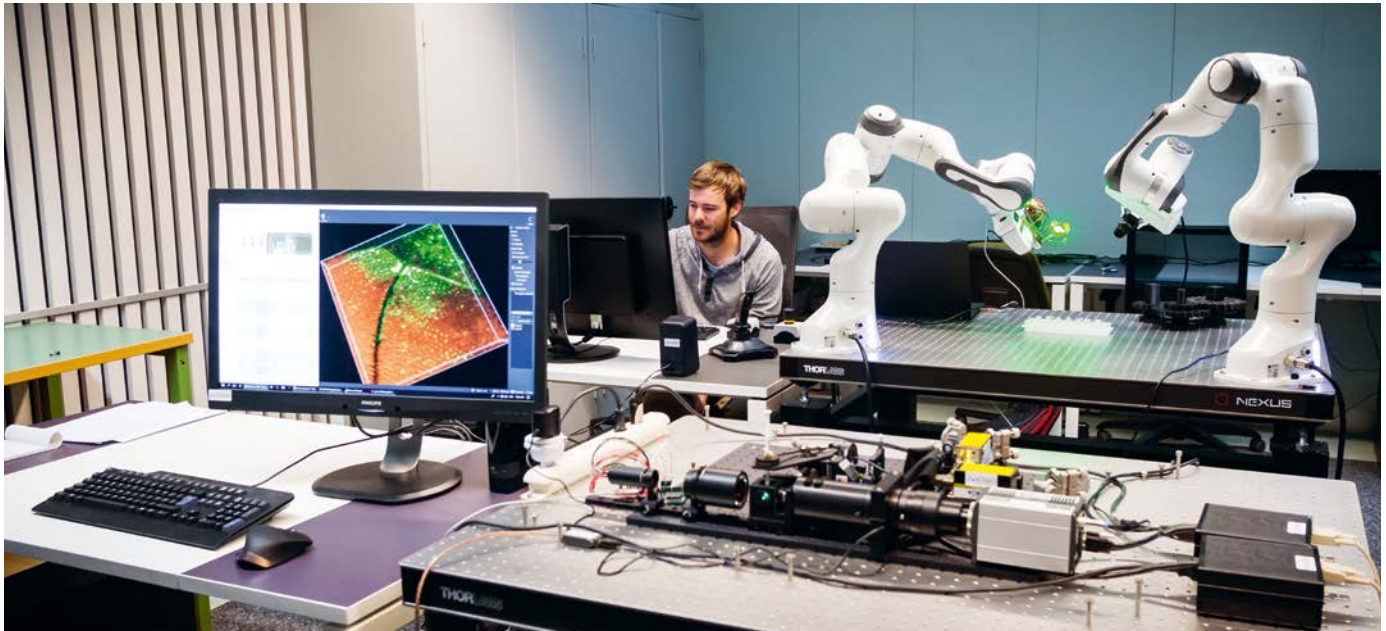


Photo
Pôle de recherche et de développement
d'entreprises informatiques
© Céline Ribordy Idiap

LES DOMAINES DE RECHERCHE DE L'IDIAP

- Reconnaissance vocale et spatiale
- Bio-imagerie
- Interactions homme-machine
- Robotique
- Energie
- Machine Learning
- Génomique

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Que ce soit dans les technologies de la communication, dans la santé, dans l'industrie ou au quotidien, l'intelligence artificielle a bouleversé nos habitudes. Le canton du Valais mise fortement sur l'innovation des nouvelles technologies grâce à un tissu d'entreprises et d'unités de recherche mondialement reconnus. Fondé en 1991, l'institut Idiap est l'un des centres de recherche les plus actifs au monde. L'institut est constitué de 11 groupes de recherche et contribue au développement de start-up prometteuses.

UNE FORMATION UNIQUE EN SUISSE

Depuis 2019, l'Idiap propose un Master dual en Intelligence artificielle unique en Suisse. Cette formation revêt un grand intérêt pour les entreprises, permettant d'engager des collaborateurs spécialisés au travers d'un projet directement en lien avec le domaine de celles-ci. De plus, le canton dispose déjà d'un tissu d'entreprises qui permet des synergies importantes et une facilité d'implémentation.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

[Eyeware.tech SA, Martigny](#)

Développe des logiciels de suivi des yeux pour les voitures, les smartphones et les ordinateurs portables. Les produits logiciels d'Eyeware permettent la détection de l'attention en 3D pour un large éventail d'applications, notamment la surveillance des conducteurs, les jeux et la recherche d'acheteurs.

[Vima link, Martigny](#)

Développe des technologies avancées d'informatique sociale, en fusionnant l'intelligence artificielle, la vision par ordinateur et les sciences sociales. Ses outils d'intelligence comportementale peuvent comprendre automatiquement le comportement humain avec une précision à l'échelle humaine, afin de débloquer des opportunités dans le domaine des interactions homme-machine.

[Calyps SA, Sion](#)

A pour objectif de développer des solutions pour faciliter la gestion des données des hôpitaux. L'objectif de leur technologie est d'aider les établissements de santé à obtenir des gains d'efficacité, le tout sans impacter la qualité des soins aux patients ni mettre à mal leurs ressources. La technologie de Calyps est utilisée par le CHU de Valenciennes afin de l'aider à gérer plus efficacement le flux de patients aux urgences.



Photo
Projet d'une prothèse de main imprimée en 3D
© Cimark

- Des investissements et un soutien fort du canton du Valais
- Un secteur au potentiel énorme
- Des rendez-vous et événements annuels à ne pas manquer
- L'endroit idéal pour développer ses projets grâce aux synergies entre les TIC et les sciences de la vie

LA SANTÉ DIGITALE

Le canton dessine la santé de demain. Fort d'un environnement propice aux développements et à la recherche, le canton souhaite accompagner la transition vers une médecine digitalisée. Il dispose de centres de recherche mondialement reconnus comme l'Idiap ou l'HES-SO Valais-Wallis, qui proposent des formations complètes dans le domaine de la santé et excellent dans la recherche liée aux technologies de l'information et la communication (TIC). Son écosystème spécifique d'innovation en santé favorise les collaborations entre innovateurs et acteurs de la santé. Il initie et accompagne ainsi des projets ambitieux dans le domaine de la santé. Le Valais dispose également d'un réseau d'entreprises spécialisées dans ce domaine qui contribue à la création de synergies importantes pour les futures entreprises qui souhaitent s'intégrer dans ce terreau fertile.

DES ÉVÈNEMENTS QUI STIMULENT L'INNOVATION

Digital Health Connect est un des événements incontournables de la santé digitale en Suisse. Il réunit les principaux acteurs professionnels et chercheurs de la santé digitale, ce qui en fait une place de choix pour tisser des partenariats pour les nouveaux acteurs. L'innovation est également stimulée grâce au programme Arkathon qui permet à de jeunes entrepreneurs de mettre en avant leurs talents et solutions pour répondre à des problématiques concrètes. Depuis 2015, ce ne sont pas moins de 40 projets qui ont été initiés, dont 10 qui ont abouti à la création d'entreprises prometteuses.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Myotest SA, Sion

Développe une nouvelle génération d'entraîneur digital intelligent pour la course à pied incluant un service sur le cloud. À partir de signaux accélérométriques 3D disponibles sur tous les smartphones et autres accessoires de sport, Myotest évalue la biomécanique du coureur. Sur la base de ses objectifs de performance, l'application lui offrira des plans d'entraînement personnalisés et des conseils adaptés, tout en tenant compte de la progression du coureur.

Logival SA, Sierre

A créé un dossier médical novateur « Mediway », intégrant des fonctionnalités telles que des aides au diagnostic, la prescription médicamenteuse ou un système de facturation. Grâce à leurs expériences et leur pratique transposées dans leur logiciel, les fondateurs de Logival permettent à la pratique médicale de s'informatiser afin d'améliorer encore les soins accordés au patient.

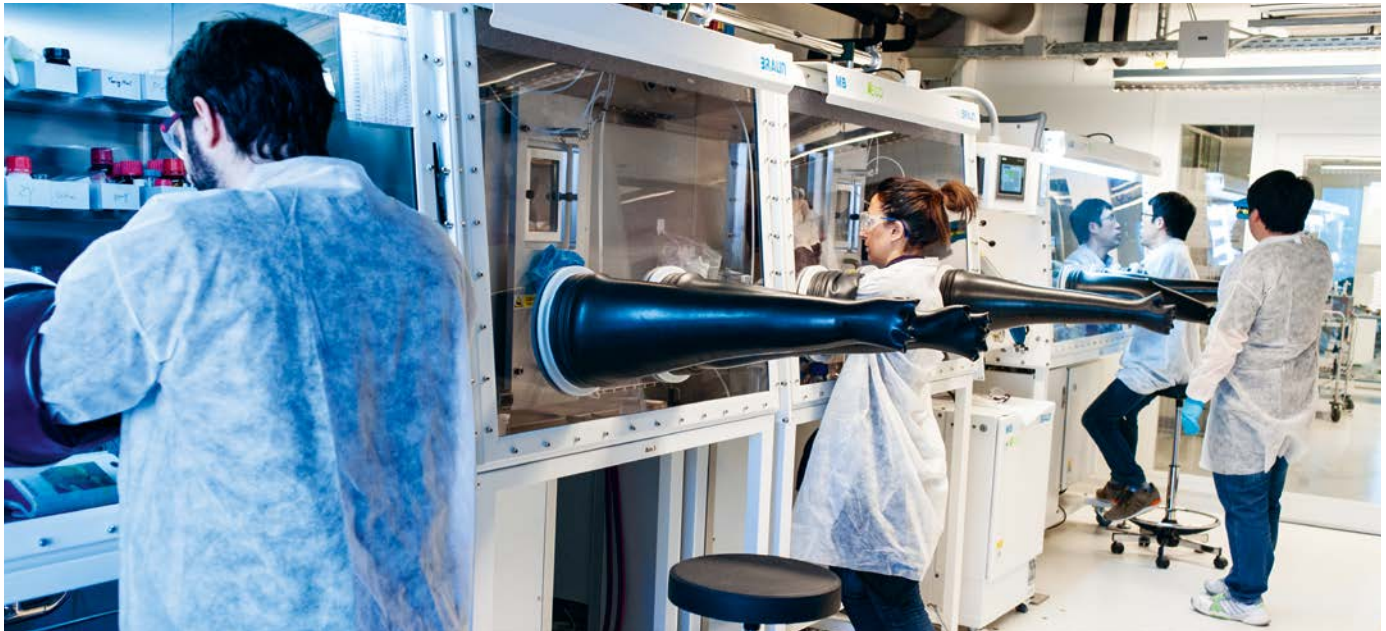


Photo
Laboratoire d'ingénierie moléculaire des
matériaux fonctionnels (Energypolis)
© Energypolis

- 2^{ème} canton Suisse dans les sciences de la vie
- Berceau de Lonza, le plus grand site de production de biopharma au monde
- Plus d'1 milliard d'investissements du groupe Lonza
- Une expertise dans la valorisation des plantes alpines
- Des entreprises pharmaceutiques internationales
- Du personnel hautement qualifié

LES SCIENCES DE LA VIE

Le Valais est imprégné d'une forte tradition industrielle dans les domaines de la chimie fine, de la biotechnologie et de la valorisation des plantes médicinales alpines. Un véritable pôle de santé s'est créé, se construisant autour d'une série d'instituts de recherche et d'un réseau dense de PME et start-up actives dans l'industrie des sciences de la vie. Le canton a par ailleurs bénéficié de l'implantation de groupes de premier rang, à l'instar de BASF Pharma, Lonza BioPharma et Debiopharm Research. Les sciences de la vie génèrent pour l'économie valaisanne une valeur ajoutée totale de plus de 1.7 milliard de francs par an. À travers les sites BioArk et PhytoArk, le Valais se positionne dans les domaines d'expertise suivants:

- Biotechnologies, Pharma, Chimie
- Industrie cosmétique
- Diagnostic médical
- Industrie agroalimentaire (phyto et nutraceutique)

DES SITES TECHNOLOGIQUES DÉDIÉS

Véritable trait d'union entre la science et le marché, le site BioArk basé à Monthey est consacré aux sciences de la vie. Plateforme technologique unique disposant des normes GMP, le site se positionne dans les études cliniques et la production de batchs spécifiques. Le BioArk II, situé à Viège, se profile quant à lui dans le secteur de l'innovation pour les activités de « fill & finish ». Dans les domaines de la cosmétique, de la santé et de la phytopharmacie, le centre technologique PhytoArk à Sion/Conthey est dédié à la valorisation de la flore alpine et des ingrédients naturels dans des produits à haute valeur ajoutée. La plus grande partie de la production de plantes aromatiques et médicinales suisses (70 %), notamment utilisées dans les cosmétiques, est générée en terre valaisanne.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Lonza SA, Viège

Est spécialisée dans la fabrication chimique de peptides, d'API à petites molécules, d'API très puissants, de cytotoxiques, de conjugués anticorps-médicaments et de produits biopharmaceutiques microbiens. En 2018, Lonza employait plus de 15'000 employés à travers le monde. Ces dernières années, Lonza a investi plus d'un milliard de francs pour la construction d'Ibex™ sur son site de Viège. À terme, ce nouveau site accueillera 5 bâtiments modulables qui permettront, en fonction des besoins, l'élaboration, la production et la commercialisation de produits biopharmaceutiques.

Bachem SA, Vionnaz

Propose une gamme étendue de services pour l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. Spécialisée dans le développement de procédés de fabrication innovants et la production sécurisée de substances pharmaceutiques à base de peptides, l'entreprise offre aussi un catalogue de substances biochimiques destinées à la recherche, ainsi que des produits de synthèse fabriqués exclusivement pour certains clients.

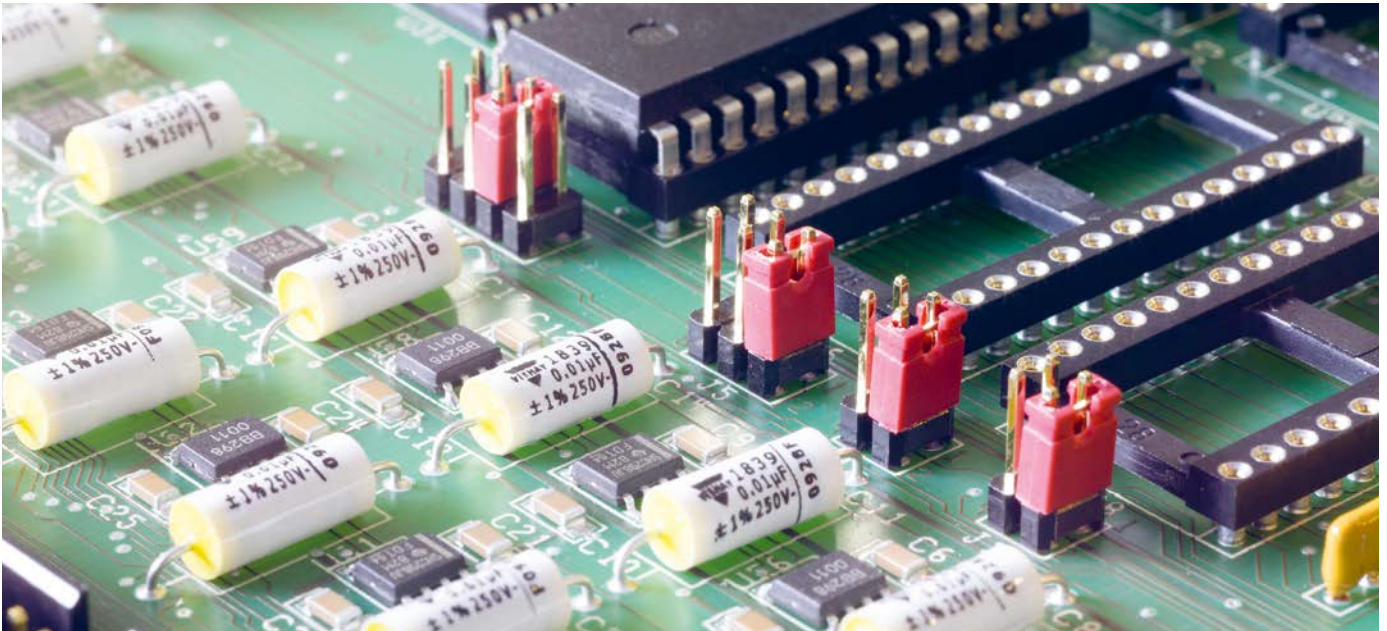


Photo
Industrie Mécanique High-Tech
©Valais/Wallis Promotion Pascal
Gertschen

LES SCIENCES DE L'INGÉNIERIE EN VALAIS :

- Des entreprises internationales
- Une expertise dans les systèmes industriels et les énergies
- Le plus grand pôle de production et de recherche en aluminium de Suisse
- Des instituts de recherche et de formation à la pointe de l'innovation dans les systèmes industriels et l'industrie 4.0

LES SYSTÈMES INDUSTRIELS

Dans le secteur des sciences de l'ingénieur, le Valais se distingue dans les domaines suivants :

- Énergie et techniques environnementales (énergies renouvelables, Smart Grids)
- Systèmes industriels (mécanique, matériaux design, électricité, électronique)

L'industrie mécanique occupe une place importante dans l'économie cantonale. Les domaines d'activité couvrent des productions diversifiées, qui vont de l'électroniques aux mécanismes horlogers, en passant par la micro-technique de pointe. Le canton a aussi une longue tradition dans la fabrication de produits en aluminium à forte valeur ajoutée. Dans le domaine de la micromécanique ou microtechnique, plusieurs PME valaisannes spécialisées agissent comme sous-traitants importants. Leurs collaborations avec les instituts de recherche cantonaux permettent la naissance de solutions innovantes.

L'INDUSTRIE 4.0

L'industrie 4.0 se développe en Valais. Afin de répondre à ses exigences, la HES-SO Valais-Wallis collaborant avec **Constellium AG** a ouvert le premier laboratoire de recherche en Valais dédié à la recherche appliquée sur l'industrie 4.0. Le Smart Process Lab travaille en particulier sur les questions liées au processus de digitalisation, les optimisations de processus, l'intelligence artificielle et le « smart manufacturing ». En collaboration avec Constellium, le Smart Process Lab étudie les solutions pour optimiser la production ou la logistique dans la production de tôles d'aluminium à l'aide de l'intelligence artificielle.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Novelis, Sierre

Est la plus grande entreprise de produits laminés en aluminium et l'un des plus importants recycleurs d'aluminium au monde. Le site de Sierre se compose d'une usine de production et d'un centre européen de recherche et développement. Il se positionne comme le leader du développement et de production de tôles de carrosserie pour le domaine automobile (Range Rover, Jaguar, Audi, Alfa Romeo, Maserati...)

Eversys, Sierre

Est une entreprise spécialisée dans la création de machines à café de pointe. Créée en 2009, Eversys a été rachetée, en 2021, à hauteur de 150 millions de francs suisses, par la société italienne De'Longhi.



Photo
Prototype d'avion 100% électrique de H55
© H55 Anna Pizzolante

- DePoly, start-up la plus innovante de Suisse en 2019
- Une situation géographique optimale
- Un pôle de recherche spécialisé dans les nouvelles énergies
- Une politique avantageuse pour les technologies vertes
- CleantechAlps un partenaire reconnu dans toute la Suisse occidentale

LES CLEANTECHS

Le Valais est le canton leader en matière de développement durable dans l'Arc Alpin. Véritable laboratoire à ciel ouvert, depuis une vingtaine d'années, il est devenu une pépinière de projets innovants. Dans sa politique de développement, le Valais souhaite atteindre une production d'énergies renouvelables de 100% d'ici 2060. De par l'abondance de ressources naturelles et son écosystème industriel hydroélectrique, le canton est une place de choix pour le développement des cleantechs.

UN RESEAU CONSACRÉ À L'INNOVATION

Pour atteindre ses objectifs audacieux, le canton s'est doté d'infrastructures modernes et écoresponsables. En particulier, le domaine de l'éco-industrie est en plein développement. La ville de Sierre abrite le site de l'Ecoparc de Daval, qui accueille des entreprises sur une surface de plus de 200'000 m². L'innovation est également au centre de la transition environnementale. Le campus Energypolis s'est installé dans la ville de Sion. Il accueille des unités de recherche en environnement spécialisées dans :

- Les technologies de captation des gaz à effets de serre
- L'optimisation des technologies photovoltaïques
- La production d'électricité à base d'hydrogène

Le canton entretient également des contacts privilégiés avec le reste de la Suisse. A travers la fondation CleantechAlps, les entreprises actives dans les énergies vertes peuvent renforcer leur visibilité à l'international et avoir une collaboration privilégiée avec les acteurs déjà présents.

ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES

Aqua 4D Water Solutions, Sierre

Propose des solutions novatrices de traitement électromagnétique de l'eau. La technologie Aqua 4D a pour but de modifier les propriétés physiques de l'eau. L'entreprise est spécialisée dans le traitement des eaux d'irrigations et permet une agriculture à haut rendement sans utiliser de produits chimiques. Aqua4D est déjà présente avec succès dans plus de 45 pays.

DePoly, Sion

A mis au point une méthode de recyclage chimique du PET permettant de revenir aux composants de base purifiés. DePoly permet d'économiser près de 7'000 litres de pétrole par tonne de PET produit, et réduit de 66% l'énergie requise pour produire du plastique neuf.

H55, Sion

Développe un avion d'acrobatie mu par l'énergie électrique capable de voler sans aucune émission de CO₂. Le prototype récemment testé est parvenu à voler pendant 45 minutes, dont 30 minutes d'acrobaties très consommatrices d'énergie, sans nécessiter une seule goutte de kérosène.



Un système de formation performant

Photo
HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale (Sierre)
© Etat du Valais Céline Ribordy

- La formation duale
- Une école obligatoire performante
- Des écoles internationales reconnues
- Des hautes écoles de qualité
- Une formation universitaire flexible

UNE FORMATION HAUTEMENT VALORISANTE

En Suisse, en formation tertiaire, il est possible d'emprunter soit la voie professionnelle (hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, formation professionnelle supérieure), soit la voie académique (universités, écoles polytechniques fédérales).

En Valais, la voie professionnelle est bien représentée. La HES-SO Valais-Wallis offre dix filières d'études multilingues dans cinq filières dont l'Ingénierie & l'Architecture, l'Economie & les Services et la Santé. Des collaborations stratégiques entre ces filières, les neuf instituts de recherche de la HES-SO et les entreprises partenaires permettent de former des professionnels et des techniciens de haut niveau, capables d'intégrer rapidement le marché du travail. Toujours au niveau HES en Valais, les jeunes peuvent aussi choisir un cursus dans les domaines des arts, de la musique et du travail social.

Des filières universitaires attractives sont aussi proposées au travers de la présence des universités de Genève et Lausanne, qui offrent respectivement un Master interdisciplinaire en droits de l'enfant et un Master en études du tourisme. UniDistance Suisse propose également un enseignement universitaire à distance reconnu et dans des domaines d'études variés, comme le droit, l'économie, la psychologie, l'histoire, les mathématiques ou encore l'intelligence artificielle.

Dans le domaine de l'hôtellerie, le Valais compte trois écoles de renommée mondiale : César Ritz Colleges, Les Roches International School of Hotel Management et Vatel International School of Hospitality and Tourism Management.

UNE ÉCOLE OBLIGATOIRE PARMIS LES MEILLEURES AU MONDE

L'école publique valaisanne jouit d'une excellente réputation et ses élèves réalisent régulièrement de très bons scores dans le cadre du classement PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), notamment en mathématiques et en sciences. Les élèves intègrent l'école obligatoire à 4 ans. Une importance particulière est accordée à l'apprentissage des langues : en plus des deux langues officielles du canton (français et allemand) les élèves étudient l'anglais, ainsi que d'autres langues européennes.

Pour les familles tournées vers l'international, plusieurs écoles privées à Sion, Verbier, Lens et Loèche-les-Bains offrent des possibilités d'internat et permettent aux élèves de 4 à 18 ans de suivre les programmes pour le Baccalauréat international et le Baccalauréat français. En Valais les enfants bénéficient d'un système d'accueil performant en dehors de l'école, offrant aux parents de multiples possibilités de placement.



SÉCURITÉ ET CONFIANCE

Les entreprises qui choisissent de s'implanter en Valais bénéficient au quotidien d'un environnement naturel et de conditions-cadres propices à la créativité et à la productivité. Le canton offre une stabilité politique, des coûts d'exploitation attractifs, un marché immobilier détendu, ainsi qu'un prix avantageux de l'énergie.



Une gouvernance fiable

Photo
Le Palais du Gouvernement valaisan (Sion)
© Serge Ballestraz

- Un canton qui n'a pas peur d'investir pour son futur
- Un gouvernement facilement accessible
- Une stabilité politique
- Une administration efficiente et à l'écoute des entreprises
- Un rapport de confiance fort entre la population et le gouvernement

UNE POLITIQUE Tourné vers l'innovation

Le canton du Valais s'efforce de mettre tout en œuvre pour développer sa région et donner des possibilités aux entreprises et organisations de s'implanter durablement dans notre région. Avec plus de 300 millions d'investissements ces dernières années, pour des projets ambitieux, le Valais fait figure de canton investisseur en Suisse. Fait rare, lorsque le parlement valaisan a voté pour l'octroi d'un crédit supplémentaire de 25 millions de francs pour la construction d'un site destiné à l'innovation sur le campus d'Energypolis, ce dernier a été accepté à la quasi-unanimité, sans qu'aucune force politique n'émette d'opposition. Conscients du potentiel de notre canton, les politiques et les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour faire du Valais un territoire entreprenant et innovant.

Le gouvernement valaisan, élu au suffrage universel, comprend cinq membres : ils composent le Conseil d'Etat et se répartissent les différents dicastères. Leur mandat dure quatre ans et chacun d'entre eux assure à tour de rôle la présidence pendant un an. Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil, composé de 130 députés. Le peuple valaisan est régulièrement appelé à se prononcer par voie référendaire sur des dossiers stratégiques concernant le canton ou la Confédération. Les résultats des urnes témoignent souvent de la capacité du peuple suisse à faire prévaloir l'intérêt commun. À titre d'exemple, en 2012 les valaisans ont refusé à 70 % l'initiative proposant une augmentation du nombre de semaines de vacances (six au lieu de quatre) et en 2009 ils ont accepté à 60 % un relèvement temporaire des taux de la TVA pour un financement additionnel de l'assurance invalidité. Les 122 communes valaisannes bénéficient d'une vaste autonomie, par exemple en matière de taux d'imposition. La stabilité de la vie politique, une administration efficiente et l'accessibilité des autorités politiques garantissent un haut niveau de fiabilité et de pragmatisme pour l'économie.

COHÉSION SOCIALE

Le Valais est le troisième canton suisse en termes de superficie ; les éléments naturels – montagnes, lacs, glaciers, forêts – occupent une grande partie du territoire, permettant ainsi une valorisation esthétique de l'habitat. La population permanente, actuellement de 343'955 habitants, enregistre une croissance constante. Elle se concentre dans la plaine du Rhône et sur les coteaux. La capitale du canton, Sion, compte 35'000 habitants. Les autres villes principales sont Brigue, Viège, Sierre, Martigny et Monthey. Un niveau de vie confortable, des traditions et des valeurs fortes, un sens communautaire encore très ancré et une intégration réussie des étrangers (en 2018 ils représentaient 22,7 % de la population, en provenance pour la plus grande partie de pays européens) constituent le ciment de la société valaisanne. Le Valais enregistre par ailleurs un des taux de criminalité les plus bas parmi les grands cantons suisses. En baisse depuis 2012, ce taux a enregistré en 2018 le niveau le plus faible en Suisse romande. Un accent particulier est mis sur la prévention et sur la construction d'un rapport de confiance entre la population et les forces de l'ordre.



Marché du travail et de l'immobilier favorables

Photo
Journée de travail
© Sarah Pflug

- Un taux de chômage faible
- Une main-d'œuvre hautement qualifiée
- Des biens immobiliers accessibles
- Une croissance constante
- Partenariat entre les entreprises et la HES-SO Valais-Wallis

EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS : UN PARTENARIAT DURABLE

A l'instar du reste de la Suisse, le canton du Valais affiche un taux de chômage faible, autour de 4%. Ce niveau n'est pas particulièrement plus élevé chez les jeunes. Cela traduit de façon exemplaire la performance du système éducatif suisse qui permet de choisir soit l'apprentissage pratique d'un métier, soit la voie de la formation tertiaire (universités, hautes écoles, écoles polytechniques). Ce système dual assure aux entreprises un réservoir formidable de main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux, des métiers de base aux profils les plus pointus.

Pour les profils hautement qualifiés, un nombre croissant de jeunes valaisans fréquentent les hautes écoles suisses. En Valais, le dynamisme des instituts de formation et de recherche contribue à alimenter le marché du travail au travers de partenariats et projets menés en collaboration avec les entreprises. En 2020, la HES-SO Valais-Wallis, particulièrement réactive aux besoins de l'industrie, a par exemple permis que la filière Informatique de gestion s'ouvre aux détenteurs d'une maturité gymnasiale ou fédérale sans stage préalable. Cette mesure vise à pallier à la pénurie de personnel formé et ainsi à répondre à la forte demande des entreprises qui souhaitent disposer de personnel hautement formé. Pour les professionnels, la HES-SO Valais-Wallis propose également une multitude de formations continues (CAS) et modulables en fonction des disponibilités.

En plus d'être bien formés, les employés valaisans possèdent des compétences linguistiques supérieures, de par le bilinguisme du canton (français/allemand) et la présence de nombreuses communautés étrangères. Les employeurs et les syndicats entretiennent un partenariat social actif : les conflits se règlent autour d'une table de négociation et les grèves sont extrêmement rares. Aussi, grâce à une qualité de vie exceptionnelle, le Valais attire de nombreux talents du reste de la Suisse et de l'étranger, tout en restant concurrentiel sur le plan des salaires. En résumé, les entrepreneurs peuvent trouver en Valais une main-d'œuvre qualifiée, multilingue, fiable et engagée, et avoir la garantie d'une législation du travail claire, stable et efficace.

UN MARCHÉ DE L'IMMOBILIER DÉTENDU

Pour les entreprises qui choisissent de s'installer et développer leurs activités en Valais, le canton dispose sur l'ensemble de son territoire de nombreux objets immobiliers. De plus, les prix sont très avantageux et il est courant de pouvoir utiliser des terrains sous la forme d'un droit de superficie (location). Les objets immobiliers dédiés à une activité économique peuvent être achetés sans aucune restriction par des étrangers.

En comparaison suisse, un taux confortable de logements vacants (2.1) et des prix de la construction avantageux rendent plus aisée la recherche d'une habitation familiale.



Une fiscalité attrayante

Photo
Paiement des impôts.
Image libre de droit.

- Un taux d'imposition très compétitif
- Des solutions personnalisées et un conseil de qualité
- Un soutien à l'implantation
- Pas d'impôt sur les successions

UNE FISCALITÉ MODÉRÉE POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

En Suisse, les impôts sont déterminés et perçus par le gouvernement fédéral, les cantons et les communes. La concurrence fiscale nationale contribue de manière décisive à l'allègement de ces charges, si bien que la fiscalité des entreprises et l'imposition de la main-d'œuvre hautement qualifiée sont en général très avantageuses en Suisse. Au niveau fédéral, le taux d'imposition des entreprises n'est que de 8,5%. À cela viennent s'ajouter les impôts sur les bénéfices versés au canton et à la commune.

La TVA a été introduite en Suisse en 1995. Le régime pratiqué est similaire à la majorité des pays de l'Union Européenne. Le taux normal est fixé à 7.7%, ce qui en fait un des plus bas de l'UE. Un taux réduit à 2,5% s'applique à différentes catégories de marchandises et de prestations de services.

En 2019, la population a accepté en votation la réforme fiscale de financement de l'AVS (RFFA). Cette dernière vise à renforcer la compétitivité de la Suisse en matière d'imposition des entreprises. Depuis 2020, en Valais, le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises (jusqu'à 250'000 francs de bénéfice) s'élève à 11,89%, ce qui correspond à un des taux les plus bas de Suisse et d'Europe. Pour les entreprises avec un bénéfice supérieur à 250'000 francs, le taux d'imposition s'élèvera à 16.98% dès 2022.

DES MESURES DE SOUTIEN ET D'ALLÈGEMENT FISCAL

Lorsqu'une entreprise ayant un projet d'investissement vient s'installer en Valais, elle peut, à certaines conditions (création d'emplois dans le canton, innovation, investissement, non concurrence sur le marché local), bénéficier d'une exonération fiscale aux niveaux cantonal et communal.

Sous certaines conditions, les entreprises qui choisissent de s'implanter en Valais peuvent également bénéficier d'aides financières (soutien en fonds propres, cautionnements, subventions).

ABSENCE DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

Le canton du Valais ne perçoit pas d'impôt sur les successions et donations en faveur du conjoint non séparé de corps et des héritiers en ligne directe. En ligne collatérale (tantes, cousins, etc.), les taux d'imposition sont par ailleurs très favorables.



La création d'entreprise simplifiée

Photo
Conseil et suivi des projets.

- Peu de démarches administratives
- Des faibles coûts de création : CHF 5'000.- au maximum
- Un suivi personnalisé
- Des aides à l'innovation
- Un haut lieu de synergie

CRÉER SON ENTREPRISE FACILEMENT ET RAPIDEMENT

Les entreprises et les particuliers peuvent créer une entreprise rapidement et facilement. Dans la plupart des cas, la création juridique d'une entreprise ne prend que deux à quatre semaines et ne coûte généralement pas plus de 5'000 francs suisses. Seule condition requise : la personne habilitée à signer doit résider en Suisse.

Rappelons aussi que la disponibilité des autorités décisionnelles et une administration fluide facilitent grandement les démarches administratives des sociétés.

ONE STOP SHOP

La Promotion économique Valais réunit sous la même entité tous les acteurs de la promotion économique valaisanne. Un seul interlocuteur permet ainsi d'offrir un soutien rapide et de répondre avec efficacité aux différentes requêtes des porteurs de projet.

La Promotion économique Valais informe les entrepreneurs étrangers intéressés sur les conditions-cadre, les atouts du site économique et la procédure à suivre pour l'implantation d'une société ou pour un investissement. Une fois que la décision de s'établir en Valais est prise, la Promotion économique Valais apporte gratuitement son soutien à la coordination du projet avec ses Case Managers, qui vont conseiller l'entrepreneur dans toutes les démarches nécessaires à la réalisation de son idée. Aussi, grâce aux compétences de ses partenaires, la Promotion économique Valais met à disposition un éventail de prestations professionnelles et personnalisées en matière d'accompagnement et de coaching, de recherche de financement, de transfert technologique, de formation et de mise en relation. Parmi les différents services offerts par la Promotion économique Valais :

- Recherche de solutions adaptées aux problématiques de l'entreprise
- Soutien à la réalisation d'un projet d'innovation au sein d'une entreprise existante
- Support personnalisé pour la création d'entreprises
- Appui financier à la création d'entreprises
- Facilitation de l'implantation d'entreprises exogènes
- Aide à la valorisation de nouvelles technologies
- Animation et réseautage des acteurs économiques du canton



ENVIRONNEMENT ET VIE

Le Valais offre un environnement qui permet de concilier au mieux travail, innovation, créativité, loisirs, famille et détente. Une nature grandiose, une ambiance conviviale et une vie culturelle dynamique sont autant de facteurs supplémentaires qui font du Valais un endroit dans lequel il fait bon vivre.



Une qualité de vie exceptionnelle

Photo
Couleur Pavé Sierre (Sierre)
© David Zuber

- Un terroir préservé
- Des infrastructures sportives dans un cadre exceptionnel
- Un vignoble unique en Suisse
- Une région ressourçante et dynamique

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Au-delà de son grand potentiel entrepreneurial, le Valais offre un cadre de vie unique à ses habitants. Constitué de 41 sommets de plus de 4'000 mètres et bénéficiant de 300 jours d'ensoleillement par an, le Valais est aussi une destination touristique majeure en Suisse.

Rythmé par ses traditions et coutumes, le canton possède un calendrier culturel varié, comprenant des manifestations de résonance internationale, telles que le Verbier Festival, l'Omega European Masters, le Zermatt Unplugged ou encore les expositions organisées par la Fondation Gianadda et la Fondation Opale. La Compagnie Interface, créée en 1990 et basée à Sion, jouit d'un rayonnement international et s'est produite sur presque tous les continents.

Véritable paradis pour les passionnés des activités en plein air, le Valais offre une multitude de possibilités, tant en hiver qu'en été : ski, golf, randonnée, équitation, parapente, escalade, VTT, sports nautiques ou simples promenades en famille sont facilement accessibles grâce aux courtes distances.

La détente est aussi au rendez-vous : des complexes thermaux et des hôtels de première classe, dotés d'une excellente infrastructure, sont l'endroit idéal pour des moments de relaxation et de quiétude.

GASTRONOMIE ET VIGNOBLE

Un terroir riche, un vignoble unique et une gastronomie d'excellence séduisent habitants et visiteurs. Avec une tradition agricole antique, le Valais offre aujourd'hui des productions qui se distinguent de plus en plus par leur qualité et unicité. Le canton recense sept AOP, parmi lesquelles le fameux fromage à raclette, le pain de seigle et le safran de Mund, petit village situé à l'200 mètres d'altitude où 116 producteurs cultivent le précieux crocus.

Les restaurants locaux, dont certains étoilés, font la part belle aux fleurons de la gastronomie locale, tels que la viande de la race d'Hérens, les abricots, les asperges, la chasse et les fromages.

Avec 5'000 hectares de vignes, et quelques 60 cépages différents, le Valais est le plus grand canton viti-vicole de Suisse. La vigne y est cultivée depuis l'époque romaine et représente un élément fort du patrimoine et de la société valaisanne. Des conditions climatiques exceptionnelles, un vignoble très diversifié, la présence de cépages uniques, tels que la Petite Arvine et le Cornalin, sont les facteurs d'un succès et d'une réputation qui dépassent largement les frontières cantonales. Autour du vin, les espaces culturels comme le Musée de la Vigne, les grandes manifestations telles que VINEA ou le Mondial des Pinots, les sentiers didactiques et, surtout, l'accueil chaleureux des vigneronnes, contribuent à une expérience inoubliable.



Une infrastructure fiable

Photo
Le pont du Ganter (Simplon)
© Brig Simplon Tourismus AG

- Internet à haut débit partout en Valais
- Un réseau ferroviaire très développé
- Un réseau routier qui relie le Valais à l'Europe
- Un aéroport au cœur du Valais

MOBILITÉ AU CŒUR DE L'EUROPE

De par sa géographie, le canton du Valais a l'habitude des vastes ouvrages d'ingénierie. La construction de nombreux barrages, en particulier celui de la Grande Dixence (le plus haut barrage poids du monde), le creusement de longs tunnels ferroviaires (Lötschberg, Simplon, Furka) et routiers (Grand-Saint-Bernard) ou encore les nombreux aménagements visant à maîtriser le cours du Rhône et à diminuer les effets néfastes de ses crues, témoignent d'un savoir-faire incontestable dans ces domaines.

Le réseau routier valaisan est dense et bien relié aux grands axes européens. Le train et le bus assurent des connexions fiables et ponctuelles entre les villes. Le légendaire car postal jaune monte jusque dans les vallées les plus reculées. Le canton n'a de cesse d'améliorer et d'investir dans l'infrastructure, avec l'ambition de placer le Valais au cœur de la mobilité européenne.

A proximité de trois importants aéroports internationaux, le Valais occupe une position stratégique pour le développement des affaires. Les aéroports de Genève, Zurich et Milan Malpensa ont tous des liaisons ferroviaires qui les rallient facilement et rapidement aux principales villes valaisannes.

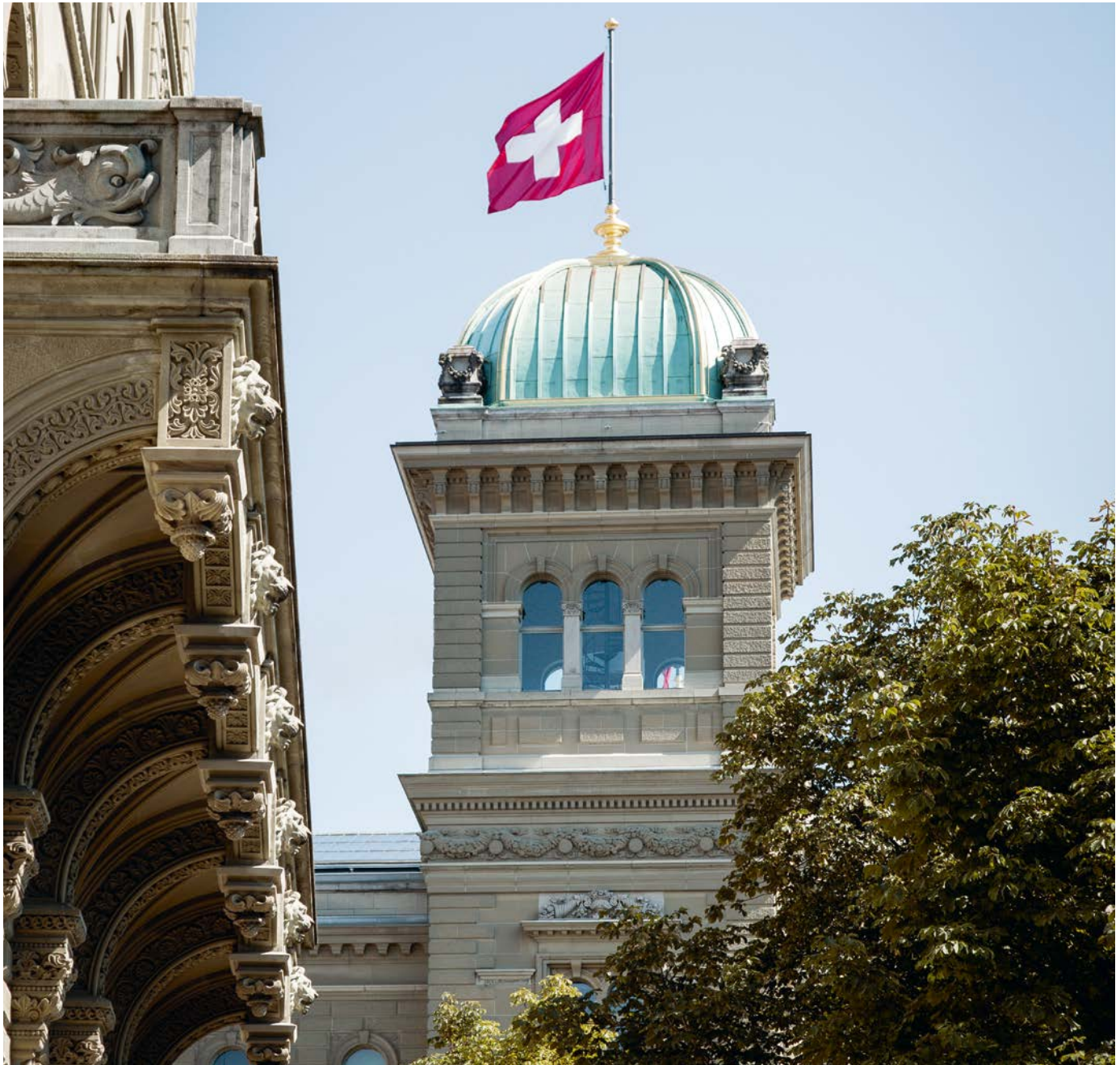
Il est aussi possible de se poser directement à Sion avec un jet privé ou un hélicoptère. L'aéroport international de Sion propose une large palette de prestations pour les avions privés et hélicoptères, vols de plaisance, héliski, transport de personnes et de matériel, ainsi que diverses liaisons aériennes. L'excellente infrastructure technique, la disponibilité de slots et le développement de l'approche GPS permettent à cet aéroport au cœur des Alpes d'offrir à l'aviation d'affaires des solutions de qualité.

UN RÉSEAU DE COMMUNICATION DENSE

VSnet gère un réseau informatique reliant six points d'accès en Valais (St-Maurice, Martigny, Sion, Sierre, Viège et Brigue) par une épine dorsale à haut débit (10 Gbit/s) basée sur de la fibre optique. Avec un des réseaux les plus denses au monde en termes de connectivité à haut / très haut débit et la grande expansion de la fibre optique, le Valais permet de répondre aux exigences les plus poussées du point de vue de la rapidité et de la fiabilité.

UN DISPOSITIF DE SANTÉ PERFORMANT

La qualité du système de santé suisse est connue dans le monde entier. En Valais, un réseau de santé performant, qui réunit hôpitaux publics, cliniques privées et cabinets médicaux de premier ordre, est un gage supplémentaire de qualité de vie et de sécurité.



LA SUISSE EN BREF



1.1	Géographie.....	29
1.2	Climat.....	29
1.3	Système politique.....	30
1.4	Finances publiques.....	32
1.5	Neutralité.....	32
1.6	Population.....	32
1.7	Ouverture sur le monde.....	33

En serrée entre les Alpes et le Jura, la Suisse constitue un axe de communication et de transport entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Elle se trouve au confluent de plusieurs langues et cultures européennes. Aucun autre pays n'offre une telle diversité sur une si petite superficie. L'économie suisse doit son haut niveau de développement à son système économique libéral, à sa stabilité politique et à ses liens étroits avec les autres économies. L'État crée les conditions-cadres requises et intervient uniquement lorsque l'intérêt général le requiert. Le système de formation de qualité et l'extraordinaire infrastructure constituent les fondements de la compétitivité de l'économie suisse.

1.1 GÉOGRAPHIE

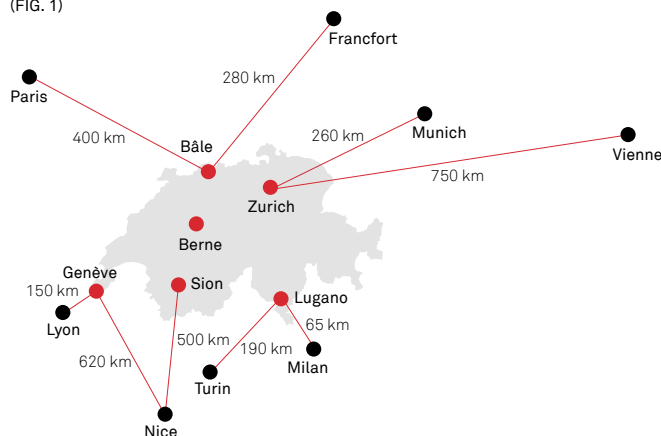
La superficie totale de la Suisse est de 41 285 km². Le paysage suisse se caractérise par des montagnes, des rivières et des lacs, des forêts et des prairies. Les Alpes suisses, le Plateau avec ses collines, qui s'étend du lac de Constance au lac Léman, et le Jura, un arc montagneux très étendu, constituent les trois grandes régions géographiques du pays. Le Plateau (« Mittelland » en allemand) représente 30 % de la superficie totale de la Suisse et héberge deux tiers de la population, ainsi que la majorité des sites industriels. De par sa situation centrale, la Suisse est un carrefour de différentes cultures et en même temps une plaque tournante des communications et transports entre le nord et le sud de l'Europe.

Véritable « château d'eau » de l'Europe, la Suisse compte environ 1500 lacs et une multitude de cours d'eau. Les deux plus grands séparent le pays de ses voisins : le lac Léman au sud-ouest avec la France, et le lac de Constance au nord-est, avec l'Allemagne et l'Autriche.

www.swissworld.org
La Suisse en bref

Carte des distances

(FIG. 1)



Source : document établi par nos soins

1.2 CLIMAT

Le climat suisse est généralement doux, la chaleur, le froid et l'humidité restant modérés. En été, la température diurne varie entre 18 °C et 28 °C ; en hiver, entre -2 °C et 7 °C. Au printemps et en automne, la température diurne varie entre 8 °C et 15 °C. En Suisse, les températures dépendent essentiellement de l'altitude. Les Alpes agissent comme une véritable barrière climatique entre le nord et le sud du pays. En effet, le sud de la Suisse se distingue principalement par l'influence prédominante de la Méditerranée, responsable d'hivers nettement plus doux qu'au nord.

www.meteosuisse.ch
Le temps et le climat

1.3 SYSTÈME POLITIQUE

1.3.1 Structure fédérale

Nation fédérale soudée par la volonté de vivre ensemble, la Suisse est constituée par plusieurs peuples aux différentes langues et religions. La fondation de l'État moderne remonte à l'année 1848, date à laquelle la Suisse est née de l'alliance de cantons indépendants. L'abréviation CH pour la Suisse, telle qu'on l'utilise pour les sites Internet, par exemple, provient de la désignation latine officielle « Confoederatio Helvetica ».

La structure de l'État est de nature fédérale et se scinde en trois niveaux de pouvoir : les communes, les cantons et la Confédération. La Confédération est compétente pour toutes les matières qui lui sont dévolues par la Constitution - par exemple, la politique étrangère et de sécurité, la douane et la monnaie, la législation nationale et la défense. Dans une comparaison mondiale, les 26 cantons jouissent d'une très grande souveraineté. Santé, éducation et culture comptent parmi les domaines politiques dans lesquels ils possèdent une grande marge de manœuvre. Petites et flexibles, ces entités politiques peuvent même entrer en concurrence les unes avec les autres dans divers domaines. Le système fédéral se distingue en outre par sa proximité à l'égard des citoyens et des acteurs économiques. En effet, nombre de missions publiques sont assumées par les cantons et les communes qui disposent pour ce faire d'une grande autonomie et peuvent donc mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins locaux.

www.ch.ch
Informations en ligne du gouvernement fédéral, des cantons et des communes

1.3.2 Répartition des pouvoirs au niveau fédéral

Conformément à la Constitution fédérale, le peuple suisse est le souverain du pays, c'est-à-dire l'instance politique suprême du pays. Il élit le Parlement. Tout citoyen a en outre le droit de participer à l'élaboration de la constitution et de la législation grâce au référendum et à l'initiative populaire.

Sur le plan fédéral, le Parlement détient le pouvoir législatif. Il est constitué de deux chambres : le Conseil national, qui compte 200 députés et représente toute la population, et le Conseil des États, où siègent les 46 représentants des 26 cantons. Le Conseil national est élu directement par le peuple tous les quatre ans, chaque canton constituant une circonscription électorale. Le nombre de députés est fonction de la population du canton, mais chaque canton dispose d'au moins un représentant.

Le gouvernement central, appelé « Conseil fédéral », est une autorité collégiale. Ses membres, au nombre de sept, sont élus par les deux chambres du Parlement. Chacun d'entre eux est à la tête d'un ministère (« Département »). Ils assument à tour de rôle la présidence pendant un an, poste qui est associé au titre de président/e de la République fédérale.

En Suisse, le pouvoir judiciaire suprême est exercé par le Tribunal fédéral à Lausanne. Par ailleurs, il y a également le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, ainsi que le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

www.bger.ch
Tribunal fédéral/tribunal des assurances

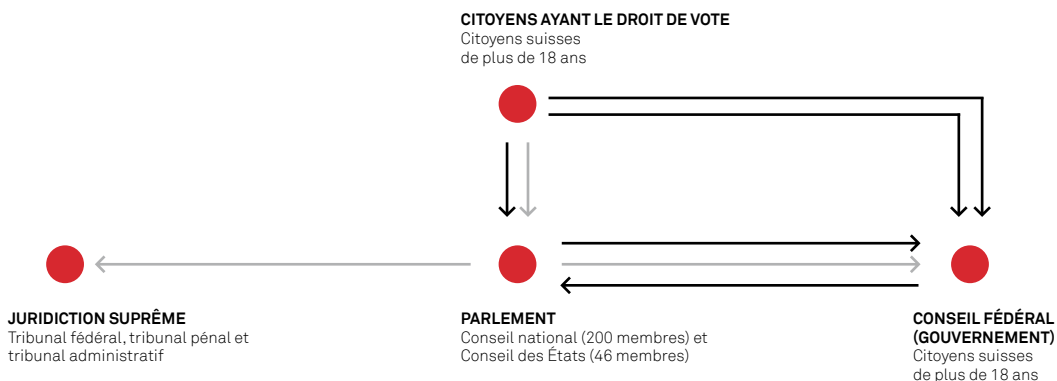
www.bstger.ch
Tribunal pénal fédéral

www.bvger.ch
Tribunal administratif

Le système politique suisse

(FIG. 2)

— Instruments
— Élections



1.3.3 Démocratie directe et concordance

Rares sont les pays où le peuple participe autant à l'activité de l'État qu'en Suisse. Les citoyens peuvent demander une modification ou un complément de la Constitution (initiative populaire) ou se prononcer sur des décisions du Parlement (référendum). Une longue tradition démocratique, un petit territoire, une population relativement faible sur le plan numérique, un taux d'alphabétisation très élevé et la richesse de l'offre médiatique permettent à cette forme d'État particulière de fonctionner. En règle générale, les citoyens ayant le droit de vote sont appelés quatre fois par an à se prononcer sur des projets de lois fédéraux.

Une des caractéristiques du système politique suisse est l'absence de bipolarisation entre un parti gouvernemental et une opposition (concordance). Depuis des décennies, les principales forces politiques sont représentées dans une sorte de coalition par les sept conseillers fédéraux. De même, les vainqueurs des élections ne sont pas les seuls à être représentés au Parlement, tous les partis y siègent, à la proportionnelle. Des majorités se forment en fonction des sujets traités. Cela permet de donner la parole à de nombreux groupements politiques et de trouver un consensus réunissant une large part du milieu politique. Ce respect des principes de la collégialité et du consensus contribue fortement à la stabilité politique de la Suisse.

1.3.4 Stabilité politique et paix sociale

Les études sur la sécurité, la propriété privée, la cohésion sociale et la stabilité politique placent régulièrement la Suisse dans le peloton de tête des comparaisons internationales (cf. fig. 3). Les Suisses tiennent beaucoup à leur indépendance. La coexistence de plusieurs langues et de plusieurs cultures ne menace en rien la stabilité interne. La tolérance et les libertés individuelles sont développées en Suisse. La concertation est de rigueur entre les employeurs et les employés ou leurs représentants. Les deux se sont engagés à résoudre les litiges par le biais de la négociation. Cette paix sociale contribue depuis des décennies à l'amélioration du niveau de vie général.

www.admin.ch
Autorités fédérales suisses

Stabilité politique, 2019

Tendance politique stable = 10, instable = 0
(FIG. 3)

1	Suisse	9,49
2	Danemark	9,27
3	Luxembourg	9,21
4	Singapour	9,10
5	Finlande	8,69
6	Irlande	8,65
7	Allemagne	8,65
9	Autriche	8,57
10	Pays-Bas	8,49
11	Chine	8,34
12	Suède	8,30
14	Canada	8,00
20	Japon	7,74
21	France	6,96
23	Australie	6,78
25	États-Unis	6,34
32	Inde	5,82
50	République de Corée	3,69
56	Italie	3,39
57	Royaume-Uni	3,32

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

1.4 FINANCES PUBLIQUES

La Suisse est à la hauteur de sa réputation de stabilité. Son taux d'inflation est nettement inférieur à celui de l'UE et des principales nations industrialisées. Il en va de même avec le chômage, qui se maintient régulièrement en dessous de 4%. Traditionnellement, les taux d'intérêt sont eux aussi modérés en Suisse. Le taux d'épargne est élevé (épargne nationale en pourcentage du revenu brut des ménages 2018 : 21,3%).

La quote-part de l'État mesure les dépenses de la gestion publique en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Elle englobe les dépenses des administrations publiques ainsi que les assurances sociales obligatoires et s'élève à 32,9% (2017). La plupart des pays européens présentent une quote-part de l'État nettement supérieure, au-delà de 50%.

Les finances publiques peuvent être qualifiées de saines, tant au niveau de l'Etat fédéral que des cantons et des communes. Fin 2018, le ratio de l'excédent était de 1,4% du produit intérieur brut nominal.

La dette publique est également inférieure à celle de la plupart des pays européens. Elle s'élève au total à 27% du PIB (2019). En comparaison à la moyenne des 27 pays membres de l'UE (77,8%), le taux d'endettement de la Suisse demeure relativement faible : la plupart des pays européens enregistrent une valeur bien supérieure.

www.efv.admin.ch
Administration fédérale des finances (AFF)

La dette publique de la Suisse est nettement inférieure à celle de la plupart des pays européens.

1.5 NEUTRALITÉ

En matière de politique étrangère, la Suisse applique le principe de neutralité. Pour autant, elle ne reste pas à l'écart de la politique internationale : elle est membre de l'ONU depuis 2002 et coopère activement à de nombreuses institutions spécialisées de celle-ci. En outre, la Suisse est engagée de longue date dans des organisations économiques importantes, comme l'Association européenne de libre-échange (AELE).

La Suisse est neutre depuis 1515, un statut reconnu en 1815 par les grandes puissances européennes après les guerres napoléoniennes. Aucun autre pays européen ne peut se prévaloir d'une aussi longue tradition de neutralité. Depuis la fin de la guerre froide, la Suisse a assoupli sa conception de la neutralité. Étant donné que le rôle de l'OTAN a évolué – elle assure de plus en plus des missions de maintien de la paix –, la Suisse a adhéré en 1996 au Partenariat pour la paix. Grâce à sa neutralité, la Suisse intervient souvent en tant que médiatrice. En outre, les diplomates suisses représentent dans certains cas les intérêts de pays n'ayant pas de contacts officiels entre eux. La Suisse propose également son territoire neutre pour des rencontres et des conférences politiques délicates.

www.dfae.admin.ch
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

1.6 POPULATION

La Suisse compte quelque 8,6 millions d'habitants permanents. Environ 25% des habitants étaient de nationalité étrangère. L'espérance de vie est l'une des plus élevées au monde : 81,7 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes. L'habitat est décentralisé et les agglomérations restent à taille humaine : plus de deux tiers de la population vivent dans les cinq plus grandes villes (Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne) et leurs agglomérations.

La Suisse possède quatre langues nationales reconnues : l'allemand, le français, l'italien et le romanche. L'allemand est parlé dans le nord, l'est et le centre de la Suisse, cependant la communication orale est dominée par le dialecte (suisse allemand). Le français est la langue d'usage courant en Suisse romande, c'est-à-dire dans la partie occidentale du pays, et en partie au centre. L'italien est parlé au sud du pays, dans le Tessin, et le romanche dans certaines parties du canton des Grisons. L'anglais est très répandu dans toute la Suisse.

www.statistique.admin.ch
Office fédéral de la Statistique (OFS)

1.7 OUVERTURE SUR LE MONDE

1.7.1 Langues et origines

La plupart des Suisses parlent au moins une langue étrangère. Ils l'apprennent dès l'école primaire, où les matières enseignées comportent l'anglais, de plus en plus souvent, à un stade très précoce. Étant donné le caractère cosmopolite du pays, du fait de l'immigration notamment, il existe une grande variété de langues parlées et utilisées à des fins de communication. L'anglais est en effet d'usage courant dans la vie professionnelle, parallèlement aux langues du pays, et il est utilisé par les cadres.

La présence de différents groupes linguistiques et religieux ainsi que la forte proportion de résidents étrangers font du pays un pôle de tolérance et d'ouverture. Cet environnement cosmopolite facilite la conduite des affaires depuis la Suisse pour les entreprises étrangères. Bien que l'Europe soit le principal partenaire économique de la Suisse, les relations avec d'autres marchés, notamment américains et asiatiques, sont également très intensives. Les deux centres financiers notamment, Zurich et Genève, sont le creuset de plusieurs cultures. Dans le domaine culturel aussi, la Suisse a une tradition d'ouverture au monde. Sa neutralité lui ouvre les portes de tous les pays, auxquels elle fait également bon accueil. Cette particularité a incité de nombreuses multinationales et organisations internationales à implanter leur siège en Suisse.

1.7.2 Organisations internationales

Grâce à son indépendance politique et à son engagement, notamment en faveur de l'entente mondiale, la Suisse sert de plateforme à de nombreuses organisations internationales, en particulier à l'ONU qui a son siège à Genève. En outre, environ 250 organisations non gouvernementales ayant le statut de conseiller auprès des Nations Unies ont également leur siège en Suisse.

Économies les plus ouvertes au monde, 2017

(FIG. 4)

Classement global		Économique	Social	Politique
1	Suisse	7	4	8
2	Pays-Bas	2	21	6
3	Belgique	3	16	9
4	Suède	14	7	7
5	Royaume-Uni	23	5	4
6	Autriche	17	11	10
7	Allemagne	24	14	3
8	Danemark	11	17	13
9	Finlande	16	20	12
10	France	27	26	2
16	Canada	43	6	18
17	Irlande	6	8	68
20	Singapour	1	9	97
21	Luxembourg	4	1	88
22	Italie	48	44	1
23	États-Unis	59	27	14
34	République de Corée	75	40	24
37	Japon	66	50	31
70	RAS Hong Kong	5	25	178
95	Inde	155	147	16

Source : Indice de mondialisation KOF 2019



STRUCTURE ÉCONOMIQUE

2

2.1	Produit intérieur brut et structure par branches.....	35
2.2	Intégration dans l'économie internationale.....	38
2.3	Technologies et industries importantes.....	40

La Suisse est l'une des économies les plus libérales et les plus compétitives au monde. De tout temps, le pays a entretenu des relations économiques étroites avec l'étranger. Dotée d'un droit clair, fiable et relativement léger, qui assure des bases de décision stables à long terme pour les investisseurs, et entretenant des relations intensives avec les instituts de recherche, la Suisse se positionne parmi les sites privilégiés en Europe pour l'implantation d'activités de service et de production de pointe.

2.1 PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET STRUCTURE PAR BRANCHES

La Suisse se situe au deuxième rang mondial en termes de produit intérieur brut par habitant (cf. fig. 5). En 2019, son PIB par habitant a largement dépassé la moyenne européenne. Environ 70 % du produit intérieur brut proviennent du secteur des services. Le secteur industriel n'en demeure pas moins un pilier important de l'économie, avec une part de 25 % du PIB. Les secteurs clés sont la pharmaceutique, la finance, les technologies de l'information et des communications (TIC) et l'industrie des machines, des équipements électriques et de la métallurgie (MEM). L'économie suisse est fortement orientée à l'exportation, la part du commerce extérieur dans le produit intérieur brut est l'une des plus élevées au monde. L'UE est un acteur clé dans ce domaine (55 % des exportations, 71,6 % des importations). La prépondérance des petites et moyennes entreprises (PME) a toujours été caractéristique de la structure de l'économie suisse. Plus de 99 % des entreprises emploient moins de 250 personnes à plein temps. À l'inverse, les entreprises multinationales domiciliées en Suisse réalisent une part d'environ un tiers de la création de valeur ajoutée totale du pays. Elles emploient 1,3 million de personnes, autrement dit un emploi sur trois est fourni par une multinationale. Un autre trait du paysage du travail en Suisse est l'attachement des employés à leur entreprise, leur motivation et leur sens des responsabilités. Ces caractéristiques se reflètent dans le souci constant de la qualité et du service qui règne tant dans l'industrie que dans le secteur des services.

Produit intérieur brut par habitant (nominal) en 2019

en milliers de dollars américains

(FIG. 5)

1	Luxembourg	113
2	Suisse	84
3	RAS Macao	81
4	Norvège	78
5	Irlande	78
8	États-Unis	65
9	Singapour	64
10	Danemark	60
12	Pays-Bas	52
13	Suède	51
14	Autriche	50
15	RAS Hong Kong	49
18	Allemagne	47
19	Canada	46
20	Belgique	45
22	France	42
23	Royaume-Uni	41
24	Japon	41
28	Italie	33
30	République de Corée	31

Source : IMF Online, 2019

En Suisse, plus de 75 % de la population active travaille dans le secteur des services. Le secteur industriel représente près de 22 % de la population active (cf. fig. 6). Alors que le secteur industriel connaît un déclin croissant dans les pays fortement industrialisés, le nombre absolu des personnes actives travaillant dans le secteur secondaire en Suisse reste stable depuis près de 20 ans.

Structure par branches et taux d'emploi en 2019

(FIG. 6)

SECTEUR	TAUX D'EMPLOI (3 ^e TRIMESTRE 2019)	
	en 1000	en %
Total (hors agriculture et sylviculture)	5137,00	100 %
Total secteur II	1110,0	21,61 %
Industries extractives	5,0	0,10 %
Industries de transformation/production de biens	690,0	13,43 %
Approvisionnement énergétique	29,0	0,56 %
Approvisionnement en eau, dépollution	22,0	0,43 %
Construction/bâtiment	365,0	7,11 %
Total secteur III	4027,0	78,39 %
Commerce, maintenance et réparation automobile	630,0	12,26 %
Transport et stockage	250,0	4,87 %
Restauration / hébergement et gastronomie	266,0	5,18 %
Information et communication	176,0	3,43 %
Services financiers et d'assurance	236,0	4,59 %
Immobilier	67,0	1,30 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	452,0	8,80 %
Activités de services administratifs et de soutien	364,0	7,09 %
Administration publique	205,0	3,99 %
Éducation et enseignement	357,0	6,95 %
Santé et services sociaux	749,0	14,58 %
Arts, loisirs et spectacles	106,0	2,06 %
Autres services	169,0	3,29 %

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), statistique de l'emploi (STATEM)

Pour ce qui est de l'indice international de la compétitivité, la Suisse figure dans le peloton de tête depuis des années. La Suisse obtient les meilleures notes en matière de capacité d'innovation, de performance du système de formation et de flexibilité du marché du travail.

www.s-ge.com/business-navigator

Outil interactif Business Navigator: données détaillées sur la Suisse

Classement international de la compétitivité en 2020

Note globale 1 – 100

(FIG. 7)

1	Singapour	100,0
2	Danemark	99,5
3	Suisse	98,4
4	Pays-Bas	98,4
5	RAS Hong Kong	97,1
6	Suède	95,9
7	Norvège	94,6
8	Canada	93,5
9	Émirats arabes unis	93,5
10	États-Unis	92,4
12	Irlande	90,7
15	Luxembourg	87,7
17	Allemagne	85,9
19	Royaume-Unis	84,4
20	Chine	82,0
23	République de Corée	79,2
32	France	71,7
34	Japon	69,9
43	Inde	62,1
44	Italie	62,0

Source : IMD World Competitiveness Center 2020

Pour l'innovation aussi, la Suisse est à la pointe à l'échelon mondial. En 2019, elle est arrivée en tête de classement du Global Innovation Index comme le pays le plus innovant du monde pour la neuvième fois consécutive.

Indice mondial de l'innovation 2019

Note globale 0 – 100

(FIG. 8)

1	Suisse	67,24
2	Suède	63,65
3	États-Unis	61,73
4	Pays-Bas	61,44
5	Royaume-Uni	61,30
6	Finlande	59,83
7	Danemark	58,44
8	Singapour	58,37
9	Allemagne	58,19
11	République de Corée	56,55
12	Irlande	56,10
14	Chine	54,82
15	Japon	54,68
16	France	54,25
17	Canada	53,88
19	Norvège	51,87
21	Autriche	50,94
22	Australie	50,34
30	Italie	46,30
52	Inde	36,58

Source : INSEAD, The Global Innovation Index 2019

La Suisse est le pays le plus innovant au monde. Elle brille en particulier par ses accomplissements en matière d'innovations, pour lesquelles elle offre un cadre idéal, ainsi qu'un marché et une économie d'un haut niveau de maturité.

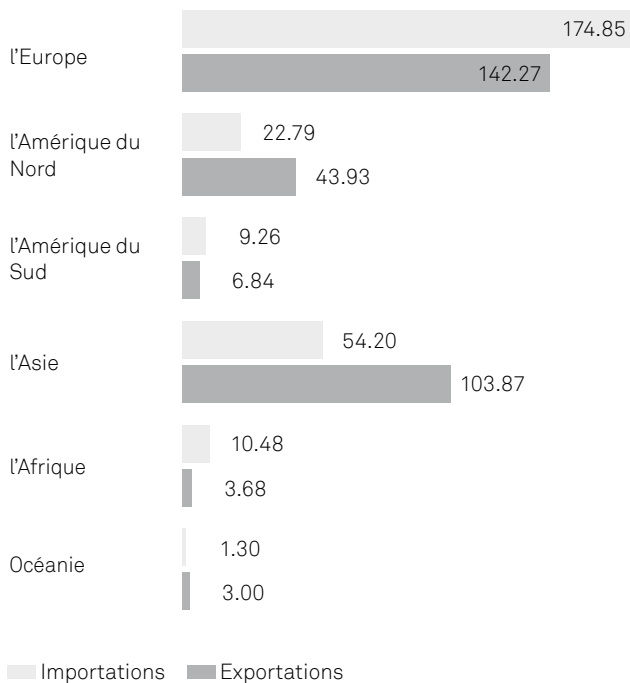
2.2 INTÉGRATION DANS L'ÉCONOMIE INTERNATIONALE

La Suisse représente un marché de petite taille et possède peu de ressources en matières premières (à l'exception de l'eau). Dès la révolution industrielle, les entreprises ont été obligées de chercher et d'entretenir leurs principaux débouchés à l'étranger. Contraint de s'ouvrir au monde, le pays est devenu un acteur important du commerce international. Les exportations représentent environ 33 % du produit intérieur brut. La Suisse prend ainsi une position importante parmi les pays exportateurs, tant pour les marchandises que pour les services.

Commerce extérieur par régions économiques en 2018

Importations et exportations en milliards de CHF

(FIG. 9)



Source : Administration fédérale des douanes (AFD) 2020

2.2.1 Echange de biens et services

L'Europe est de loin le partenaire commercial le plus important de la Suisse (2019). L'Allemagne est traditionnellement l'acheteur et le fournisseur le plus important de la Suisse. L'Italie et la France occupent les 2e et le 3e rangs des fournisseurs les plus importants. Au niveau international, les principaux partenaires commerciaux de la Suisse sont les États-Unis et la Chine.

Les entreprises suisses travaillant pour l'industrie automobile et aéronautique sont d'excellents exemples de branches exportatrices à succès : il s'agit d'un réseau relativement peu connu de fournisseurs de services très spécialisés et de fournisseurs de composants qui travaillent dans les domaines de la mécanique de précision, de la micromécanique ainsi que de la technologie des matériaux, des matières synthétiques et des textiles. Pionnières en matière de technologie, ces entreprises se sont imposées comme des partenaires fiables dont les produits se distinguent par leur qualité et leur précision.

La Suisse est cosignataire de l'Accord instituant l'OMC. Elle œuvre en permanence à la libéralisation des marchés en concluant des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE et avec l'UE (accords bilatéraux). C'est à cette politique déterminée d'ouverture des marchés que la Suisse doit d'être un pôle d'échanges et une « petite » grande puissance économique.

La Suisse est un site attrayant pour les investisseurs étrangers. Fin 2018, les investissements directs étrangers totalisaient près de 1300 milliards de francs suisses.

2.2.2 Investissements directs

La Suisse est l'un des pays au monde les plus en lien avec les marchés mondiaux. Fin 2018, le volume d'investissements directs à l'étranger se chiffrait à 1467 milliards de francs suisses. Les entreprises suisses réalisant des investissements directs à l'étranger emploient quelque 3 millions de personnes dans leurs filiales et leurs sites de production à l'étranger et constituent également un employeur majeur en Suisse. La Suisse fait partie des 15 plus importants investisseurs directs du monde à l'étranger. Elle est également un investisseur direct important aux États-Unis : en 2018, 19,5 % de tous les investissements directs suisses, soit 285 535 millions de francs suisses, ont été effectués aux États-Unis.

La Suisse attire elle-même les investissements étrangers, notamment de l'UE (84 %, 1 078 992 millions de francs suisses) et des États-Unis. Les investissements directs américains en Suisse se montent à 5,8 % ou 74 928 millions de francs suisses.

Investissements directs : volumes de capitaux en 2018

(FIG. 10)

VOLUME DE CAPITAUX FIN 2018	INVESTISSEMENTS DIRECTS SUISSES À L'ÉTRANGER		INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS EN SUISSE	
	en millions de CHF	en %	en millions de CHF	en %
Total	1'466'548	100,0%	1'295'914	100,0%
UE	809'986	55,2%	1'087'992	84,0%
Royaume-Uni	78'309	5,3%	80'202	6,2%
Allemagne	58'160	4,0%	20'444	1,6%
Pays-Bas	156'981	10,7%	342'392	26,4%
Luxembourg	191'191	13,0%	380'316	29,3%
France	63'803	4,4%	44'856	3,5%
Italie	17'815	1,2%	2'934	0,2%
Irlande	117'691	8,0%	51'956	4,0%
Autriche	9'275	0,6%	75'982	5,9%
Reste de l'Europe	60'267	4,1%	59'480	4,6%
Centres financiers offshore	25'907	1,8%	n.a.	n.a.
Fédération de Russie	23'551	1,6%	n.a.	n.a.
Amérique du Nord	316'757	21,6%	80'038	6,2%
États-Unis	285'535	19,5%	74'928	5,8%
Canada	31'222	2,1%	5'111	0,4%
Amérique Centrale et Amérique du Sud	139'829	9,5%	51'961	4,0%
Brésil	10'487	0,7%	n.a.	n.a.
Centres financiers offshore	3'084	0,2%	57'313	4,4%
Asie, Afrique, Océanie	139'709	9,5%	16'493	1,3%
Japon	16'611	1,1%	3'081	0,2%
Singapour	24'793	1,7%	n.a.	n.a.
Chine	22'931	1,6%	n.a.	n.a.
RAS Hong Kong	7'238	0,5%	n.a.	n.a.
République de Corée	3'836	0,3%	n.a.	n.a.
Inde	6'246	0,4%	n.a.	n.a.
Australie	6'556	0,4%	n.a.	n.a.

Source : Banque nationale de Suisse (BNS), 2020

2.3 TECHNOLOGIES ET INDUSTRIES IMPORTANTES

Par clusters, on entend des groupes d'acteurs d'un même secteur ou type d'activité qui se forment dans une certaine région, le long d'une chaîne de valeur commune. Cela permet de créer un bassin de croissance qui attire des fournisseurs et des prestataires spécialisés et crée des avantages compétitifs pour toutes les entreprises participantes. Les écosystèmes, quant à eux, désignent des structures dynamiques comprenant divers acteurs économiques moins étroitement liés. Ceux-ci forment un réseau et interagissent à travers des technologies, des langues et des institutions communes.

La Suisse compte plusieurs clusters industriels et écosystèmes technologiques d'importance internationale. Les pages suivantes présentent brièvement cinq écosystèmes technologiques, ainsi que les principaux clusters industriels du pays. Les chiffres mentionnés ne sont fournis qu'à titre indicatif, car les clusters se chevauchent souvent.

2.3.1 Intelligence artificielle

La Suisse possède des universités et instituts de recherche de renommée mondiale dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). La proximité avec la recherche de pointe est l'une des principales raisons de l'installation de géants du secteur, tels Google, IBM ou Microsoft. Grâce à son savoir-faire traditionnel dans les sciences de la vie, la Suisse est également à l'avant-garde des développements de l'IA dans la santé. Par rapport au nombre d'habitants, le pays présente le plus de brevets en IA au monde, ce qui souligne sa forte capacité d'innovation. Les entreprises bénéficient d'un transfert technologique efficace, d'environnements logiciels durables et du soutien peu bureaucratique des cantons et des instances fédérales. Des start-ups telles que StarMind, Sophia Genetics et Recapp collaborent avec des universités et des instituts de recherche spécialisés dans le domaine de l'IA, p.ex. l'IDSIA dans le Tessin, l'IDIAP dans le Valais ou le Schaffhausen Institute of Technology (SIT). Des groupes mondiaux comme Novartis et Microsoft ont également fondé un « IA Lab » commun dans le but de développer des thérapies intelligentes et personnalisées utilisant les technologies numériques.

www.s-ge.com/artificial-intelligence

Faits et chiffres sur le thème de l'intelligence artificielle en Suisse

2.3.2 Robotique

La Suisse est une leader mondial dans le domaine de la robotique et des drones, ce qui lui vaut souvent d'être qualifiée de « Silicon Valley de la robotique ». Cela s'explique d'une part par la longue tradition de la Suisse dans la construction de machines et l'horlogerie ; par ailleurs, la robotique et les drones s'appuient sur l'intelligence artificielle, les capteurs, la photonique, l'informatique et la vision par ordinateur, domaines où le secteur privé et la recherche suisses sont solidement présents. En 2017, la Suisse était au troisième rang mondial en termes de brevets de robotique (par rapport à sa population), doublant sa part des brevets mondiaux de robotique depuis 2000. Ceux-ci servent le plus souvent à l'industrie. Dans ce domaine, le groupe suisse ABB, dont le siège se trouve à Zurich, est le numéro 1 mondial (classement de la Robotics Business Review 2017). Mais la Suisse est également pionnière dans le domaine de l'aviation sans pilote (Unmanned Traffic Management, UTM) : l'entreprise de contrôle du trafic aérien Skyguide a développé un système de gestion (U-space) entièrement numérisé, qui a été testé avec succès pour la première fois en Europe, avec des partenaires internationaux à Genève en 2017.

www.s-ge.com/robotics

Faits et chiffres sur la thème de la robotique en Suisse

2.3.3 Fabrication avancée

Grâce à sa longue et vénérable tradition dans l'industrie horlogère, MEM et les technologies médicales, un cluster d'industrie de précision s'est développé en Suisse, occupant une position de leader dans le domaine de processus de production à l'ère numérique. Site de production idéal, la Suisse permet aux entreprises d'optimiser leurs processus de fabrication en augmentant la productivité et en réduisant leurs coûts. Diverses multinationales telles qu'ABB, Oerlikon, Hamilton, Dätwyler, Swiss Smart Factory ou encore Schindler optimisent leurs processus grâce à des solutions numériques ; le système de formation en alternance suisse leur fournit une main-d'œuvre hautement qualifiée, capable de gérer des équipements très sophistiqués. La plupart des entreprises misent sur l'innovation et la qualité pour renforcer leur position sur le marché mondial, en concurrence avec des sites de production aux coûts inférieurs. Le Forum économique mondial (FEM) a ouvert un centre de cybersécurité à Genève, avec l'ambition d'établir un cyberspace mondial sécurisé. Cette institution indépendante doit optimiser la collaboration entre le secteur privé et les autorités officielles du monde entier.

www.s-ge.com/advanced-manufacturing

Faits et chiffres sur le thème de la fabrication avancée (Industrie 4.0) en Suisse

2.3.4 Soins de santé personnalisés

Grâce à son savoir-faire dans les sciences de la vie et dans les TIC, la Suisse est le lieu idéal pour les entreprises innovantes qui souhaitent mettre rapidement et facilement de nouvelles solutions de santé personnalisées sur le marché. L'étroite collaboration entre le monde de la recherche et l'industrie joue un rôle clé. Des recherches de pointe sont menées dans des groupes pharmaceutiques suisses ainsi que dans des universités et instituts publics de classe mondiale ; PME et start-ups fournissent également des impulsions importantes. Grâce à sa capacité d'innovation et au cluster des sciences de la vie, la Suisse couvre toute la chaîne de valeur, du développement à la production du médicament. L'Institut suisse de bioinformatique (SIB) est un pionnier de la science des données ; avec près de 70 groupes de recherche nationaux et internationaux, il fournit une structure bioinformatique avant-gardiste dans le domaine de la médecine de précision.

Le Swiss Personalized Health Network (SPHN) est une initiative faitière de promotion des soins de santé personnalisés, liée au programme national « Médecine personnalisée » du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) visant à encourager l'échange de données scientifiques nationales et internationales. Les universités techniques EPF Zurich et EPF Lausanne soutiennent des projets basés notamment sur des logiciels open-source permettant un accès sécurisé et décentralisé aux données de santé grâce à la technologie blockchain.

www.s-ge.com/personalized-health

Faits et chiffres sur le thème des soins de santé personnalisés en Suisse

2.3.5 Blockchain

Outre les activités financières classiques, les services basés sur les cryptomonnaies gagnent en importance pour la place financière suisse. La Suisse est reconnue dans le monde entier pour sa réglementation particulièrement protectrice en matière de données ; et l'attitude proactive du gouvernement a créé des conditions-cadres très favorables aux entreprises de blockchain. Avec la décision de l'Autorité fédérale des marchés financiers (FINMA) d'accorder une licence bancaire à deux prestataires financiers basés sur la blockchain, la Suisse reconnaît le potentiel de cette technologie novatrice pour les marchés financiers. Mais la technologie blockchain est également utilisée pour la gestion des chaînes d'approvisionnement et dans l'assurance, l'approvisionnement énergétique ou encore la logistique. À l'Université de Saint-Gall, l'Institute for Supply Chain Management (ISCM) étudie les applications de la blockchain dans les secteurs de l'alimentation et de la pharmaceutique. La Swiss Blockchain Federation (SBF) œuvre également à la mise en place d'une sécurité juridique et de conditions-cadres favorables dans ce domaine, en encourageant les échanges et la collaboration entre la Confédération, les cantons, l'économie, la communauté scientifique et la société. En outre, le Forum économique mondial (FEM) a ouvert un centre de cybersécurité à Genève afin d'établir un cyberspace mondial sécurisé et de lutter contre la cybercriminalité.

www.s-ge.com/blockchain

Faits et chiffres sur le thème de la blockchain en Suisse

2.3.6 Sciences de la vie

Les plus grands noms de la pharmaceutique au niveau mondial, comme Novartis, Roche ou Syngenta, mais aussi de petites entreprises forment un cluster industriel unique, réparti entre les régions de Bâle, Zurich, Zoug et du lac Léman. L'industrie chimique et pharmaceutique suisse est largement concentrée sur les produits chimiques spécialisés et, très internationalisée. Les entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse occupent une position de leader mondial dans de nombreux segments de marchés et emploient environ 77 000 personnes. La part du secteur dans le PIB est d'environ 5 %. Seule l'industrie des métaux et machines est plus importante dans l'économie nationale.

Un cluster biotechnologique unique au monde s'est constitué grâce au pouvoir d'attraction des géants Novartis et Roche, mais aussi grâce aux investissements récents de sociétés internationales telles que Indigo, Alnylam, Bluebird Bio, BeiGene ou encore Incyte. La Suisse étant l'un des sites de biotechnologie les plus dynamiques et innovants d'Europe, c'est pourquoi ces entreprises y ont déplacé leur siège européen. Plus de la moitié des firmes biotechnologiques suisses sont de très petites structures employant moins de 20 personnes. Elles bénéficient de la proximité géographique des grands groupes, en Suisse et dans les pays voisins. La Suisse affiche une forte densité d'entreprises, d'instituts de recherche et d'universités innovants et prospères, actives tout au long de la chaîne de valeur des sciences de la vie. Parmi les acteurs mondiaux domiciliés en Suisse, qui arrivent en tête en comparaison européenne, on trouve par exemple Actelion, Amgen, Biogen, Crucell et Merck Serono.

Avec environ 1350 acteurs, la densité d'entreprises de technologies médicales (« medtech ») en Suisse est exceptionnellement élevée elle aussi. 75 % de tous les produits fabriqués en Suisse sont exportés, représentant ainsi 5,2 % de toutes les exportations suisses. Les investissements dans la recherche et le développement, les taux de croissance et la rentabilité sont extrêmement élevés. Le secteur des medtech emploie près de 54 500 personnes, soit 1 % de la population active, davantage que dans les autres pays. Parmi les multinationales suisses du domaine, on compte notamment Ypsomed, Sonova et Straumann. Parmi les grandes entreprises étrangères, citons Zimmer Biomet, Medtronic, B. Braun et Stryker.

www.s-ge.com/invest-lifesciences

Chiffres et informations sur la Suisse, pays des sciences de la vie

www.s-ge.com/invest-pharma

Chiffres et informations sur la Suisse, pays de l'industrie pharmaceutique

www.s-ge.com/biotech

Chiffres et informations sur la Suisse, pays des biotechnologies

www.s-ge.com/medtech

Chiffres et informations sur la Suisse, pays des technologies médicales

www.scienceindustries.ch

Association des Industries Chimie Pharma Biotech

www.swiss-medtech.ch

Association Suisse de la Technologie Médicale

www.interpharma.ch

Fédération faitière des entreprises pharmaceutiques en Suisse

2.3.7 Ingénierie

L'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) est le plus important secteur d'activité en Suisse, avec environ 320 000 salariés : en 2019, l'industrie MEM représentait environ 7 % de la création de valeur. L'industrie MEM propose près de 20 % des emplois dans la recherche et le développement. De nombreuses entreprises de l'industrie MEM suisse sont des leaders mondiaux dans leur spécialité. Près de 80 % des produits de l'industrie MEM sont exportés. Parmi les grands noms internationaux de l'industrie des métaux et des machines implantés en Suisse, citons OC Oerlikon, Rieter, Schindler ou encore ABB.

L'industrie horlogère suisse se concentre dans les régions du Jura, de Genève à Schaffhouse (« l'arc horloger »). Des entreprises comme Swatch Group, IWC Schaffhausen, Rolex SA, Richemont SA ou encore LVMH Group y ont leur siège. L'industrie horlogère suisse fabrique des produits dont le haut degré de technicité se traduit par une très forte division des tâches. Les acteurs du secteur sont donc généralement des petites et moyennes entreprises (70 employés en moyenne par entreprise). Les quelque 700 entreprises emploient environ 59 000 personnes (chiffres de 2017). 95 % des salariés et des entreprises sont basés dans les neuf cantons de l'arc jurassien, si bien qu'on peut parler d'un véritable cluster. En particulier dans le secteur des produits de luxe, la position sur le marché mondial des fabricants horlogers suisses est extraordinaire. 95 % de toutes les horloges sont exportées ; la valeur totale des exportations suisses dans ce secteur s'élevait en 2019 à 21,7 milliards de francs suisses.

La présence d'un savoir-faire considérable et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée attire de plus en plus d'industries (d'autres secteurs) ayant recours elles-mêmes à des technologies apparentées. Ce « cluster de précision », qui s'est développé au fil des années, comprend également les technologies médicales, qui ont considérablement développé leur présence dans cette région ces dernières années. Ce cluster comprend aujourd'hui principalement des technologies de fabrication en robotique et « additive manufacturing ». Par ailleurs, un cluster axé sur la micromécanique, l'optique et la photonique s'est formé en Suisse orientale et dans la région de Berne.

www.s-ge.com/invest-mem
La Suisse des MEM, l'essentiel en bref

www.swissmem.ch
Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM)

www.fhs.swiss
Fédération de l'industrie horlogère suisse FH

2.3.8 Technologies de l'information et de la communication (TIC)

La Suisse est leader dans le domaine de l'extension des infrastructures de la société de l'information. Selon l'OCDE, le pays est numéro 1 mondial, avec plus de 50 % des ménages disposant d'une connexion Internet fixe haut débit, devant le Danemark et la France. En 2017, 93 % des ménages suisses disposaient d'une connexion Internet. Le « Networked Readiness Index 2019 » du Forum économique mondial place la Suisse au 5e rang, derrière la Suède, Singapour, les Pays-Bas et la Norvège. Avec près de 200 000 salariés, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est le septième en ordre d'importance en Suisse (2017).

Le paysage des TIC se caractérise par des PME hautement spécialisées comme Abacus, Opacc, Elca ou Netcetera. Mais des géants multinationaux (IBM, Google, Microsoft) se sont également installés autour d'instituts de recherche comme l'EPF Zurich et l'EPF Lausanne. Certains des plus grands employeurs du secteur sont des sociétés étrangères telles que Siemens, Dell, HP et Reuters. Un facteur important attirant les sociétés informatiques étrangères en Suisse est la main-d'œuvre bien formée, hautement spécialisée et souvent multilingue.

www.s-ge.com/invest-ict
Chiffres et informations sur la Suisse, pays des TIC

www.s-ge.com/data-centers
Chiffres et informations sur les centres de données en Suisse

www.ofcom.admin.ch
Office fédéral de la communication (OFCOM)

www.ictswitzerland.ch
Organisation faîtière suisse de l'économie des TIC

www.digitalswitzerland.com
Initiative nationale pour renforcer la place numérique suisse

2.3.9 Finance

La place financière Suisse revêt une grande importance pour l'économie du pays et constitue un pôle de premier ordre au plan mondial. La Suisse compte quelque 250 banques, 200 compagnies d'assurances et 1800 caisses de retraite. La plupart des établissements financiers se trouvent sur les sites de Zurich, Genève, Bâle et Lugano. En 2018, la création de valeur directe par les banques et les compagnies d'assurances s'élevait à quelque 63,2 milliards de francs suisses, respectivement 32,8 et 30,5 milliards, soit environ 30 milliards pour chacun des deux secteurs, soit 9,4 % de la création de valeur suisse brute. Presque 218 400 employés travaillent dans le secteur financier (équivalents temps plein), c'est-à-dire 5,3 % de la population active suisse. La répartition est la suivante : environ 144 000 pour le secteur bancaire et 74 400 pour le secteur des assurances. L'importance du secteur se manifeste aussi par les programmes d'études proposés dans les universités. Le « Swiss Finance Institute », une coopération entre des institutions financières et des grandes universités suisses, permet d'assurer la formation et la recherche dans le domaine financier.

Au plan international, la place bancaire Suisse jouit d'une excellente réputation et s'avère extrêmement compétitive. Les banques suisses se distinguent par leur esprit d'innovation, leur professionnalisme et leur excellence. Leur compétence majeure réside dans la gestion de fortune : avec un quart de tous les placements transnationaux dans le monde, la Suisse est le leader mondial du secteur du Private Banking multinational. Outre les deux grandes banques internationales UBS et Credit Suisse, la Suisse compte une multitude d'établissements financiers opérant au plan régional et parfois très spécialisés. Cette diversité est l'une des grandes forces de la place bancaire suisse, parce qu'elle garantit que chaque client puisse trouver la banque suisse adaptée à chacun de ses besoins.

Parmi les principaux facteurs de succès du secteur de l'assurance, citons le revenu national élevé et le fort besoin de sécurité, le solide système de prévoyance vieillesse, un système d'assurances ouvert et en réseau au niveau international, l'environnement réglementaire crédible ainsi que le savoir-faire international en matière de réassurance.

Pour trouver des informations complémentaires et des liens concernant les banques, se reporter à la page 88 et aux pages suivantes.

www.s-ge.com/financial-center
La Suisse comme place financière

www.swissbanking.org
Association suisse des banquiers

www.svv.ch
Association suisse d'assurances

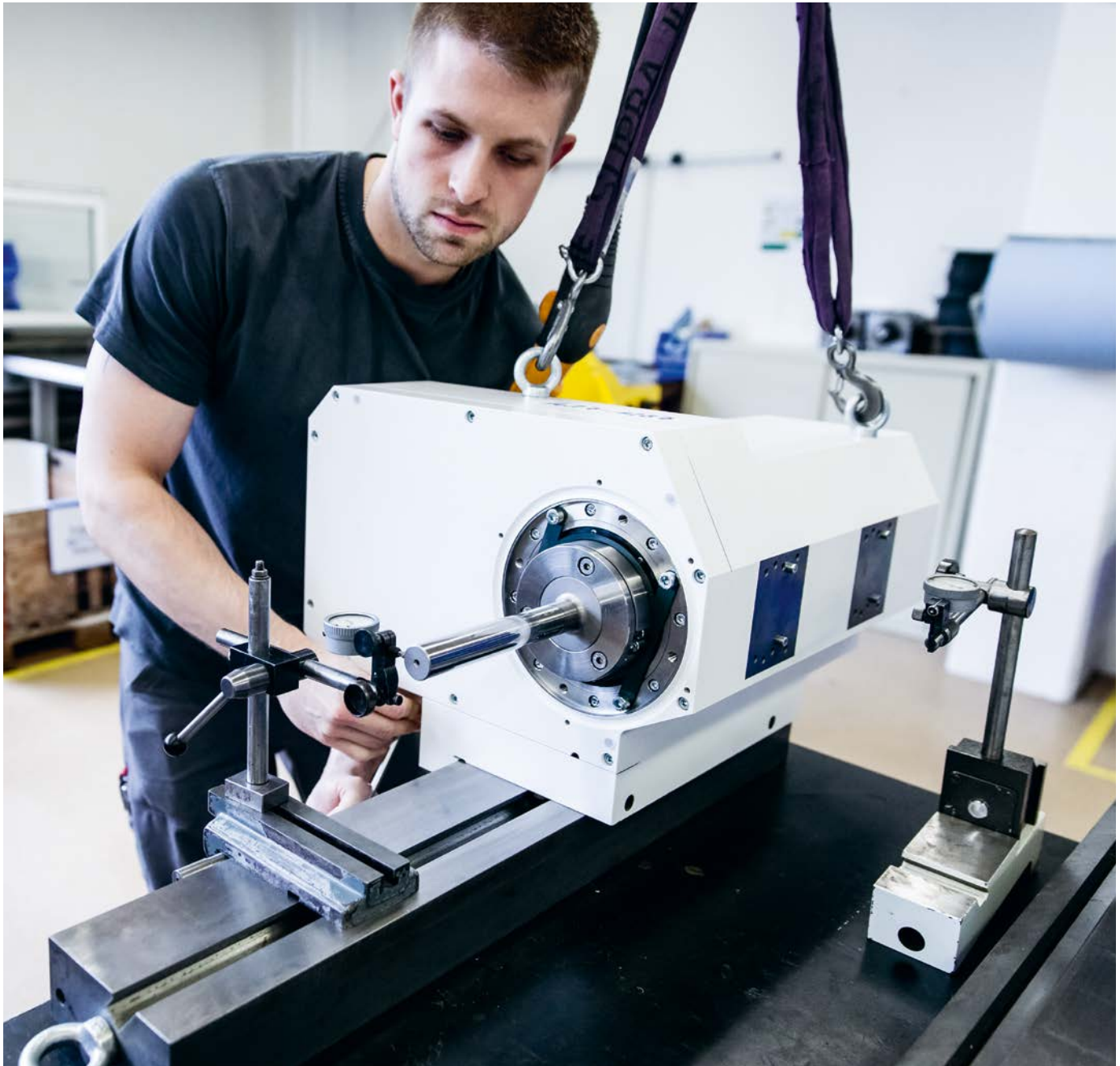
2.3.10 Sièges et quartiers généraux en Suisse

La Suisse est un centre pour les quartiers généraux mondiaux et régionaux de sociétés étrangères. Tandis que des firmes européennes y installent leur siège principal mondial, des entreprises américaines y basent plutôt leurs quartiers généraux régionaux. Des exemples éminents comme Unilever, Bombardier, Nissan, Sony, Google, Procter & Gamble, VF Corporation ou Adidas attestent de l'attractivité de la Suisse comme site pour les fonctions de quartiers généraux.

La Suisse offre toutes sortes d'avantages pour l'implantation d'entreprises avec fonctions de quartiers généraux. D'une part, grâce au niveau de formation élevé et aux excellentes conditions de travail, la Suisse dispose d'une main-d'œuvre hautement qualifiée abondante. D'autre part, la Suisse constitue un havre de stabilité politique et juridique et, en raison de sa proximité avec le monde de la recherche et un nombre important d'instances décisionnelles, un excellent marché d'essai. Stratégiquement situé au centre de l'Europe, le pays offre un accès direct au marché de l'UE, d'excellentes infrastructures et un système fiscal attrayant, avec une convention de double imposition fiable.

www.s-ge.com/headquarters
Faits et chiffres sur les sièges et quartiers généraux en Suisse

Plus de 850 entreprises internationales sont domiciliées en Suisse avec leurs fonctions de quartiers généraux.



CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

3

3.1	Liberté économique	45
3.2	Commerce international de biens et services	46
3.3	Protection de la libre concurrence	47
3.4	Protection de la propriété intellectuelle	47
3.5	Dispositions concernant les produits et responsabilité du fait du produit	49
3.6	Aménagement du territoire et protection de l'environnement	51

La libre concurrence, le libre-échange ainsi que la protection de la propriété intellectuelle constituent les piliers de la réussite économique de la Suisse et rendent le pays très attrayant pour les entreprises suisses et étrangères. Des procédures administratives organisées efficacement garantissent la sécurité de la planification et de l'activité quotidienne, tandis que la législation avancée en matière d'environnement assure la durabilité.

3.1 LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

L'attrait de la Suisse comme site d'implantation pour des sociétés opérant à l'échelle mondiale est très grand. Les raisons principales sont : l'environnement économique libéral, la stabilité politique, les bonnes conditions-cadres et la politique économique axée sur l'économie de libre marché.

La Suisse est le pays offrant la plus grande liberté économique en Europe et, au niveau mondial, elle occupe la quatrième place derrière Hong Kong et la Nouvelle-Zélande. C'est ce qui ressort de l'étude « Economic Freedom in the World » publiée chaque année. Cette étude mesure la liberté économique d'un pays dans cinq domaines : champ d'action de l'État, état de droit et sécurité de la propriété privée, stabilité de la monnaie, liberté des échanges commerciaux internationaux et densité des règlements.

Liberté économique en 2017

Note globale 0 – 10

(FIG. 11)

1	RAS Hong Kong	8,91
2	Singapour	8,71
3	Nouvelle-Zélande	8,50
4	Suisse	8,40
5	États-Unis	8,19
6	Irlande	8,13
7	Royaume-Uni	8,09
8	Canada	8,08
9	Australie	8,07
13	Danemark	7,89
17	Japon	7,86
17	Luxembourg	7,86
20	Allemagne	7,82
21	Finlande	7,80
25	Pays-Bas	7,72
26	Autriche	7,71
33	République de Corée	7,59
35	Suède	7,56
40	Belgique	7,51
46	Italie	7,41
50	France	7,35
79	Inde	6,91
85	Russie	6,78
113	Chine	6,42
124	Brésil	6,23

Source : Fraser Institute, Economic Freedom of the World : 2019 Annual Report

3.2 COMMERCE INTERNATIONAL DE BIENS ET SERVICES

L'économie suisse se caractérise par son engagement très important à l'international : un franc suisse sur deux est généré à l'étranger, et ce, grâce au très bon fonctionnement de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes.

3.2.1 Accords de libre-échange, OMC et suppression des barrières commerciales

L'amélioration constante de l'accès aux marchés étrangers est un objectif prioritaire de la politique extérieure commerciale de la Suisse. Un nombre croissant de pays concluent simultanément des accords de libre-échange bilatéraux ou plurilatéraux, régionaux ou transrégionaux, afin de compléter la libéralisation multilatérale du commerce. Outre l'accord AELE et les accords de libre-échange bilatéraux avec l'Union européenne (UE), la Suisse est signataire de 30 d'accords de libre-échange avec 40 partenaires hors UE, et également membre de l'OMC. Les accords sont normalement conclus dans le cadre de l'AELE, mais aussi en dehors, comme avec le Japon ou la Chine. L'OMC applique la clause de la nation la plus favorisée à tous ses États membres en matière de commerce, et promeut généralement la suppression des barrières au commerce à l'échelle mondiale.

En outre, elle s'est engagée, en devenant membre de l'OMC, à transformer la plupart des obstacles non tarifaires au commerce en droits de douane. Les produits suisses ne font pas l'objet de mesures protectionnistes, sauf quelques exceptions telles que les produits agricoles. Il n'existe pas de loi contre le dumping à proprement parler. L'importation de produits transformés n'est en principe soumise à aucun contingent. De plus, les importations et les exportations de biens industriels sont en règle générale exemptés de droits de douane et de contingents dans les échanges avec les marchés européens, grâce aux accords de libre-échange qui lient la Suisse à l'UE et à l'AELE. L'exemption des droits de douane et des contingents ne signifie cependant pas que les marchandises ne doivent pas être dédouanées. Le dédouanement n'est toutefois pas un obstacle, car il s'effectue en ligne et est largement automatisé via les applications e-dec et NCTS.

www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique
Accords de libre-échange (OMC)

3.2.2 Douanes

Depuis fin 2008, la Suisse est certes membre de l'espace Schengen, mais elle n'appartient pas à l'Union douanière européenne ni au marché intérieur européen. Le contrôle douanier reste donc maintenu. Le document le plus important lors du dédouanement est la déclaration en douane jointe à la facture, avec l'indication du poids et, le cas échéant, l'attestation d'origine de l'exportateur. L'attestation d'origine est nécessaire lorsque l'exportateur veut bénéficier de droits préférentiels dans le cadre d'accords de libre-échange ou du système préférentiel (pays en développement) ou que la marchandise doit être réexportée et l'origine relayée.

Contrairement à la pratique de la plupart des pays, les droits de douane sont fonction du poids brut. Ces droits de douane spécifiques s'appliquent aux produits pour lesquels aucune franchise n'est accordée, et donc en fonction du poids. En Suisse, les taux sont généralement inférieurs à ceux des autres pays. Ce système favorise l'importation de marchandises de haute qualité qui ont un faible poids, mais une forte valeur intrinsèque.

Comme d'autres pays, la Suisse prélève à la frontière des impôts et taxes comme, par exemple, la taxe automobile, les taxes sur le tabac et la bière, sur les produits pétroliers et sur les émissions de CO₂, la taxe d'incitation sur les VOC, ainsi que la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). La Suisse a de loin le taux de TVA le plus faible de ses voisins. Le taux normal est de 7,7 %. (Allemagne : 19 %, France : 20 %, Autriche : 20 %, Italie : 22 %). Au sein de l'Union européenne, les taux de TVA varient entre 17 % (Luxembourg) et 25 % (Danemark, Suède).

Les marchandises qui doivent être stockées temporairement en Suisse peuvent l'être dans des entrepôts douaniers, sans droits de douane ni autres taxes. De la frontière à l'entrepôt, elles sont considérées comme étant en transit. La réexportation est soumise aux tarifs douaniers du pays importateur. La marchandise ne doit faire l'objet d'aucun traitement. Dans le cas inverse, un dédouanement a lieu dans le cadre normal. Les dépôts francs ont un caractère public, mais ils sont gérés par des sociétés de stockage privées. Ils sont ouverts à tous. Les entrepôts douaniers ouverts, par contre, servent à stocker des marchandises non dédouanées dans des locaux appartenant à l'entreprise. Ils sont gérés la plupart du temps par des entreprises de transport et ne cessent de prendre de l'importance.

Les effets personnels importés lors d'un transfert de domicile pour un usage personnel ultérieur (« effets de déménagement ») sont exempts de droits de douane. Un formulaire officiel doit être rempli et présenté au bureau de douane lors du franchissement de la frontière. Celui-ci doit donc avoir lieu pendant les heures d'ouverture du bureau de douane (cf. point 13.2.1).

www.ezv.admin.ch
Administration fédérale des douanes

www.s-ge.com/exporthelp
Questions sur l'exportation et tarifs douaniers dans le monde

3.2.3 Règles d'origine

Les marchandises brutes et les pièces importées depuis des pays tiers peuvent acquérir l'origine suisse et être livrées en franchise de droits aux pays avec lesquels il existe des accords de libre-échange (par exemple ceux de l'UE), si elles ont été suffisamment traitées en Suisse dans le cadre de l'accord de libre-échange correspondant. Ceci s'applique dans de nombreux cas si la valeur ajoutée produite en Suisse représente entre 60 % et 80 % du prix de vente du produit fini (selon le produit).

Cette réglementation est intéressante, car les biens de haute qualité ont souvent un poids faible, mais une forte valeur marchande. Ils peuvent être importés à faibles coûts en Suisse, y être transformés, puis exportés avec une taxe préférentielle vers les pays avec lesquels il existe des accords de libre-échange. En effet, les biens importés d'un pays non UE/AELE et ayant acquis l'origine suisse à la suite d'une transformation ne sont soumis en règle générale à aucun droit de douane lors de leur réexportation vers un pays de l'UE/AELE, par exemple.

www.ezv.admin.ch > Infos pour entreprises > Exonérations > Exportation
Guide en matière d'origine

3.3 PROTECTION DE LA LIBRE CONCURRENCE

Le régime économique de la Suisse est basé sur les principes de l'économie de marché. Dans une économie de marché, la mission la plus importante des autorités est de préserver la concurrence. En Suisse, cela est principalement régi par la législation sur les cartels et sur le marché intérieur. La libre et saine concurrence est favorisée par la loi sur les cartels, qui est largement similaire à celle de l'UE depuis 1995, qui n'interdit pas les cartels, mais sanctionne les abus. La loi sur le marché intérieur vise elle aussi au renforcement de la concurrence nationale ainsi qu'à la suppression des réglementations protectionnistes des cantons et des communes.

La Commission de la concurrence, autorité fédérale indépendante, est chargée de l'application de la loi sur les cartels et de la loi sur le marché intérieur. La Commission de la concurrence a pour mission de lutter contre les ententes préjudiciables, de dénoncer les abus des entreprises dominantes, de réguler la concentration et de prévenir les restrictions étatiques à la concurrence et au commerce intercantonal.

www.weko.admin.ch
Commission de la concurrence

3.4 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La protection des droits de propriété intellectuelle est une notion solidement ancrée en Suisse. Situé à Berne, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) est l'autorité nationale compétente pour toutes les questions relatives à la protection des brevets et des marques, aux indications de provenance, à la protection des modèles et dessins techniques et au droit d'auteur.

Un système complet couvrant les brevets, les marques, les dessins et modèles et le droit d'auteur garantit la protection des fruits de l'innovation et de la créativité suisses sur la scène nationale et internationale.

L'IPI dispose d'un site web convivial permettant d'obtenir facilement des informations sur les droits de propriété intellectuelle en Suisse. La base de données Swissreg offre également un accès gratuit à quantité d'informations importantes sur les brevets, les marques, les dessins et modèles et le droit d'auteur.

La Suisse a signé un grand nombre d'accords bilatéraux et multinationaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), y compris sur la protection de la propriété intellectuelle, afin de stimuler l'économie suisse, tournée vers les exportations. En outre, en sa qualité d'État membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), basée à Genève, la Suisse contribue à la protection des droits de propriété intellectuelle à travers le monde.

www.ipi.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

www.ige.ch/fr > Propriété intellectuelle > Portal PME
Plateforme d'information dédiée aux PME

www.swissreg.ch
Base de données des titres de protection suisses

www.wipo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

3.4.1 Brevets

Être titulaire d'un brevet donne le droit au propriétaire d'une invention d'empêcher des tiers d'utiliser cette invention pendant une durée maximale de 20 ans. Les droits de brevet peuvent fournir un avantage concurrentiel en cas d'exploitation directe de l'invention, ou bien constituer une base juridique permettant d'octroyer une licence à une autre personne afin qu'elle utilise l'invention. Pour pouvoir prétendre à un brevet, l'invention doit satisfaire aux critères de base suivants :

1. Invention technique : Elle résout un problème technique par des moyens techniques.
2. Nouveauté : Elle est considérée comme nouvelle si elle ne fait pas partie du domaine public au moment de la demande de brevet. Elle ne doit pas être une simple modification d'un dispositif existant. Elle doit être également ingénieuse, c'est-à-dire ne pas être évidente aux yeux d'un expert spécialisé dans le domaine concerné.
3. Application industrielle : Elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée et se prêter à un usage industriel.

Il existe trois possibilités pour déposer un brevet :

- Brevet national / suisse : Les demandes de brevet peuvent être soumises à l'IPI. Les brevets suisses sont protégés non seulement en Suisse, mais également dans la Principauté du Liechtenstein.
- Brevet régional / européen : Les demandes de brevet peuvent être soumises à la Convention sur le brevet européen (CBE). Une enquête standardisée est alors menée par l'Office européen des brevets, qui se charge également de la délivrance. Une fois obtenu, le brevet est protégé dans les États membres de la CBE, y compris la Suisse.
- Brevet international : Les demandes de brevet peuvent être soumises à l'OMPI, conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratifié par la Suisse, il permet aux inventeurs de soumettre une demande internationale qui produit ensuite les mêmes effets qu'une demande nationale dans tous les États membres nommés.

Toute personne physique ou morale peut déposer une demande de brevet pour une invention. Néanmoins, l'inventeur est toujours une personne physique et est désigné comme étant l'inventeur sur la demande de brevet.

Un brevet est protégé dans le pays dans lequel il est enregistré et valable. En moyenne, il faut compter de trois à cinq ans entre le dépôt d'une demande nationale et l'octroi du brevet. Sur demande, une procédure accélérée peut être appliquée. Le brevet reste valable tant que les taxes annuelles, ou annuités, sont payées pendant la période de validité de 20 ans.

Une demande de brevet coûte 200 francs suisses, auxquels s'ajoutent 500 francs pour la recherche de brevets en Suisse et 500 francs pour l'examen de la demande. Les annuités doivent être versées chaque année une fois quatre années écoulées à compter de la date de la demande. Leur montant augmente chaque année conformément aux dispositions de l'IPI (dernière modification : 1er juillet 2019).

www.ipi.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle

www.ipi.ch > Propriété intellectuelle > Aperçu des titres de PI
Les droits de propriété intellectuelle

www.epo.org
Office européen des brevets

Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la Suisse affiche la plus forte densité de dépôts de brevets au monde.

3.4.2 Marques

La Suisse considère comme une marque brevetable tout terme, slogan, ou symbole utilisé pour distinguer les biens et/ou services d'une personne de ceux d'une autre personne (physique/morale). Les marques sont des identificateurs commerciaux. En Suisse, l'inscription d'une marque au registre des marques suisse, Swissreg, donne lieu à des droits. Pour pouvoir être enregistré en tant que marque, le terme, slogan, ou symbole doit satisfaire à l'ensemble des critères de base suivants :

- La marque ne doit pas enfreindre les droits de tiers (p.ex. marque déjà enregistrée).
- La marque doit être distinctive.
- La marque ne doit pas décrire les biens ou services concernés.
- La marque ne doit pas porter atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique.

Les personnes physiques ou morales souhaitant déposer une marque en Suisse peuvent effectuer une demande auprès de Swissreg. Une marque y reste enregistrée pendant 10 ans à compter de la date de la demande, puis l'enregistrement peut être maintenu indéfiniment par des renouvellements à 10 ans d'intervalle. Le dépôt de marques en Suisse peut se faire électroniquement, mais aussi par courrier ou par fax. Le droit de dépôt est de 550 francs suisses (majoré d'éventuelles taxes par classe). Si la marque satisfait aux conditions d'obtention de la protection, elle est normalement enregistrée sous un délai maximal de six mois. Swissreg ne vérifie pas s'il existe déjà une marque identique ou similaire. Avant de déposer une demande, il est donc recommandé de réaliser une analyse de disponibilité de la marque, soit directement, soit avec l'aide d'un avocat spécialisé dans le droit des marques. Les marques internationales protégées en Suisse peuvent être consultées gratuitement en ligne via l'outil Madrid Monitor de l'OMPI.

Il existe trois façons de protéger des marques à l'étranger :

- Enregistrement national : Les dépôts de marque peuvent être soumis à l'autorité nationale compétente pour la propriété intellectuelle ; ils doivent satisfaire les exigences juridiques locales (il est donc recommandé de faire appel à un avocat spécialisé dans le droit des marques local).
- Enregistrement régional / européen : Les dépôts de marque peuvent être soumis à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle via une demande unique. La marque est ensuite enregistrée et protégée dans tous les États membres de l'UE.
- Enregistrement international : Les dépôts de marque peuvent être soumis à l'OMPI. Avec le système de Madrid, le titulaire de la marque peut l'enregistrer dans n'importe lequel des 122 États membres via une demande unique. Celle-ci est ensuite évaluée par les différentes autorités nationales chargées de l'enregistrement des marques.

www.ip-search.ch
Recherche des marques

www.ige.ch/ma-berater
Conseils en marques

3.4.3 Design

Un dessin ou modèle fait référence à l'aspect visuel d'articles produits industriellement. Les caractéristiques pertinentes de l'aspect sont les formes tridimensionnelles de l'article ou d'une partie de l'article et la décoration bidimensionnelle de la surface de l'article. Pour pouvoir prétendre à un dépôt, un dessin ou modèle doit satisfaire aux deux critères de base suivants :

1. Nouveauté : le dessin ou modèle doit être nouveau ; et
2. Caractère individuel : le dessin ou modèle doit être suffisamment différenciable des dessins et modèles existants.

Les personnes physiques ou morales souhaitant déposer un dessin ou modèle en Suisse peuvent effectuer une demande auprès de l'IPI. Un dessin ou modèle peut être protégé pendant une période maximale de 25 ans, à la condition que des taxes de renouvellement soient payées tous les 5 ans. La publication peut être ajournée pour une période maximale de 30 mois à compter de la demande afin de protéger le nouveau dessin ou modèle contre la concurrence. L'IPI ne vérifie pas s'il existe déjà un dessin ou modèle identique ou similaire. Avant de déposer une demande, il est donc recommandé de réaliser une analyse de disponibilité du dessin ou modèle, soit directement, soit avec l'aide d'un avocat spécialisé. Il existe trois façons de protéger des dessins ou modèles à l'étranger :

- Enregistrement national : Les dépôts de dessins ou modèles peuvent être soumis à l'autorité nationale compétente pour la propriété intellectuelle et doivent satisfaire les exigences juridiques locales.
- Enregistrement régional / européen : Les dépôts de dessins ou modèles peuvent être soumis à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle via une demande unique. Le dessin ou modèle est ensuite enregistré et protégé dans tous les États membres de l'UE.
- Enregistrement international : Les dépôts de dessins ou modèles peuvent être soumis à l'OMPI. Avec le système de La Haye, le titulaire du dessin ou modèle peut l'enregistrer auprès de l'un des 73 organismes contractants situés dans 90 pays (dont la Suisse) via une demande unique. Celle-ci est ensuite évaluée par les différentes autorités nationales chargées de l'enregistrement des dessins et modèles.

www.s-ge.com/product-design

La Suisse du design produit et industriel : l'essentiel en bref

www.ipi.ch > Protéger votre PI > Designs

Protection du design

3.3.4 Droits d'auteur

Le droit d'auteur protège l'auteur d'œuvres littéraires et artistiques ; il naît automatiquement lors de la création d'une telle œuvre et ne nécessite pas d'enregistrement. Le droit d'auteur s'applique pendant toute la vie de l'auteur, plus une durée maximale de 70 ans. Le premier détenteur du droit d'auteur est l'auteur lui-même ; toutefois, s'il crée l'œuvre dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, le premier détenteur est l'employeur. Bien qu'il n'existe pas de procédure d'enregistrement du droit d'auteur, la Société suisse des auteurs (SSA) protège les droits des auteurs d'œuvres théâtrales et audiovisuelles en Suisse et à l'étranger.

ssa.ch/fr/ > Portrait > Vision/ Mission

Société suisse des auteurs

3.5 DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, certains produits (médicaments, cosmétiques, produits d'entretien, appareils électriques et électroniques, instruments de mesure et de pesage, installations de chauffage, récipients sous pression et cyclomoteurs) sont soumis à des exigences particulières avant d'être importés et commercialisés en Suisse. Ces produits sont également soumis à des dispositions relatives à la protection de l'environnement et des consommateurs et doivent être conformes aux normes internationales et nationales. Le législateur décide, sur la base du potentiel de nocivité des produits, des procédures d'évaluation de la conformité qui doivent être appliquées. Celles-ci s'étendent du contrôle par l'entreprise elle-même (par exemple pour les machines) à un agrément de l'État (médicaments) en passant par l'examen par des organismes d'évaluation de la conformité indépendants et agréés par les autorités (p. ex. pour les appareils sous pression).

Les accords de Reconnaissance Mutuelle (en anglais : Mutual Recognition Agreements - MRA) constituent un instrument reconnu dans le cadre de l'OMC et important sur le plan de la politique commerciale pour la suppression des obstacles techniques au commerce dans le domaine régulé par l'État. Si les réglementations des produits dans deux États sont comparables, il suffit d'une évaluation de la conformité effectuée dans l'État exportateur selon les règles de celui-ci pour que le produit concerné puisse être mis en circulation dans l'autre État contractant. L'accord de reconnaissance majeur sur le plan de la politique économique est celui conclu avec l'Union européenne (sigle CE [Conformité européenne]). Les exigences en matière de sécurité et de santé que doivent remplir les produits sont fixées dans des lois et des ordonnances. La Suisse a largement repris les règles de l'UE dans le domaine de la sécurité des produits, si bien que l'exportation vers et l'importation depuis l'UE ne se heurtent plus à aucune barrière commerciale décisive dans ce domaine.

De plus, le principe du Cassis de Dijon est en vigueur depuis le 1er juillet 2010. De nombreux produits de l'UE/EEE qui devaient auparavant être spécialement produits, remballés ou recevoir une nouvelle étiquette pour le marché suisse, peuvent dorénavant être importés plus facilement et sans obstacles techniques, à condition que les produits correspondent aux spécifications du pays de l'UE ou de l'EEE où ils sont aussi légalement commercialisés. Le droit suisse en matière de responsabilité du fait des produits correspond largement aux règles en vigueur dans l'UE : le producteur répond objectivement des dommages causés par un produit défectueux. En Suisse, cette responsabilité s'applique à tous les produits commercialisés depuis 1994. Les points suivants abordent les règlements pour quelques catégories importantes de produits. Étant donné la multitude de lois et d'ordonnances, il est indispensable dans chaque cas de procéder à des éclaircissements minutieux.

www.seco.admin.ch > Travail > Sécurité des produits

Réglementation en matière de sécurité des produits.

www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique

Entraves techniques au commerce

www.snv.ch > Services > Switec-Infocenter

Normes : switec - centre suisse d'information sur les règles techniques

www.sas.admin.ch

Accréditation : Service d'accréditation suisse (SAS)

3.5.1 Denrées alimentaires

L'ordonnance suisse sur l'identification et la réclame de denrées alimentaires (ODAIIOUs) établit des règles de déclaration strictes. Tous les composants doivent être indiqués sur les emballages ou les étiquettes des produits préemballés, par ordre décroissant de quantité. Les denrées alimentaires qui ne sont pas décrites dans une ordonnance de la Confédération sont soumises à l'autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les denrées alimentaires, les additifs et les auxiliaires technologiques qui sont des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui en contiennent ou qui en sont extraits, et qui sont destinés aux consommateurs sont soumis à l'autorisation de l'OFSP. L'existence d'OGM est tolérée si la part d'un ingrédient ne dépasse pas 0,9 %. Tous les autres produits sont soumis à autorisation. Les allégations nutritionnelles et de santé doivent respecter les dispositions légales conformément à l'ODAIIOUs. Aucun produit commercialisé en tant que denrée alimentaire ou denrée alimentaire spéciale ne peut faire mention de vertus curatives. Les produits prônant des propriétés curatives sont des médicaments et sont, de ce fait, soumis à une autorisation délivrée par Swissmedic (cf. point 3.5.2.).

Le Parlement a décrété un régime particulier au principe du cassis de Dijon pour les denrées alimentaires : les denrées de l'étranger qui ne correspondent pas complètement aux spécifications techniques de la Suisse doivent être soumises à l'autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

www.ofsp.admin.ch
Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Il faut environ onze mois pour autoriser un nouveau produit pharmaceutique auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic (en dehors du temps consacré au sein de l'entreprise) ; la procédure d'enregistrement suisse est l'une des plus rapides au monde.

3.5.2 Produits pharmaceutiques

En Suisse, la fabrication et la distribution de médicaments sont soumises à autorisation. Il faut quelques mois pour autoriser un nouveau produit pharmaceutique auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic (en dehors du temps consacré au sein de l'entreprise) ; la procédure d'enregistrement suisse est l'une des plus rapides au monde. L'examen normal d'une demande d'agrément pour un médicament destiné aux êtres humains contenant de nouveaux agents coûte 80 000 francs suisses (30 000 francs suisses pour les médicaments comportant un agent actif reconnu comme novateur).

Les conditions requises sont largement similaires à celles de l'UE, ce qui simplifie le dépôt simultané des dossiers en Suisse et dans l'UE. L'autorisation en Suisse jouit d'une très bonne réputation internationale grâce à la réputation scientifique de ce pays, à ses critères stricts et à ses nombreux hôpitaux de premier rang pour les essais cliniques. La procédure accélérée (fast track) permet un avis d'expert très rapide, malgré un examen rigoureux, des médicaments cruciaux, par exemple contre le SIDA ou la maladie d'Alzheimer (140 jours, en dehors du temps consacré au sein de l'entreprise).

www.swissmedic.ch
Institut suisse des produits thérapeutiques

3.5.3 Dispositifs médicaux

En Suisse, la réglementation sur les dispositifs médicaux se fonde principalement sur la Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh), sur l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) et sur l'Ordonnance sur les essais cliniques de produits thérapeutiques (OClin). Les mêmes règles s'appliquent en Suisse et dans l'Union Européenne. Des accords bilatéraux permettent en conséquence la libre circulation des dispositifs médicaux des fabricants suisses au sein de l'Union Européenne, dans les États membres de l'AELE et en Turquie. Un fournisseur d'appareils médicaux désireux de commercialiser ses produits en Suisse doit pouvoir prouver, à la demande des autorités, que lesdits produits répondent aux exigences essentielles des directives européennes et passent une procédure d'évaluation de conformité adaptée aux directives de l'UE.

Les dispositifs médicaux portant le marquage CE d'un laboratoire européen approuvé sont considérés comme conformes en Suisse, à condition que l'information relative au produit soit entièrement rédigée en trois langues (all., fr., it.). Un producteur sis en Suisse peut apposer la marque CE sur ses dispositifs médicaux et les vendre sur le marché suisse ou les importer dans l'UE, l'AELE et la Turquie. Quelques-uns de ces États exigent, en plus du marquage CE, une notification de certains dispositifs médicaux et de leurs producteurs aux autorités nationales. Les États non membres de l'UE exigent parfois des certificats d'exportation du pays d'origine. Les sociétés suisses peuvent commander de tels certificats auprès de Swissmedic.

www.swissmedic.ch > Dispositifs médicaux > Réglementation des dispositifs médicaux
Guide sur la réglementation des dispositifs médicaux

3.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.6.1 Construction et planification du territoire

Une réglementation progressiste en matière d'aménagement du territoire et d'environnement assure la coexistence ordonnée d'un espace économique dense ainsi que de régions naturelles et agricoles. La forte concentration de l'habitat en Suisse a favorisé la prise de conscience des exigences de l'environnement d'une part et l'évolution de la construction d'autre part. Les zones habitées ne représentent que 7,5 % de la superficie totale du pays. Dans le Plateau, la proportion est de 16,0 % donc deux fois plus grande que la moyenne nationale; dans les régions alpines, elle est nettement inférieure. Les immeubles destinés aux entreprises de services et aux sociétés industrielles peuvent être construits dans des zones spécifiques. Les règles en matière de construction et de planification relèvent des cantons qui délivrent les permis de construire. La durée de la procédure à suivre dépend du projet d'investissement. Pour les bâtiments industriels, il faut obtenir une approbation des plans et une autorisation d'exploiter, dans l'optique de la sécurité du travail.

Pour les projets non problématiques, par exemple un projet de construction industriel ne présentant pas de difficultés particulières et ne nécessitant pas d'éclaircissement complémentaire ni d'autorisations spéciales, la durée est en règle générale de quelques mois pour autant qu'aucune circonstance ne puisse occasionner de recours ou de plaintes. Des différences sont possibles de canton à canton.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les surfaces commerciales raccordées, sur les immeubles professionnels disponibles ainsi que sur les démarches administratives auprès des services de promotion économique des cantons (cf. point 15.2). Vous pouvez en faire la demande et les coordonner le cas échéant.

L'achat de biens immobiliers par des personnes à l'étranger est soumis à une réglementation spéciale, définie par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (« Lex Koller »), qui impose, pour l'achat d'un terrain qualifié, une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Avec l'adoption en 2012 de l'initiative sur les résidences secondaires, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de restrictions sur la construction de résidences secondaires. Concrètement, cela signifie que la proportion de résidences secondaires est limitée à 20 % par commune. Depuis le 1er janvier 2016, la loi fédérale sur les résidences secondaires (LSR) met en œuvre cet article de la Constitution.

www.are.admin.ch
Office fédéral du développement territorial (ARE)

3.6.2 Environnement

La législation sur l'environnement en Suisse correspond largement à celle de l'UE. Le droit environnemental et les mesures de protection qui en découlent se fondent sur le principe de la coopération. Des solutions qui servent tant l'activité économique que la nature sont développées en collaboration avec le secteur privé. Les mesures prises sont considérées comme exemplaires au niveau international. Pour construire et exploiter des installations industrielles et commerciales, il faut tenir compte de diverses réglementations fédérales et cantonales. Au niveau national, les lois sur la protection de l'environnement, des eaux ainsi que de la nature et du paysage sont particulièrement importantes. La loi fédérale sur la protection de l'environnement porte sur la pollution de l'air, le bruit, le rayonnement non-ionisant, les déchets, les substances dangereuses pour l'environnement et les atteintes portées au sol. Elle se fonde sur le principe de précaution : les atteintes à l'environnement doivent être aussi limitées que possible et basées sur le principe du pollueur-payeur. Les émissions sont limitées par des valeurs-seuils et par des prescriptions en matière de construction, d'équipement, de transport et d'exploitation. La technique à appliquer dans ce cas n'est pas indiquée. Des délais d'assainissement permettent aux entreprises de déterminer elles-mêmes le moment de l'investissement dans un cadre donné.

Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est requise pour tout projet de planification, de construction ou de modification d'installations susceptible d'avoir des conséquences importantes pour l'environnement. Ces instruments de prévention en matière écologique ne s'appliquent cependant qu'à des projets concrets, dans le cadre de la procédure ordinaire d'autorisation au stade de la construction et de la planification. La liste des installations soumises à une EIE se trouve dans la législation ; outre les installations de production d'énergie et de transport, elle comprend des installations industrielles particulièrement polluantes.

www.ofev.admin.ch
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

www.bafu.admin.ch/eie
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)



LA SUISSE ET L'EUROPE

4

4.1	Commerce et investissements directs	53
4.2	Coopération politique et économique	53
4.3	Euro	55

Photo
Délégation de l'Union européenne pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, Berne

D'un point de vue culturel et géographique, la Suisse se trouve au centre de l'Europe. Même si elle n'est pas membre de l'Union européenne, elle entretient pourtant des liens économiques et politiques étroits avec ses voisins européens. De nombreux accords bilatéraux et une politique européenne dynamique permettent l'instauration d'un partenariat politique intense et la réalisation d'un haut degré d'intégration économique, au bénéfice de la place économique et financière suisse, mais aussi de l'Union européenne.

4.1 COMMERCE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

La Suisse et l'Europe entretiennent des relations économiques intenses. L'Union Européenne, qui représente 52 % des exportations et 70 % des importations du pays (chiffres de 2018), est de loin la plus importante partenaire commerciale de la Suisse. En 2018, la Suisse était la troisième destination des exportations de marchandises de l'UE, après les États-Unis et la Chine. L'UE est également le partenaire le plus important pour les investissements directs. Fin 2018, les investissements directs suisses au sein de l'UE étaient de 810 milliards de francs suisses. Ceci correspond à une part de presque 55 % des investissements directs suisses totaux à l'étranger.

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont déjà entièrement libéralisés, sauf pour les produits agricoles et issus de l'industrie agroalimentaire. Les biens assortis d'un certificat d'origine de l'un des pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont la Suisse fait partie avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) peuvent circuler librement, sans être soumis à des contingents ou à des barrières douanières.

4.2 COOPÉRATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour de nombreuses entreprises suisses, dont des succursales de sociétés étrangères, le marché européen est très important. Divers accords de libéralisation leur permettent d'avoir en grande partie le même accès que les entreprises locales au marché européen, dans un contexte fiable. Grâce à ces accords, les entreprises suisses peuvent s'installer et opérer plus facilement sur un marché fort de plus de 500 millions de personnes. Avec l'extension de ces accords aux nouveaux États membres de l'UE, la Suisse dispose en outre d'un accès aux marchés en croissance de l'Europe de l'Est.

Depuis leur création, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE n'ont cessé de s'étendre. L'accord de libre-échange de 1972 et les Accords bilatéraux I de 1999 ont surtout permis d'éliminer les obstacles entravant l'accès au marché. Les « Bilatérales I » regroupent entre autres des conventions dans sept domaines : les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la libre circulation des personnes, l'agriculture, la recherche, les transports terrestres et le trafic aérien. Une deuxième série d'accords, les « Bilatérales II » de 2004, apporte de nouveaux avantages économiques et étend la coopération transfrontalière à d'autres domaines politiques. Les points suivants présentent les principaux accords et leur portée.

www.europa.admin.ch

Page du gouvernement fédéral dédiée à la politique européenne

4.2.1 Libre circulation des personnes

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a introduit progressivement, entre la Suisse et l'UE, les règles de la libre circulation. Si l'ALCP s'élargit à de nouveaux États membres de l'UE, il existe des dispositions transitoires progressives de plusieurs années. Les ressortissants suisses et ceux de l'UE se voient ainsi accorder le droit de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur les territoires de ces États. Pour cela, ils doivent être en possession d'un contrat de travail valide avec un employeur en Suisse ou exercer une activité indépendante ou encore – s'ils n'exercent pas d'activité lucrative – disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie. L'accord libéralise en outre les prestations transfrontalières de services personnels

jusqu'à 90 jours par année civile. Les prestataires peuvent ainsi offrir leurs services dans un État d'accueil pour un maximum de 90 jours ouvrables. La libre circulation des personnes est en outre facilitée par un système de reconnaissance réciproque des diplômes professionnels et par une coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. L'ALCP permet à l'économie suisse de pouvoir recruter de la main-d'œuvre dans l'UE/AELE. Une telle coopération renforce l'efficacité du marché de l'emploi et augmente la réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée. Naturellement, la libre circulation des personnes s'applique également en sens inverse : les Suisses ont, eux aussi, la possibilité de s'installer et de travailler librement dans l'UE. Environ 60 % des Suisses vivent actuellement dans l'espace communautaire, soit environ 60 % des Suisses vivant à l'étranger.

L'accord fixe des périodes transitoires pendant lesquelles des restrictions d'admission comme le principe de la préférence nationale ou le contrôle préalable du salaire et des conditions de travail peuvent être maintenues à l'égard des actifs, et le nombre de permis de séjour peut être limité (plafonds). L'accord prévoit qu'au terme de l'application des dispositions transitoires, une clause de sauvegarde puisse être activée, permettant de limiter à nouveau et temporairement les autorisations de séjour si l'immigration devient disproportionnée. Ces régimes transitoires assurent une ouverture progressive et contrôlée des marchés du travail. Des mesures complémentaires visant à lutter contre le dumping salarial et social seront en outre en application.

- Depuis le 1er juin 2007, les ressortissants des « anciens » pays de l'UE, dont Chypre et Malte (UE-17) ainsi que les pays de l'AELE, bénéficient de la libre circulation des personnes. Les ressortissants de l'UE-8 bénéficient également de la libre circulation totale des personnes depuis le 1er mai 2011, de même que les ressortissants bulgares et roumains (UE-2) depuis le 1er juin 2016.
- Le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le Protocole III. Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis lors, des dispositions transitoires spéciales comportant des contingents et des restrictions en lien avec l'emploi (préférence nationale et contrôle des salaires et conditions de travail) s'appliquent.
- Le Royaume-Uni a décidé de quitter l'UE. Cela signifie qu'après le Brexit, le traité de libre circulation ne s'appliquera plus entre la Suisse et le Royaume-Uni. Les deux pays ont donc signé un accord sur les droits des citoyens ; celui-ci garantit les droits de libre circulation des ressortissants suisses au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques en Suisse, même après le Brexit. Les droits de séjour existants sont notamment préservés.

Pour de plus amples informations concernant les conditions de séjour et de travail des ressortissants de l'UE/AELE, se reporter au point 6.4.2.

www.swissemigration.ch
Mobilité professionnelle en Europe

4.2.2 Accords de Schengen

La coopération dans le cadre de Schengen facilite le trafic touristique par la suppression du contrôle des personnes aux frontières partagées par les États de l'espace Schengen (frontières intérieures). En même temps, une série de mesures améliore la coopé-

ration judiciaire et policière dans la lutte contre la criminalité. Cela comprend des mesures de sécurité comme des contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen, une coopération policière transfrontalière renforcée, par exemple par le biais du système de poursuites à l'échelle de l'Europe SIS, ou la coopération plus efficace des autorités judiciaires. Le « visa Schengen » est également valable en Suisse. Les touristes munis de celui-ci, venant par exemple d'Inde, de Chine ou de Russie, n'ont plus besoin d'un visa supplémentaire lorsqu'ils font une halte en Suisse durant leur voyage en Europe, ce qui accroît l'attrait touristique de la Suisse.

4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce

Pour la plupart des produits industriels, des évaluations de la conformité comme la vérification, la certification et l'autorisation de produits sont reconnues mutuellement. Un second test pour les produits exportés dans l'UE n'est plus requis. Les examens conduits par les laboratoires d'essai suisses reconnus par l'UE suffisent. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à un double examen répondant d'une part aux exigences suisses et d'autre part aux exigences communautaires. Même lorsque les règles suisses et communautaires diffèrent, les deux certificats de conformité sont délivrés par le laboratoire suisse. Cela occasionne moins de démarches et moins de coûts, renforçant la compétitivité de l'industrie d'exportation.

4.2.4 Recherche

La coopération entre la Suisse et l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation a une longue tradition. Les chercheurs actifs en Suisse participent depuis 1988 aux programmes-cadres de recherche européens, avec le statut de partenaires d'un pays tiers ou de partenaires associés. Dans la dernière génération de programme « Horizon 2020 », la Suisse a eu le statut d'État partiellement associé jusqu'à la fin 2016. Un financement national était disponible pour les participations suisses dans les volets du programme Horizon 2020 auxquels la Suisse n'était pas associée. Depuis 2017, la Suisse participe à Horizon 2020 en tant qu'État intégralement associé.

www.sefri.admin.ch > Recherche & innovation > Programmes-cadres de recherche de l'UE > Horizon 2020
Dernières informations concernant le statut de la Suisse dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020

Le soutien de la recherche en Suisse n'est pas menacé. Les « Temporary Backup Schemes » du Fonds national suisse (FNS) offrent aux chercheurs une solution de remplacement limitée dans le temps pour les outils de recherche de l'European Research Council (ERC). La réintégration de la Suisse dans le PCRD de l'UE reste un objectif déclaré du Conseil fédéral.

4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens

L'Accord sur les transports terrestres régit l'ouverture mutuelle des marchés des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises, ainsi que les systèmes de redevance fondés sur le principe de causalité. L'accès au réseau européen augmente la compétitivité des chemins de fer. Il a ainsi offert de nouvelles possibilités aux transporteurs routiers suisses. Sur la base de la réciprocité, les compagnies aériennes suisses ont accès au marché des transports aériens européen, qui est libéralisé, et sont pour ainsi dire assimilées à leurs concurrentes européennes. Les ventes en duty free dans les aéroports suisses et sur les vols à destination ou en provenance de la Suisse restent possibles.

4.2.6 Marchés publics en Suisse

Selon l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'acquisition de biens et de services et les mandats de construction par des soumissionnaires doivent faire l'objet d'un appel d'offres international s'ils dépassent un certain montant (seuil), et ce, dans le but d'encourager la transparence et la concurrence dans l'attribution des marchés publics. S'appuyant sur l'accord sur les marchés publics, le champ d'application des règles de l'OMC a été étendu. Cela englobe les acquisitions des régions et des communes, pour l'approvisionnement des compagnies publiques et privées dans les secteurs des chemins de fer, de la distribution de gaz et de chaleur, ainsi que pour l'approvisionnement des entreprises privées bénéficiant d'un droit exclusif ou spécial accordé par les autorités dans les secteurs de l'alimentation en eau potable ou en électricité, des transports locaux, des aéroports et de la navigation fluviale ou maritime.

L'accord prévoit la possibilité d'exempter l'acquisition ou les marchés de certains secteurs, dans lesquels la concurrence est manifeste, du champ d'application de l'accord. Conformément, le secteur des télécommunications est exclu depuis 2002.

Les règles de la passation de marché reposent sur trois principes :

- traitement égal de tous les offrants (non-discrimination)
- transparence des procédés
- droit de recours contre des jugements dans le cadre des procédures d'appel d'offres et d'attribution (au-dessus de certains seuils de tolérance).

Les pouvoirs publics et les entreprises concernées sont tenus de rédiger et d'exécuter les achats et les commissions qui dépassent un certain seuil de tolérance correspondant aux règles de l'OMC. En principe, l'offre la plus avantageuse d'après certains critères économiques ou prix doit être sélectionnée, tant que les biens ou services offerts sont de qualité comparable. Mais les critères d'éligibilité peuvent aussi être les délais de livraison, la qualité du service ou l'impact environnemental. Les mandats peuvent définir des obligations de respect de conditions de salaire et de travail courantes dans la région ou la branche. Les appels d'offres publics de la Confédération et des cantons sont publiés via un système d'information électronique. Au vu de l'importance des dépenses des pouvoirs publics dans l'UE et en Suisse, l'ouverture des marchés publics crée de nouvelles opportunités tant pour l'industrie d'exportation (par exemple, la construction de machines) que pour le secteur des services (p. ex. les bureaux d'ingénieurs et d'architectes). La concurrence accrue a en outre un effet sur les prix, ce qui se traduit par des économies substantielles pour les adjudicateurs publics.

www.europa.admin.ch > Accords bilatéraux > Accords et mise en oeuvre > Textes des accords > Marchés publics
Marchés publics en Suisse

www.simap.ch
Plateforme d'échange entre les entités adjudicatrices publiques et les soumissionnaires

4.2.7 Commerce de produits agricoles

L'accord sur les produits agricoles transformés régit le commerce des produits issus de l'industrie agroalimentaire (par exemple, le chocolat, les biscuits et les pâtes alimentaires). L'UE renonce aux droits d'importation et aux subventions à l'exportation dans son commerce avec la Suisse. La Suisse a, quant à elle, réduit ses droits de douane et ses subventions en conséquence.

Pour le sucre et les produits ne contenant pas de matières premières agricoles significatives autres que le sucre, le libre-échange est en vigueur. La simplification des dispositions techniques est avantageuse pour les consommateurs et accroît les perspectives d'exportation de produits agricoles de qualité. Des négociations sont toujours en cours au sujet d'un accord global dans le secteur agroalimentaire (AELA), qui vise l'ouverture totale des marchés aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Cet accord devrait permettre d'éliminer les entraves au commerce, à la fois tarifaires (droits de douane et contingents) et non tarifaires (prescriptions diverses en matière de production et d'homologation). Cette ouverture de l'agriculture relève d'importants défis. Afin que les nouvelles perspectives du marché puissent être perçues et les activités concernées par le réaligement sur le nouvel état du marché favorisées, le libre-échange serait progressivement introduit avec des mesures complémentaires.

4.2.8 Fiscalité de l'épargne

Au travers de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, la Suisse participe au système de l'UE pratiquant l'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers à des personnes physiques : les revenus de l'épargne réalisés en Suisse par des particuliers ayant leur domicile fiscal dans l'UE font l'objet d'une retenue d'impôt (comparable à l'impôt anticipé suisse) de 35 % prélevée par les banques suisses. La retenue d'impôt permet d'éviter que le système communautaire d'imposition des revenus de l'épargne soit contourné par le biais de placements en Suisse. En parallèle, la mainlevée suisse et le secret bancaire sont préservés. Les impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances entre sociétés apparentées (p. ex. une entreprise avec siège principal en Suisse et des filiales dans les États membres de l'UE) sont abolis, ce qui renforce l'attrait économique de la Suisse.

En mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord pour l'échange d'informations fiscales. Cette nouvelle norme mondiale remplacera l'accord sur la fiscalité de l'épargne à partir de 2017/18.

www.efd.admin.ch > Thèmes > Impôts > Imposition internationale > Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne
Informations actuelles sur la fiscalité de l'épargne

4.3 EURO

Même si la monnaie officielle de la Suisse est le franc suisse, l'euro est accepté dans pratiquement tous les hôtels ainsi que dans de nombreux magasins. Les banques et la bourse suisses gèrent des comptes en euros. Des espèces européennes peuvent en outre être retirées à la plupart des distributeurs automatiques suisses. Toutes les transactions bancaires peuvent également être effectuées en euros sur la place financière mondiale qu'est la Suisse. En raison de la position centrale de la Suisse dans l'Union économique et monétaire (UEM) et du fait que l'UE soit son principal partenaire commercial, l'euro est aussi très important pour la Confédération helvétique, surtout pour les entreprises pratiquant l'import/export et pour le secteur touristique.



CRÉATION ET GESTION D'UNE ENTREPRISE

5

5.1	Formes juridiques.....	57
5.2	Présentation des comptes	61
5.3	Révision.....	62
5.4	Création d'entreprise.....	62

Créer une entreprise en Suisse est une procédure simple et rapide. De nombreux organismes officiels et privés conseillent les entrepreneurs et les aident à choisir la forme juridique appropriée. Les sites Internet de la Confédération contiennent en outre une multitude d'informations sur tous les aspects de la création d'une entreprise – du plan d'affaires à l'inscription au registre du commerce.

5.1 FORMES JURIDIQUES

La liberté économique (anciennement liberté du commerce et de l'industrie) permet à toute personne (également aux citoyens étrangers) d'exercer une activité artisanale, industrielle ou commerciale en Suisse, de fonder, diriger ou participer à une entreprise en Suisse, sans avoir à obtenir l'aval des autorités, à être membre de chambres de commerce ou associations professionnelles, ni à effectuer une déclaration annuelle du résultat d'exploitation. Toutefois, pour exercer personnellement et durablement une telle activité, les étrangers doivent être en possession d'une autorisation de travail et de séjour ; pour pouvoir acquérir un bien foncier en Suisse, un étranger peut devoir obtenir une autorisation (Lex Koller, voir point 3.6.1).

Le droit suisse des sociétés prévoit un certain nombre de formes juridiques, avec chacune une structure bien définie. On distingue les sociétés de personnes (entreprise individuelle, société en commandite et société en nom collectif) des sociétés de capitaux (société anonyme [SA], société à responsabilité limitée [SÀRL]). La forme anglo-saxonne « Limited Partnership » correspond à la nouvelle société en commandite de placements collectifs (SCPC). La forme juridique allemande « Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft » (société à responsabilité limitée et compagnie en commandite, GmbH & Co. KG) n'existe pas en Suisse.

La forme d'établissement adéquate pour une entreprise étrangère en Suisse dépend notamment du type d'activité et de sa durée prévue, des conditions-cadres juridiques et fiscales ainsi que des objectifs stratégiques de la direction (siège, sites de production ou d'exploitation, bureau de vente, entreprise financière ou de service). Une entreprise ou une personne physique provenant de l'étranger peut déterminer elle-même la forme d'établissement adéquate pour son activité. Ceci nécessite une évaluation minutieuse, dans laquelle les aspects fiscaux, entre autres, jouent un rôle prépondérant. Il est conseillé de faire appel dès le début à un conseiller spécialisé dans les questions (juridiques et fiscales) suisses. Des organismes et institutions partenaires offrent également une aide efficace, tel le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) avec EasyGov.swiss, les agences cantonales de développement économique, Innosuisse, Venturelab, Genilem ou encore Eurostars. À noter que l'État ne fournit pas de soutien financier direct à la création d'une nouvelle entreprise.

En Suisse, les configurations suivantes sont possibles :

- fondation d'une société de personnes ou de capitaux ;
- établissement d'une succursale étrangère ;
- acquisition d'un établissement existant en Suisse (société de personnes ou de capitaux) ;
- fondation d'une coentreprise (société de personnes ou de capitaux) ;
- alliance (stratégique) avec ou sans participation au capital.

Les formes d'établissement les plus utilisées d'une entreprise étrangère en Suisse sont la filiale (en tant que SA ou SÀRL) et la succursale. La nouvelle structure de société en commandite pour placements collectifs représente une possibilité intéressante pour le capital-risque.

Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors du choix de la forme d'entreprise appropriée (liste non exhaustive) :

- Capital : frais de fondation, besoin en capitaux et capital minimal imposé ;
- Risque/responsabilité : plus le risque d'entrepreneur ou la contribution financière est grand, plus il est conseillé d'opter pour une société à responsabilité limitée ;
- Indépendance : selon la forme de société, la marge de manœuvre peut être limitée. Quiconque fonde une entreprise doit décider s'il veut travailler seul ou avec des associés et s'il préfère de purs investisseurs ou des associés actifs ;
- Fiscalité : selon la forme juridique, les revenus et les actifs de l'entreprise et du propriétaire sont imposés séparément ou ensemble. En général, les bénéfices élevés tendent à être moins imposés dans les sociétés de capitaux que dans les sociétés de personnes ou les entreprises individuelles ;
- Sécurité sociale : en fonction de la forme de société, certaines assurances sociales sont obligatoires, facultatives ou inexistantes.

www.pme.admin.ch
Portail officiel des PME suisses

5.1.1 Société anonyme (SA)

En Suisse, la forme de société la plus importante et la plus fréquente est la société anonyme (SA). Cette forme juridique est aussi souvent choisie par les entreprises étrangères qui y établissent une filiale. La SA est une société ayant la personnalité juridique pour laquelle seul le patrimoine de la société est responsable des engagements. Son capital social, déterminé d'avance, est divisé en actions. Cette forme de société, qui convient non seulement aux grandes entreprises, mais également aux PME, est la forme juridique usuelle pour les sociétés holding et les sociétés financières.

Une société anonyme peut être fondée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au moins une personne devant être actionnaire. Le capital-actions s'élève au moins à 100 000 francs suisses. À la fondation, au moins 50 000 francs suisses doivent être placés sur un compte bancaire bloqué en Suisse (appelé compte de dépôt de capital). Toutefois, le Conseil d'administration peut demander à augmenter ce montant à 100 000 francs ou plus à une date ultérieure.

La loi prévoit trois organes dans une société anonyme : l'assemblée générale, le Conseil d'administration et l'organe de révision.

- L'assemblée générale rassemble les actionnaires ; elle assume les tâches fondamentales, comme l'adoption des statuts, la nomination du Conseil d'administration et de l'organe de révision.
- L'organe de direction de l'AG est le conseil d'administration. Il se compose d'un ou plusieurs membres qui ne sont pas obligatoirement des actionnaires. Il n'existe aucune prescription concernant la nationalité et le domicile des membres du conseil d'administration. Au moins une personne autorisée à représenter la société (conseil d'administration ou direction) doit être domicilié en Suisse, sans nécessairement détenir la nationalité suisse. La rémunération des membres du conseil d'administration d'une SA peut varier fortement en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et de son chiffre d'affaires. La rétribution moyenne d'un membre du conseil d'administration (CA) d'une entreprise de moins de 1000 collaborateurs en Suisse s'élève à 25 000 francs suisses par an. Les formes d'indemnités les

plus fréquentes sont les forfaits journaliers et les frais. La taille moyenne des conseils d'administration de telles entreprises est de 3,6 personnes.

- L'organe de révision est chargé du contrôle au sein de la société anonyme. Les petites ou moyennes entreprises peuvent se passer d'un organe de révision ou faire contrôler les comptes de l'entreprise dans une mesure limitée.

5.1.2 Société à responsabilité limitée (SàRL)

La société à responsabilité limitée (SàRL) est une forme mixte, entre société par actions (anonyme) et société en nom collectif ; elle convient particulièrement aux petites ou moyennes entreprises (PME) et aux entreprises familiales. La SàRL est une société commerciale est une société dotée de la personnalité juridique, réunissant deux ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales en une entreprise propre, qui dispose d'un capital déterminé d'avance (capital social). Chaque associé participe au capital social en détenant une ou plusieurs parts sociales. L'apport minimum est de 100 francs suisses. Le capital social minimal s'élève à 20 000 francs suisses et doit être versé dans sa totalité sur compte de dépôt de capital. Les parts sociales peuvent être cédées sur simple convention écrite. Contrairement à la SA, le propriétaire des apports en capital doit être inscrit au registre du commerce. En principe, tous les associés sont habilités à une gestion commune, dont au moins un directeur doit être domicilié en Suisse.

La loi prévoit trois organes dans une SàRL : l'assemblée générale, la direction et l'organe de révision.

- L'assemblée des associés est l'instance suprême de la SàRL. Elle est chargée notamment de l'adoption des statuts et de la nomination du directeur/gérant et de l'organe de révision.
- Comme aucun conseil d'administration n'est requis, les frais structurels d'une SàRL restent comparativement bas. En revanche, l'entière responsabilité est concentrée sur le gérant. Selon sa taille, elle n'est soumise qu'à une obligation de révision limitée. En outre, l'avantage de la SàRL par rapport à la SA réside dans son capital social moindre, tandis que son inconvénient consiste en l'absence d'anonymat : chaque associé, y compris ceux qui s'y ajoutent par la suite, est inscrit au registre du commerce.
- L'organe de révision est régi par le droit des sociétés par actions.

Vue d'ensemble des formes juridiques

(FIG. 12)

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	SA	SÀRL	SUCCURSALE
Fondation/ Exigences relatives à la création	Lancement d'une activité lucrative indépendante exercée à titre régulier	Conclusion d'un contrat de société (forme libre). Lorsqu'il n'y a pas d'activité commerciale, la société voit le jour lors de son inscription au registre du commerce	Acte de fondation authentique, approbation des statuts, élection du conseil d'administration et (s'il n'est pas renoncé au contrôle restreint conformément à l'art. 727a II CO) de l'organe de révision, inscription au registre du commerce	Acte de fondation authentique ; approbation des statuts ; le cas échéant, nomination de la direction et de la représentation ainsi que (s'il n'est pas renoncé au contrôle restreint conformément à l'art. 727a II CO) de l'organe de révision, inscription au registre du commerce	Inscription au registre du commerce
But	Petite entreprise, activités basées sur la personne (p. ex. artiste)	Petite entreprise durable, fortement basée sur la personne	Convient pratiquement à tous les types d'entreprises à but lucratif	Petite entreprise fortement basée sur la personne	Unité d'exploitation qui fait juridiquement partie d'une entreprise principale, mais dispose d'une autonomie économique limitée
Raison sociale	- Nom de famille du titulaire (avec ou sans prénom) - Possible également : activité, désignation fantaisiste	- Nom de famille d'au moins un associé avec ajout indiquant l'existence de la société - Possible également : activité, désignation fantaisiste	- Choix libre (nom de la personne, activité, désignation fantaisiste) - La forme juridique doit être indiquée dans la raison sociale	- Choix libre (nom de la personne, activité, désignation fantaisiste) - La forme juridique doit être indiquée dans la raison sociale	- Même nom que la société principale - Ajouts particuliers autorisés - si l'entreprise principale est étrangère : lieu de l'entreprise principale, lieu de la succursale - Indication de la forme juridique
Nature juridique	Propriété individuelle du propriétaire de l'entreprise	Société de personnes	Personne morale	Personne morale	Personne morale
Inscription au registre du commerce	Obligation d'inscription pour une entreprise exploitée en la forme commerciale (sinon : droit d'inscription)	Obligation d'inscription pour une entreprise exploitée en la forme commerciale	Est créée lors de l'inscription au registre du commerce	Est créée lors de l'inscription au registre du commerce	Inscription obligatoire au registre du commerce
Fondateur(s)	Une personne physique est le seul propriétaire de l'entreprise	Deux ou plus personnes physiques	Au moins un actionnaire (personne physique ou morale)	Au moins un associé (personne physique ou morale)	Entreprise principale
Organes de l'entreprise	Aucune	Associé(s)	- Assemblée générale - Conseil d'administration (au moins 1 membre)	- Assemblée des associés - Direction (au moins 1 membre)	- Organe de l'entreprise principale - Direction générale par la direction de la succursale ; mandataire domicilié en Suisse
Organe de révision	Peut être institué	Peut être institué	Oui, sauf en cas de renoncement selon l'art. 727a II CO, selon la taille : dépassement de deux des trois valeurs suivantes au cours de deux exercices successifs : - Un total du bilan de 20 millions de CHF ; - Un chiffre d'affaires de 40 millions de CHF ; - Un effectif d'au moins 250 personnes en moyenne annuelle		
Responsabilité	- Responsabilité illimitée du chef d'entreprise à l'aide de sa fortune personnelle	- Responsabilité primaire de la fortune de la société ; responsabilité subsidiaire illimitée et solidaire de chaque associé à l'aide de sa fortune personnelle	- Responsabilité exclusive de la fortune de la société ; seule obligation des actionnaires : verser l'intégralité du capital social (libération)	- Responsabilité exclusive de la fortune de la société ; éventuellement, obligation limitée d'effectuer des versements complémentaires conformément aux statuts ; responsabilité uniquement pour les versements complémentaires	- Entreprise principale

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Code des obligations (CO)

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF	SA	SÀRL	SUCCURSALE
Capital minimal	- Pas de conditions	- Pas de conditions	- Minimum 100 000 francs suisses, versement minimum de 50 000 francs suisses	- Minimum 20 000 francs suisses, paiement intégral	- Pas de capital propre requis (le capital de dotation de la maison-mère étrangère suffit)
Frais de conseil, de fondation, d'enregistrement, de notaire	- 700-1'200 francs suisses	- 2'400-4'400 francs suisses	- À partir de 1900 francs suisses (voie électronique) - À partir de 5000 francs suisses (voie traditionnelle) (cf. point 5.4.3.)	- À partir de 1800 francs suisses (voie électronique) - À partir de 5000 francs suisses (voie traditionnelle) (Cf. point 5.4.3)	- À partir de 1000 francs suisses
Avantages	- Procédure de création simple et pas chère - Peu de formalités - Les associés peuvent jouer eux-mêmes le rôle d'organe - La double imposition du bénéfice est évitée (imposition du revenu du chef d'entreprise seulement, car la société n'est pas une personne morale) - Idéal aussi pour les microentreprises		- Capital responsabilité et risque limité - Procédure simplifiée pour le transfert des parts sociales - Droits de représentation réglementés - Toutes les actions/parts sociales peuvent être détenues par des étrangers (mais : au moins une personne domiciliée en Suisse doit être autorisée à représenter la société) - Accès simplifié au marché des capitaux - Idéal pour les entreprises avec des capitaux élevés - Nature suisse de la société - Anonymat des associés - pas d'obligation de publicité - Capital-actions illimité - Limitation de l'obligation de cotiser des associés - Règlement de la succession simplifié - Publication des comptes annuels uniquement si la SA possède des obligations en cours ou est cotée en bourse	- Capital minimal faible	- Pas de capitaux personnels nécessaires - Procédure de fondation plus simple et moins coûteuse que pour une société de capitaux (pas de droit de timbre et pas d'impôt anticipé sur le transfert de bénéfices) - La maison-mère ne peut pas exercer d'influence directe - Faible charge fiscale - Exonération fiscale des bénéfices de la succursale suisse dans l'État du siège central (maison-mère) conformément aux nombreuses conventions de double imposition
Inconvénients	- Responsabilité illimitée du chef d'entreprise - Parts de propriété difficilement transmissibles - Absence d'anonymat : les associés doivent être inscrits nommément au registre du commerce - Accès difficile au marché des capitaux - Obligation d'assurance sociale		- En partie, double imposition (imposition des bénéfices de la société et des dividendes) - Procédure de fondation fastidieuse et onéreuse ; il est recommandé de faire appel à des professionnels	- Absence d'anonymat des associés	- La maison-mère est responsable de la succursale - difficile sur le plan fiscal - Pas de caractère suisse

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Code des obligations (CO)

Créer une entreprise en Suisse est une procédure simple et rapide.

5.1.3 Succursale

Au lieu de fonder une filiale en Suisse, une entreprise étrangère peut aussi établir une succursale (forme de société fréquente en Suisse pour une entreprise étrangère). De telles succursales disposent d'une certaine indépendance organisationnelle et financière vis-à-vis de la société-mère à l'étranger. Du point de vue juridique, la succursale fait partie de l'entreprise étrangère, bien qu'elle puisse conclure des contrats et effectuer des transactions en son propre nom et qu'elle puisse intervenir comme demanderesse et défenderesse dans la juridiction où elle est implantée. Toute succursale doit être inscrite au registre du commerce. En ce qui concerne l'autorisation, l'inscription, l'imposition et la comptabilité, la succursale est assimilée à une société suisse. Pour qu'une société étrangère puisse établir une succursale en Suisse, elle doit disposer d'un représentant autorisé domicilié en Suisse.

5.1.4 Société en commandite de placements collectifs (SCPC)

La société en commandite de placements collectifs (SCPC) correspond au « Limited Liability Partnership » (LLP) dans les pays anglo-saxons. Cette forme de société est exclusivement réservée aux investisseurs qualifiés comme instrument de placement de capital-risque. Contrairement aux dispositions du Code des obligations concernant la société en commandite, qui imposent que l'associé indéfiniment responsable soit une personne physique, le commanditaire de la société en commandite de placements collectifs doit être une société anonyme.

Cette forme juridique existe en Suisse depuis 2006. Il s'agit, pour les investisseurs et commanditaires, d'une alternative au LLP au Luxembourg, en Irlande ou sur les îles de Jersey et de Guernesey. Cette nouvelle forme juridique renforce donc la place financière suisse et définit les conditions de l'offre de services professionnels pour les spécialistes du capital-risque, du private equity et des hedge funds en Suisse.

5.1.5 Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est la forme de société favorite des petits entrepreneurs. Elle est préconisée lorsqu'une personne physique exerce seule une activité commerciale, c'est-à-dire lorsqu'elle gère un commerce ou une société. Les propriétaires de l'entreprise individuelle supportent le risque de l'entreprise pour lequel ils répondent avec la totalité de leur fortune personnelle et commerciale. D'un autre côté, ils peuvent décider eux-mêmes de la politique commerciale à adopter. Si l'entreprise est florissante, elle peut être facilement « transformée » en société de capitaux. Si elle périclète, sa liquidation est plus simple que dans le cas d'autres formes juridiques. L'entreprise individuelle doit uniquement être inscrite au registre du commerce lorsque son chiffre d'affaires annuel dépasse 100 000 francs suisses.

5.1.6 Société en nom collectif

Lorsque deux personnes physiques ou plus s'associent afin d'exploiter ensemble une entreprise selon les règles commerciales, on parle de société en nom collectif. La société en nom collectif voit le jour grâce à un contrat établi entre les participants. Comme l'entreprise individuelle, la société en nom collectif n'a pas de personnalité juridique propre. Ce n'est donc pas la société qui est imposée, mais chacun des associés. Les associés sont responsables de manière illimitée et solidaire avec leur propre patrimoine. L'inscription au registre du commerce est obligatoire.

5.1.7 Coentreprise

La coentreprise (joint-venture) est une forme de partenariat de plus en plus courante. Elle n'a pas de réglementation légale et est privilégiée en cas d'activité commune avec un partenaire suisse. La coentreprise est souvent conçue comme une participation conjointe au capital d'une société de capitaux venant d'être créée (un fournisseur étranger fonde p. ex. une société de fabrication ou de vente avec le vendeur suisse). Lorsqu'il s'agit de petits projets (par exemple, un projet de recherche de durée limitée), la coentreprise peut aussi être exploitée comme une société simple.

5.1.8 Société simple

La société simple est un lien contractuel entre plusieurs personnes physiques ou morales visant à atteindre un objectif commun avec des ressources ou moyens communs. L'établissement d'une société simple ne nécessite aucune forme particulière. Une inscription au registre du commerce n'est pas possible. N'étant qu'une communauté d'intérêts, la société simple n'a pas de propre personnalité juridique, et ne peut donc apparaître sous une raison sociale (nom) propre. Les associés sont conjointement et pleinement responsables des engagements de l'ensemble de l'entreprise.

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES

En ce qui concerne la comptabilité, les prescriptions légales sont très concises en Suisse. Quiconque a l'obligation de faire inscrire sa raison de commerce au registre du commerce doit tenir et conserver les livres de comptes exigés par la nature et l'étendue de ses affaires ; ceux-ci refléteront à la fois la situation financière de l'entreprise, l'état des dettes et des créances se rattachant à l'exploitation, de même que le résultat des exercices annuels. La loi exige que le compte de résultat (compte de pertes et profits) et le bilan annuel soient dressés conformément aux principes généralement admis dans le commerce ; ils doivent être complets, clairs et faciles à consulter. Il est ainsi possible de présenter les comptes d'une manière conforme aux directives usuelles sur le plan international (par ex. US-GAAP, IFRS, Swiss GAAP FER).

Pour les personnes morales, il existe des prescriptions minimales détaillées quant à la manière de structurer les comptes annuels pour en améliorer la transparence. Ces comptes annuels doivent comporter au moins un bilan et un compte de résultat, assortis de comparaisons avec l'année précédente et de notes explicatives. Les comptes annuels des sociétés, en particulier de celles cotées en bourse, doivent être consolidés dans des comptes de groupe lorsque deux des conditions ci-après sont réunies au cours de deux exercices successifs :

- un total du bilan de 20 millions de francs suisses ;
- un chiffre d'affaires de 40 millions de francs suisses ;
- effectifs de 250 salariés à temps plein en moyenne annuelle.

5.3 RÉVISION

La vérification de l'exactitude des comptes annuels est effectuée par des personnes et des entreprises qui disposent de l'autorisation étatique nécessaire. En règle générale, il s'agit d'agents fiduciaires, de sociétés fiduciaires ou de sociétés d'audit. L'obligation de révision dépend de la taille et de l'importance économique d'une SA ou d'une SÀRL. Le contrôle ordinaire vaut pour les entreprises qui sont tenues d'établir des comptes consolidés, qui sont cotées en bourse ou qui remplissent deux des trois conditions suivantes durant deux exercices successifs :

- un total du bilan de 20 millions de francs suisses ;
- un chiffre d'affaires annuel de 40 millions de francs suisses ;
- des effectifs de 250 salariés à temps plein et plus en moyenne annuelle.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la révision des comptes annuels est limitée (interview de la direction, vérification des détails appropriée et opération d'audit analytique). Si tous les associés sont d'accord et si la société ne compte pas plus de dix emplois à temps plein en moyenne annuelle, il est possible de renoncer à la révision.

www.treuhandsuisse.ch
Union Suisse des Fiduciaires

www.expertsuisse.ch
Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

5.4 CRÉATION D'ENTREPRISE

5.4.1 Procédure

Plus la stratégie de l'entreprise est clairement et concrètement axée sur le site suisse, plus vite il sera possible de passer de la phase de planification à la création proprement dite. Une fois la décision formelle de s'établir en Suisse prise, l'entreprise pourra compter sur l'aide du service de promotion économique du canton

concerné, de la coordination du projet sur le plan local jusqu'au démarrage de l'exploitation. Elle pourra en outre disposer des conseils de banques, de sociétés de consultants, de fiduciaires et d'avocats spécialisés pour clarifier les questions spécifiques. Le temps nécessaire à la fondation d'une entreprise est généralement compris entre deux et quatre semaines (du moment où le dossier est déposé au bureau du registre du commerce jusqu'à ce que l'acte prenne effet juridique vis-à-vis de tiers). Dans des cas simples et en fonction du canton de domicile, le temps nécessaire peut être plus faible. Certaines activités de la nouvelle société peuvent exiger une licence délivrée par une autorité de surveillance (p.ex. la FINMA) avant de pouvoir débiter.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) propose avec « Start-Biz » un guichet en ligne pour créer des entreprises. Cette solution administrative en ligne permet aux entreprises individuelles, aux SÀRL, aux sociétés anonymes, aux sociétés en nom collectif et en commandite de s'enregistrer auprès de la caisse de compensation AI, de l'administration de TVA et de l'assurance accidents. Pour les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et en commandite, l'inscription au registre du commerce est également possible, de sorte que pour ces formes de sociétés, la création peut se faire intégralement sur « StartBiz ». Cependant, les implantations de l'étranger en Suisse se font normalement sous la forme juridique d'une société de capitaux (SA ou SÀRL). La création d'une SA ou d'une SÀRL nécessite en outre une inscription au registre du commerce, pour laquelle une notarisation publique est nécessaire.

www.s-ge.com/company-foundation
Chiffres et informations sur la création d'entreprise en Suisse

www.easygov.swiss
Procédure électronique de création d'entreprise

www.pme.admin.ch > Savoir pratique > Création PME
Informations détaillées sur la création d'une entreprise (SA/SÀRL)

www.startups.ch
Plateforme privée de création d'entreprise

Étapes de la procédure de création d'une entreprise (SA, SÀRL)

(FIG. 13)

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	TEMPS NÉCESSAIRE EN SEMAINES					
	1	2	3	4	5	6
Vérification préliminaire de la raison sociale (nom) de la société	■					
Préparation des documents nécessaires à la création : statut légal, statuts, inscription, etc.		■				
Versement du capital de la société sur un compte bloqué auprès d'une instance de paiement prédéfinie (banque suisse) Le déposant doit se présenter. Pour les étrangers, il peut être utile de produire des références de partenaires suisses.			■	■		
Fondation et établissement de l'acte constitutif : statuts, déclaration d'acceptation de l'organe de révision, attestation d'un service d'encaissement reconnu (banque suisse) confirmant que le capital social a été versé et qu'il est à la libre disposition de la société ; si celle-ci, après la fondation, ne dispose pas de ses propres bureaux : déclaration d'acceptation de domicile			■	■		
Publication dans Feuille officielle suisse du commerce (« FOSC »)					■	
Inscription des personnes responsables dans les registres correspondants (registre du commerce, éventuellement registre foncier)						■
Enregistrement comme entreprise imposable						■

5.4.2 Inscription au registre du commerce

Le registre du commerce recense toutes les entreprises de type commercial actives en Suisse et présente les relations de responsabilité et de représentation d'une entreprise. La fonction de publicité est un élément central. Ainsi, l'index central des raisons de commerce (Zefix) de l'Office fédéral du registre du commerce peut être consulté par tous et permet de vérifier la disponibilité du nom choisi pour l'entreprise. Toutes les inscriptions et les radiations dans le registre du commerce sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce.

L'exercice d'une activité artisanale, industrielle ou commerciale exige généralement une inscription au registre du commerce. Une fois inscrite, l'entreprise bénéficie de la protection des raisons de commerce. Les personnes morales doivent être inscrites au registre du commerce pour avoir la personnalité juridique. La raison sociale, c'est-à-dire le nom sous lequel l'entreprise commerciale sera exploitée, peut être choisie librement dans le cadre des prescriptions légales. Elle doit contenir la forme juridique dans le cas des SA et des SÀRL. La raison sociale d'une société en nom collectif doit, si tous les associés ne sont pas nommés, contenir au minimum le nom de famille d'un associé avec un ajout indiquant l'existence de la société. La raison sociale d'une entreprise individuelle doit être basée sur le nom de famille du créateur et ne peut contenir aucun ajout présumant l'existence de la société. Pour toutes les formes juridiques, l'inscription au registre du commerce peut s'effectuer auprès du guichet en ligne pour la création d'entreprise si les conditions requises sont remplies.

www.zefix.ch
Zefix - Index central des raisons de commerce

www.shab.ch
Feuille officielle suisse du commerce

5.4.3 Frais de fondation

Les frais de fondation d'une société anonyme et d'une société à responsabilité limitée se composent de plusieurs droits, dont les coûts dépendent de la méthode de fondation, si celle-ci est effectuée de façon traditionnelle ou sur une plate-forme électronique de SECO (cf. point 5.4.1).

Le droit d'émission porte sur la fondation, gratuite ou non, et l'augmentation de la valeur nominale de droits de participation. Il s'élève à 1% du montant revenant à la société en échange des droits de participation, mais au minimum à de la valeur nominale, avec franchise pour le premier million de francs suisses. Cette franchise s'applique en général à la fondation de sociétés de capitaux et aux augmentations de capital à concurrence de 1 million de francs suisses. Les sociétés existantes peuvent dès lors accroître leur capital jusqu'à 1 million de francs suisses sans être assujetties au droit d'émission.

Sans le droit d'émission, les frais fixes s'élèvent ainsi à env. 5000 – 8000 francs suisses pour une fondation traditionnelle ou env. 2000 francs suisses pour une fondation électronique. Les frais de fondation s'élèvent à 2000 francs suisses maximum pour une très petite société sans clarifications requises. Le total des frais de fondation, coûts du conseil spécialisé compris, varie en fonction du capital social. La fondation d'une société de capitaux est plus compliquée et généralement plus onéreuse que celle d'une société de personnes.

www.PME.admin.ch > Savoir pratique > Création PME > Les différentes formes juridiques
Frais de fondation selon la forme juridique

Frais de fondation d'une société anonyme (SA)

en francs suisses

(FIG. 14)

FRAIS DE FONDATION	VOIE TRADITIONNELLE	VOIE ÉLECTRONIQUE
Capital social	100 000	100 000
Conseil (statut légal, impôts, registre du commerce, certificats d'action, actes constitutifs, assemblée constitutive, etc.)	5000 – 7000	À partir de 1900
Frais de registre du commerce	600	600
Frais de certification	1000	600
Droit d'émission	–	–
Total des coûts	7000 – 9000	1900 – 2000

Source : www.easygov.swiss, PricewaterhouseCoopers

Frais de fondation d'une société à responsabilité limitée (SÀRL)

en francs suisses

(FIG. 15)

FRAIS DE FONDATION	VOIE TRADITIONNELLE	VOIE ÉLECTRONIQUE
Capital initial	20 000	20 000
Conseil (statut légal, impôts, registre du commerce, certificats d'apport social, actes constitutifs, assemblée constitutive, etc. - selon la complexité)	4000 – 6000	À partir de 1800
Frais de registre du commerce	600	600
Frais de certification	1000	600
Droit de timbre	–	–
Total des coûts	6000 – 8000	1800 – 2000

Source : www.easygov.swiss, PricewaterhouseCoopers



VIÛA, PERMIS DE SÉJOUR ET TRAVAIL

6

6.1	Entrée et visa.....	65
6.2	Séjour et établissement.....	66
6.3	Séjour sans activité lucrative.....	67
6.4	Séjour avec activité lucrative.....	68
6.5	Naturalisation.....	71

La Suisse doit sa prospérité, entre autres, à l'immigration de main-d'œuvre étrangère. Celle-ci est une source d'enrichissement pour le pays non seulement sur le plan économique, mais aussi culturel. Grâce aux accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le séjour en Suisse des ressortissants de l'UE / AELE est désormais facilité. Sur le marché du travail, ces derniers sont même assimilés aux travailleurs suisses. Certaines conditions sont toutefois imposées aux citoyens de pays tiers désireux de vivre et travailler dans la Confédération helvétique.

6.1 ENTRÉE ET VISA

Les conditions d'entrée en Suisse varient selon l'objet du séjour (p. ex. tourisme, visite, activité professionnelle, regroupement familial ou études) et de la durée du séjour (à court ou à long terme). Le Secrétariat d'État aux migrations publie les conditions en vigueur sur son site Internet.

www.sem.admin.ch
Secrétariat d'État aux migrations (SEM),

6.1.1 Prescriptions en matière de visa

Selon votre nationalité et/ou la durée de votre séjour, vous aurez besoin ou non d'un visa pour entrer en Suisse. Les personnes soumises à l'obligation de visa déposent leur demande auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente pour leur lieu de domicile. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site Internet de la représentation ou du SEM. Outre un document de voyage valide et reconnu, il faut joindre à la demande une assurance-maladie en voyage, ainsi que des documents prouvant l'objet du voyage. Des informations sur les documents à joindre et les représentations et l'émolument de visa sont disponibles sur les sites Internet des représentations. Les représentations suisses à l'étranger peuvent subordonner l'octroi d'un visa à la présentation d'une déclaration de prise en charge lorsque le requérant ne dispose pas de moyens financiers suffisants ou en cas de doute à ce sujet.

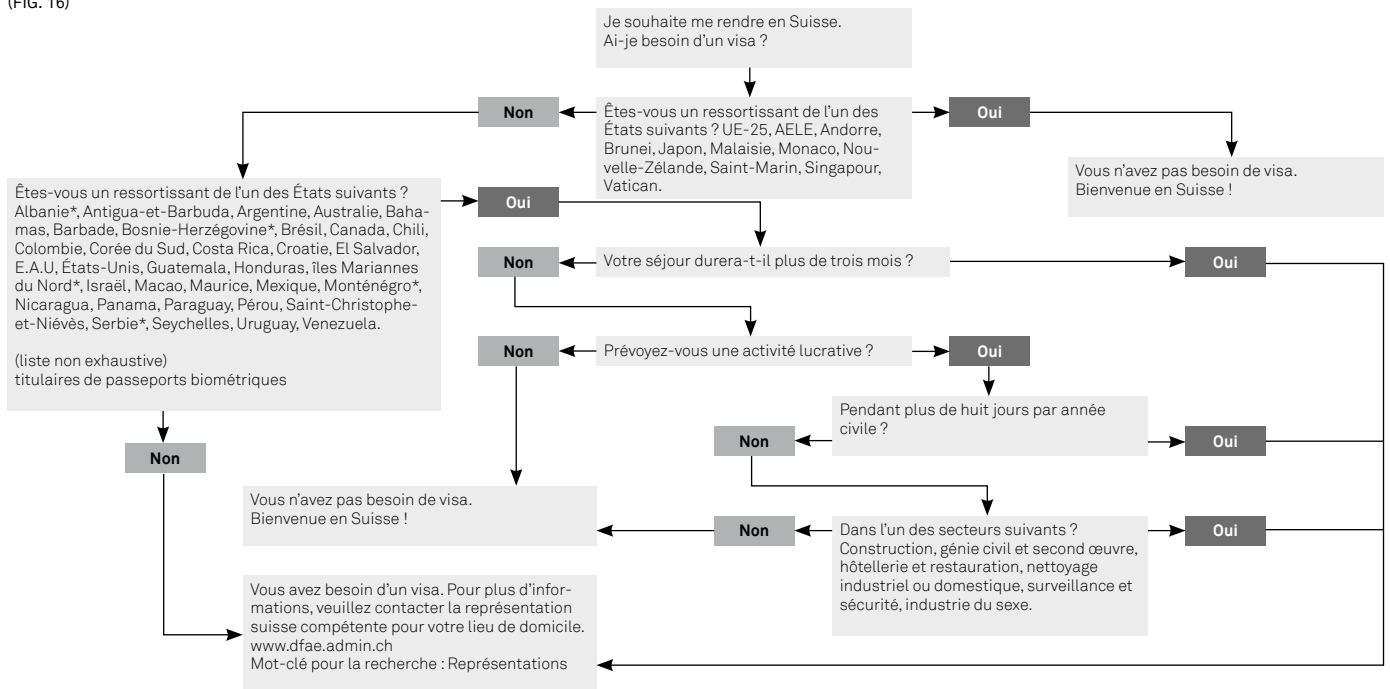
www.swiss-visa.ch
Système de visa en ligne de la Suisse

www.dfae.admin.ch
Représentations suisses à l'étranger

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Informations sur l'entrée en Suisse

Ai-je besoin d'un visa ?*

(FIG. 16)



* Informations sans garantie. Une dispense de visa générale n'implique pas, par exemple, que l'activité professionnelle n'est pas soumise à autorisation. Veuillez consulter la représentation suisse compétente.

6.1.2 Procédures de visa

Les personnes soumises à l'obligation de visa déposent leur demande auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente pour leur lieu de domicile. La demande de visa doit être accompagnée du document de voyage et, sur demande, d'autres justificatifs prouvant le but du séjour. Des informations détaillées sur les documents requis et les formulaires de demande sont disponibles sur les pages d'accueil des représentations. Tous les documents, courriers ou attestations qui ne sont pas rédigés en français, en allemand, en italien ou en anglais, doivent être traduits au préalable.

Dans certains cas, la représentation à l'étranger exige une déclaration de prise en charge. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur le site Internet du SEM :

- Informations sur l'entrée dans l'espace Schengen et la procédure de visa : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/merkblatt_einreise/mb-grueezi-f.pdf
- Notice sur la lettre d'invitation et la déclaration de prise en charge https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/merkblatt_einreise/mb-verpflicht-erklaerung-f.pdf

Si l'octroi du visa est refusé, il est possible de déposer un recours écrit et argumenté auprès du SEM (en allemand, français ou italien) dans les 30 jours à compter de la notification de la décision. Le SEM réclame une avance de frais pour le traitement du recours. Le paiement de l'avance de frais est une condition sine qua non au traitement du recours.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Formulaire de demande de visa

Types d'autorisation

(FIG. 17)

Livret B Autorisation de séjour	Pour les résidents à l'année (étrangers exerçant ou non une activité lucrative qui séjournent durablement en Suisse dans un but précis).
Livret C Autorisation d'établissement	Pour les établis (étrangers recevant une autorisation d'établissement après un séjour de cinq ou dix ans en Suisse. Ce droit de séjour est illimité).
Livret Ci Autorisation de séjour avec activité lucrative	Ce livret est délivré par les autorités cantonales aux conjoints et enfants des employés des Organisations intergouvernementales (OI) et des représentations étrangères qui exercent une activité lucrative.
Livret G Autorisation frontalière	Pour les frontaliers (étrangers qui sont domiciliés dans la zone frontalière étrangère et qui travaillent dans la zone frontalière suisse).
Livret L Autorisation de courte durée	Pour une activité lucrative de courte durée ou pour d'autres séjours à caractère temporaire.
Livret F Étrangers admis provisoirement	Pour les étrangers admis à titre provisoire. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.
Livret N Demandeurs d'asile	Pour les demandeurs d'asile. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.
Livret S Personne placée sous protection	Pour les personnes placées sous protection. Ce livret est délivré par l'autorité cantonale sur la base d'une décision de l'Office fédéral des migrations.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 2020

6.2 SÉJOUR ET ÉTABLISSEMENT

Les autorisations de séjour et d'établissement sont délivrées par les offices cantonaux chargés des questions de migration. Selon le type d'autorisation, une activité lucrative peut être exercée. Les étrangers qui séjournent en Suisse plus de trois mois reçoivent un livret pour étrangers dans lequel le type de permis de séjour reçu est indiqué (cf. fig. 17).

www.sem.admin.ch > Portrait > Contact > Autorités cantonales
Autorités cantonales des migrations et de l'emploi

www.ch.ch > Étrangers en Suisse
Informations pour les étrangers en Suisse

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Aperçu des conditions de séjour

6.2.1 Regroupement familial

Les citoyens suisses et les citoyens de l'UE/AELE possédant une autorisation de séjour ou une autorisation de courte durée de l'UE/AELE peuvent amener des membres de leur famille indépendamment de leur nationalité. On entend par famille :

- conjoints et enfants de moins de 21 ans ou à charge ;
- parents et parents du conjoint pris en charge.

Les étudiants ne peuvent amener que leur conjoint et leurs enfants à charge.

Les personnes d'un pays tiers en possession d'une autorisation d'établissement (livret C) ont le droit d'amener leurs enfants et leurs époux. Les personnes en possession d'une autorisation de séjour (livret B) n'ont pas un tel droit. Cependant l'autorité cantonale des migrations peut autoriser le regroupement si les personnes de pays tiers en possession d'une autorisation de séjour peuvent faire état d'un logement convenable, d'un revenu suffisant et d'un séjour stable (séjour qui n'a encouru aucune plainte). Les époux et les enfants de ressortissants Suisses et de personnes en possession d'une autorisation d'établissement ou de séjour peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante sur tout le territoire de la Suisse.

www.ch.ch > Étrangers en Suisse
Regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers

www.dfp.admin.ch > Thèmes > Immigration

Les autorisations de séjour et d'établissement sont délivrées par les offices cantonaux chargés des questions de migration.

6.3 SÉJOUR SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

6.3.1 Séjours de trois mois au plus

Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse est membre associé de l'accord de Schengen et fait partie de l'espace Schengen. Les dispositions de cet accord s'appliquent donc à l'entrée en Suisse et aux séjours non soumis à autorisation jusqu'à trois mois.

Ainsi, les séjours en Suisse sans activité lucrative (par ex. visite, tourisme) de trois mois maximum ne requièrent en principe pas d'autorisation de séjour. Un visa est toutefois requis pour les ressortissants de certains pays. Les étrangers peuvent séjourner en Suisse au maximum trois mois sur une période de six mois à compter de la première entrée dans le pays. La période de référence de 180 jours est calculée à partir de la date du contrôle et correspond aux 180 jours précédant celle-ci. Les personnes pour lesquelles un visa est requis doivent respecter la durée de séjour inscrite sur celui-ci.

Pour entrer en Suisse, les ressortissants étrangers ont besoin d'un document de voyage valide reconnu par la Suisse. Pour les personnes ayant besoin d'un visa, la Suisse délivre, pour les séjours de trois mois au plus, un visa Schengen qui est généralement valide pour l'ensemble de l'espace Schengen.

6.3.2 Séjours de plus longue durée

Une autorisation de séjour est requise pour les séjours de plus de trois mois, même pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi et autres). L'autorisation est délivrée par les offices cantonaux des migrations. Il existe trois types d'autorisation : l'autorisation de courte durée (moins d'un an), l'autorisation de séjour (de durée limitée) et l'autorisation d'établissement (de durée indéterminée).

Les ressortissants UE/AELE doivent déposer la demande de permis de séjour (en même temps que la demande de visa) auprès de la représentation suisse compétente avant l'entrée en Suisse. Selon le but du séjour (étudiants, retraités, but médical, etc.), divers documents sont exigés. Si les conditions de séjour sont remplies, le ressortissant étranger reçoit soit une autorisation de courte durée (pour un séjour de moins d'un an), soit une autorisation de séjour (livret B), valable un an, si le séjour dure plus d'une année. Une fois en Suisse, il doit, en outre, signaler son séjour auprès de sa commune de domicile.

Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, la Suisse accorde un droit de séjour aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative qui sont originaires d'un État de l'UE/AELE. L'autorisation de séjour doit être demandée auprès de la commune de domicile après l'entrée en Suisse. Elle est accordée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les personnes sans activité lucrative doivent disposer de moyens financiers suffisants pour ne pas être dépendants de l'assistance publique et à la charge du pays d'accueil ;
- elles doivent disposer d'une assurance maladie couvrant tous les risques (accident également).

L'autorisation de séjour UE/AELE est valable pour la Suisse entière durant cinq ans. Elle est prolongée automatiquement par les autorités compétentes si les conditions susmentionnées sont toujours remplies. Les personnes sans activité lucrative ont également le droit de faire venir en Suisse des membres de leur famille si elles disposent de moyens financiers suffisants pour les entretenir.

6.3.3 Cas spécial : Étudiants

La procédure décrite au point 6.3.2 est également valable pour les étudiants. Les dispositions suivantes s'appliquent également :

Pour les séjours de plus de trois mois, les étudiants originaires d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, des États-Unis, du Canada, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande doivent simplement démontrer (auprès de la représentation suisse compétente ou de la commune de domicile lors de l'inscription) qu'ils disposent de suffisamment de ressources financières et ne seront donc pas à la charge de l'assistance publique. Ils doivent en outre prouver qu'ils sont inscrits auprès d'un établissement de formation reconnu en Suisse pour y suivre une formation générale ou axée sur une profession spécifique. Si ces conditions sont remplies, l'étudiant reçoit une autorisation de séjour pour la durée de sa formation ou pour un an si la formation dure plus d'une année. L'autorisation est toutefois prolongée jusqu'à la fin normale des études si les conditions pour son octroi sont toujours réunies.

Les étudiants qui ne sont pas originaires d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, des États-Unis, du Canada, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande doivent introduire leur demande d'entrée personnelle auprès de la représentation suisse compétente et y joindre les documents suivants :

- confirmation par l'établissement scolaire de l'inscription du requérant ;
- preuve du paiement des frais de scolarité ;
- preuve que l'étudiant dispose de moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins pendant toute la durée de la formation ;
- diplômes/attestations scolaires ;
- obligation écrite de quitter la Suisse ;
- fiche complémentaire concernant les connaissances linguistiques. Les connaissances linguistiques sont évaluées lors d'un bref entretien à la représentation.

La représentation suisse transmet la demande d'entrée avec les documents et une appréciation des connaissances linguistiques du requérant à l'autorité cantonale chargée des questions de migration pour décision.

6.4 SÉJOUR AVEC ACTIVITÉ LUCRATIVE

Celui qui travaille durant son séjour en Suisse ou séjourne plus de trois mois en Suisse a besoin d'une autorisation de l'office cantonal des migrations. Il existe trois types d'autorisation : l'autorisation de courte durée (moins d'un an), l'autorisation de séjour (de durée limitée) et l'autorisation d'établissement (de durée indéterminée).

L'autorisation de séjour doit être demandée par l'employeur en Suisse auprès de l'office cantonal des migrations ou du travail (selon le canton).

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (accord bilatéral sur la libre circulation des personnes et convention AELE révisée), les ressortissants de l'UE/AELE bénéficient de conditions différentes des règles applicables aux ressortissants des pays tiers. Les ressortissants des États de l'UE-27/AELE sont assimilés aux travailleurs suisses. Les ressortissants croates font l'objet de dispositions transitoires. Pour les citoyens de pays tiers, des restrictions d'accès au marché du travail et la priorité des travailleurs suisses et de l'UE/EFTA sont applicables. Le séjour des personnes qui demandent l'asile est régi par les dispositions de la loi sur l'asile.

Les cantons sont compétents en matière d'autorisations de séjour et d'établissement. La Confédération est consultée et évalue la demande du point de vue national. L'office cantonal des migrations est responsable du contrôle des étrangers. Les étrangers doivent s'inscrire dans les huit jours auprès du contrôle des habitants de la commune de séjour.

Dans le cadre des projets d'implantation, il est recommandé de regrouper les différentes demandes et d'en parler au préalable afin de trouver des solutions globales. Les Services cantonaux de promotion économique conseillent au sujet des procédures et des durées de traitement des demandes.

6.4.1 Reconnaissance de diplômes étrangers

Certaines professions – en particulier dans le secteur de la santé, les professions pédagogiques et techniques et les professions de la justice – sont réglementées. Leur exercice dépend de la possession d'un diplôme, d'un certificat académique ou d'un certificat d'aptitude. Les diplômes étrangers doivent être reconnus par les autorités compétentes. Alors que généralement les autorités régissant l'éducation sont aussi compétentes pour la reconnaissance de diplômes étrangers, selon la profession, d'autres autorités peuvent être compétentes.

La Suisse travaille étroitement avec l'UE dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes et participe au système européen de reconnaissance des diplômes. Les personnes de pays tiers ont aussi la possibilité d'avoir leur diplôme reconnu en Suisse.

www.sbfi.admin.ch > Formation > Reconnaissance de diplômes étrangers
Professions réglementées/reconnaissance des diplômes étrangers

www.crus.ch > Services > Reconnaissance/Swiss ENIC > Professions réglementées
Professions réglementées/reconnaissance des diplômes étrangers

Autorisations de séjour et de travail : Règles et procédures

(FIG. 18)

RÉGIME APPLIQUÉ AUX RESSORTISSANTS UE/AELE		RÉGIME APPLIQUÉ AUX RESSORTISSANT DE PAYS NON-UE/AELE
UE-27/AELE	CROATIE	
<p>Autorisation de séjour de courte durée (Livret L-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ressortissant étranger a droit à une autorisation de séjour de courte durée s'il peut prouver qu'il dispose d'un contrat de travail en Suisse d'une durée comprise entre 3 mois et un an (rapports de travail de moins de 3 mois durant l'année civile : procédure de notification uniquement). - Regroupement familial possible. 	<p>Autorisation de séjour de courte durée (Livret L-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ressortissant étranger a droit à une autorisation de séjour de courte durée s'il peut prouver qu'il dispose d'un contrat de travail en Suisse d'une durée inférieure ou égale à un an. Renouvelable au bout d'un an en cas d'emploi garanti, sous réserve du contingent. - Contingents déterminés chaque année. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. 	<p>Autorisation de séjour de courte durée (Livret L)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travailleurs hautement qualifiés (création d'une entreprise, formation de nouveaux collaborateurs, spécialistes d'entreprises internationales) : durée 12 mois, pouvant être prolongée à 24 mois. - Regroupement familial possible. - Contingents déterminés chaque année. - Apprentis (stagiaires) : Durée de validité entre 12 et 18 mois, regroupement familial non prévu.
<p>Autorisation de séjour (Livret B-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable 5 ans, octroyée aux ressortissants pouvant prouver qu'ils ont été embauchés pour un an ou plus ou pour une durée indéterminée. - Séjour durant toute l'année lié à l'exercice d'une activité professionnelle, avec domicile et centre des intérêts en Suisse. - Regroupement familial possible. - Autorisation d'exercer une activité indépendante. 	<p>Autorisation de séjour (Livret B-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contingents déterminés chaque année. - Passage à une activité non indépendante soumis à autorisation. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. - Pour le reste, comme UE-27. 	<p>Autorisation de séjour (Livret B)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour durant toute l'année lié à l'exercice d'une activité professionnelle, avec domicile et centre des intérêts en Suisse. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Regroupement familial possible. - Le renouvellement annuel de l'autorisation est une formalité. - Contingents déterminés chaque année.
<p>Autorisation d'établissement (livret C-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroyée en principe après un séjour de cinq ans en Suisse, en vertu de conventions d'établissement ou de considérations de réciprocité. - Sur le marché du travail, les titulaires d'une autorisation d'établissement sont assimilés aux travailleurs suisses. 	<p>Autorisation d'établissement (livret C-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme UE-27. 	<p>Autorisation d'établissement (livret C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut être demandée en règle générale après un séjour de 10 ans ininterrompus en Suisse (citoyens des États-Unis : 5 ans). - Le titulaire n'est soumis à aucune restriction sur le marché de l'emploi. Autorisation d'exercer une activité indépendante.
<p>Autorisation frontalière (livret G-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité géographique sans restrictions. - Obligation de retourner au moins une fois par semaine au domicile principal dans l'Etat de l'UE/AELE. - Activité indépendante possible. - Durée de validité selon le contrat de travail, mais limitée toutefois à 5 ans, avec possibilité de prolongation. 	<p>Autorisation frontalière (livret G-UE/AELE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité géographique au sein des zones frontalières de la Suisse. - Préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail. - Durée d'installation de six mois pour les travailleurs indépendants frontaliers. 	<p>Autorisation frontalière (Livret G)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de validité 12 mois pour la zone frontalière du canton ayant délivré l'autorisation, renouvelable chaque année. - Domicile depuis au moins 6 mois avec droit de séjour durable dans la zone frontalière d'un pays voisin de la Suisse. - Retour hebdomadaire sur ce lieu de résidence.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), 2020

6.4.2 Séjour et activité lucrative de ressortissants de l'UE/AELE

Du fait de la libre circulation des personnes, les ressortissants des États de l'UE/AELE sont assimilés aux citoyens suisses sur le marché du travail. Les demandeurs d'emploi peuvent séjourner en Suisse sans autorisation de séjour durant trois mois. Pour les citoyens de l'UE-27, la libre circulation des personnes s'applique déjà totalement, tandis que les ressortissants de Croatie sont encore soumis à certaines restrictions durant la première phase des dispositions transitoires (préférence nationale, conditions de salaire et de travail, contingents). Elles peuvent être prolongées. Les citoyens bénéficiant de la libre circulation des personnes sans restriction (les pays de l'UE-27) n'ont plus besoin d'autorisation de travail, mais doivent toujours demander une autorisation de séjour. Cette dernière est délivrée par l'office cantonal des migrations sur présentation de l'attestation de travail. Si la durée du contrat est inférieure ou égale à trois mois, l'autorisation n'est pas nécessaire. Il est simplement obligatoire de se déclarer. Les prestataires de services (travailleurs indépendants ou détachés) avec siège social dans l'UE-27/AELE n'ont pas besoin d'autorisation si la durée de leur activité en Suisse est inférieure à 90 jours par année civile. Ils doivent simplement remplir une déclaration d'annonce. Celle-ci peut être complétée sur Internet. Il existe toutefois une exception pour les entreprises ayant leur siège en Croatie et offrant des services dans les secteurs du gros-œuvre et du second œuvre, de l'aménagement d'espaces verts, du nettoyage, ainsi que de la surveillance/sécurité, qui ont toujours besoin d'une autorisation.

La libre circulation des personnes est complétée par des mesures supplémentaires contre le dumping salarial et social, par la reconnaissance mutuelle de diplômes professionnels et par la coordination des assurances sociales, ce qui facilite le recrutement de collaborateurs de l'UE/AELE et l'utilisation des infrastructures de formation dans ces pays. La libre circulation des personnes permet ainsi d'accroître l'efficacité du marché de l'emploi, tout en augmentant la réserve de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Pour de plus amples informations concernant la libre circulation des personnes, se reporter au point 4.2.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Libre circulation des personnes Suisse - UE/AELE

www.europa.admin.ch > Services et publications
Brochure « Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse »

6.4.3 Séjour et activité lucrative des non-ressortissants de l'UE/AELE

Les ressortissants des pays hors de l'UE/AELE ont toujours besoin d'une autorisation de travail et de séjour. Les titulaires d'une autorisation de séjour peuvent changer d'emploi ou de profession ou exercer une activité indépendante dans tout le pays sans autorisation particulière. Dans des cas importants, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée peuvent aussi travailler pour un employeur dans un autre canton.

Une priorité est accordée aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, aux entrepreneurs et aux cadres, aux scientifiques et aux artistes reconnus, aux employés de groupes internationaux et aux personnes clés entretenant des relations d'affaires internationales. Cette mesure vise à promouvoir l'échange économique, scientifique et culturel et à soutenir le transfert de décideurs et d'experts d'entreprises internationales. Elle donne également la possibilité aux scientifiques qualifiés de rester en Suisse après leurs études. Enfin, dans l'intérêt de l'économie suisse, seuls les étrangers exerçant temporairement une activité en Suisse peuvent demander le regroupement de la famille et le conjoint ou les enfants de titulaires d'une autorisation permanente peuvent être employés ou exercer une activité indépendante en Suisse.

Les principaux règlements :

- Permis de séjour B : généralement limité à un an. Changement d'emploi et de canton impossible, imposition à la source. (Il existe certaines exceptions : par ex. les conjoints de citoyens suisses sont assimilés aux Suisses)
- Autorisation d'établissement C : sur le marché de l'emploi, les titulaires de cette autorisation sont assimilés aux citoyens suisses, pas d'imposition à la source.
- Autorisation frontalière : changement d'emploi possible moyennant autorisation, changement de canton impossible, imposition à la source.
- Autorisation de courte durée L : changement d'emploi et de canton impossible, imposition à la source.
- Autorisation de stagiaire : au maximum 18 mois, uniquement pour des séjours de perfectionnement de jeunes professionnels.
- Demandeurs d'asile : autorisation de travail un mois après le dépôt de la demande d'asile. Changement d'emploi possible moyennant autorisation, changement de canton impossible. Imposition à la source, 10 % du salaire est retenu en garantie.
- Transfert de cadres : conformément au « General Agreement on Trade in Services » (GATS), les cadres indispensables peuvent séjourner en Suisse durant trois ans. L'autorisation peut être prolongée d'une année.

L'obligation de contrôle et de diligence incombe à l'employeur. Celui-ci doit donc veiller à ce qu'un collaborateur étranger dispose de l'autorisation requise pour être engagé. Pour recevoir une autorisation d'entrée, l'employeur doit prouver qu'il était impossible de trouver un collaborateur qualifié pour le poste en Suisse ou dans les États de l'UE/AELE et que la formation d'un collaborateur qualifié n'était pas possible en temps utile.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Travail / Autorisations de travail
Travail des non-ressortissants UE/AELE

6.4.4 Stagiaires

La Suisse a conclu des conventions avec de nombreux États concernant l'échange de stagiaires. Ces accords permettent aux stagiaires d'obtenir plus facilement une autorisation de séjour et de travail de durée déterminée. Les stagiaires originaires de pays avec lesquels aucun accord particulier n'a été conclu doivent suivre la procédure normale pour demander une autorisation de séjour et de travail.

Sont admises en tant que stagiaires les personnes qui sont titulaires d'une formation professionnelle ou d'un diplôme universitaire. La limite d'âge est de 35 ans (exceptions : Australie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Russie et Hongrie : 30 ans). Le stage (18 mois max.) doit être accompli dans la profession apprise ou dans le secteur de formation ou d'apprentissage. Le Canada admet également les étudiants désirant effectuer un stage comme partie intégrante de leur formation, par contre le Japon admet seulement les diplômés universitaires. Pour les stagiaires, des plafonds particuliers s'appliquent, et les dispositions juridiques nationales relatives à la priorité des travailleurs indigènes ne sont pas appliquées. Le regroupement familial n'est pas prévu.

Depuis la libre circulation des personnes Suisse - UE, les ressortissants des États de l'UE-27 et de l'AELE ont uniquement besoin d'un permis de séjour de courte durée pour jeunes gens au pair, qui peut être prolongé pour une durée maximale de 18 mois.

Le site www.swissemigration.ch contient un guide pour stagiaires étrangers et employeurs potentiels (des adresses, un contrat de travail standard et le formulaire de demande).

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Travail / Autorisations de travail > Jeunes professionnels (stagiaires)
Instructions pour les jeunes professionnels (stagiaires)

6.5 NATURALISATION

La procédure de naturalisation est un processus à trois étapes. Le candidat à la nationalité suisse doit déposer une demande auprès du canton ou de la commune, et obtenir une autorisation de naturalisation de la Confédération. (voir conditions ci-dessous).

Conditions de naturalisation :

- avoir résidé douze ans en Suisse (les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans comptent double) ;
- s'être intégré à la communauté suisse ;
- s'être accoutumé aux mœurs et aux usages suisses ;
- se conformer à l'ordre juridique suisse ;
- ne pas compromettre la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Le conjoint étranger peut bénéficier d'une naturalisation facilitée à certaines conditions. Celle-ci peut être demandée après avoir été domicilié au total cinq ans en Suisse et pour autant que le mariage ait duré au moins trois ans. Les enfants qui n'ont pas la nationalité suisse et dont l'un des parents est suisse peuvent également demander la naturalisation facilitée.

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour
Nationalité suisse / Naturalisation

www.ch.ch > Étrangers en Suisse
Naturalisation : informations



IMMOBILIER

7

7.1	Recherche de la propriété adéquate.....	73
7.2	Immeubles commerciaux.....	74
7.3	Immeubles d'habitation.....	76
7.4	autorisation de construire.....	78
7.5	achat d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.....	78

Si l'offre d'immeubles commerciaux est importante en Suisse, les logements sont, comme dans d'autres pays, une denrée rare, surtout dans les grands centres internationaux. Internet et les journaux sont des instruments très précieux dans la recherche de propriétés à louer ou à vendre. Même les personnes domiciliées à l'étranger peuvent acquérir des immeubles et des terrains commerciaux sans autorisation. Les logements sont, quant à eux, soumis à certaines restrictions.

7.1 RECHERCHE DE LA PROPRIÉTÉ ADÉQUATE

7.1.1 Immeubles d'habitation et commerciaux

Internet et les journaux constituent les principales sources d'information pour la recherche d'une propriété adéquate. Des connaissances sur place peuvent aussi être très utiles lors de la recherche d'un logement. L'éventail des biens immobiliers en vente ou en location s'étend des appartements, maisons familiales et immeubles locatifs jusqu'aux parcs de stationnement et aux garages, en passant par les bureaux et les immeubles commerciaux.

Les sites Web d'agences immobilières et fiduciaires sont également de bonnes adresses. On les trouve entre autres sur les portails de recherche immobiliers ou sur la page d'accueil de l'Association suisse des professionnels de l'immobilier (SVIT). Les pages d'accueil des communes sont également très utiles. La plupart contiennent des informations sur des projets de construction, qu'il s'agisse d'immeubles à louer ou à acheter.

Les services cantonaux de promotion économique aident les investisseurs dans toutes les démarches administratives et offrent des services de médiation pour les terrains à bâtir ou l'immobilier.

www.svit.ch

Association suisse des professionnels de l'immobilier (SVIT)

www.alle-immobilien.ch

www.homegate.ch

www.immoscout24.ch

www.comparis.ch > Immobilier

www.acheter-louer.ch

www.immogalaxy.ch

Immeubles d'habitation

www.s-ge.com/realstate

Immeubles commerciaux (en coopération avec Swiss Circle)

7.1.2 Hébergements temporaires/habitations meublées

L'offre d'hôtels et de résidences de vacances de tout type est très importante en Suisse. Ici aussi, le point de départ de toute recherche d'hébergement est Internet. Le site de Suisse Tourisme fournit un bon aperçu des diverses possibilités.

Les habitations meublées et les « serviced apartments » sont coûteux. Certaines agences immobilières et des entreprises spécialisées dans l'accueil des expatriés offrent leur aide pour la recherche de tels biens. Il n'existe pas de vue d'ensemble des fournisseurs pour toute la Suisse. Il est dès lors recommandé de commencer par effectuer des recherches sur Internet sur la base des mots-clés « serviced apartments », « meublé », « studio », « apartments », « temporary housing » ou « maisons de vacances ».

www.myswitzerland.com > Hébergement

Hôtels et locations de vacances

www.xpatxchange.ch > Moving

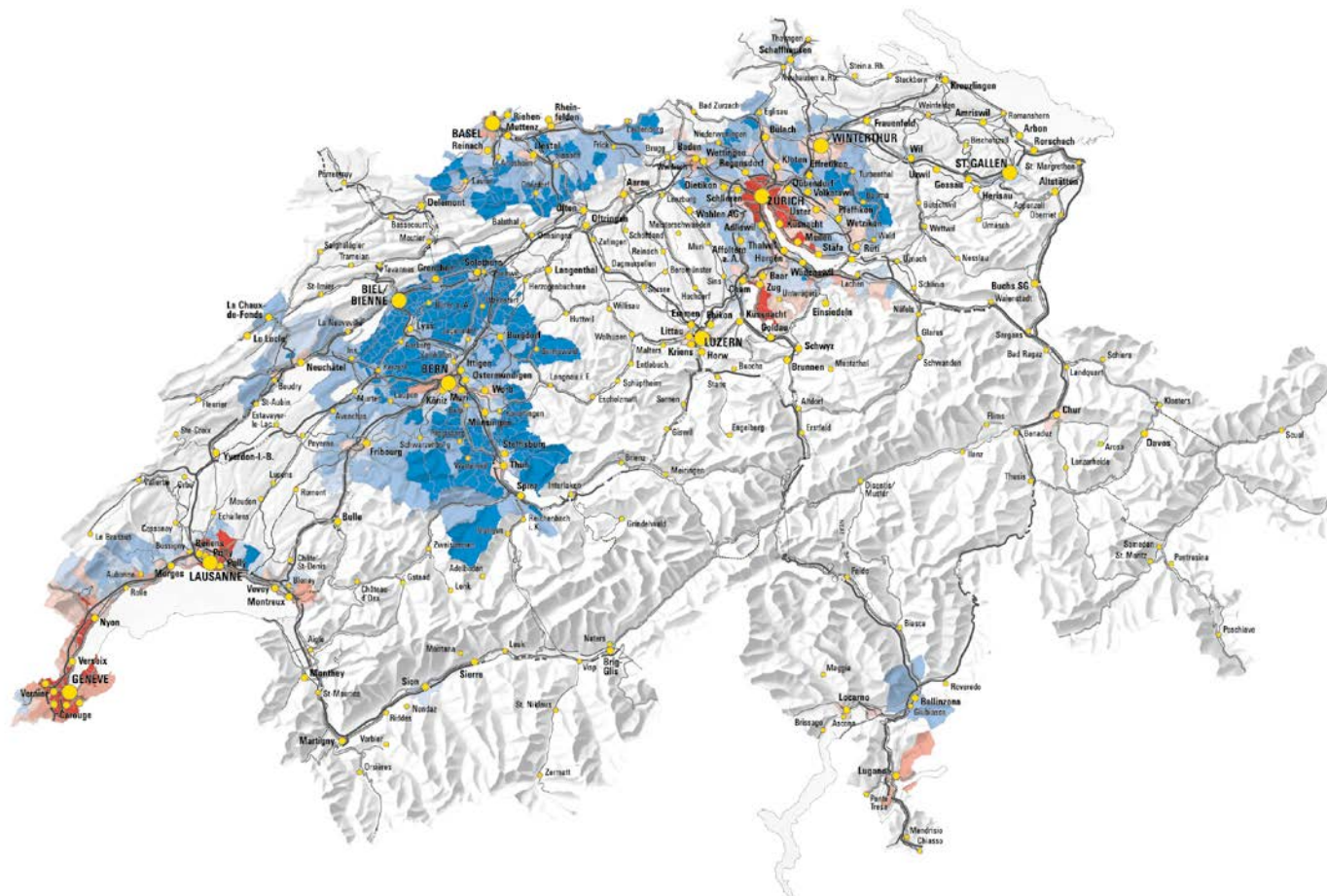
Agences de relogement, fournisseurs d'habitations meublées et de serviced apartments

7.2 IMMEUBLES COMMERCIAUX

7.2.1 Location

Prix du marché des surfaces de bureaux (4^e trimestre 2019)

(FIG. 19)



Source : Wüest Partner, carte : swisstopo, 2020

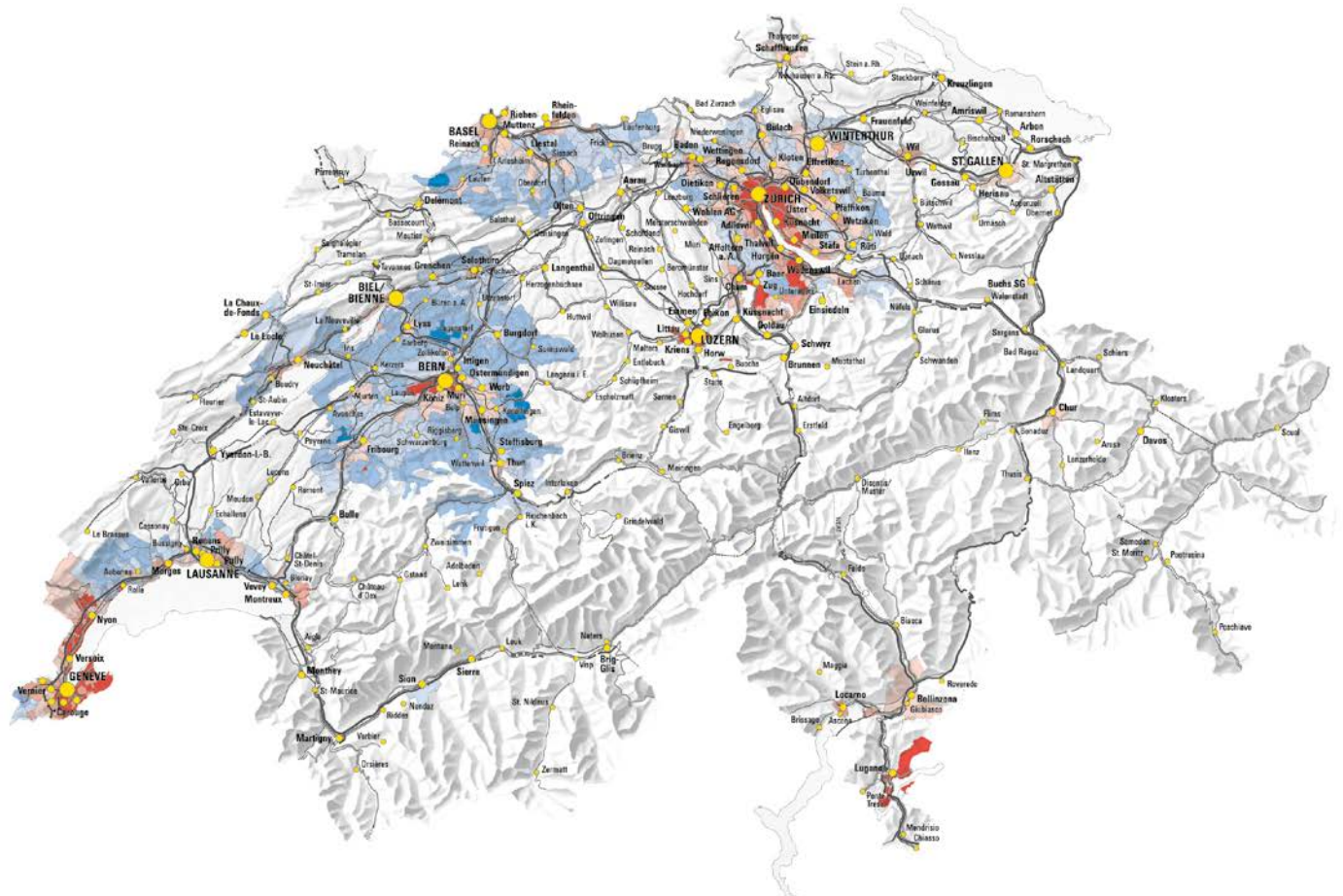
Loyers nets en CHF par m² de surface utile et par an (moyenne)

Grandes villes : valeurs pour toute la ville

- Plus de 320.-
- 280.- à 320.-
- 250.- à 280.-
- 200.- à 250.-
- 150.- à 200.-
- Moins de 150.-

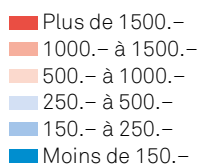
Terrain à bâtir : Prix du marché pour les bâtiments commerciaux (4^e trimestre 2019)

(FIG. 20)



Source : Wüest Partner, carte : swisstopo, 2020

En CHF par mètre carré (situation moyenne, non bâti, équipé)

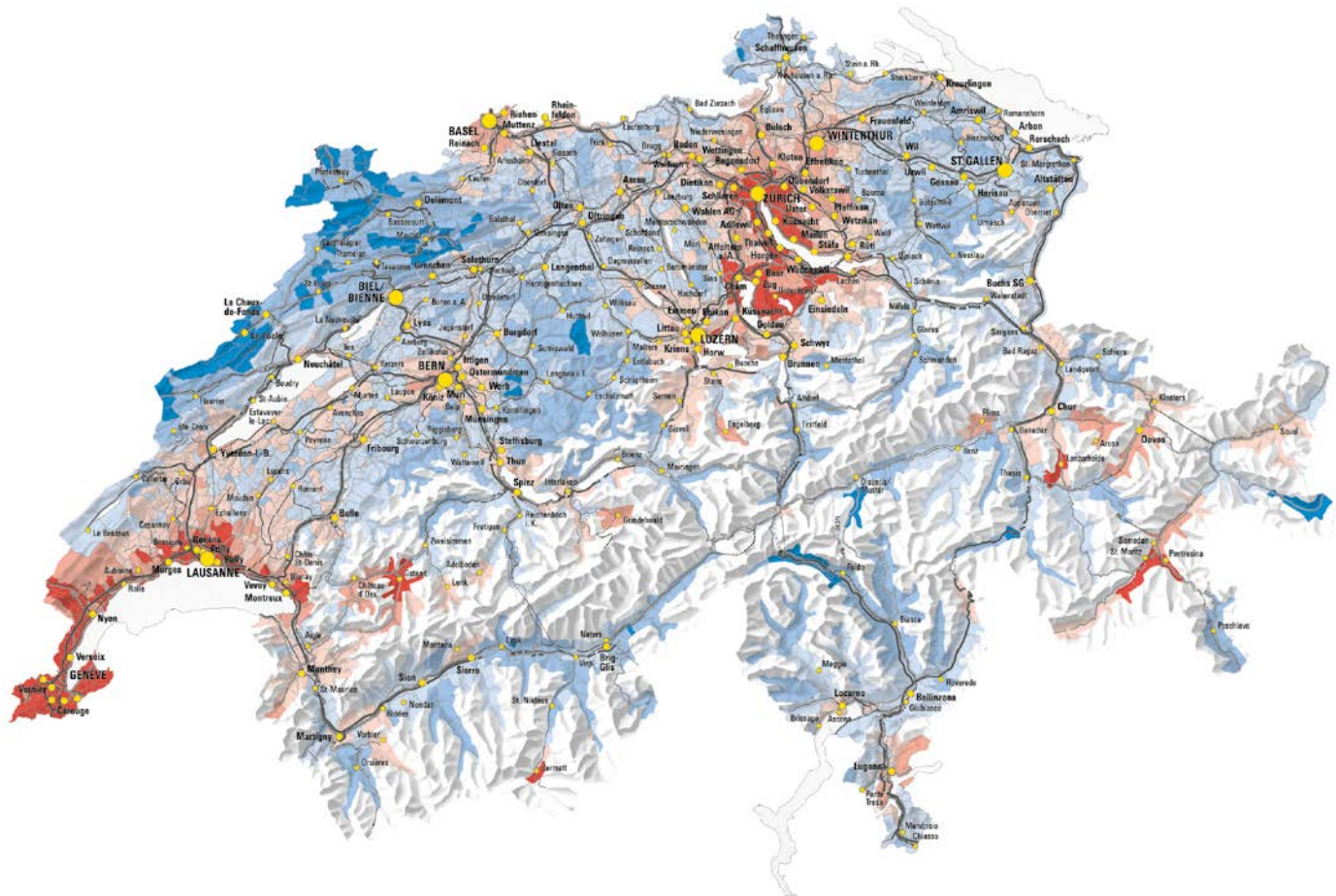


7.2.2 Achat

L'achat d'immeubles et de terrains commerciaux est possible sans restriction pour les personnes domiciliées à l'étranger. Les ressortissants UE/AELE domiciliés en Suisse jouissent des mêmes droits, en matière d'achat immobilier, que les Suisses et n'ont besoin d'aucune autorisation particulière. Les ressortissants de pays tiers ou les personnes domiciliées à l'étranger peuvent acquérir des biens immobiliers sous réserve de certaines restrictions.

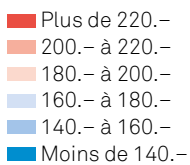
Prix du marché des logements locatifs (4^e trimestre 2019)

(FIG. 21)



Source : Wüest Partner, carte : swisstopo, 2020

Loyer nets en CHF par m² de surface utile et par an (moyenne)



7.3 IMMEUBLES D'HABITATION

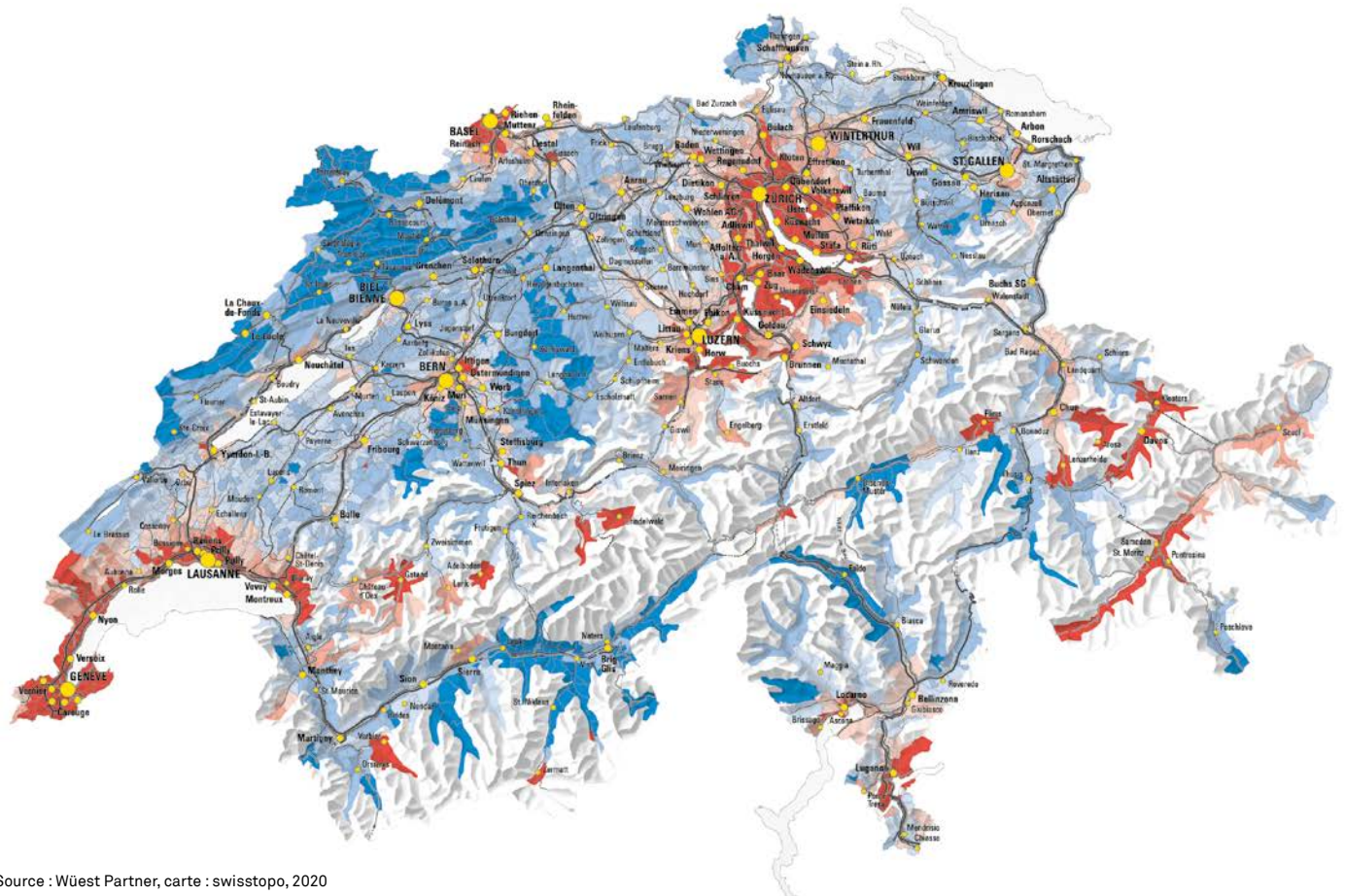
7.3.1 Location

En Suisse, deux personnes sur trois vivent dans un logement en location. La demande est élevée, alors que l'offre est faible, surtout dans les villes et les agglomérations. Depuis 2003, le taux de logements vacants avoisine 1 % (2019 : 1,66 %). Il faut donc un peu de patience et de chance pour trouver le logement de ses rêves.

Plusieurs facteurs influencent les loyers. Les cantons où les loyers sont les plus élevés se distinguent en partie par leur situation privilégiée dans la zone d'influence des grands centres urbains. Un autre facteur expliquant les loyers élevés est la faiblesse de la charge fiscale.

Prix du marché des logements en propriété (4^e trimestre 2019)

(FIG. 22)



En CHF par mètre carré de surface utile (moyenne)

- Plus de 8000.-
- 7000.- à 8000.-
- 6000.- à 7000.-
- 5000.- à 6000.-
- 4000.- à 5000.-
- Moins de 4000.-

7.3.2 Achat

L'achat d'une habitation par des personnes domiciliées à l'étranger est soumis à certaines restrictions légales (cf. point 7.5). Le taux de logements en propriété en Suisse est de 38 % (2017). Il est particulièrement élevé dans les catégories suivantes : familles avec enfants, personnes âgées et personnes aux revenus élevés.

Lorsque le logement approprié a été trouvé, il s'agit de conclure le contrat de vente. La base de l'achat immobilier est le contrat authentique dressé devant notaire. Dans celui-ci, le vendeur s'engage à transférer la propriété du bien et l'acheteur à payer le prix de vente convenu. Le contrat décrit en outre l'immeuble et règle le délai pour le transfert ainsi que la garantie d'un impôt sur les gains immobiliers.

Avant de signer, il est conseillé de lire dans le registre foncier les droits et les obligations liés au terrain sur lequel se trouve ou sera construit le bien immobilier. Sur présentation d'une preuve de son intérêt pour le terrain, il est possible d'obtenir auprès de l'office du registre foncier compétent un extrait payant du registre foncier contenant des informations détaillées. Les inscriptions au registre foncier sont très complexes en fonction des situations. Si tout un chacun peut comprendre ce qu'est un droit de passage, le droit de superficie ou les réglementations relatives à la propriété par étage sont nettement plus compliqués. Le recours à un expert peut alors se révéler très utile ; le notaire peut également fournir des renseignements complémentaires. Le contrat de vente, qui doit toujours être authentifié, constitue la véritable opération foncière et donc la condition pour l'inscription du bien dans le registre foncier. Ce n'est qu'au moment de cette inscription que la propriété du terrain est transmise à l'acheteur. Il n'existe pas de registre foncier central; chaque canton gère son propre registre sous la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice.

www.ch.ch > Propriété du logement > S'informer sur les terrains à bâtir et sur les parcelles
Aperçu du registre foncier

www.grundbuchverwalter.ch
Société Suisse des Conservateurs du Registre Foncier

www.hausinfo.ch > Finances et impôts > Achat et vente
Charges et frais annexes dans la propriété par étages

7.4 AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Les bâtiments et autres ouvrages peuvent uniquement être construits ou modifiés avec l'autorisation de l'autorité compétente. Le projet doit avant tout être conforme au plan d'affectation des zones de la commune et satisfaire aux diverses exigences de la législation sur les constructions et la protection de l'environnement (eau, air, déchets, bruit), ainsi qu'aux prescriptions en matière de santé publique et de sécurité.

La procédure de délivrance d'une autorisation de construire dure en moyenne trois mois. La demande d'un permis de construire est un processus standardisé. En plus des plans du projet, de nombreux autres formulaires et justificatifs doivent être fournis en fonction du projet de construction. Il est préférable pour le maître d'ouvrage d'obtenir une autorisation de construire valable le plus rapidement possible, car il doit supporter les frais de financement durant la phase de planification et d'octroi de l'autorisation de construire. La procédure type pour une autorisation de construire se déroule en quatre phases :

- a) Information des autorités, conseil
- b) Dépôt de la demande de permis de construire, examen préliminaire, clarifications supplémentaires (étude de l'impact sur l'environnement, monuments et sites classés, etc.)
- c) Examen, avis au public (publication et piquetage du chantier), délivrance de l'autorisation de construire (avec conditions, délais)
- d) Délai de recours, validation de la construction

L'acquisition de terrains pour la construction d'habitations est régie par les dispositions présentées au point 7.5.

www.ch.ch > Propriété du logement > Demande de permis de construire
Autorisation de construire

7.5 ACHAT D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES DOMICILIÉES À L'ÉTRANGER

L'achat d'immeubles en Suisse par des personnes domiciliées à l'étranger est restreint par la loi. L'obligation d'autorisation concerne toutefois uniquement l'acquisition de résidences de vacances et de logements en propriété qui ne sont pas utilisés pour compte propre. En revanche, les étrangers vivant en Suisse peuvent acheter librement des immeubles résidentiels et commerciaux.

7.5.1 Sans autorisation

Aucune autorisation n'est requise pour les biens immobiliers servant à l'exercice d'une activité professionnelle, artisanale ou industrielle (à l'exception des terrains destinés à la construction, à la vente ou à la location de logements). La notion d'activité économique est large : elle englobe non seulement les catégories commerciales, industrielles et artisanales traditionnelles, mais aussi le secteur financier et des services. Elle s'étend donc de l'exercice d'une profession libérale, comme informaticien ou hôtelier, à la production industrielle, en passant par un centre commercial ou de services. La participation dans des sociétés immobilières se livrant au commerce de ce type de biens est également possible. Des habitations peuvent aussi être acquises en tant qu'établissements stables lorsqu'elles sont nécessaires pour l'exploitation (par exemple, l'habitation pour un concierge ou un technicien dont la présence permanente à proximité de l'exploitation est requise) ou si la distance par rapport au terrain de l'exploitation est disproportionnée.

7.5.2 Obligation d'autorisation

Est soumise à l'obligation d'autorisation l'acquisition de biens immobiliers non destinés à un usage professionnel par :

- des étrangers domiciliés à l'étranger ;
- des non-ressortissants de l'UE/AELE domiciliés en Suisse sans autorisation d'établissement ;
- des sociétés ayant leur siège à l'étranger (même si le propriétaire a la nationalité suisse) ;
- des sociétés qui ont leur siège juridique et réel en Suisse, mais sont dirigées par des personnes à l'étranger. C'est le cas lorsque des étrangers possèdent plus d'un tiers du capital de la société, disposent de plus d'un tiers des droits de vote ou ont octroyé des prêts importants ;
- les acheteurs acquérant le terrain pour le compte d'une personne à l'étranger (opérations fiduciaires).

L'obligation d'autorisation concerne non seulement le transfert de propriété consigné dans le registre foncier, mais aussi tout acte juridique donnant à une personne à l'étranger le pouvoir de disposition sur un bien immobilier soumis à autorisation. Les investissements directs sur le marché de l'habitat et du négoce de l'immobilier résidentiel sont donc aussi exclus pour ces groupes.

7.5.3 Motifs d'autorisation

L'acquisition d'un bien immobilier soumis à autorisation peut être autorisée exclusivement pour les motifs prévus par la loi :

- Banques et assurances autorisées à pratiquer en Suisse pour l'acquisition dans les réalisations forcées et les concordats par abandon d'actif, lorsque l'immeuble est grevé en leur faveur d'un gage immobilier ;
- Compagnies d'assurances, lors d'acquisitions immobilières destinées à des réserves techniques ;
- L'immeuble est affecté à la prévoyance en faveur du personnel d'entreprises en Suisse ;
- L'immeuble est affecté à un but d'intérêt public ;
- Héritiers institués ou légataires : autorisation d'acquérir assortie de la charge d'aliéner l'immeuble dans un délai de deux ans (exception : relations étroites, dignes d'être protégées, avec l'immeuble) ;
- Cas difficiles : un logement de vacances ou un appartement dans un appart'hôtel, lorsque l'aliénateur se trouve dans une situation de détresse financière et a offert sans succès l'immeuble à la vente à des personnes non assujetties au régime de l'autorisation ;
- Uniquement dans certains cantons : acquisition d'une résidence de vacances par une personne physique à l'étranger dans une station touristique.
- Uniquement dans certains cantons : acquisition d'une résidence secondaire par une personne physique à l'étranger dans un lieu où cette personne entretient des relations économiques, scientifiques ou culturelles régulières ;
- Uniquement dans certains cantons : acquisition d'immeubles pour la construction de logements à caractère social.

7.5.4 Application

L'application de la loi relève en premier lieu du canton sur le territoire duquel le terrain se trouve. L'autorité désignée par le canton statue sur la question de l'assujettissement d'un acte juridique au régime de l'autorisation et sur l'octroi de celle-ci. Sous réserve de certaines conditions, des personnes à l'étranger peuvent recevoir l'autorisation d'acquérir une résidence de vacances. Le fait d'être propriétaire d'un immeuble en Suisse ne confère toutefois à l'étranger aucun droit à l'obtention d'une autorisation de séjour.

Les étrangers vivant en Suisse peuvent acheter librement des immeubles résidentiels et commerciaux.

Obligation d'autorisation selon les groupes de personnes

(FIG. 23)

GRUPE DE PERSONNES	ACQUISITION LIBRE DE...
Toutes les personnes	Immeubles commerciaux
Ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) ayant un domicile réel (centre de vie) en Suisse (en général, titulaires d'une autorisation de séjour B UE/AELE ou d'une autorisation d'établissement C UE/AELE)	Tous les types de terrains et immeubles
Non-ressortissants de l'UE/AELE qui disposent d'une autorisation d'établissement en Suisse (titulaires d'une autorisation d'établissement C)	Tous les types de terrains et immeubles
Non-ressortissants de l'UE/AELE ayant un domicile réel (centre de vie) en Suisse, qui ne disposent pas encore d'une autorisation d'établissement en Suisse (en général, avec une autorisation de séjour B)	Résidence principale
Sociétés avec siège en Suisse, qui sont dirigées par des personnes non soumises à l'obligation d'autorisation	Tous les types de terrains et immeubles
Frontaliers de l'UE/AELE (avec une autorisation frontalière G UE/AELE)	Résidence secondaire dans la région de lieu de travail

Source : Office fédéral de la justice (OFJ)



MARCHÉ DE L'EMPLOI ET DROIT DU TRAVAIL

8

8.1	Emploi et chômage.....	81
8.2	Coûts de la main-d'œuvre.....	82
8.3	Contrat de travail et représentation des travailleurs.....	83
8.4	Durée du travail et congé.....	85
8.5	Préavis de résiliation et travail de courte durée.....	86
8.6	Assurances sociales.....	87
8.7	Recherche de personnel.....	91

Dans le domaine de la productivité du travail, la Suisse se classe parmi les meilleures nations au monde. Son marché du travail se caractérise par une législation libérale, une réglementation légère et une stabilité sociale exceptionnelle. Les conflits du travail sont résolus par la négociation entre les partenaires sociaux. Les grèves sont presque totalement inexistantes. La sécurité sociale des travailleurs se base sur le principe de la solidarité et de la responsabilité personnelle. Le niveau salarial élevé attire une main-d'œuvre qualifiée. Les employeurs bénéficient de coûts salariaux unitaires compétitifs grâce à la faiblesse des cotisations sociales.

8.1 EMPLOI ET CHÔMAGE

La Suisse compte environ 4,7 millions d'actifs (au 4e trimestre 2019), dont près de 2,2 millions de femmes. Le taux de chômage tel qu'il est défini par le Bureau International du travail (BIT) s'élève à 3,9% et fait partie des taux les plus bas en Europe. La part d'étrangers parmi la population active se situe à 26%. 37% des personnes exerçant une activité lucrative travaillent à temps partiel. Sur les 2,2 millions de femmes actives, environ 60% travaillent à temps partiel, contre seulement environ 18% des 2,5 millions d'hommes actifs. Le taux de chômage en Suisse est traditionnellement bas.

Les travailleurs suisses sont hautement qualifiés : plus de 40% disposent d'une formation allant au-delà du degré tertiaire. Le multilinguisme des travailleurs suisses est mondialement réputé et les cadres disposent généralement d'une très grande expérience internationale.

Expérience internationale du management, 2019

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 24)

1	Émirats arabes unis	7,91
2	Suisse	7,73
3	Pays-Bas	7,55
4	Qatar	7,53
5	Suède	7,47
6	Irlande	7,47
7	RAS Hong Kong	7,45
8	Luxembourg	7,32
9	Singapour	7,29
10	Belgique	6,75
13	Autriche	6,40
21	Allemagne	6,03
28	Royaume-Unis	5,61
29	États-Unis	5,57
34	Inde	5,29
40	Canada	5,13
43	Italie	5,12
45	Chine	5,07
48	France	4,94
52	République de Corée	4,76

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

En ce qui concerne la motivation au travail, les Suisses se classent en quatrième position, après les Danois, les Autrichiens et les Irlandais. L'attachement à l'entreprise est très marqué, notamment en raison du fait que la plupart des entreprises sont des PME.

Comparaison internationale pour la motivation au travail en 2019

1 = faible, 10 = élevée

(FIG. 25)

1	Danemark	7,86
2	Autriche	7,82
3	Irlande	7,55
4	Suisse	7,47
5	Pays-Bas	7,44
8	Suède	7,30
10	Allemagne	7,07
14	RAS Hong Kong	6,97
16	Chine	6,88
18	États-Unis	6,67
20	Singapour	6,49
21	Canada	6,39
22	Luxembourg	6,36
27	Japon	6,03
34	Italie	5,67
35	Inde	5,57
38	Royaume-Uni	5,46
41	République de Corée	5,32
46	France	5,08

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

8.2 COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

8.2.1 Salaires

En Suisse, le niveau des salaires est relativement élevé. Cela se traduit par un temps de travail hebdomadaire plus élevé et un haut niveau de performance et de prospérité : des salaires élevés constituent un signe de succès et attirent une main-d'œuvre qualifiée. En raison des charges (impôts, assurances sociales) inférieures à celles en vigueur à l'étranger, la Suisse se classe en première place pour le revenu net.

Les recensements officiels réguliers concernant le niveau et la structure des salaires révèlent des différences considérables, entre les différents secteurs (et au sein de ces secteurs) ainsi qu'entre la ville et la campagne.

www.lohnrechner.bfs.admin.ch

Calculateur de salaire individuel

www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 03 Travail et rémunération

Salaires, revenu professionnel et coûts du travail

8.2.2 Charges salariales

Pour un employeur, les salaires versés sont cependant moins décisifs que les coûts salariaux unitaires. Certes, les salaires sont élevés en Suisse, mais les charges salariales que l'employeur doit ajouter au salaire brut (cotisations de l'employeur pour les assurances sociales) avoisinent les 15 % seulement. Combinée à la productivité élevée, aux impôts modérés et au coût du capital faible, la faiblesse des charges sociales est telle que l'employeur paie, en définitive, parfois moins que dans d'autres pays européens.

8.2.3 Productivité

La productivité est un autre aspect important du travail. Elle est mesurée dans les études comparatives internationales portant sur le produit intérieur brut par heure travaillée. À cet égard, la Suisse compte parmi les pays les plus productifs au monde.

Productivité, 2018

PIB par personne active, en dollars américains

(FIG. 26)

1	Irlande	343'380
2	Arabie Saoudite	304'536
3	Norvège	227'516
4	Qatar	187'469
5	Suède	185'030
8	Suisse	146'508
10	Canada	139'156
12	États-Unis	137'893
14	Pays-Bas	133'687
16	République de Corée	122'433
17	Autriche	120'085
18	Allemagne	118'230
24	France	102'305
25	Japon	99'966
29	Royaume-Uni	96'047
30	Italie	96'042
32	Luxembourg	94'155
37	RAS Hong Kong	76'530

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

8.3 CONTRAT DE TRAVAIL ET REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS

Le marché suisse du travail est généralement considéré comme l'un des plus libéraux du monde (cf. fig. 27). Le droit suisse du travail comporte les droits et les obligations des employés et des employeurs. Il contient sensiblement moins de prescriptions que celui des Etats de l'Union européenne et est régi par plusieurs lois. Sont particulièrement importants le Code des obligations (contrat individuel de travail, convention collective de travail, contrat-type de travail), la loi sur le travail (protection de la santé, durée du travail et repos, jeunes travailleurs, femmes enceintes et mères qui allaitent) et la loi sur l'assurance-accidents (sécurité au travail).

Les obligations légales priment sur les dispositions du contrat collectif de travail, cependant des dispositions alternatives en faveur de l'employé peuvent être mises en place, lorsque rien d'autre ne découle des obligations légales. S'il s'agit en revanche de prescriptions légales non contraignantes, les accords entre les parties prévalent. Certaines dispositions impératives du droit du travail peuvent être certes modifiées par un contrat collectif de travail, mais pas par un contrat individuel de travail.

Les salaires sont soit négociés de façon individuelle, directement entre l'employeur et l'employé, soit régis par une convention collective de travail (CCT). Dans l'esprit d'un régime économique libéral, le législateur ne veut pas réglementer excessivement ce domaine et laisse une marge de manœuvre suffisante pour les négociations directes entre partenaires sociaux.

8.3.1 Contrat individuel de travail

L'employeur doit remettre par écrit à l'employé les principaux points du contrat de travail au plus tard un mois après le début des rapports de travail.

Pour les grandes entreprises, il est recommandé de définir un règlement du personnel qui englobe les dispositions les plus importantes liées au contrat de travail. Dans ce cas, le contrat de travail lui-même ne contient plus que les conventions sur le salaire, le préavis et les dispositions spéciales importantes (par exemple, une clause de non-concurrence, heures supplémentaires, inventions, etc.). Les contrats de travail et les règlements du personnel doivent se conformer aux prescriptions contraignantes du Code suisse des obligations, de la loi sur le travail et aux éventuelles conventions collectives de travail applicables. Par ailleurs, il ne faut pas confondre le règlement du personnel et les accords d'entreprise fréquemment conclus entre l'employeur et le comité d'entreprise dans les pays de l'UE (ces derniers n'existent pas sous cette forme en Suisse). En Suisse, les entreprises industrielles doivent définir un règlement d'entreprise qui contient les prescriptions relatives à la protection de la santé et à la prévention des accidents. Lors de son décret, les employés doivent être entendus au préalable.

Les entreprises peuvent inclure dans le contrat de travail une clause de non-concurrence, qui vaut durant les rapports de travail et après leur terme. Avec cette interdiction, l'employeur empêche le travailleur d'utiliser, après son départ, les connaissances spécifiques qu'il a acquises durant son activité au sein de l'entreprise pour faire concurrence à son ancien employeur. Dans la pratique, la formulation et l'application d'une clause de non-concurrence doivent se plier à des exigences élevées.

Déréglementation du marché du travail, 2019

L'activité économique est 1 = fortement entravée, 10 = pas du tout entravée (FIG. 27)

1	Singapour	8,27
2	RAS Hong Kong	7,90
3	Émirats arabes unis	7,83
4	Pays-Bas	7,39
5	Suisse	7,21
6	Danemark	7,16
7	Luxembourg	7,15
9	Irlande	7,02
11	Royaume-Uni	6,90
13	Qatar	6,79
15	Australie	6,60
16	États-Unis	6,58
17	Canada	6,55
22	Arabie Saoudite	6,00
24	Chine	5,71
30	Allemagne	5,29
31	Inde	5,26
36	Autriche	4,84
48	France	4,10
49	Japan	4,02

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

Le marché suisse du travail est considéré comme l'un des plus libéraux du monde.

Le paiement d'une indemnisation au travailleur pour le respect de sa clause de non-concurrence n'est pas obligatoire. Les exigences relatives à une clause de non-concurrence sont par exemple :

- la forme écrite.
- une description claire (lieu, domaine, cercle de clients), une interdiction générale ne suffit pas.
- l'indication de la durée, en principe ne dépassant pas trois ans.
- exécution forcée, pénalité conventionnelle et leurs effets.

8.3.2 Conventions collectives de travail

Les conventions collectives de travail (CCT) sont négociées entre des associations d'employeurs et d'employés. Les partenaires sociaux y définissent des dispositions minimales (entre autres les salaires minimum, les vacances, les horaires de travail, les délais de congé ou l'âge de retraite) auxquelles les contrats individuels de travail ne peuvent porter atteinte. Une CCT est généralement conclue pour une durée limitée. Pendant cette période, les deux parties s'attachent à régler les litiges par le dialogue.

L'extension du champ d'application élargit le domaine d'application d'une CCT à tous les employés et employeurs de la branche en question. Les salaires minimum négociés dans le cadre d'une telle CCT sont à observer par tous les employeurs du secteur. Les quelque 600 (en 2018) CCT non obligatoires doivent seulement être observées lorsque les parties contractuelles sont membres des associations qui les ont conclues. En Suisse, il existe 46 CCT déclarées contraignantes par le Conseil fédéral et 28 déclarées contraignantes par les cantons (2019).

En cas de divergence d'opinion entre employeurs et employés, on cherche souvent une solution consensuelle au niveau de l'entreprise. Cette attitude se fonde sur la « paix du travail » conclue en 1937, en vertu de laquelle les partenaires sociaux s'attachent à régler les litiges par le dialogue. Les relations axées sur la recherche de solutions entre les acteurs du marché du travail sont aujourd'hui la règle en Suisse (cf. fig. 28).

www.seco.admin.ch > Travail > Libre circulation des personnes et Relations du travail
Conventions collectives de travail

8.3.3 Participation et représentation des travailleurs

La loi sur la participation règle la participation des travailleurs dans l'entreprise. Elle s'applique à toutes les sociétés qui emploient des travailleurs en Suisse, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise. La participation se traduit essentiellement par l'information et la consultation des travailleurs. Dans les domaines indiqués ci-dessous, l'employeur est tenu de les informer sur la situation dans des domaines essentiels et sur toute modification de cette situation. Les travailleurs ont le droit de poser des questions à l'employeur et d'émettre des propositions. La loi règle également les modalités de l'élection de représentants des travailleurs. Une représentation a le droit d'être mise en place dans les entreprises comptant au moins 50 employés. L'information ou la consultation des travailleurs ou de leur représentation est obligatoire dans les domaines suivants :

- dans toutes les questions relevant de la sécurité au travail et de la protection des employés ;
- lors du transfert de l'entreprise ;
- dans les affaires de licenciements collectifs ;
- lors de contacts avec un établissement de prévoyance professionnelle.

Les employeurs doivent en outre informer leurs employés au moins une fois par an des conséquences de l'état des affaires sur l'emploi et les employés.

Entente employeurs-employés, 2017

1 = confrontation totale, 7 = coopération totale
(FIG. 28)

1	Suisse	6,2
2	Singapour	6,2
3	Norvège	6,1
4	Danemark	6,0
5	Pays-Bas	5,9
6	Nouvelle-Zélande	5,8
7	Japon	5,7
10	RAS Hong Kong	5,6
11	Luxembourg	5,4
14	USA	5,4
15	Canada	5,4
19	Royaume-Uni	5,3
21	Allemagne	5,3
27	Irlande	5,1
50	Chine	4,6
56	Inde	4,5
102	Italie	4,0
109	France	3,9
130	République de Corée	3,5

Source : WEF, The Global Competitiveness Index 2017 – 2018

Comparativement, les comités d'entreprise en Europe disposent de compétences nettement plus étendues que les représentations des travailleurs selon le droit suisse. La principale différence réside dans le fait que, contrairement aux comités d'entreprise, les représentations des travailleurs n'ont pas la possibilité d'imposer leurs vues ou d'exiger une décision. Elles ont uniquement le droit d'être informées, d'être consultées et de donner leur avis.

8.4 DURÉE DU TRAVAIL ET CONGÉ

8.4.1 Durée de travail ordinaire, durée de travail maximale et modèles de temps de travail

En Suisse, la durée de travail ordinaire dans l'entreprise fixée par le contrat de travail ou la CCT varie entre 40 et 44 heures par semaine. La durée de travail maximale légale n'a pas changé depuis des décennies. Dans l'industrie, elle est de 45 heures par semaine (vaut aussi pour le personnel administratif, les employés techniques et le personnel des ventes dans les grandes entreprises du commerce de détail). Dans le secteur du commerce, la limite est fixée à 50 heures. La distinction entre la durée normale et la durée maximale de travail est très importante pour faire la différence entre les heures supplémentaires et le travail supplémentaire.

Dans la pratique, il existe de nombreuses possibilités d'adapter l'horaire de travail aux besoins de l'entreprise. Voici quelques exemples : horaire de travail mobile, système des menus, travail à deux ou en équipe, travail continu (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an). Dans le cas du travail continu en particulier, il est possible de prolonger le temps de travail hebdomadaire ou mensuel maximum et de répartir autrement le temps de repos.

8.4.2 Heures supplémentaires et travail supplémentaire

Lorsque le nombre d'heures effectuées dépasse la durée de travail ordinaire, mais reste inférieur à la durée maximale de travail, on parle de travail supplémentaire. Le travailleur est tenu d'exécuter ces heures dans la mesure où il peut s'en charger et où les règles de la bonne foi permettent de le lui demander. D'après la loi, les heures supplémentaires doivent être rétribuées par un supplément de salaire de 25 %. Il est cependant possible, sur la base d'un accord entre l'employeur et l'employé, d'exclure par écrit le paiement d'un supplément et de compenser les heures supplémentaires par un congé d'une durée au moins égale. Dans le cas des employés d'une classe de salaire supérieure, il est généralement possible d'indemniser les heures supplémentaires au moyen du salaire ordinaire.

Lorsque la durée maximum de la semaine de travail est dépassée, on parle d'heures supplémentaires. D'après la loi sur le travail, le travail supplémentaire ne peut dépasser deux heures par jour, ni 170 heures (pour une semaine de 45 heures) ou 140 heures (pour une semaine de 50 heures) par année civile. Si le travail supplémentaire n'est pas compensé par un congé dans un délai déterminé, il doit être indemnisé par un supplément de salaire de 25 %.

En Suisse, contrairement à de nombreux pays européens, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement d'une représentation de travailleurs pour accomplir des heures supplémentaires ou du travail supplémentaire. Il n'est pas, non plus, nécessaire d'avoir une autorisation officielle si l'on ne dépasse pas les limites mentionnées du temps de travail supplémentaire.

8.4.3 Travail de jour et travail du soir

Le travail effectué entre 6 heures et 20 heures est considéré comme du travail de jour et celui accompli entre 20 heures et 23 heures comme du travail du soir. Ces deux types de travail ne sont pas soumis à autorisation. Cependant, le travail du soir ne peut être introduit par l'employeur qu'après consultation de la représentation des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, des travailleurs concernés. Ce règlement permet d'effectuer un travail en deux équipes sans autorisation spéciale. La durée du travail de chaque travailleur doit être comprise dans un espace de quatorze heures, pauses et heures de travail supplémentaires incluses.

Journée, soirée, nuit

N = Nuit, A = Soumis à autorisation

(FIG. 29)



Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Comparées aux règles prévalant à l'étranger, les dispositions suisses du droit du travail sont très favorables aux investisseurs.

8.4.4 Travail de nuit, travail dominical et travail pendant les jours fériés

Le travail de nuit est en principe soumis à autorisation (à l'exception des entreprises faisant l'objet de conventions spéciales). L'employeur doit accorder une majoration de salaire de 25 % au travailleur qui effectue un travail de nuit à titre temporaire. En cas de travail de nuit régulier ou périodique, le travailleur a droit à une compensation en temps équivalant à 10 % de la durée de ce travail. Ce temps de repos compensatoire doit être accordé dans un délai d'un an. Aucune période compensatoire n'est due si la durée moyenne du travail par équipes dans l'entreprise n'excède pas sept heures, pauses incluses, ou si le travail de nuit ne dépasse pas quatre nuits par semaine.

Sont considérées comme travail dominical les heures accomplies entre le samedi 23 heures et le dimanche 23 heures. Exception faite de dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises, le travail dominical nécessite également une autorisation. En Suisse, un seul jour férié est assimilé à un dimanche : le 1^{er} août (fête nationale). Les cantons peuvent assimiler au dimanche au maximum huit autres jours fériés par an. Il convient de distinguer les jours de repos officiels reconnus par la loi : si l'on applique généralement pour ces jours les mêmes règles que pour les jours fériés assimilés au dimanche, les bases légales ont toutefois été fixées par le canton ou la commune et peuvent donc présenter quelques divergences par rapport aux prescriptions relatives au dimanche.

8.4.5 Vacances et jours fériés

Chaque travailleur en Suisse a droit à au moins quatre semaines de congés payés par an (jeunes jusqu'à 20 ans : cinq semaines), dont deux consécutives. Les travailleurs à temps partiel ont également droit à des congés payés proportionnellement au temps de travail accompli. Les vacances doivent être prises et ne peuvent pas être compensées par des prestations financières. Il n'existe pas de droit supplémentaire aux vacances de par la loi. Mais des nombres de jours en plus sont prévus dans les conventions collectives de travail. En règle générale, elles accordent 25 jours de vacances aux travailleurs de plus de 50 ans. Pendant les vacances, le salaire est payé de la même manière que durant le travail. Il n'existe pas en Suisse d'indemnité de vacances supplémentaire, telle qu'elle est souvent prévue par les conventions tarifaires dans les pays de l'UE.

En règle générale, les travailleurs ont également droit à neuf jours fériés légaux. Étant donné le pouvoir des cantons de fixer des jours de repos cantonaux, le nombre de jours fériés peut être supérieur dans certains cantons. Les seuls jours fériés communs à l'ensemble du pays sont le 1^{er} août, le Nouvel An, l'Ascension et le jour de Noël (25 décembre) ; tous les autres varient selon le canton. Les travailleurs ont également droit à des jours de congé en cas de mariage, de décès, de déménagement, de visite chez le dentiste, etc. Leur nombre n'est pas prescrit par la loi.

8.5 PRÉAVIS DE RÉSILIATION ET TRAVAIL DE COURTE DURÉE

En principe, un contrat de travail peut être résilié à tout moment par les deux parties et sans raison fondée, tant oralement que par écrit. Selon le droit suisse, la représentation des travailleurs ne participe pas à cette décision. Les travailleurs ou leur représentation doivent uniquement être consultés par l'employeur en cas de licenciement collectif. Ils doivent avoir la possibilité de soumettre des propositions pour éviter les licenciements, en limiter le nombre ou en atténuer les conséquences. La partie qui donne le congé doit en principe motiver sa décision par écrit si l'autre partie le demande. Il n'y a pas d'enquête pour déterminer si un congé est socialement injustifié, c'est-à-dire s'il a trait à la personnalité de l'employé ou s'il découle d'une nécessité urgente liée à l'exploitation de l'entreprise. Les rapports de travail peuvent prendre fin des manières suivantes :

- Résiliation du contrat
- Résiliation pour modification de contrat (conclusion d'un nouveau contrat de travail avec des conditions différentes)
- Contrat de dissolution (dissolution mutuelle du contrat de travail)
- Fin à une date déterminée (en cas de contrats de travail à durée déterminée)
- Retraite
- Décès du collaborateur.

8.5.1 Délais de congé et protection contre le congé

En règle générale, le délai de congé est défini par le contrat de travail, le contrat-type de travail du secteur professionnel concerné ou la convention collective de travail. En l'absence de contrat ou de réglementation, les dispositions du Code des obligations s'appliquent :

- Durant la période d'essai (max. trois mois) : sept jours.
- Pendant la première année de service : un mois.
- De la deuxième à la neuvième année de service : deux mois.
- À partir de la dixième année de service : trois mois.

Ces délais peuvent être modifiés par un accord écrit, mais ils ne peuvent jamais être inférieurs à un mois (exception en cas de CCT durant la première année de service). Dans le cas des travailleurs occupant un poste de direction, on fixe souvent, dès le début de l'engagement, des délais de congé allant jusqu'à six mois. Sauf convention contraire, le rapport de travail cesse après la période d'essai, à la fin du mois. Pour que la lettre de résiliation soit juridiquement valable, elle doit parvenir à l'autre partie avant le début du délai de congé. En cas de mise en disponibilité sans condition, les prestations de travail prennent certes fin immédiatement (mais pas le devoir de fidélité et les autres obligations), mais le salaire continue à être versé jusqu'à la fin du délai de congé.

Une résiliation sans délai est possible sous certaines conditions restrictives : la poursuite du rapport de travail individuel ne doit plus être raisonnable (par exemple en cas de fraude, de refus de travail ou de concurrence vis-à-vis de l'employeur). Un avertissement préalable est exigé dans la plupart des cas. En présence d'un juste motif, la résiliation sans délai doit être prononcée immédiatement (c.-à-d. sous quelques jours), faute de quoi le droit sera périmé.

Flexibilité des embauches et licenciements, 2017

1 = entravés par les réglementations, 7 = décidés de manière flexible par les employeurs

(FIG. 30)

1	RAS Hong Kong	5,8
2	Suisse	5,6
3	Singapour	5,6
4	Émirats arabes unis	5,5
5	USA	5,4
6	Islande	5,4
7	Danemark	5,2
8	Royaume-Uni	5,1
10	Canada	4,9
15	Nouvelle-Zélande	4,6
18	Allemagne	4,6
19	Inde	4,6
24	Chine	4,5
34	Pays-Bas	4,2
44	Irlande	4,1
75	Luxembourg	3,7
88	République de Corée	3,5
113	Japon	3,2
127	Italie	2,8
133	France	2,4

Source : WEF, The Global Competitiveness Index 2017 – 2018

Un congé est abusif lorsqu'il est donné, par exemple, en raison de l'âge, de la couleur de peau ou de la religion d'un travailleur. S'ajoute à cela le fait qu'un congé ne doit pas être notifié à une personne en raison de son appartenance à un parti ou à un syndicat. Le licenciement abusif est opposable. Il est toutefois possible de le contester et d'obtenir une indemnisation (limitée à six mois de salaire selon la libre appréciation du juge). Il existe des périodes durant lesquelles il est impossible de notifier son congé à un travailleur, par exemple en cas de maladie, d'accident, de grossesse, de service militaire, de service de protection civile, de service civil ou de mission d'assistance à l'étranger. Les congés notifiés durant ces périodes sont nuls (congé en temps inopportun).

Comparées aux règles prévalant à l'étranger, les dispositions suisses du droit du travail sont très favorables aux investisseurs. Les entreprises peuvent recruter et licencier assez facilement du personnel, ce qui leur permet de rester souples et réactives en fonction de la conjoncture.

8.5.2 Chômage technique et licenciements collectifs

Une diminution des commandes ou diverses autres raisons peuvent contraindre une entreprise à prendre des mesures de compression de frais de personnel. La réduction temporaire ou l'arrêt complet du travail permet d'éliminer les surcapacités. Pour préserver les emplois, l'assurance-chômage verse aux employeurs en Suisse qui annoncent un chômage technique, 80 % de la perte de gain des collaborateurs pour une durée déterminée. Cette mesure vise à empêcher des licenciements consécutifs à des périodes

chômées brèves, mais incontournables. Les employés ont toutefois le droit de refuser l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et continuer à recevoir leur salaire en entier, mais ils courent le risque d'être licenciés. En effet, le licenciement est le dernier moyen qui reste à une entreprise pour réagir aux fluctuations du taux d'occupation. En cas de projet de licenciements collectifs, le Code des obligations (art. 335d-335g CO) prévoit que l'employeur

- consulte et informe les employés.
- informe par écrit l'office du travail cantonal.

www.treffpunkt-arbeit.ch > Employeurs > Prestations d'assurance
Réduction de l'horaire de travail : brochures, formulaires, adresses
Langues : all., fr., it.

8.6 ASSURANCES SOCIALES

Le système suisse des assurances sociales et de prévoyance allie et coordonne la prévoyance publique, professionnelle et individuelle. Il attache une grande importance à la responsabilité personnelle, ce qui explique que, comparée à celle qui pèse dans d'autres pays, la charge que représentent les impôts et les cotisations sociales reste très modérée en Suisse.

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers :

1^{er} pilier : les besoins vitaux de l'assuré sont garantis par l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI). Ces assurances sont toutes deux publiques, obligatoires et financées par les cotisations (pourcentage du salaire) des employeurs et des employés, ainsi que par les impôts.

2^e pilier : la prévoyance professionnelle (LPP) vient compléter le 1^{er} pilier et permet de conserver le niveau de vie d'avant la retraite. Toute personne travaillant en Suisse doit être assurée. La prévoyance professionnelle est financée par les cotisations (pourcentage du salaire) des employeurs et des employés.

3^e pilier : la prévoyance individuelle et volontaire pour les salariés qui permet de couvrir les besoins personnels supplémentaires grâce à une épargne placée auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances. Les mesures de prévoyance du troisième pilier donnent parfois lieu à des avantages fiscaux.

Les trois piliers des assurances sociales sont complétés par l'assurance-chômage (AC), l'assurance perte de gain liée aux pertes de revenus pour cause de service militaire ou de protection civile (APG), le maintien de la rémunération en cas de maternité et les allocations familiales régies par les législations cantonales.

www.ofas.admin.ch
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

www.bsv.admin.ch > Informations aux > Entreprises / PME
Guide PME Assurances sociales

www.PME.admin.ch > Savoir pratique > Personnel > Gestion du personnel
Assurances sociales pour les PME

Tableau des cotisations sociales obligatoires

(FIG. 31)

ASSURANCE	EMPLOYÉS	EMPLOYEURS	INDÉPENDANTS	NON INDÉPENDANTS
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	4,35 % du revenu du travail	4,35 % du revenu du travail	max. 8,1 %	Min. 496 CHF Max. 24 800 CHF
Assurance-invalidité (AI)	0,7 % du revenu du travail	0,7 % du revenu du travail	max. 1,4 %	Min. 65 CHF Max. 3250 CHF
Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	0,225 % du revenu du travail	0,225 % du revenu du travail	max. 0,45 %	Min. 21 CHF Max. 1050 CHF
Accidents professionnels	Aucune	0,74 % (taux de prime en fonction du risque)	Assuré par l'assurance-maladie obligatoire	-
Accidents non professionnels	1,35 % (à partir de 8h/semaine)	Aucune	Assuré par l'assurance-maladie obligatoire	-
Assurance-maladie	Par personne	Aucune (facultatif au maximum)	Par personne	Par personne
Assurance-chômage	1,1 % pour des parts de revenu jusqu'à CHF 148 200 ; 0,5 % pour des parts de revenu supérieures à CHF 148 200	1,1 % pour des parts de revenu jusqu'à CHF 148 200 ; 0,5 % pour des parts de revenu supérieures à CHF 148 200	Ne peut être assuré	-
Prévoyance professionnelle	7,73 % (estimé en % du salaire assuré max. CHF 842 400) Montant selon le règlement de l'assurance	10,43 % (estimé en % du salaire assuré max. CHF 842 400) Montant selon le règlement de l'assurance	Volontaire	-
Allocations familiales	Uniquement dans le Valais (0,3 % du salaire)	0,3 %–3,63 % du salaire (en fonction de la caisse d'allocations familiales)	0,3 %–3,4 %	-

Source : Office fédéral des assurances sociales, 2020

8.6.1 Assurance vieillesse et survivants (AVS)

L'AVS verse des prestations aux personnes âgées (rente de vieillesse) ou aux survivants (rentes de veuves et rentes d'orphelins). Les prestations dépendent du montant du revenu actuel et de la durée de cotisation. Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS. Toutes les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse sont tenues de verser des cotisations, payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Mais les personnes sans activité lucrative qui vivent en Suisse, comme les étudiants, les invalides, les retraités ou les ménagères, sont également mis à contribution. Cette assurance repose sur le principe de la répartition : la génération active finance les rentes des personnes âgées.

8.6.2 Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité a pour but la réadaptation ou la réinsertion des personnes handicapées, dans la mesure où leur handicap est dû à une maladie, un accident ou une infirmité congénitale. Une rente est uniquement versée lorsque la réadaptation ou la réinsertion dans la vie active s'avère impossible. L'assurance est obligatoire et les cotisations sont perçues en même temps que celles de l'AVS.

8.6.3 Assurance-accidents

L'assurance-accidents couvre tous les travailleurs en Suisse contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents non professionnels. Sont assurées d'une part les prestations en nature (traitement, moyens auxiliaires indispensables, frais de voyage et de transport) et d'autre part des prestations en espèces (indemnité journalière, rente d'invalidité, indemnité pour atteinte à l'intégrité, allocation pour impotent et rente de survivants). Les primes de l'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles sont payées par l'employeur. En revanche, celles de l'assurance contre les accidents non professionnels sont à la charge du travailleur. L'employeur paie l'ensemble des primes. Il peut toutefois déduire la part incombant au travailleur de son salaire. Le montant suit le salaire assuré. Le salaire maximal assuré s'élève à 148 200 francs suisses par an.

www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurances
Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur l'assurance-accidents

8.6.4 Assurance-maladie et indemnité journalière maladie

L'assurance-maladie obligatoire offre une protection en cas de maladie, de maternité et d'accident, pour autant que les coûts ne soient pas pris en charge par une assurance-accidents. Cette assurance peut être choisie librement. Toute personne a le droit de l'intégrer dans sa couverture de base, quels que soient son état de santé et son âge. Des assurances complémentaires peuvent en outre être conclues à titre facultatif (en général avec un examen de santé). Les primes sont prélevées par personne (et non par revenu). Le montant de la prime dépend entre autres du montant de la formule de participation aux coûts choisie (0-2500 francs suisses), du modèle choisi et de la commune de domicile. En règle générale, les employeurs ne versent pas de cotisations à l'assurance-maladie.

En Suisse, il n'existe aucune obligation légale pour les employeurs de souscrire une assurance d'indemnités journalières pour leur personnel. Si l'employeur renonce à souscrire une assurance collective pour ses travailleurs, il doit continuer à verser à l'employé

son salaire complet durant une certaine période (dépendant des années de service) si ce salarié est dans l'incapacité de travailler sans que la faute lui en soit imputable. Il en va de même pour les salariées enceintes qui sont dans l'incapacité de travailler pour raisons médicales.

C'est pourquoi de nombreux employeurs souscrivent une assurance d'indemnités journalières pour maladie pour leurs employés. Le coût est en fonction de l'étendue de la couverture (maladie, maternité, accident). Selon la loi sur les allocations pour perte de gain, l'allocation de maternité a priorité sur les indemnités journalières. Les indemnités journalières conclues sont éventuellement ajustées en supplément à l'allocation de maternité, tant que cela ne cause pas une surindemnisation.

www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurances
Informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur l'assurance-maladie

www.priminfo.ch
Comparatif des primes des caisses-maladies (OFSP)

8.6.5 Allocations pour perte de gain (APG) et de maternité

L'allocation pour perte de gain remplace une partie de la perte de gain des personnes qui effectuent leur service militaire, civil ou de protection civile. L'APG compense aussi les pertes de revenu liées à la maternité (allocation de maternité). L'assurance est obligatoire et toutes les personnes qui versent des cotisations AVS y cotisent (versées pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé).

Durant quatorze semaines, les mères exerçant une activité lucrative reçoivent 80 % du revenu moyen du travail avant la naissance, avec un maximum de 196 francs suisses par jour. Cette prestation leur est versée sous réserve d'avoir été obligatoirement assurées au titre de l'AVS pendant les neuf mois précédant la naissance, d'avoir travaillé au moins cinq mois pendant la grossesse et d'avoir toujours le statut de personnes actives au moment de l'accouchement. Une protection contre le licenciement est appliquée durant la grossesse ainsi que durant les seize semaines suivant la naissance. L'employée ne peut pas travailler durant les huit semaines suivant la naissance (interdiction de travailler).

www.bsv.admin.ch > Assurances sociales > APG & Maternité
Informations de l'OFAS sur les allocations pour perte de gain

8.6.6 Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) octroie le maintien partiel et limité dans le temps du paiement du salaire en cas de chômage et favorise la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail. Elle est obligatoire pour les travailleurs. L'obligation de cotisation existe pour tous les salariés. L'assurance-chômage est financée pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés (chacun 1,1 %). En principe, les travailleurs indépendants ne peuvent pas s'assurer contre le chômage – pas même à titre facultatif. Pour recevoir des indemnités de chômage, il faut pouvoir apporter la preuve d'au moins douze mois de cotisations (c'est-à-dire de travail salarié) au cours des deux années précédant la demande d'indemnité. Pour les ressortissants des États de l'UE/ AELE, il est aussi tenu compte des cotisations versées dans leur pays d'origine, si après leur arrivée en Suisse ils exercent un emploi assujéti à la cotisation. Une autre condition préalable pour faire valoir un droit à l'AC est que la personne intéressée soit apte au placement, c'est-à-dire qu'elle soit disposée à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'insertion, et qu'elle soit également en mesure et en droit de le faire. La personne est tenue de postuler régulièrement. Le montant de l'indemnité s'élève normalement à 70 % du salaire soumis à l'AVS (moyenne des six derniers mois, ou si c'est plus favorable, des douze derniers mois cotisés avant le chômage), 80 % lorsque la personne a une obligation alimentaire envers des enfants, est invalide ou perçoit un revenu inférieur à 3797 francs suisses. Le salaire maximal assuré s'élève à 12 350 francs suisses par mois. En général, 520 indemnités journalières au maximum peuvent être perçues sur une période de deux ans.

www.treffpunkt-arbeit.ch > Au chômage ou menacé de le devenir — Que faire ?
Informations destinées aux chômeurs

8.6.7 Prévoyance professionnelle

Les caisses de pension professionnelles doivent garantir la poursuite du niveau de vie standard. Elles se fondent sur la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) qui prévoit depuis 1985 l'assurance obligatoire de tous les travailleurs à partir de 18 ans (contre le risque) et de 25 ans (assurance-épargne). La condition préalable est un salaire minimal de 21 330 francs suisses (2020). Le salaire maximal assuré est de 85 320 francs suisses. L'employeur paie au minimum le même montant de prime que l'employé. Certains employeurs versent, de leur propre chef, des cotisations plus élevées. Les primes sont établies en fonction de l'âge et du sexe. Elles varient entre 7 % et 18 % du revenu (plus l'assuré est âgé, plus la prime est élevée). La délivrance des rentes repose sur un taux de conversion fixé par la loi, qui sert de limite inférieure (6,8 %, taux de conversion depuis 2014). Les caisses de pension sont des fondations, des coopératives ou des établissements de droit public. Elles sont contrôlées par les autorités de surveillance cantonales et fédérales. Les petites entreprises adhèrent souvent à une fondation ou association collective de pension.

www.bsv.admin.ch > Assurances sociales > Prévoyance professionnelle et 3e pilier
Informations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour la prévoyance professionnelle

8.6.8 Allocations familiales

Les allocations familiales visent à compenser en partie les coûts subis par les parents pour l'entretien de leurs enfants. Cette aide qui, jusqu'à présent, se limitait aux employés, a été étendue aux travailleurs indépendants au 1^{er} janvier 2013. Dans certains cantons, le droit aux allocations familiales est soumis à des conditions de revenus. Les personnes sans activité lucrative ne peuvent en général prétendre aux allocations familiales que si leur revenu annuel ne dépasse pas 42 660 francs. Un règlement spécial s'applique à l'agriculture. Chaque enfant ne donne droit qu'à une allocation.

Les allocations familiales regroupent les allocations pour enfant et les allocations de formation, ainsi que les allocations de naissance et d'adoption introduites par les cantons. Dans tous les cantons, les parents reçoivent au minimum les allocations suivantes par enfant et par mois :

- une allocation pour enfant de 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans ;
- une allocation de formation de 250 francs pour les enfants entre 16 et 25 ans.

Les allocations familiales sont financées exclusivement par les employeurs, à l'exception du Valais (contributions supplémentaires par les employés).

www.ch.ch > A-Z > Allocations familiales
Calcul des allocations familiales par canton

8.7 RECHERCHE DE PERSONNEL

Il existe une multitude de possibilités pour rechercher des candidatures et des candidats externes :

1. Annonces dans des journaux ou des magazines spécialisés
2. Offres d'emploi sur Internet
3. Contacts avec les hautes écoles (plateformes Internet/foires)
4. Recours à des experts externes
5. Débauchage auprès de concurrents (head hunting).
6. Collaboration avec des offices régionaux de placement (ORP)
7. Demandes auprès de tiers.

Le choix de l'option se fait en fonction des besoins et du budget de l'employeur.

8.7.1 Offices publics de placement

Les offices régionaux de placement (ORP) sont des centres publics spécialisés dans le conseil et le placement des demandeurs d'emploi. Les quelque 130 ORP offrent aux employeurs un conseil personnalisé pour le recrutement de personnel. Ils disposent d'une longue liste de demandeurs d'emploi qualifiés, qui sont disponibles immédiatement pour des postes fixes ou temporaires. Sur demande, les ORP réalisent une présélection ciblée des candidats selon les critères de l'employeur, ce qui facilite la procédure de recrutement. Selon les besoins de l'employeur, l'ORP publie des postes vacants sur le marché interne de l'emploi, sur son site Internet et/ou sur le télétexte. Le site Internet de l'office public de placement est la plus grande bourse à l'emploi de Suisse. Avantage : tous les services des ORP sont gratuits.

www.treffpunkt-arbeit.ch > Employeurs
Offices régionaux de placement (ORP)

8.7.2 Agences de placement privées

En cas de recherche d'un expert hautement qualifié ou d'un cadre dirigeant, le recours à des conseillers en ressources humaines peut s'avérer très utile. Ce sont eux qui s'occupent de la partie principale du recrutement du personnel : l'élaboration de l'annonce, la planification dans les médias et la sélection des candidats. La collaboration avec des conseillers RH est également conseillée lorsque, pour des raisons propres au secteur ou internes à l'entreprise, le nom de la société doit être caché. Toutefois : cette méthode de recherche de personnel est onéreuse et son coût peut représenter un ou plusieurs mois de salaire du poste à pourvoir.

8.7.3 Chasseurs de têtes

Les chasseurs de tête ou « executive search consultants » font le lien entre le besoin d'une entreprise en collaborateurs spécialisés ou cadres dirigeants qualifiés, et le désir de ces cadres ou spécialistes de trouver une activité attrayante et stimulante. Ils sont spécialisés dans le recrutement via l'approche directe et travaillent sur la base d'un mandat. Outre des agences spécialisées dans des secteurs déterminés, il existe de grandes entreprises renommées qui opèrent à l'international ainsi que des sociétés particulièrement adaptées pour des missions générales, des tâches complexes et des solutions peu conventionnelles. Faire appel à un chasseur de têtes est particulièrement utile lorsque les méthodes traditionnelles, comme les recrutements internes ou les offres d'emploi sur des portails Internet et dans des quotidiens, n'ont fourni aucun résultat.

8.7.4 Location de services/travail temporaire

L'utilisation de main-d'œuvre pour une durée limitée via des entreprises de location de services est possible en cas d'augmentation temporaire de l'activité ou d'absence de collaborateurs. L'entreprise de location de services convient avec le mandant d'un salaire horaire qui, pour une activité usuelle, est environ 1 à 2 fois plus élevé qu'un salaire horaire comparable. À ce propos, il faut garder à l'esprit que seules les heures de travail effectuées doivent être rémunérées et que ce montant comprend déjà toutes les charges accessoires. En tant qu'employeur, le bailleur de services doit rémunérer ses employés, payer leurs cotisations sociales et leur garantir la protection d'une assurance. Les dispositions protectrices inscrites dans la loi sur le travail sont tout aussi valables que lorsqu'il s'agit de formes d'engagement « traditionnelles ».

Les bailleurs de services doivent être titulaires d'une autorisation cantonale. En outre, ils sont tenus de fournir des sûretés considérables garantissant les prétentions des travailleurs. En cas d'activité commerciale avec l'étranger, le montant de ces sûretés est plus élevé et le bailleur de services doit être en possession d'une autorisation fédérale. Le recours à des bailleurs de services étrangers est interdit (sauf dans un groupe, dans des conditions très strictes).

www.hrswiss.ch
HR Swiss – Société suisse pour la gestion des ressources humaines

www.swissstaffing.ch
Union des services de l'emploi



PLACE FINANCIÈRE ET MARCHÉ DES CAPITAUX

9

9.1	Banques.....	93
9.2	Bourse suisse : SIX Swiss Exchange	95
9.3	Financement commercial et immobilier.....	96
9.4	Capital-risque	97
9.5	Intérêts et coûts du capital	99
9.6	Inflation.....	99

Le secteur financier, qui contribue à hauteur de 9,4 % à la création de valeur brute globale et représente quelque 218 400 emplois (5,3 % du total de la main-d'œuvre suisse), revêt une importance économique cruciale pour la Suisse. Ses compétences clés résident dans le Private Banking et l'Asset Management, mais aussi dans les assurances. La longue tradition de stabilité économique et monétaire du pays se reflète dans la faiblesse de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi que dans le rôle international majeur du franc suisse, surtout dans le domaine de la gestion de fortune et des émissions.

9.1 BANQUES

9.1.1 Structure et conditions générales

La Suisse compte quelque 250 banques, 200 compagnies d'assurances et 1800 caisses de retraite. Outre les deux grandes banques internationales UBS et Credit Suisse Group, qui se partagent plus de 50 % du total des bilans agrégés des banques suisses, les banques cantonales et régionales ainsi que les caisses d'épargne occupent une place importante. La Suisse compte également une multitude d'établissements financiers et de banques privées de petite taille, qui offrent parfois des services très spécialisés (p. ex. financement du négoce de matières premières). Le groupe des 24 banques cantonales – qui sont, totalement ou en partie, propriété de l'État et bénéficient de la garantie de la Confédération – représente environ un tiers des affaires nationales. En 2018, sa part dans le bilan total de toutes les banques sises en Suisse s'élevait à 18 % environ. Il y a en outre quelque 97 banques contrôlées de l'étranger représentant une part de 9,4 % du total du bilan. La Suisse est un centre reconnu pour la gestion professionnelle de fortune au service des particuliers et des investisseurs institutionnels. Avec une part de marché de 27 % en 2018, elle est leader mondial dans le domaine de la gestion de fortune transfrontalière. Au total, les banques suisses ont géré 6943,5 milliards de francs suisses fin 2018.

Le succès de la place financière Suisse résulte de la conjonction d'un grand nombre de facteurs. La stabilité politique et macroéconomique constitue une condition de base pour la confiance si cruciale des clients dans le secteur financier.

Centres financiers mondiaux, 2019

Note globale de 1 à 1000

(FIG. 32)

1	New York	790
2	Londres	773
3	RAS Hong Kong	771
4	Singapour	762
5	Shanghai	761
6	Tokyo	757
7	Péking	748
10	Sydney	738
11	Toronto	737
14	Zurich	734
15	Francfort	733
17	Paris	728
25	Luxembourg	708
26	Genève	706
36	Séoul	677
37	Amsterdam	675
48	Milan	655

Source : The Global Financial Centres Index (GFCI 26), 2019

En tant que monnaie de réserve et de diversification internationale de premier ordre, le franc suisse y contribue également. Un réseau fortement mondialisé et des infrastructures financières efficaces permettent en outre aux acteurs du marché de gérer les valeurs patrimoniales et les risques de manière rentable et d'opérer une diversification internationale. La place financière suisse jouit également d'une excellente réputation à l'étranger et est très attrayante tant comme site d'implantation pour les entreprises que pour la clientèle privée internationale.

www.swissbanking.org
Association suisse des banquiers (ASB)

9.1.2 Surveillance

Comparativement aux autres pays, il existe relativement peu d'obstacles et de contraintes réglementaires dans le système bancaire suisse. Une autorisation est requise pour ouvrir une banque, exercer le commerce professionnel de titres, gérer des fonds et, dans certains cas, pour opérer comme gérant de fortune. L'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, qui surveille plus de 550 établissements financiers, fournit des informations sur les exigences à remplir.

Autorité indépendante, la FINMA protège les clients des marchés financiers, à savoir les créanciers, les investisseurs et les assurés. Elle contribue ainsi à renforcer la confiance dans le bon fonctionnement, l'intégrité et la compétitivité de la place financière suisse. De plus, l'autorégulation a résisté au temps en tant que forme de gouvernance alternative pour la place financière suisse. La FINMA est engagée par le pouvoir législatif à favoriser l'autorégulation et à lui accorder l'espace nécessaire. Des règles correspondantes sont proposées, entre autres par l'Association suisse des banquiers, et la FINMA les approuve et les impose.

Toutes les banques en Suisse doivent disposer d'une licence. Les normes de surveillance appliquées se réfèrent non seulement à l'adéquation de la dotation en fonds propres et en capital des banques, mais aussi à l'éventail complet des règles prudentielles et déontologiques à respecter. Le droit suisse définit même des exigences plus strictes en matière de fonds propres que celles de l'Accord de Bâle (Bâle I-III).

www.finma.ch
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

9.1.3 Prestations de services

Les banques en Suisse offrent aux particuliers et aux entreprises une vaste gamme de produits financiers et de services. Comme le système bancaire suisse est conçu sur le modèle de la banque universelle, toutes les banques peuvent proposer l'ensemble des services bancaires, par exemple :

- opérations de crédit et actives
- gestion de fortune et conseil en placement
- placements institutionnels
- trafic des paiements
- opérations passives (compte d'épargne, etc.)
- opération sur titres (opérations de bourse)
- opérations d'émission (emprunts)
- analyse financière

Toutefois, certains groupes bancaires se sont spécialisés dans des domaines déterminés.

En principe, tout adulte peut ouvrir un compte bancaire en Suisse. Les banques se réservent toutefois le droit de refuser des clients. La majorité des banques suisses n'exigent aucun apport minimal pour les comptes d'épargne et les comptes courants traditionnels. Outre des comptes en francs suisses, de nombreuses banques proposent des comptes en euros, en dollars américains ou dans d'autres monnaies.

En cas de plainte concrète concernant une banque ayant son siège en Suisse, les clients peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses, une instance d'information et de médiation neutre et gratuite.

www.ubs.ch
www.credit-suisse.ch
Grandes banques

www.kantonalbank.ch
Banques cantonales

www.raiffeisen.ch
Banques Raiffeisen

www.regionalbanken.ch
Banques régionales et caisses d'épargne

www.vav-abg.ch
Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion

www.abps.ch
Association des Banques Privées Suisses

www.swissprivatebankers.ch
Association des Banquiers Privés Suisses ABPS

www.foreignbanks.ch
Association des banques étrangères en Suisse

www.bankingombudsman.ch
Ombudsman des banques

9.1.4 Garantie des dépôts

La garantie des dépôts suisse, esisuisse, garantit les dépôts des clients dans les banques et les négociants en valeurs mobilières suisses. Si ces dépôts devaient ne plus être disponibles suite à une faillite, le liquidateur rembourse les épargnes de chaque client jusqu'à un montant maximal de CHF 100 000. Cette garantie s'applique par client et par établissement.

Dépôts privilégiés

En cas de faillite, les dépôts sont légalement privilégiés jusqu'à un montant maximal de CHF 100 000 par client et établissement financier (dans chaque monnaie). Le privilège légal signifie que ces dépôts sont attribués à la deuxième classe et qu'en cas de liquidation, ils sont donc payés avant les créances de la troisième classe. Pour garantir la liquidation, les établissements financiers doivent détenir 125 % des dépôts privilégiés sous forme d'actifs liquidables en Suisse.

Dépôts garantis

esisuisse garantit les dépôts privilégiés dans une succursale suisse jusqu'à 100 000 francs par client et établissement financier. De cette manière, des dépôts bénéficient du privilège du versement prioritaire et de la garantie d'esisuisse.

Fonction de la garantie des dépôts (esisuisse)

Si la FINMA décide de la fermeture d'un établissement financier (banque, négociant en valeurs mobilières), les actifs liquides disponibles de l'établissement financier sont utilisés en premier pour payer immédiatement les dépôts privilégiés. esisuisse entre en jeu seulement lorsque les actifs liquides disponibles ne sont pas suffisants pour rembourser les dépôts garantis des clients. esisuisse se procure les fonds nécessaires auprès de ses membres (tous les établissements financiers sont obligatoirement membres) au moyen d'une procédure de recouvrement direct, et les transfère dans un délai de 20 jours ouvrés au liquidateur mandaté par la FINMA. esisuisse met à disposition au maximum 6 milliards de francs suisses. Outre la liquidité que la loi leur impose de détenir, les établissements financiers doivent détenir en permanence des liquidités à hauteur de la moitié de leurs cotisations obligatoires maximales à esisuisse.

www.esisuisse.ch

Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses

9.2 BOURSE SUISSE : SIX SWISS EXCHANGE

SIX Swiss Exchange est l'une des plus importantes bourses européennes. Elle dispose d'une excellente liquidité dans le négoce de titres suisses et fait le lien entre des entreprises du monde entier et des investisseurs et négociants internationaux.

La Suisse est une place financière extrêmement attractive pour les entreprises suisses et étrangères en quête de capitaux car elle est sous contrôle, entretient des liens étroits et est tournée vers l'international. Pas étonnant donc que la place financière suisse dispose d'autant de groupes mondiaux, prestataires de services financiers et investisseurs potentiels. Grâce à cela, SIX Swiss Exchange possède un avantage compétitif naturel et offre aux entreprises cotées en bourse un accès à un cercle d'investisseurs suisses internationaux expérimentés et fortement capitalisés, ainsi qu'à un niveau élevé de liquidités.

Grâce à sa capacité d'autorégulation, la bourse suisse crée des conditions-cadres particulièrement favorables sur le marché pour la cotation et le négoce d'actions, d'obligations, d'etf, d'etp, de fonds et de produits structurés suisses et étrangers.

SIX Swiss Exchange multiplie les avantages de la place financière suisse avec des services de premier ordre et est l'endroit idéal pour la cotation des entreprises de toute origine, taille et branche. Elle gère sa propre palette d'indices, qui inclut avec le SMI®, l'indice d'actions le plus important de Suisse.

Dotée de la technologie de négoce la plus performante du monde et d'un large choix de possibilités de connexion et d'interfaces, SIX Swiss Exchange offre à ses participants d'excellentes conditions de négoce. Elle entretient un dialogue étroit avec ses clients suisses et étrangers et pose avec eux les conditions optimales pour leur réussite. Elle offre également accès à un vaste réseau mondial, dont font partie le fournisseur de données de marché SIX Exfeed AG et la banque de données des fonds Swiss Fund Data.

SIX Swiss Exchange fait partie de SIX, qui offre une gamme complète de services de premier choix dans les domaines du négoce de titres, de la compensation de titres, des informations financières et des opérations de paiements.

www.six-swiss-exchange.com
Bourse suisse

La puissance de la place financière suisse et l'attrait général de la Suisse confèrent à SIX Swiss Exchange un grand pouvoir d'attraction sur les entreprises nationales et étrangères.

9.3 FINANCEMENT COMMERCIAL ET IMMOBILIER

Les projets d'implantation ont généralement un objectif à moyen ou long terme. Chaque projet nécessite en outre des investissements initiaux et des financements considérables. Les banques accordent une grande importance aux analyses de marché approfondies et à la gestion professionnelle.

9.3.1 Financement des activités courantes

Pour le financement des activités courantes, les banques accordent différents types de crédits à court terme. Elles peuvent octroyer des crédits à découvert ou demander des sûretés sous forme de gages. La politique de crédit dans les financements commerciaux dépend en premier lieu de l'activité sur le marché, de la rentabilité, des perspectives et de la qualité de la direction de l'entreprise. Ces facteurs sont essentiels pour la banque quand elle doit évaluer la capacité de remboursement du crédit de l'entreprise. Le fait que l'entreprise puisse proposer des sûretés joue un rôle secondaire dans l'activité commerciale.

Dans le cadre de la numérisation (Industrie 4.0), les besoins de financement de nombreuses entreprises sont davantage axés sur la refonte totale des processus de production que sur l'achat de biens d'investissement concrets, ce qui fait également évoluer les exigences relatives au financement. Les banques doivent bien comprendre et évaluer les modèles d'affaires et leur potentiel dans le monde numérique ; les entreprises, de leur côté, doivent être en mesure de leur fournir les informations adéquates.

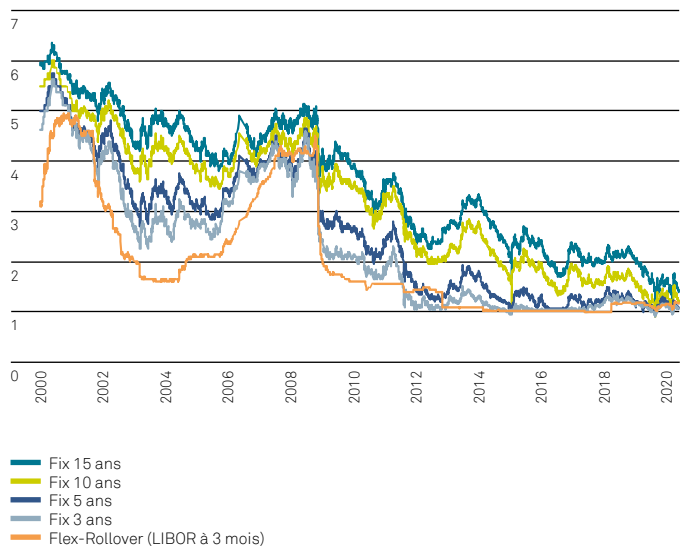
La multiplicité et la qualité de prestataires de services sur la place financière suisse offrent d'excellentes conditions pour que les entreprises clientes puissent trouver la solution de financement adaptée parmi la large gamme d'offres. À côté des produits courants, tels que les crédits d'exploitation, les crédits d'investissement et le leasing, des produits spéciaux comme les financements de start-ups, les financements d'exportations et les financements commerciaux (Commodity Trade Finance), les prêts convertibles et les cautionnements, de même que des financements de capitaux propres sont proposés par des business angels, des investisseurs de capital-risque et de private equities.

Les banques proposent par ailleurs toute la gamme d'instruments dérivés (contrats à terme et options) permettant à l'entreprise de garder le contrôle de manière ciblée sur les risques financiers (par ex. fluctuations des taux de change ou des taux d'intérêt).

Intérêts hypothécaires, 2000 – 2020

Intérêts d'une nouvelle conclusion en %

(FIG. 33)



Sources : Credit Suisse, 2020

En 2019, 2,3 milliards de francs suisses ont été investis dans de jeunes entreprises innovantes en Suisse.

Source : www.startupticker.ch/en/swiss-venture-capital-report
Swiss Venture Capital Report, 2020

9.3.2 Hypothèques

Lorsque la création ou l'implantation d'une entreprise s'accompagne de l'acquisition de biens immobiliers ou de la construction d'un établissement stable, le crédit hypothécaire constitue un instrument essentiel. En Suisse, il existe trois types d'hypothèques : l'hypothèque à taux fixe, l'hypothèque à taux variable et l'hypothèque du marché monétaire (également appelée hypothèque Libor). Tandis que le taux d'intérêt de l'hypothèque variable est adapté en permanence au cours du marché des capitaux, celui de l'hypothèque fixe est arrêté pour une durée déterminée (de 1 à 15 ans). Dans le cas de l'hypothèque Libor, l'intérêt se base sur le taux de référence de l'euro, le Libor. Les prestataires y ajoutent une marge qui dépend de la solvabilité de l'emprunteur. Les biens immobiliers sont grevés jusqu'à 80 % de leur valeur vénale ; jusqu'à 65 %, en tant que première hypothèque, qui ne doit pas, comme c'est le cas habituellement dans d'autres pays, être amortie, et au-delà en tant qu'hypothèque de second rang, qui doit être amortie. La banque examine la qualité de la propriété et la solvabilité de l'emprunteur selon ses propres règles. En général, on exige de l'acheteur qu'il puisse apporter au moins 20 % du prix d'achat en fonds propres. De plus, la charge annuelle générée par l'achat (intérêts, amortissement et entretien) ne doit pas dépasser plus d'un tiers du revenu brut. Les taux d'intérêt sont négociables. Il est dès lors conseillé de demander une offre à plusieurs établissements.

Pour les immeubles commerciaux, le nantissement est de plus en plus établi en fonction de la valeur de rendement. Dans les projets industriels classiques, 50 % de la valeur totale du placement – valeur vénale ou frais de construction, y compris machines et équipements – peuvent être financés à des conditions très avantageuses contre une garantie sur gage immobilier. Pour les immeubles de bureau et les centres de services, le taux de nantissement s'élève généralement à 70 % environ, même s'il varie aussi en fonction des risques (inhérents au bien immobilier). Aujourd'hui, les taux d'intérêt et les conditions pour les projets d'investissements d'entreprises dépendent pour beaucoup de la solvabilité de l'entreprise et de sa notation par la banque prêteuse. L'appréciation du risque et des perspectives d'avenir joue donc un rôle clé.

Les propriétaires immobiliers doivent déclarer leur logement comme revenu fictif auprès de la Confédération et du canton. En règle générale, on retient une valeur locative propre d'au moins 70 % (impôt fédéral) et d'au moins 60 % (impôts cantonaux et communaux) des loyers sur le marché. En revanche, les propriétaires de maison peuvent déduire les intérêts débiteur et les frais d'entretien. C'est pour cette raison que la première hypothèque est rarement amortie.

www.hausinfo.ch > Finances et impôts
Aspects financiers sur la propriété du logement

www.hypothekenrechner.ch
Calcul de la capacité financière

9.4 CAPITAL-RISQUE

En 2019, des sociétés de capital-risque ont investi quelque 2,3 milliards de francs suisses dans des jeunes entreprises innovantes. Soit plus du double du volume d'investissement depuis 2012. Le capital-risque, en combinaison avec des programmes de promotion par l'État et des crédits de banques commerciales représentant entre 80 et 150 transactions chaque année, est un pilier central de la capacité d'innovation de la Suisse. Avec la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (SCR), les autorités fédérales soutiennent le financement par le capital-risque à travers deux types d'allègements fiscaux :

- le premier bénéficie aux sociétés de capital-risque (SCR) agréées, qui sont exonérées des droits fédéraux d'émission lors de la création et de l'augmentation du capital. Elles jouissent en outre d'avantages dans le domaine de la fiscalité directe au niveau fédéral grâce à des valeurs seuils inférieures à celles des autres entreprises pour faire valoir la réduction pour participation ;
- les particuliers bénéficient, en tant que « business angels » soutenant la création et le développement de nouvelles entreprises, d'un allègement de l'impôt fédéral direct lorsqu'ils accordent des prêts de rang subordonné issus de leur fortune privée pour la préparation de la fondation de start-up.

L'offre de capital-risque et d'instruments analogues est variable et donc peu transparente. C'est la raison pour laquelle les hautes écoles, les sociétés de conseil et les milieux économiques animent conjointement différentes plates-formes (électroniques pour certaines) afin de réunir les chefs d'entreprise et les investisseurs.

www.startupticker.ch > Assets > Swiss Venture Capital Report
Plateforme en ligne destinée aux start-ups

www.seca.ch
Swiss Private Equity & Corporate Finance Association (SECA)

9.4.1 Sociétés de capital-risque

Certaines sociétés financières se sont spécialisées dans l'octroi de capital-risque. Elles participent au capital social de l'entreprise qu'elles soutiennent et tablent sur d'importants bénéfices lorsque celle-ci sera florissante, voire cotée en bourse. Elles mettent leurs moyens à disposition sans les mesures de sécurité traditionnelles. Les sociétés de capital-risque soutiennent en général exclusivement de jeunes entreprises à croissance importante avec un fort potentiel de croissance continue et de chiffre d'affaires, et nécessitant des capitaux de plusieurs millions de francs suisses. Les sociétés de capital-risque chaperonnent la nouvelle entreprise pendant la phase de démarrage du projet de financement. Après avoir accompli leur tâche, elles se retirent et vendent leurs participations aux créateurs de l'entreprise ou à d'autres investisseurs.

www.kmu.admin.ch > Savoir pratique > Finances > Financement
Aperçu des sources de financement

www.swiss-venture-club.ch
Plateforme d'information, réseau d'entrepreneurs

Mesures de promotion de l'État

(FIG. 34)

INSTRUMENT	BÉNÉFICIAIRES	RÉGIONS	MESURES
Nouvelle politique régionale (NPR)	Industrie, services proches de la production	Zones économiques de redéploiement	Allègement fiscal de l'impôt fédéral direct
Cautionnements industriels	PME, artisanat	Toute la Suisse	Cautionnements pour prêts bancaires (max. CHF 500 000)
Cautionnement pour les zones montagneuses	PME, artisanat	Zones montagneuses	Cautionnements pour prêts bancaires (max. CHF 500 000) Contributions aux paiements des intérêts
Crédits hôteliers	Hôtellerie	Zones touristiques et de montagnes	Prêts à taux fixes Cautionnements Contributions aux paiements des intérêts (en partie)
Mesures d'encouragement à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante	Chômeurs	Toute la Suisse	Indemnités journalières (max. 90 jours pour la phase de de l'activité indépendante planification) Cautionnements pour prêts bancaires (max. CHF 500 000)
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	Projets de recherche commune entre hautes écoles et entreprises	Toute la Suisse	Paiement des salaires des chercheurs

Source : divers services fédéraux, document établi par Generis

9.4.2 Business angels

De nombreuses jeunes entreprises ont besoin dans leur phase de démarrage d'un financement de départ de moins de deux millions de francs suisses. Le capital-risque est certes de plus en plus répandu, mais le montant minimal de l'opération de financement pour les sociétés de capital-risque et de participation a tendance à augmenter. Aujourd'hui, peu de professionnels de capital-risque s'intéressent à des opérations de moins de deux millions de francs suisses. C'est pourquoi, de plus en plus souvent, les start-ups sont financées par des investisseurs individuels appelés « business angels ». Outre leur capital, les business angels disposent d'une expérience et de contacts qu'ils ont acquis dans le meilleur des cas en tant qu'entrepreneurs, ce qui explique pourquoi ils jouent également souvent un rôle de conseiller et de mentor de la jeune entreprise. Les business angels investissent ainsi dans l'entreprise généralement de deux ou trois façons à la fois : leur capital, leur expérience et leur temps, par lequel le jeune entrepreneur reçoit du « smart money ». Mais en principe, à l'instar des investisseurs en capital-risque, les business angels poursuivent également des objectifs précis en matière de rendement. L'opération consiste à lancer de jeunes entreprises, les développer et les établir pour, en définitive, les rendre attrayantes pour de futurs investisseurs. Du coup, les jeunes entrepreneurs sont généralement étroitement accompagnés par les business angels, qui exigent aussi de pouvoir consulter les business plans.

www.businessangels.ch
Business Angels Switzerland (BAS)

9.4.3 Aides publiques

Bien que la Suisse ne dispose que de très peu d'aides financières directes et se concentre principalement sur l'instauration de conditions générales favorables, le pays propose un vaste éventail de mesures d'aide aux entreprises allant du soutien administratif aux garanties de cautionnement, en passant par des allègements fiscaux.

Les services cantonaux de promotion économique (voir annexe, pages 144 et suiv.) ne participent pas non plus directement à une entreprise. Ils peuvent néanmoins faciliter la phase initiale ou l'expansion d'une entreprise en mettant à sa disposition un terrain à bâtir à un prix avantageux ou en lui octroyant un allègement fiscal.

La « Eidgenössische Stiftung zur Förderung schweizerischer Volkswirtschaft durch wissenschaftliche Forschung » (fondation fédérale pour la promotion économique suisse par la recherche scientifique) constitue l'une des rares exceptions. Elle octroie des prêts sans intérêt et contribue même exceptionnellement au capital-risque. En contrepartie, elle exige du créateur d'entreprise un engagement financier personnel.

www.kmu.admin.ch > Savoir pratique > Finances > Financement
Aides publiques de l'État pour le financement

9.5 INTÉRÊTS ET COÛTS DU CAPITAL

La Suisse figure parmi les pays les plus sûrs au monde sur le plan politique et économique, si bien qu'elle est considérée comme un « havre de paix ». Les finances publiques sont saines, tant au niveau de l'État fédéral que des cantons et des communes. Le solde de financement public était positif en 2019 (3,1 milliards de francs suisses, soit 0,4 % du PIB), tandis que les pays de la zone euro et de l'OCDE affichaient un déficit (respectivement -0,8 % et -3,2 %). Le taux d'endettement public prévu par Maastricht est passé sous les 40 % du PIB en 2006 et a continué de baisser grâce au frein à l'endettement. En 2019, il s'élevait encore à 26,9 %.

Rating de solvabilité : les dix pays les plus sûrs, 2019

Maximum = 100 points

(FIG. 35)

1	Suisse	88,16
2	Singapour	87,86
3	Norvège	87,80
4	Danemark	86,90
5	Suède	84,72
6	Luxembourg	84,52
7	Finlande	84,08
8	Pays-Bas	83,85
9	Australie	81,21
10	Nouvelle-Zélande	80,32

Source : Euromoney, décembre 2019

Le niveau élevé de solvabilité de la Suisse conjugué à l'importante quote-part de l'épargne attire beaucoup de capitaux de l'étranger et, en comparaison internationale, a pour effet de réduire les intérêts et de financer à moindre coût les activités d'investissement et commerciales. Ces dernières années, la différence moyenne des intérêts du marché monétaire et du marché des capitaux entre le franc suisse et l'euro s'établissait entre 1,5 et 2 %. L'effet positif du coût du capital sur le développement économique est également souligné par l'Institut de management de Lausanne IMD, qui classe d'ailleurs la Suisse en tête du classement correspondant (cf. fig. 36).

www.liik.bfs.admin.ch
Indice suisse des prix à la consommation (IPC)

www.efv.admin.ch
Administration fédérale des finances (AFF)

9.6 INFLATION

La Suisse est à la hauteur de sa réputation de stabilité. Ces dernières années, le taux d'inflation, mesuré à l'aune de l'indice suisse des prix à la consommation, a régulièrement été nettement inférieur à celui de l'UE ainsi que des principaux pays industrialisés. Après être resté longtemps dans le négatif, celui-ci évolue depuis le début de l'année 2017 à des taux de 0,5 %.

Coût du capital en 2019

1 = freinent le développement économique

10 = sont propices au développement économique

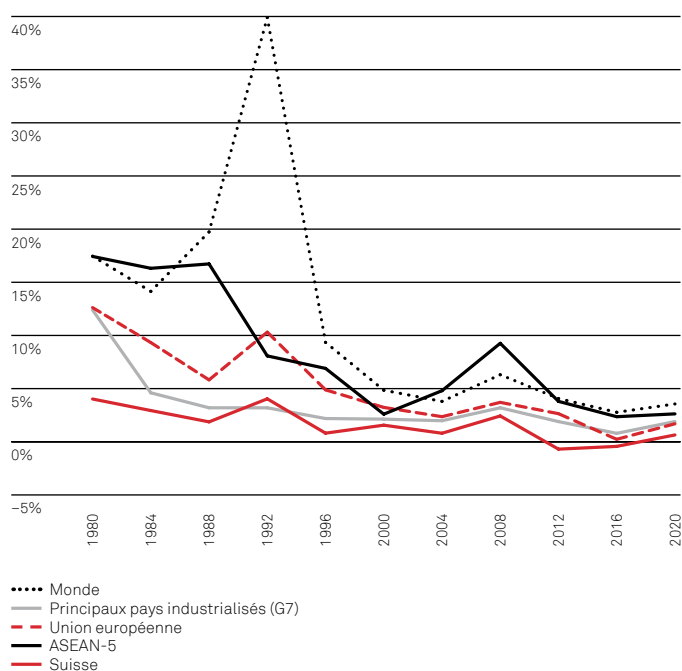
(FIG. 36)

1	Suisse	7,84
2	Émirats arabes unis	7,83
3	États-Unis	7,74
4	Pays-Bas	7,66
5	Suède	7,57
10	Singapour	7,01
11	Allemagne	6,99
12	RAS Hong Kong	6,88
13	Royaume-Uni	6,87
14	Luxembourg	6,85
15	Irlande	6,73
23	France	6,40
25	Japon	6,39
27	Canada	6,29
41	Inde	5,23
43	Italie	5,19
45	Republique de Corée	4,99
51	Chine	3,98

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

Inflation, 2020

(FIG. 37)



Sources : IMF WEO Report, 2020



APERÇU DU SYSTÈME FISCAÛ SUISSE

10

10.1	Imposition des personnes morales.....	101
10.2	La charge fiscale en comparaison internationale	104
10.3	Imposition des personnes physiques	105
10.4	Impôt anticipé (impôt à la source).....	108
10.5	Taxe sur la valeur ajoutée	109
10.6	Autres taxes	112
10.7	Conventions de double imposition.....	113
10.8	Règles d'imputation de prestations internes.....	113

Le système fiscal suisse reflète la structure fédérale du pays, qui se compose de 26 cantons autonomes regroupant environ 2202 communes indépendantes. La constitution suisse confère aux cantons les pleins pouvoirs en matière d'impôts, à l'exception des taxes qui sont exclusivement réservées au gouvernement fédéral. Il existe donc deux niveaux d'imposition en Suisse : le niveau fédéral et le niveau cantonal / communal. La réforme de l'impôt sur le revenu opérée il y a quelques années a permis d'harmoniser les aspects formels des diverses lois fiscales cantonales, par exemple la détermination du revenu imposable, les déductions, les périodes d'imposition et les procédures d'évaluation. Cependant, les cantons et les communes disposent toujours d'une grande autonomie pour les aspects quantitatifs de la taxation, en particulier pour la fixation des taux applicables. Aussi, la charge fiscale diffère-t-elle toujours considérablement d'un canton ou d'une commune à l'autre.

10.1 IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

10.1.1 Impôt sur les bénéfices – au niveau fédéral

La Confédération suisse prélève un impôt de 8,5 % (taux fixe) sur le résultat après impôts des entreprises et coopératives. Les associations, fondations et autres personnes morales, ainsi que les placements collectifs de capitaux sont imposés à un taux fixe de 4,25 %. Aucun impôt sur le capital n'est perçu au niveau fédéral.

Personnes assujetties

Sont assujetties les personnes morales résidant en Suisse, p.ex. les sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions, les coopératives, les associations et les fondations, ainsi que les placements collectifs suisses possédant des immeubles en propriété directe. Les sociétés de personnes sont traitées fiscalement en transparence, les bénéfices sont donc imposés dans le chef de chacun des associés. Les entreprises qui ont leur siège social ou leur administration effective en Suisse sont en principe réputées fiscalement résidentes.

Revenu imposable

L'impôt sur le bénéfice est prélevé sur les recettes mondiales des entreprises résidentes, à l'exception des recettes imputables à des établissements stables étrangers ou à des propriétés immobilières étrangères. Ces dernières sont exclues de l'assiette de l'impôt suisse et sont uniquement prises en considération pour la progressivité de l'impôt dans les cantons qui appliquent toujours des taux progressifs.

Les entreprises non résidentes doivent uniquement verser un impôt sur les bénéfices de source suisse, c'est-à-dire les bénéfices et gains en capital générés par des activités, des établissements stables ou des propriétés immobilières suisses, attendu que les recettes de propriétés immobilières comprennent les revenus du négoce de biens immobiliers.

Le revenu imposable est déterminé sur la base des comptes statutaires de l'entreprise suisse et, dans le cas d'une société étrangère, des comptes de la succursale. En conséquence, les dépenses comptabilisées selon le droit commercial sont déductibles d'impôt (hors certaines dispositions de correction fiscale), à condition qu'elles respectent le principe de pleine concurrence. Les revenus des participations qualifiées (dividendes et gains en capital) sont indirectement exonérés d'impôt. Les pertes peuvent en général être reportées à des fins fiscales pour un maximum de sept années.

Sous-capitalisation

L'Administration fédérale des contributions a défini des règles dites « Safe Harbor Rules » au regard d'éventuels financements externes, s'appliquant aux dettes envers les sociétés affiliées. Le financement par des tiers n'étant pas concerné par ces dispositions. Le montant maximal des capitaux étrangers admissibles provenant de sociétés affiliées est déterminé en attribuant à chaque catégorie d'actifs un certain taux de fonds propres minimal (pourcentage prescrit, généralement fondé sur la valeur sur le marché; cependant, les valeurs comptables inférieures suffisent le plus souvent).

Les engagements envers les sociétés affiliées excédant le niveau d'endettement autorisé sont considérés comme des fonds propres et ajoutés au capital imposable dans le cadre de l'impôt annuel cantonal/communal sur le capital, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'un rapport concret de financement respecte le principe de la pleine concurrence et est conforme. En outre, la déduction d'intérêts passifs est déterminée en multipliant le montant d'endettement autorisé par les taux maximum publiés par l'Administration fédérale des impôts. Si les paiements d'intérêts aux détenteurs de participation sont supérieurs aux montants maximum autorisés, le surplus sera ajouté au bénéfice imposable si la conformité au marché n'est pas prouvée au moyen d'une comparaison avec des tiers. De plus, de tels versements d'intérêts disproportionnés sont considérés comme une distribution dissimulée de bénéfices, qui est assujettie à l'impôt anticipé.

Consolidation de groupes

La Suisse applique un système d'imposition séparée des entités pour l'impôt sur le bénéfice. Il n'est pas prévu d'introduire la consolidation de groupes.

Restructurations d'entreprises

En principe, il est possible de procéder à des restructurations en franchise d'impôt dans la mesure où la société reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux (actifs et passifs) soient repris à leur dernière valeur comptable déterminante pour l'impôt. En outre, il faut toutefois tenir compte de prescriptions spécifiques aux transactions.

10.1.2 Impôt sur le bénéfice – niveau cantonal et communal

En raison de l'harmonisation des impôts cantonaux et communaux, la plupart des règles de détermination des bénéfices susmentionnées s'appliquent en analogie au niveau cantonal et communal (p. ex. exonération de participation, règles pour le report de pertes et, dans la plupart des cas aussi, réglementation de la sous-capitalisation).

Aperçu des taux ordinaires d'imposition sur les bénéfices

En 2020, les taux d'imposition sur les bénéfices réels combinés (pour l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux) des sociétés imposées normalement oscillent entre 11,9 % et 21,6 % selon le canton et la commune.

Régimes fiscaux particuliers

Contrairement au droit fiscal fédéral, toutes les réglementations cantonales prévoient des régimes fiscaux particuliers dont les contribuables peuvent bénéficier s'ils remplissent les conditions fixées par la loi sur l'harmonisation des impôts. Les régimes fiscaux suivants sont remplacés par de nouvelles mesures dans le cadre du projet fiscal 17, en vue de garantir et développer durablement l'attrait de la Suisse.

www.s-ge.com/corporate-taxation

La fiscalité des entreprises en Suisse : l'essentiel en bref

Réforme de l'impôt sur les sociétés en Suisse

Afin d'assurer l'acceptation durable, sur la scène internationale, de la réglementation suisse en matière d'imposition des sociétés, fin 2019, la Suisse a aboli plusieurs régimes qui n'étaient plus reconnus internationalement. Afin de maintenir l'attractivité de la place économique suisse pour les entreprises, la suppression de ces régimes a été accompagnée des mesures de compensation suivantes :

A) Réduction des taux d'imposition des bénéfices

Suite à la réforme fiscale, les taux d'imposition sur les bénéfices ont été réduits dans la plupart des cantons. Ceux en particulier qui affichaient auparavant des taux d'imposition élevés par rapport à l'ensemble du pays, ont procédé à des réductions parfois substantielles.

B) « Patent Box »

Les revenus tirés de brevets et redevances similaires basés sur des dépenses de recherche et développement admissibles peuvent être inclus dans l'assiette fiscale avec un allègement. L'introduction de la patent box est obligatoire pour les cantons, sachant que l'allègement varie d'un canton à l'autre, sans dépasser 90 %.

C) Déduction supplémentaire pour la recherche et développement

Pour les dépenses de recherche et développement engagées en Suisse, les cantons peuvent appliquer une déduction supplémentaire facultative pouvant aller jusqu'à 50 %.

D) Déduction pour autofinancement

Les cantons peuvent déduire un taux d'intérêt théorique sur les capitaux propres imposables (« capitaux propres de sûreté ») excédant le capital requis à long terme. Celui-ci correspond en principe au rendement des obligations fédérales à 10 ans. Si les capitaux propres de sûreté relèvent de prêts intragroupe, un taux d'intérêt de comparaison tiers peut être appliqué. Pour le moment, la déduction pour autofinancement ne peut être demandée que dans le canton de Zurich.

E) Limitation des allègements

Les cantons doivent imposer une limite aux allègements dus à toutes les mesures alternatives (à l'exception de la solution du taux spécial). L'allègement maximal ne peut excéder 70 % du bénéfice, les cantons ayant la possibilité de définir un plafond inférieur.

10.1.3 Impôt sur le capital

L'impôt sur le capital est uniquement perçu au niveau cantonal et communal. Il est calculé sur le capital propre net de l'entreprise (c'est-à-dire le capital social, les réserves ouvertes, les réserves latentes imposées, les surplus d'apport et les réserves légales). La base imposable comprend aussi toutes les provisions n'ayant pas été reconnues comme justifiées commercialement, les réserves cachées taxées et les dettes qui, sur le plan économique, s'apparentent à des fonds propres selon la réglementation suisse relative à la sous-capitalisation. Certains cantons prévoient l'imputation de l'impôt cantonal sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Le taux d'imposition varie selon le canton. En 2020, il varie entre 0,0010 % et 0,51 %. Les cantons peuvent accorder une réduction sur le capital imposable relevant de participations qualifiées, de brevets et de prêts à des sociétés du groupe.

10.1.4 Allègements fiscaux

Des allègements fiscaux sont accordés au niveau cantonal et communal et également, dans certaines régions spécifiquement définies, au niveau fédéral, pour des investissements approuvés, et ce pour une durée maximale de dix ans.

Niveau fédéral

Le gouvernement fédéral a défini des communes urbaines régionales et des régions économiquement défavorisées dans lesquelles les entreprises peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, comme l'exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice durant au maximum dix ans (cf. point 14.2.2).

Des allègements fiscaux sont accordés pour des projets d'investissement remplissant certaines conditions. Cela inclut outre la création de nouveaux emplois liés à l'activité, la réalisation d'investissement, par exemple, des conditions qui sont censées garantir l'absence de concurrence avec des entreprises existantes.

Niveau cantonal et communal

La plupart des cantons offrent des dégrèvements fiscaux partiels ou totaux sur les impôts cantonaux ou communaux durant dix ans au maximum, selon le cas d'espèce. Des allègements sont en particulier accordés en cas d'installation d'une nouvelle entreprise ou de projet d'expansion ayant une certaine importance économique pour le canton. La pratique diffère selon les cantons. La plupart des avantages fiscaux octroyés aux entreprises sont toutefois liés à la création de nouveaux emplois au niveau local (obligation de créer entre 10 et 20 emplois minimum dans la plupart des cantons).

10.2 LA CHARGE FISCALE EN COMPARAISON INTERNATIONALE

La comparaison internationale du taux d'imposition totale (Total Tax Rate, TTR) montre que le système fiscal de la Suisse reste très avantageux par rapport à celui d'autres pays industrialisés. Le taux d'imposition totale mesure le montant de tous les impôts et cotisations obligatoires supportés par les entreprises. Il est exprimé en pourcentage des bénéfices. Le montant total des impôts payés correspond à la somme de tous les impôts et cotisations dus après comptabilisation des déductions et exonérations.

Les impôts et cotisations inclus dans le calcul peuvent être répartis entre les catégories suivantes :

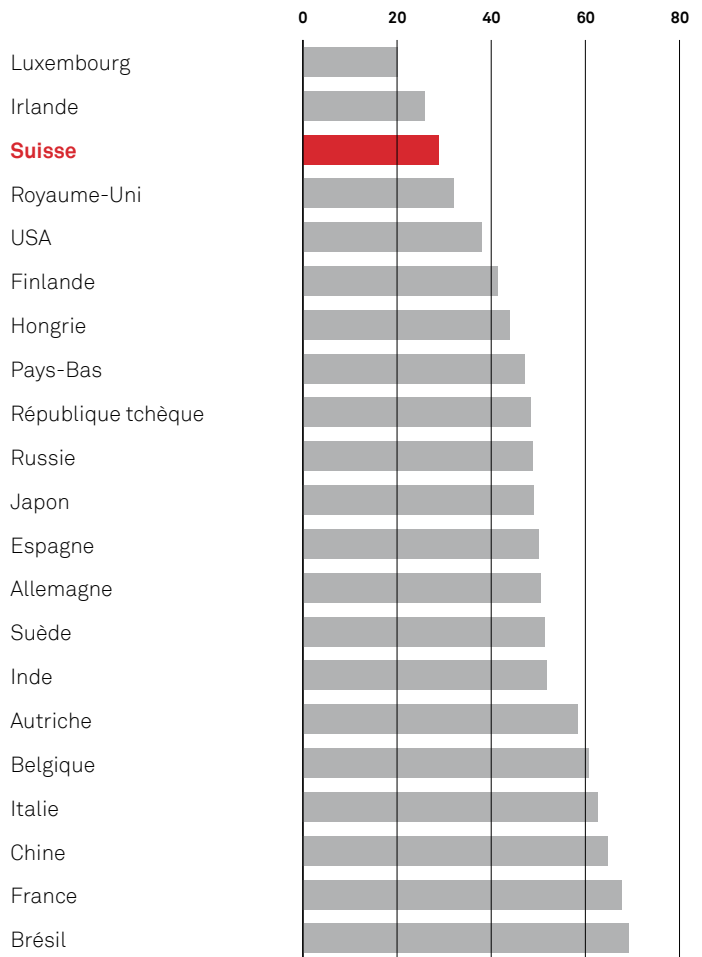
- impôt sur le bénéfice ou impôt sur les sociétés,
- cotisations sociales et charges salariales payées par l'employeur (qui comprennent toutes les cotisations obligatoires, y compris celles versées à des établissements privés tels que des caisses de pension),
- impôts fonciers
- impôts sur le chiffre d'affaires (y compris les autres impôts liés à la consommation et la TVA non récupérable) et
- autres impôts (tels que les taxes communales, les taxes de circulation et la taxe sur l'essence).

Notons que le système fiscal suisse n'est pas uniquement intéressant pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers qui bénéficient également d'une charge fiscale modérée en comparaison internationale.

Taux d'imposition total, 2018

(% du bénéfice)

(FIG. 38)



■ Taux d'imposition total, (% du bénéfice) 2018

Source : PricewaterhouseCoopers, Paying Taxes 2020

Le système fiscal suisse n'est pas uniquement intéressant pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers qui bénéficient également d'une charge fiscale modérée en comparaison internationale.

10.3 IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

10.3.1 Impôt sur le revenu

Personnes assujetties

Sont assujetties à l'impôt fédéral et cantonal/communal sur le revenu toutes les personnes physiques qui ont leur domicile ou séjournent en Suisse. Une personne est réputée séjourner en Suisse lorsque, sans interruption notable, a) elle y réside pendant au moins 30 jours et y exerce une activité lucrative ou b) elle y réside pendant au moins 90 jours sans y exercer d'activité lucrative. Selon le système fiscal suisse, les sociétés de personnes sont traitées fiscalement avec transparence, les bénéficiaires sont donc imposés dans le chef de chacun des associés.

Les revenus de conjoints sont additionnés selon le principe de la fiscalité familiale. Cela s'applique aussi aux partenariats enregistrés. Le revenu des enfants mineurs est du/des détenteur/s de l'autorité parentale, exception faite du produit de leur activité lucrative, qui est taxé séparément.

L'impôt sur le revenu est évalué sur la base d'une déclaration fiscale qui est envoyée au contribuable et doit être remplie par celui-ci (autodéclaration). L'évaluation et la perception des impôts sur le revenu sont effectuées par l'administration fiscale cantonale compétente ; pour les impôts cantonaux et communaux, cela peut être effectué par la commune de domicile, selon le canton.

Les personnes physiques qui n'établissent pas de domicile ou de résidence en Suisse sont soumises à une imposition limitée en Suisse s'il existe une relation économique entre elles et certains objets fiscaux situés en Suisse (p.ex. propriété foncière, unités de production).

Revenu imposable

L'impôt est perçu sur l'ensemble des revenus mondiaux. Toutefois, les revenus provenant d'activités exercées à l'étranger et d'établissements stables et propriétés immobilières situés à l'étranger sont exonérés. Ils sont uniquement pris en considération pour la détermination du taux d'imposition sur le revenu applicable (exonération fiscale avec réserve de progression). Le revenu total comprend le revenu provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante, les revenus de la fortune mobilière et immobilière ainsi que les revenus provenant de la prévoyance. La valeur locative de biens immobiliers destinés à usage propre compte aussi comme revenu imposable.

Certains types de revenus tels que les héritages, les donations, la liquidation du régime matrimonial, les subsides provenant de fonds publics ou privés, etc. sont légalement exonérés de l'impôt sur le revenu, mais peuvent, dans certaines circonstances, être assujettis à d'autres impôts, comme par exemple l'impôt sur les donations ou l'impôt sur les successions (voir chapitre 10.3.6). Les personnes physiques peuvent déduire du revenu brut les frais dits d'acquisition, p.ex. dépenses professionnelles tels les frais de déplacement/coûts de transport domicile-travail (dans une mesure limitée) ou les frais supplémentaires de restauration à l'extérieur. Sont également déductibles les cotisations aux assurances sociales, à la prévoyance professionnelle et à la prévoyance individuelle liée. Des déductions supplémentaires peuvent être obtenues pour les enfants à charge. Les couples mariés (simple ou double activité) peuvent également demander une déduction supplémentaire. Le montant des déductions autorisées peut varier considérablement selon les cantons. Les intérêts débiteurs liés à une activité indépendante sont entièrement déductibles, tandis que la déductibilité des intérêts passifs privés est limitée au revenu imposable provenant d'actifs mobiliers et immobiliers privés, majoré de 50 000 francs suisses. Une déduction réelle ou forfaitaire peut être demandée pour les dépenses immobilières préservant la valeur.

Les taux d'imposition pour les personnes physiques sont progressifs, avec un taux maximum de 11,5 % au niveau fédéral. Les cantons peuvent fixer librement leurs taux d'imposition. Les charges fiscales peuvent donc varier fortement d'un canton à l'autre (taux d'imposition maximaux pour sites cantonaux principaux environ 10,33 % à 27,09 %). Des taux spéciaux s'appliquent aux couples mariés et personnes vivant avec des enfants dans le même ménage.

Gains en capital

Le traitement fiscal est différent selon que le gain est réalisé sur un bien appartenant à la fortune privée ou commerciale du contribuable ainsi que sur un bien mobilier ou immobilier. Les gains sur les biens mobiliers privés sont exonérés, tandis que les gains réalisés sur des biens mobiliers commerciaux sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Pertes

Contrairement aux pertes privées, les pertes commerciales sont déductibles et peuvent être reportées pendant maximum sept ans si elles n'ont pas pu être compensées avec les autres revenus imposables du contribuable pendant la période fiscale considérée.

Dividende d'apports en capital

Le remboursement des apports en capital admissibles est exonéré d'impôt, et n'est soumis ni à l'impôt anticipé (point 10.4) ni à l'impôt sur le revenu de la personne physique qui les reçoit.

Impôt à la source

Les salariés étrangers domiciliés/résidant en Suisse mais sans autorisation d'établissement sont imposés sur leurs revenus provenant d'activités lucratives par une retenue fiscale à la source. L'employeur est tenu de déduire du salaire l'impôt dû et de le reverser à l'administration fiscale. Si ce revenu sujet à une retenue fiscale à la source est en excès de 120 000 francs suisses (500 000 francs suisses à Genève jusqu'à fin 2020) par an, alors une déclaration fiscale doit être présentée. Dans tous les autres cas la retenue fiscale à la source est définitive. Le travailleur peut néanmoins invoquer des retenues particulières par un procédé séparé. À partir de 2021, les personnes dont le revenu est inférieur à 120 000 francs peuvent soumettre sur demande une déclaration d'impôt (jusqu'au 31 mars de l'année suivante). Une fois demandée, elle s'applique également aux années suivantes. Sans demande, plus aucune déduction supplémentaire n'est accordée.

Le revenu d'activités lucratives des travailleurs qui conservent leur domicile à l'étranger est imposé à la source, quelle que soit leur nationalité, et en principe, une déclaration fiscale ne peut pas être déposée. Une exception s'applique à partir de 2021 aux personnes domiciliées à l'étranger mais dont les revenus proviennent presque exclusivement de sources suisses ou dont la situation est comparable à celle de personnes assujetties domiciliées en Suisse. Là non plus, aucune déduction supplémentaire n'est accordée sans demande.

10.3.2 Impôt sur la fortune

L'impôt sur la fortune nette est uniquement perçu au niveau cantonal/communal et est calculé conformément à la réglementation et aux taux d'imposition du canton concerné. L'impôt se base sur l'actif net, qui comprend les biens immobiliers et mobiliers (tels que les titres et les avoirs en banque, la valeur de rachat (en espèces) des assurances-vie, les véhicules, les participations à des successions non partagées etc.). Les biens ne générant pas de revenu sont également taxés. Les participations à des entreprises commerciales ou des succursales étrangères et les biens immobiliers à l'étranger ne sont pas assujettis à l'impôt sur la fortune. Ces actifs sont néanmoins pris en compte pour déterminer le taux applicable d'impôt sur le capital, tant que ce taux est progressif (réserve de progression). Les personnes physiques peuvent déduire leurs dettes de leur fortune brute, et aussi les différentes déductions cantonales, dont la valeur varie selon l'état civil et le nombre d'enfants.

L'impôt sur la fortune est progressif dans la plupart des cantons, mais chaque canton peut fixer ses propres taux d'imposition. Les charges fiscales maximales varient donc considérablement et évoluent entre 0,135 % et 0,870 %. La Confédération ne prélève aucun impôt sur la fortune.

10.3.3 Expatriés

Sont qualifiés d'expatriés les cadres dirigeants et certains spécialistes (p. ex. experts en informatique) détachés temporairement en Suisse par leur employeur pour une période de cinq ans au maximum. Autrement dit, le contrat (de détachement) doit avoir une durée déterminée de cinq ans maximum. Ils peuvent prétendre à des déductions fiscales supplémentaires pour les frais occasionnés par leur séjour en Suisse.

Les expatriés peuvent déduire les dépenses suivantes :

1. les frais de déménagement ou de voyage vers et depuis la Suisse ;
2. les frais d'hébergement raisonnables en Suisse si le logement à l'étranger est maintenu pour usage personnel (c.-à-d. non loué durant le détachement) ;
3. les frais pour l'enseignement dispensé aux enfants mineurs par une école privée, dans la mesure où le domicile se trouve en Suisse et les écoles publiques n'offrent pas un enseignement dans leur langue. En lieu et place d'une déduction des frais effectifs, le contribuable peut demander une déduction forfaitaire mensuelle pouvant varier en fonction du canton. Les frais professionnels de l'expatrié remboursés par l'employeur doivent être reportés dans le certificat de salaire de l'employé.

Le droit au statut fiscal d'expatrié cesse dès que la mission temporaire est remplacée par un emploi fixe.

10.3.4 Frontaliers

Les frontaliers sont des personnes vivant à l'étranger et travaillant en Suisse, qui font chaque jour le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

L'imposition en Suisse de ces personnes varie selon le lieu d'exercice de l'activité lucrative et le domicile de l'employé. La convention de double imposition conclue avec l'Allemagne, par exemple, prévoit une répartition du droit d'imposition entre les deux pays. Le pays où est exercée l'activité lucrative peut prélever un impôt à la source de 4,5 % sur le salaire brut. Cette imposition partielle dans le pays où le travail est effectué n'exonère néanmoins pas les frontaliers de l'impôt sur le revenu dans leur pays de résidence (p. ex. imposition avec imputation d'un crédit d'impôt pour les impôts suisses payés sur leur salaire). Le statut de frontalier n'est plus reconnu lorsque l'employé ne peut pas retourner à son domicile à l'étranger pour plus de 60 jours ouvrables par an pour des raisons professionnelles. Pour les frontaliers venant de France, il existe diverses conventions cantonales.

10.3.5 Imposition d'après la dépense

La législation fiscale fédérale et la plupart des législations cantonales prévoient la possibilité de bénéficier d'un régime fiscal spécial, l'imposition d'après la dépense (imposition forfaitaire), qui permet aux contribuables résidant en Suisse de payer un impôt calculé sur la base de leurs dépenses ainsi que du coût de la vie en lieu et place des impôts ordinaires sur le revenu et la fortune.

Les contribuables pouvant prétendre à l'imposition d'après la dépense sont des personnes assujetties qui n'ont pas la nationalité suisse et qui, pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans, prennent domicile ou séjournent en Suisse sans y exercer d'activité lucrative. Les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sont en effet destinées à des personnes indépendantes financièrement qui ne cherchent pas à travailler en Suisse.

Dans le cas d'un couple marié déménageant en Suisse, les conditions pour bénéficier de l'imposition d'après la dépense doivent être remplies par les deux époux. Il n'est en effet pas possible qu'un époux bénéficie de l'imposition d'après la dépense et que l'autre soit taxé selon le régime ordinaire.

L'impôt est calculé sur la base des dépenses annuelles du contribuable en Suisse et à l'étranger. Le calcul comprend également les dépenses de l'époux et des enfants sous l'autorité parentale du contribuable aussi longtemps que ceux-ci résident en Suisse. Les dépenses habituellement prises en compte sont les frais de nourriture et d'habillement, les frais de logement, les dépenses pour la formation et les loisirs, ainsi que tous les autres frais afférents au train de vie. Le calcul exact est déterminé en collaboration avec les autorités fiscales du canton dans lequel le contribuable souhaite s'installer. Dans tous les cas, la base minimale doit correspondre soit a) à au moins sept fois le montant du loyer du contribuable ou de la valeur locative du logement qu'il occupe et dont il est le propriétaire, soit b) au triple du prix annuel de la pension si le contribuable vit dans un hôtel ou un autre établissement analogue. Si le contribuable loue ou possède plusieurs immeubles, on se fondera sur le montant du loyer ou de la valeur locative le plus élevé. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est instauré un revenu imposable minimum de 400 000 francs suisses pour l'impôt fédéral direct.

En général, les contribuables bénéficiant de l'imposition d'après la dépense sont considérés comme des résidents suisses et peuvent, à ce titre, bénéficier d'allègements fiscaux pour leurs revenus de source étrangère, conformément aux conventions en vigueur. Toutefois, certains accords subordonnent le bénéfice des avantages fiscaux à la condition que la totalité du revenu provenant du pays d'origine soit assujettie à l'impôt ordinaire en Suisse. La suppression de l'imposition d'après la dépense fait régulièrement l'objet de débats politiques. Actuellement, l'imposition d'après la dépense reste possible dans les cantons suivants : Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Berne, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Soleure, Schwyz, Thurgovie, Tessin, Uri, Vaud, Valais, Zoug.

10.3.6 Impôt sur les successions et les donations

Les impôts sur les successions et les donations n'ont pas été harmonisés. En conséquence, le prélèvement de ces impôts est laissé à la libre appréciation des cantons et les réglementations cantonales diffèrent à de très nombreux égards. À l'exception du canton de Schwyz, tous les cantons prélèvent pour certains transferts un impôt sur les successions et les donations lorsque le défunt ou le donateur réside dans le canton ou pour les biens immobiliers situés sur leur territoire.

Les taux d'imposition pour les successions et les donations sont pour la plupart progressifs et se basent généralement sur le lien de parenté entre le défunt ou le donateur et le bénéficiaire et/ou le montant reçu par le bénéficiaire. Dans tous les cantons, les époux sont exonérés de l'impôt sur les successions et les donations ; les descendants directs le sont aussi dans la plupart des cantons.

10.4 IMPÔT ANTICIPÉ (IMPÔT À LA SOURCE)

Un impôt fédéral est prélevé à la source sur le montant brut des dividendes distribués par les entreprises suisses, sur le revenu d'obligations et autres engagements similaires d'émetteurs suisses, sur certaines distributions de revenus par des fonds d'investissement suisses et sur les paiements d'intérêts sur des avoirs déposés auprès d'établissements bancaires suisses.

Depuis l'entrée en vigueur du principe d'apport en capital le 1^{er} janvier 2011, les remboursements d'apports en capital, effectués, déclarés correctement et indiqués par le titulaire après le 31 décembre 1996, sont traités comme le remboursement de capital nominal. Cela signifie que les remboursements des apports en capital déclarés et présentés de manière appropriée ne sont pas soumis à l'impôt anticipé et ne représentent plus un revenu imposable pour les personnes physiques (si les parts sont détenues dans la fortune privée) (voir point 10.3.1).

Les gains de loterie et de jeux d'argent qui ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu sont également assujettis à l'impôt anticipé, ainsi que les prestations d'assurance.

En général, le débiteur est imposable et doit supporter le montant de la retenue à la source, que le destinataire puisse ou non prétendre à un remboursement partiel ou total de l'impôt. Un remboursement est uniquement possible si les gains concernés sont correctement déclarés pour l'impôt sur le revenu et que le destinataire a droit d'usufruit sur les revenus soumis à l'impôt anticipé. L'objectif de l'impôt anticipé est de prévenir une évasion fiscale. Pour les personnes morales, le remboursement de l'impôt anticipé se fait par le biais d'un remboursement effectif, tandis que les personnes physiques résidant en Suisse bénéficient d'un crédit sur leur dette d'impôt dans le cadre de la procédure d'imposition ordinaire.

Grâce à de nombreuses conventions de double imposition et d'accords bilatéraux, les contribuables domiciliés hors de Suisse peuvent obtenir le remboursement partiel ou total de l'impôt anticipé à la source.

Pour les contribuables domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé constitue en principe une charge définitive. Toutefois, un remboursement partiel ou total peut être accordé sur la base d'une convention internationale de double imposition ou d'un accord bilatéral conclu entre la Suisse et le pays de résidence du destinataire.

Une procédure de notification peut par ailleurs être appliquée pour certaines distributions de dividendes à la place de l'impôt anticipé et de la procédure de remboursement. Pour les contribuables domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé constitue en principe une charge définitive. Toutefois, un remboursement partiel ou total peut être accordé sur la base d'une convention internationale de double imposition ou d'un accord bilatéral conclu entre la Suisse et le pays de résidence du destinataire.

10.4.1 Taux légaux

Le taux d'imposition pour les distributions de dividendes, y compris les distributions de bénéfices, les paiements d'intérêts liés à des obligations et des prêts similaires, ainsi que les paiements d'intérêts par des banques ou des établissements similaires à toute personne autre qu'un établissement bancaire, s'élève à 35 %. Aucun impôt anticipé n'est prélevé sur les paiements d'intérêts pour les contrats de prêt aux entreprises qui ne sont pas considérés comme des obligations ou instruments de dette assimilés. Aucun impôt anticipé n'est prélevé lorsque des taxes sur des licences, des services et taxes similaires dus par des personnes physiques ou morales assujetties en Suisse satisfont au principe de pleine concurrence.

10.4.2 Taux fixés dans le cadre de conventions de double imposition

La majorité des accords prévoient une réduction du taux normal de 35 % sur les dividendes. Le taux réduit s'élève généralement à 15 % pour les investisseurs de portefeuilles et à 0 %, 5 % ou 10 % pour les propriétaires d'entreprises. Certaines conventions exigent l'imposition des revenus de source suisse dans le pays de résidence du contribuable pour que celui-ci puisse bénéficier d'exonérations. En ce qui concerne les intérêts, la plupart des conventions prévoient également une réduction (en général à 10 %). Certaines prévoient un remboursement total.

Cependant, la réduction est uniquement possible si la personne revendiquant l'avantage prévu par la convention peut effectivement faire valoir l'application de ladite convention.

10.4.3 Accords bilatéraux avec l'UE

En mai 2004, la Suisse et l'Union Européenne (UE) ont conclu huit accords bilatéraux (« Accords bilatéraux II »), en complément des sept accords déjà en vigueur (« Accords bilatéraux I », en vigueur depuis le 1er juin 2002).

L'un de ces accords concernait la fiscalité de l'épargne et contenait des mesures similaires à celles de la directive de l'UE en la matière. Pour convaincre la Suisse de conclure l'accord sur la fiscalité de l'épargne, on avait également intégré dans l'accord des dispositions pratiquement identiques à celles de la directive relative au régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales de l'UE et de la directive de l'UE sur les intérêts et les redevances en vigueur à cette époque.

Selon l'accord, les dividendes, redevances et paiements d'intérêts entre la Suisse et les États membres de l'UE ne sont plus assujettis à l'impôt anticipé depuis le 1er juillet 2005 dans la mesure où les conditions sont remplies (minimum de pourcentage de participation, période de détention des participations).

En 2017-18, l'accord sur la fiscalité de l'épargne a été remplacé par l'accord sur l'échange automatique de renseignements fiscaux (accord AIA/EAR). Celui-ci englobe non seulement les produits d'intérêts, mais aussi tous les types de revenus de capital ainsi que les trusts et les fondations. L'exemption de l'imposition à la source des paiements frontaliers de dividendes, intérêts et redevances entre des entreprises liées, telle qu'elle ancrée dans l'accord sur la fiscalité de l'épargne, est reprise sans modification.

Les accords bilatéraux, dont l'accord AIA, s'appliqueront aussi aux États adhérant à l'UE après le 1er juillet 2005 (p. ex. Bulgarie, Roumanie ou Croatie).

Les avantages offerts par l'accord AIA cités ci-dessus peuvent être refusés en cas d'abus ou de fraude car l'accord contient une réserve expresse exigeant l'application des dispositions nationales ou de l'accord relatives à la fraude ou aux abus, et ce, tant par la Suisse que par les États membres de l'UE.

Les conventions de double imposition conclues entre la Suisse et des États membres de l'UE, qui prévoient un régime fiscal plus favorable pour les dividendes, les intérêts et les redevances, restent applicables. En pratique, cela signifie que les personnes assujetties peuvent choisir entre l'accord EAR et la convention de double imposition applicable.

10.5 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Bien que la Suisse ne soit pas membre de l'UE, son système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été conçu, conformément à la sixième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, comme une taxe non cumulative perçue à chaque stade du processus de production et de distribution avec déduction de l'impôt préalable. Ainsi, la TVA suisse est une taxe indirecte prélevée uniquement au niveau fédéral sur la plupart des biens et services, et appliquée à chaque étape de la chaîne de production et de distribution. Il est de la responsabilité du fournisseur de déclarer l'impôt dû (la TVA est calculée sur la base de la contre-prestation convenue entre les parties).

10.5.1 Personnes assujetties

Toute personne (morale ou physique), institution ou établissement, communauté de personnes sans capacité civile etc. (c.-à-d. indépendamment de la forme juridique, de la finalité et de l'intention lucrative) qui exploite une entreprise (génération durable de revenus grâce à une activité commerciale ou professionnelle en son propre nom) est en principe assujettie à l'impôt. L'enregistrement à la TVA est obligatoire si le chiffre d'affaires imposable, réalisé au niveau mondial, dépasse 100 000 francs suisses par an. Tous les sites d'exploitation en Suisse d'une société sise en Suisse et son siège principal forment l'entité imposable (sujet fiscal). Sont également considérés comme un sujet fiscal tous les sites d'exploitation en Suisse d'une société étrangère. En revanche, les sites d'exploitation en Suisse et le siège principal à l'étranger (et vice versa) sont considérés comme des sujets fiscaux distincts.

Il n'y a pas non plus d'assujettissement à l'impôt sur les acquisitions (pas d'enregistrement obligatoire à la TVA) pour les destinataires non imposables en Suisse, dès lors que ceux-ci acquièrent des prestations soumises à l'impôt sur les acquisitions pour plus de 10 000 francs suisses pendant l'année calendaire. Il s'agit entre autres de l'achat de prestations d'entreprises ayant leur siège à l'étranger et non inscrites au registre des personnes imposables, à condition que, selon le principe de localisation du destinataire, le lieu d'exécution soit situé en Suisse (à l'exception de services électroniques ou de télécommunications à des destinataires non imposables).

Sont également soumis à l'impôt sur les acquisitions les destinataires imposables qui doivent déclarer cet impôt dans le cadre de leurs décomptes de TVA réguliers.

Si le revenu d'un sujet fiscal (chiffre d'affaires mondial issu de livraisons et prestations imposables) est inférieur à 100 000 francs suisses par an (150 000 francs pour les associations sportives et culturelles et institutions caritatives), il est exonéré d'impôt. Il est cependant possible de renoncer à l'exonération. Lors de son enregistrement auprès de l'Administration fédérale des contributions, l'assujetti reçoit un numéro de TVA, essentiellement basé sur le numéro d'identification de l'entreprise. Le supplément TVA est ajouté au numéro d'identification de l'entreprise (p.ex. CHE123.456.789 TVA).

Des règles spéciales s'appliquent aux sociétés de holding. En principe, l'acquisition, le maintien et la cession de participations représente une activité d'entreprise au vu de la TVA suisse. Les parts dans le capital d'autres entreprises d'au moins 10 %, qui sont maintenues à titre d'investissement durable et qui développent une influence prépondérante, sont considérées comme des participations.

En règle générale, les sociétés de holding ne seraient pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, car leur chiffre d'affaires proviennent généralement de participations et ne constituent donc pas des prestations imposables. Il résulte toutefois de la qualification de l'activité de holding comme activité d'entreprise que les sociétés de holding peuvent se faire enregistrer volontairement pour la taxe sur la valeur ajoutée en renonçant à la libération de l'assujettissement.

L'avantage de l'enregistrement est que les impôts en amont, payables dans le cadre de l'activité d'entreprise donnant droit à déduction de l'impôt préalable, peuvent être déduits. Les prestations exonérées qui ne sont pas ou ne peuvent pas être choisies ne donnent pas droit à la déduction de l'impôt préalable (voir point 10.5.5). Dans le domaine des transactions monétaires et en capital, par exemple, le négoce de titres et de parts de sociétés est une prestation exonérée d'impôt, pour laquelle une correction de l'impôt préalable est nécessaire.

10.5.2 Prestations de services imposables

La taxe intérieure s'applique aux services fournis en Suisse par des personnes assujetties contre rémunération, à condition qu'ils ne soient pas exonérés ou exemptés d'impôt. Une prestation réputée réalisées à l'étranger (selon les règles de la TVA) n'est pas soumise à la taxe intérieure. La TVA est prélevée sur les types de prestations suivantes :

1. livraisons de marchandises en Suisse (y compris dans d'autres territoires douaniers considérés comme nationaux, comme le Liechtenstein),
2. prestations de services fournies en Suisse (y compris dans d'autres territoires douaniers considérés comme nationaux, comme le Liechtenstein),
3. livraisons et services (assujetties à l'impôt sur les acquisitions) d'entreprises ayant leur siège à l'étranger et
4. importation de marchandises.

Les prestations dont le lieu d'exécution est à l'étranger et la livraison de marchandises à l'étranger ne sont pas soumises à la TVA suisse. Les exportations de marchandises depuis la Suisse sont imposables mais exonérées de TVA.

La livraison de biens au sens de la TVA n'est pas limitée à la fourniture de marchandises telle que définie dans le droit commercial suisse. La loi sur la taxe sur la valeur ajoutée énumère un certain nombre de transactions qui sont considérées comme des livraisons au sens de la TVA, comme la maintenance de machines, la location ou le leasing d'objets, le négoce d'électricité etc.

10.5.3 Assiette

La base imposable pour la livraison de marchandises et la fourniture de services se fonde sur la rémunération brute convenue ou reçue (en espèces ou en nature). En principe, l'impôt préalable, c.-à-d. la taxe payée sur les prestations achetées, peut être réclamé par la personne inscrite à la TVA lors du décompte périodique de la TVA et déduite du montant dû, à condition que l'assujetti soit autorisé à la déduction intégrale de l'impôt préalable. Par conséquent, seule la valeur ajoutée est taxée (principe de l'impôt net à toutes les phases).

10.5.4 Taux

Le taux standard s'élève à 7,7 % depuis le 1er janvier 2018 pour toutes les livraisons de marchandises et les prestations de services imposables. Un taux réduit de 3,7 % est appliqué pour l'hébergement. Certaines catégories de biens et services de première nécessité, p. ex. la distribution d'eau, de nourriture et de boissons non alcoolisées, le bétail, la volaille et les poissons, les céréales et les semences, les livres (électroniques) et les journaux, les services de diffusion TV et radio non commerciale, etc., sont taxées au taux réduit de 2,5 %.

L'Administration fédérale des contributions propose en outre un système simplifié de décompte de la TVA pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 5,005 millions de francs suisses (TVA comprise) et dont la charge fiscale annuelle est inférieure à 103 000 francs suisses (calculé selon le taux d'imposition net déterminant). Les entreprises peuvent établir leurs décomptes de TVA à un taux forfaitaire inférieur au taux normal de 7,7 %. Dans ce cas, elles renoncent au système traditionnel de déduction de l'impôt préalable. Cette méthode d'imposition simplifiée doit être approuvée par l'Administration fédérale des contributions et être maintenue pendant au moins un an. À la différence de l'établissement normal du décompte trimestriel, la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée ne doit être présentée que deux fois par an.

10.5.5 Exonérations

La loi établit une distinction entre le chiffre d'affaires exonéré de la TVA et les prestations exclues de la TVA (ventes/chiffres d'affaires dits exonérés ou exemptés de la taxe). Dans les deux cas, aucune taxe n'est perçue, mais une distinction est faite en ce qui concerne la déduction de l'impôt préalable.

Dans le cas des prestations exclues du champ de l'impôt, il n'est pas possible de déduire l'impôt préalable encouru en amont. Les activités exclues concernent les domaines de la santé, de l'enseignement, de la culture, du sport, de l'action sociale, la plupart des activités de banque et d'assurance, la location et la vente d'immeubles, les jeux d'argent ainsi que la location immobilière pour une utilisation exclusivement privée. Il existe toutefois pour la plupart de ces activités exclues la possibilité d'opter pour l'imposition volontaire. Néanmoins, cette option n'est pas possible pour les activités bancaires et d'assurance, ni la location et la vente de biens à des fins exclusivement résidentielles. Contrairement aux prestations exclues, les activités exonérées donnent droit à la déduction de l'impôt préalable en amont pour tous les impôts payés dans le cadre de la réalisation des chiffres d'affaires concernés (véritable exonération). Il s'agit d'activités dont le chiffre d'affaires provient, par exemple, de l'exportation de biens (cf. point 10.5.7).

Les prestations localisées à l'étranger ne sont pas soumises à la taxe suisse sur la valeur ajoutée. Ces chiffres d'affaires découlent généralement de modèles d'affaires internationaux. Par exemple, une entreprise commerciale suisse qui achète des produits à une société de production étrangère et les vend à des clients dans un pays tiers, les produits étant expédiés directement aux clients. Les prestations localisées à l'étranger donnent droit à la déduction de l'impôt préalable lorsqu'elles ne relèvent pas des activités non soumises à la TVA pour lesquelles une option est exclue.

10.5.6 Déduction de l'impôt préalable

Une société enregistrée à la TVA est redevable de la TVA sur toutes les fournitures imposables et paie la TVA sur ses achats (impôt préalable). Dans la plupart des cas, l'impôt préalable peut être déduit du montant des taxes dues. De ce fait, la TVA ne constitue pas une charge supplémentaire pour une entreprise. Elle constitue un coût réel uniquement pour le consommateur final ou pour les entreprises impliquées dans des transactions ne donnant pas droit à la déduction de l'impôt préalable (entreprises exerçant des activités exclues du champ de l'impôt, comme les banques et les assurances).

10.5.7 Exportations

Si les biens d'exportation sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (avec déduction de l'impôt préalable), la plupart des services fournis à un destinataire domicilié à l'étranger ne sont pas soumis à la TVA suisse.

La loi suisse sur la TVA fournit une liste des services qui doivent être imposés au siège du fournisseur des prestations ou qui sont soumis à une réglementation spécifique (par exemple services liés à des terrains, à l'hôtellerie, services dans le domaine de la culture, du sport et des arts ; services de transport de personnes, etc.). La TVA suisse n'est pas appliquée aux services non inclus dans cette liste fournis à un bénéficiaire étranger (clause de portée générale – le « lieu de fourniture est où le bénéficiaire est établi » s'applique).

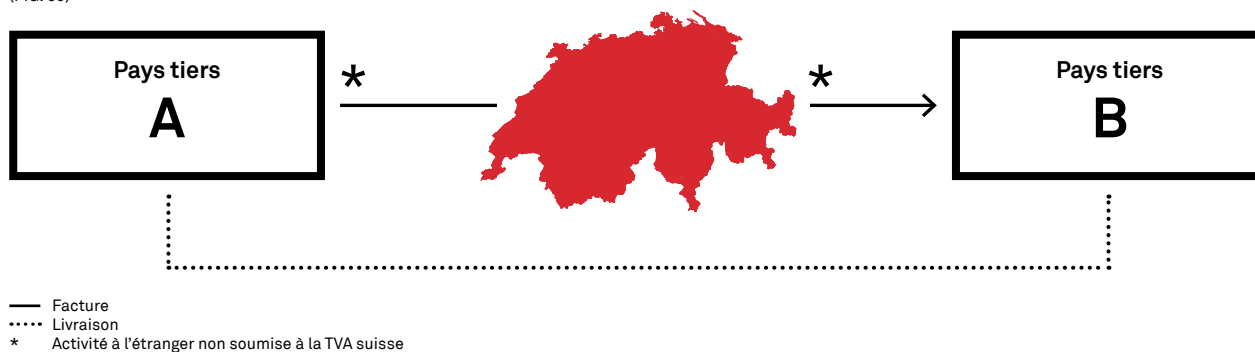
Cependant, le droit à l'exonération de la TVA (non-imposition) pour ces services doit être prouvé à l'aide des documents de base, comme les factures, les conventions, etc. Il en va de même pour les fournitures à l'exportation pour lesquelles l'exonération fiscale requiert une preuve d'exportation douanière.

10.5.8 Activités internationales

Les règles concernant la TVA décrites précédemment s'appliquent comme suit à une société commerciale suisse qui achète des produits à une société de production étrangère et les vend à des clients dans un pays tiers, les produits étant expédiés directement aux clients.

Activités internationales

(FIG. 39)



Source : graphique PricewaterhouseCoopers

10.5.9 Entreprises ayant leur siège à l'étranger

Les entreprises étrangères qui fournissent des biens ou certains services en Suisse, qui n'y possèdent pas d'établissement stable et qui dépassent l'un des seuils mentionnés au point 10.5.1 sont priées de nommer un représentant fiscal domicilié en Suisse pour la TVA. Elles peuvent aussi demander le remboursement de l'impôt préalable par le biais des décomptes TVA qu'elles devront établir. Sont exonérées de l'assujettissement à la TVA les entreprises étrangères qui fournissent exclusivement des prestations exonérées de l'impôt en Suisse, ou bien qui fournissent des prestations de services selon le principe du lieu du destinataire (à l'exception des services des télécommunications ou électroniques fournis à des destinataires non imposables) ou fournissent de l'électricité par des lignes, du gaz via le réseau de distribution de gaz et du chauffage central à des personnes imposables en Suisse.

Les entrepreneurs non-résidents n'exerçant pas d'activités taxables en Suisse peuvent demander le remboursement de la TVA suisse dans le cas où leurs activités étrangères seraient considérées comme du chiffre d'affaires imposable en vertu de la loi suisse sur la TVA et où le pays de résidence accorde le même traitement aux entrepreneurs suisses (VAT Refund/procédure de remboursement de la TVA).

Le taux de TVA suisse de 7,7 % est le plus bas de tous les pays d'Europe.

10.6 AUTRES TAXES

10.6.1 Droit de timbre

Le droit de timbre est prélevé sur des transactions juridiques particulières, comme l'émission (droit de timbre d'émission) ou le négoce de titres (droit de timbre de négociation).

La création et l'augmentation du capital pour les sociétés de capitaux sont soumises à une taxe d'émission à hauteur de 1% de la valeur vénale de la mise, le premier million de francs suisses du total du capital versé étant exempté d'impôt, qu'il s'agisse d'un premier apport ou d'un apport ultérieur. Sont également assujetties à la taxe d'émission les augmentations de capital sans augmentation correspondante du capital social, auquel cas le montant exempté à hauteur de 1 million de francs suisse ne s'applique pas.

La négociation de titres suisses et étrangers dans le cadre de laquelle un commerçant de titres participe en tant que partie contractante ou d'intermédiaire est soumise au droit de timbre de négociation (également souvent appelé « taxe boursière »). En fonction de la résidence de l'émetteur (Suisse ou pays étranger), le taux s'élève à 0,15% ou à 0,3% et est calculé sur la contre-valeur des titres négociés.

Est commerçant de titres suisse toute personne dont l'activité professionnelle consiste à acheter ou vendre des titres pour son propre compte ou pour un tiers, y compris les banques suisses et les autres sociétés financières suisses à caractère bancaire. Sont également considérés comme des commerçants de titres les entreprises détenant des titres taxables dont la valeur comptable excède 10 millions de francs suisses et les membres étrangers d'une bourse suisse pour les titres suisses traités à cette bourse.

10.6.2 Impôt foncier

Les gains en capital sur des biens immobiliers en Suisse sont assujettis à un impôt cantonal spécial sur les gains immobiliers, si le gain en capital est imputé à la fortune privée d'une personne physique. Si la plus-value est ajoutée aux actifs commerciaux d'une personne physique ou aux actifs d'une personne morale, elle est soumise à l'impôt ordinaire sur le bénéfice ou également à un impôt cantonal spécial sur les gains immobiliers, selon le canton dans lequel le bien est situé. Au niveau de l'impôt fédéral direct, les gains en capital provenant de biens immobiliers issus de la fortune privée d'une personne physique ne sont pas imposables, tandis que les gains en capital dans le cadre des actifs commerciaux ou des actifs d'une personne morale sont soumis à l'impôt ordinaire sur les bénéfices.

De plus, dans certains cantons, le transfert de biens immobiliers est soumis à une taxe pour l'acte translatif de propriété, alors qu'aucune taxe de ce genre n'est prélevée au niveau fédéral. En général, cette taxe se fonde sur le prix d'achat ou la valeur imposable de l'immeuble et est payée par l'acquéreur. Selon le canton, le taux en vigueur varie entre 1% et 3%.

En outre, près de la moitié des cantons prélèvent un impôt sur la fortune spécifique aux biens immobiliers (« impôt foncier »), qui est dû chaque année en plus de l'impôt sur la fortune général. L'impôt est perçu par l'autorité de situation de la propriété et calculé sur la base de la valeur du marché ou de la valeur imposable du bien immobilier. Aucune déduction des dettes n'est possible. Le taux applicable s'élève à 0,3% maximum.

10.7 CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION

Afin de minimiser les effets de la double imposition en Suisse et à l'étranger, la Suisse a conclu des conventions concernant les impôts directs sur le revenu avec toutes les grandes nations industrialisées et de nombreux autres pays. La majorité de ces conventions se fondent sur les principes du modèle de convention de l'OCDE, qui définit le lieu d'imposition du revenu et de la fortune, et décrit la méthode applicable pour prévenir la double imposition. La Suisse applique généralement une méthode d'exemption selon laquelle les revenus réalisés à l'étranger sont exonérés d'impôts en Suisse. Ce revenu et les actifs nets sont uniquement pris en compte pour la détermination du taux d'imposition applicable (réserve de progression). Cependant, pour certains revenus (dividendes, intérêts et redevances), la Suisse applique en principe la méthode d'imputation. Dans le cas des dividendes, intérêts et redevances, les deux États (celui dans lequel les revenus sont générés et l'État de domicile du bénéficiaire) sont généralement autorisés à les imposer. Toutefois, la convention de double imposition limite le droit de taxation de l'État d'origine, l'impôt à la source étant déductible de celui prélevé dans l'État de résidence du destinataire. Actuellement, plus de 80 conventions sont en vigueur, en plus des accords bilatéraux conclus avec l'UE le 1er juillet 2005. Comme les conventions suisses de double imposition sont des conventions internationales, elles supplantent le droit fiscal fédéral ainsi que les réglementations fiscales cantonales/communales.

Les conventions suisses de double imposition s'appliquent aux personnes (physiques et morales) résidant dans l'un des deux ou dans les deux États contractants. Comme mentionné au point 10.3.5, les résidents suisses bénéficiant de l'imposition d'après la dépense peuvent généralement profiter aussi des allègements prévus dans les conventions. Cependant, certaines conventions prévoient des conditions particulières à remplir pour pouvoir bénéficier de leur application.

Outre les conventions portant sur les impôts directs sur les revenus, la Suisse a également conclu quelques conventions concernant l'impôt sur les successions. Jusqu'à présent, elle n'a négocié aucun accord pour la double imposition des donations. Il existe également des conventions particulières pour les frontaliers, l'imposition des compagnies aériennes et de transport internationales et la situation fiscale d'organisations internationales et de leurs employés.

10.8 RÈGLES D'IMPUTATION DE PRESTATIONS INTERNES

Conformément au droit fiscal suisse, les transactions entre les entreprises d'un groupe doivent respecter le principe de pleine concurrence. La Suisse ne dispose pas d'une réglementation distincte pour les prestations internes et ne prévoit pas d'en adopter une prochainement. Les autorités fiscales suisses appliquent les directives de l'OCDE en la matière pour déterminer si une transaction entre des parties liées respecte le principe de pleine concurrence. En Suisse, aucune exigence spécifique n'est imposée en matière de documents. Une entreprise réalisant des affaires en Suisse doit toutefois disposer des documents permettant de vérifier le respect du principe de pleine concurrence dans les transactions avec des parties liées.

www.efd.admin.ch
Département fédéral des finances (DFF)



INFRASTRUCTURE

11

11.1	Transport.....	115
11.2	Communication.....	119
11.3	Énergie.....	120
11.4	Eau.....	120
11.5	Poste.....	121
11.6	Santé.....	121

Grâce à son réseau dense de routes, voies ferrées et lignes aériennes, la Suisse est parfaitement intégrée au sein de l'infrastructure européenne de transport. Des liaisons régulières et sûres permettent de transporter les personnes et les marchandises rapidement et en toute sécurité. L'approvisionnement en énergie et en eau, de même que les services de communication et de courrier, sont garantis en permanence. Un système de santé évolué assure en outre à la population l'accès à une assistance médicale proche.

11.1 TRANSPORT

La Suisse dispose d'une infrastructure de distribution de premier ordre pour la circulation des marchandises et des services. Avec 1,7 km de route au kilomètre carré, elle possède l'un des réseaux les plus denses du continent. La Suisse fait cependant figure de pays du rail, d'autant plus que la longueur du réseau ferroviaire national est trois fois plus grande que celle du réseau autoroutier.

La politique fédérale des transports vise en premier lieu à améliorer l'attrait du pays, tout en conciliant mobilité croissante et protection de l'environnement.

www.uvek.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

11.1.1 Réseau routier

La Suisse possède l'un des réseaux autoroutiers les plus denses au monde. Actuellement, presque 1840 km de routes nationales desservant toutes les régions du pays sont en service. Le nombre de tunnels est particulièrement impressionnant : 250 tunnels sont actuellement exploités. Lorsqu'il sera terminé, le réseau routier national tel qu'il est actuellement prévu totalisera 1892,5 km et plus de 270 tunnels pour une longueur totale de 290 km. Plus des trois quarts des autoroutes ont au moins quatre voies et deux chaussées séparées. Les routes nationales sont également de grands axes du trafic international. Ainsi, la liaison Allemagne-Italie via le tunnel du Gothard est particulièrement importante en Europe.

Pour accéder aux autoroutes du pays, tous les véhicules, suisses et étrangers, de moins de 3,5 t doivent être munis d'une vignette valable une année que l'on peut acheter, au prix actuel de 40 francs suisses, dans les bureaux de douane et de poste, les stations-service et les aires de service autoroutiers. En revanche, aucune taxe supplémentaire n'est perçue pour l'utilisation des tunnels autoroutiers alpins du Gothard et du San Bernardino.

Une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est perçue sur tous les camions (véhicules à moteur à poids total supérieur à 3,5 tonnes destinés au transport de marchandises) domestiques et étrangers. Outre le poids total, la redevance dépend des émissions nocives (catégories Euro 0 - II) et du nombre de kilomètres parcourus en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Pour la route de transit utilisée le plus souvent entre les frontières allemande et italienne (environ 300 km de Bâle à Chiasso), les camions de 40 tonnes doivent acquitter une taxe de 270 à 370 francs suisses, en fonction de la catégorie d'émissions nocives. En outre, la circulation des poids lourds est interdite la nuit (22h00 - 5h00) et le dimanche.

www.astra.admin.ch

Office fédéral des routes (OFROU)

www.strassenverkehrsamt.ch

Services cantonaux des automobiles

www.ezv.admin.ch > Informations pour entreprises > Impôts et redevances

Redevance poids lourds liée aux prestations

www.swisstunnel.ch

Groupe spécialisé pour les travaux souterrains

11.1.2 Voies ferrées

Grâce à la ponctualité et à la fiabilité de leurs transports publics, les Suisses sont les meilleurs clients du rail en Europe. Chaque jour, environ 10 000 trains empruntent le réseau des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), long de 3000 km. En plus des CFF, la Suisse compte plusieurs compagnies ferroviaires privées représentant un réseau de plus de 2000 km. Bien que le réseau ferroviaire suisse présente le taux d'utilisation le plus élevé d'Europe, les trains sont très ponctuels : en 2019, 89,5 % des trains de voyageurs atteignaient leur gare de destination avec un retard inférieur à trois minutes. Afin de protéger la population et l'environnement, le trafic des marchandises sera à l'avenir de plus en plus transféré de la route au rail.

La Suisse réalise actuellement trois gros projets ferroviaires qui offriront à moyen et à long terme d'importants avantages au pays et à l'Europe. Ces projets améliorent les capacités de transport, déchargent les routes du trafic de voyageurs et de marchandises, tout en contribuant à la préservation de la région alpine très sensible sur le plan écologique :

- « ZEB » : adopté par le Parlement en 2008, le projet « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire » (ZEB) doté d'une enveloppe de 5,4 milliards de francs suisses comprend plus de 100 projets d'infrastructure et devrait être achevé en 2025. Il vise à accroître la fréquence et les capacités du trafic ferroviaire.
- « AlpTransit/NLFA » : la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes de Lötschberg et du Gothard crée de nouvelles liaisons rapides entre le Nord et le Sud, et permet d'accroître considérablement les capacités et l'offre. Le tunnel de base du Lötschberg de 34 km de long, mis en service en 2007, est utilisé par 42 trains de voyageurs par jour, voyageant jusqu'à 250 kilomètres par heure. Le Valais, mais aussi l'Italie du Nord, sont ainsi rapprochés des centres suisses. De Berne, on atteint Milan en moins de 2h45. En ce qui concerne le trafic des marchandises, le nouveau tronçon de base du Lötschberg sert le but premier de la politique des transports suisses, à savoir le transfert du transit transalpin de la route au rail. Le nouveau tunnel permet d'augmenter fortement les capacités de transport. De plus, grâce à sa section plus large, des trains de marchandises plus lourds peuvent y circuler (profil Shuttle). La NLFA est réalisée en plusieurs étapes ; le tunnel de base du Gothard qui, avec ses 57 km, est le tunnel le plus long au monde, a été ouvert à la circulation en 2016.
- Raccordement au réseau européen à grande vitesse : en participant au réseau européen à grande vitesse (TGV/ICE), la Suisse occupera à l'avenir une place déterminante dans le réseau européen des trains à grande vitesse. Jusqu'à fin 2020, la Confédération investira 992 millions de francs suisses dans le réseau ferroviaire pour ce projet. Les temps de trajet de la Suisse jusqu'à Paris, Lyon, Munich, Ulm et Stuttgart seront ainsi raccourcis.

www.sbb.ch
Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)

www.bav.admin.ch
Office fédéral des transports (OFT)

11.1.3 Navigation

Le transport fluvial/maritime joue un rôle important non seulement pour le tourisme en Suisse, mais aussi dans le commerce international. Le Rhin, l'une des voies navigables les plus fréquentées au monde, prend sa source en Suisse. Avec un accès à la mer du Nord garanti par le droit international et une flotte maritime, les ports intérieurs de Bâle sont une plaque tournante centrale pour les importations et exportations suisses. Près de 7 millions de tonnes de marchandises et 100 000 conteneurs transitent chaque année dans les ports rhénans suisses. Plus de 10 % du commerce extérieur de la Suisse totale sont effectués via le Rhin, ce qui reste considérable par rapport au fret aérien, qui représente moins de 1 % du commerce extérieur. En ce qui concerne le transport de passagers, la navigation se limite presque exclusivement au tourisme et aux loisirs. Chaque année, près de 13 millions de passagers sont transportés par voie fluviale en Suisse.

www.port-of-switzerland.ch
Ports rhénans suisses

11.1.4 Trafic aérien

L'aéroport de Zurich est l'une des plus importantes plateformes aéroportuaires d'Europe. Ses passagers apprécient sa qualité de service exceptionnelle, comme en attestent plusieurs premières places dans les Airport Rankings décernés chaque année. Pour sa convivialité et ses normes de qualité, l'aéroport de Zurich a reçu le World Travel Award du meilleur aéroport européen pour la seizième fois en 2019. L'aéroport de Zurich a aussi gagné l'Eco-Innovation Award pour sa gestion environnementale systématique à grande échelle. Entre autres, l'aéroport de Zurich a été le premier à instaurer des taxes d'atterrissage en fonction des émissions.

En 2019 près de 32 millions de passagers ont transité par l'aéroport de Zurich. La même année, le volume de fret a atteint 451 827 tonnes. L'aéroport de Zurich modifie ses plans de vol deux fois par an, fin octobre et fin mars. Il dessert plus de 100 destinations dans près de 65 pays. Les deux autres aéroports internationaux du pays, Genève et l'Euro-Airport de Bâle, effectuent également de nombreuses liaisons avec les principaux centres économiques et destinations de vacances européens et proposent même quelques vols directs vers des destinations outre-mer. En 2019, l'aéroport de Genève a accueilli 18 millions de passagers et assuré le fret de 84 927 tonnes de marchandises. Pour Bâle, ces chiffres sont de 9,1 millions de passagers et 106 075 tonnes de marchandises pour la même année.

Du fait de la proximité géographique de ses trois aéroports internationaux avec les pays voisins, la Suisse joue un rôle clé dans le commerce mondial à partir et à destination de l'UE. Le fret aérien est très important pour les entreprises orientées à l'exportation dans ces régions : les principaux produits d'exportation sont des produits du secteur de la chimie et de l'industrie pharmaceutique, des produits high-tech, des pièces en sous-traitance de l'industrie automobile et des marchandises périssables.

Plus de trois quarts du fret aérien suisse transite par la plateforme cargo de Zurich. Toutefois, les deux autres aéroports internationaux, Genève et l'Euro-Airport de Bâle, voient eux aussi croître leurs activités liées au fret, notamment pour le courrier et les envois express. Leurs services de courrier, d'express et de colis jouissent d'une renommée mondiale et enregistrent une augmentation de leurs volumes.

Les aéroports de Berne, Lugano et St-Gall-Altenrhein desservent aussi quotidiennement un certain nombre de destinations européennes. Sion et St-Moritz-Samedan proposent des vols commerciaux saisonniers, qui sont très importants pour le tourisme, mais permettent aussi des gains de temps pour l'ensemble du secteur des services.

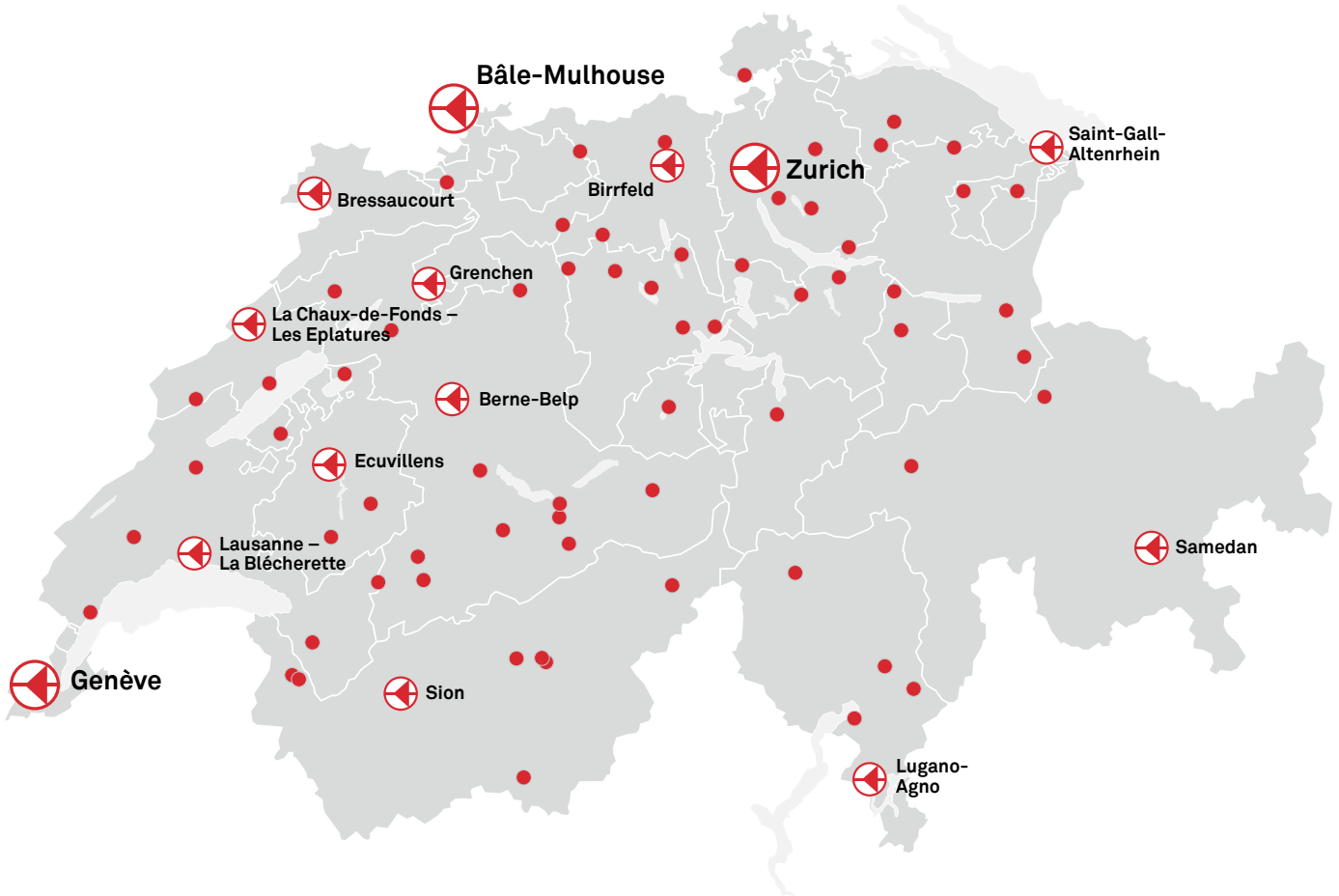
www.flughafen-zuerich.ch
Aéroport de Zurich




www.gva.ch
Genève Aéroport

www.euroairport.com
EuroAirport Bâle

Aéroports nationaux et aérodromes régionaux de Suisse

(FIG. 40)



 Aéroports nationaux  Aérodromes régionaux  Champs d'aviation, héliports

Source : Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ; document établi par S-GE

www.bazl.admin.ch
Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

www.swiss.com
Swiss International Air Lines

www.flughafen-zuerich.ch
Aéroport de Zurich

www.gva.ch
Aéroport de Genève

www.euroairport.com
EuroAirport Bâle

www.aerosuisse.ch
Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses

www.aopa.ch
Association de pilotes et propriétaires d'avions

Pour les entreprises actives à l'échelon international, les vols d'affaires planifiables à court terme ne cessent de gagner en importance. Outre les aéroports nationaux, le pays compte plusieurs aérodromes pouvant accueillir des jets (10 aérodromes régionaux). Leur infrastructure moderne est adaptée aux vols d'affaires. Elle permet le dédouanement ou le transport transfrontalier autorisé de ressortissants de l'espace Schengen. La Suisse compte de nombreux fournisseurs de vols d'affaires qui opèrent leurs propres filiales aux plus grands aéroports et aérodromes. Les offres vont des vols charter aux participations aux jets de pool.

11.2 COMMUNICATION

En Suisse, l'accès à l'infrastructure TIC est excellent. La Suisse dispose d'une couverture très étendue en matière d'Internet haut débit et de téléphonie mobile. Près de 95 % des ménages suisses disposent d'un accès Internet haut débit. Grâce notamment aux facultés d'informatique de l'EPF Zurich et de l'EPF Lausanne, faisant partie des meilleures au monde, la Suisse dispose d'un pool de talentueux spécialistes des TIC. Par ailleurs, les TIC font partie des filières professionnelles les plus populaires en Suisse. En comparaison internationale, les entreprises suisses sont très axées sur les technologies et savent les mettre à profit dans le cadre de la transformation numérique.

Près de 95 % des ménages suisses disposent d'un accès Internet haut débit.

www.bakom.admin.ch
Office fédéral de la communication (OFCOM)

www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Culture, médias, société de l'information, sport
Société de l'information – Indicateurs

www.nic.ch
Centre d'enregistrement de domaines Internet (.ch, .li)

Compétitivité numérique, 2019

Note globale 0 – 100

(FIG. 41)

1	États-Unis	100.0
2	Singapour	99.4
3	Suède	96.1
4	Danemark	95.2
5	Suisse	94.6
6	Pays-Bas	94.3
8	RAS Hongkong	93.7
10	République de Corée	91.3
11	Canada	90.8
15	Royaume-Uni	86.2
17	Allemagne	85.9
19	Irlande	85.9
20	Autriche	84.5
21	Luxembourg	84.4
22	Chine	84.3
23	Japon	82.8
24	France	82.5
41	Italie	67.9
44	India	65.0

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

11.3 ÉNERGIE

L'approvisionnement énergétique est garanti sur l'ensemble du territoire. Environ 50% de la consommation brute d'énergie en Suisse est couverte par les produits pétroliers. En 2018, l'électricité, qui est en majeure partie produite en Suisse, a représenté 25 % de la consommation finale de l'année. En comparaison des pays voisins, la Suisse enregistre un mix de production pratiquement sans CO₂. Les principaux fournisseurs d'électricité en Suisse sont les centrales hydrauliques et les centrales nucléaires. Par rapport à d'autres pays, la Suisse dispose ainsi d'un mix d'électricité attirant aux prix de revient relativement faibles, qui ne sont pas directement indexés aux prix du pétrole et du gaz. La participation au réseau interconnecté européen assure l'approvisionnement en électricité partout en Suisse, même en cas de très forte consommation. Il en va de même pour les autres sources énergétiques, le gaz et le pétrole. Pour la distribution de carburant, le pays dispose d'un réseau dense d'environ 3500 stations-services. Dans le cadre de la politique environnementale suisse, des taxes sur les produits pétroliers sont prélevés sur l'essence et le diesel (env. 75 centimes par litre), dont les revenus desservent pour la plupart la construction de routes (taxe d'incitation). Afin d'encourager les carburants écophiles, les carburants à base de matières premières renouvelables (comme le biogaz, le bioéthanol, le biodiesel, les huiles végétales et animales) sont entièrement ou partiellement exemptés de la taxe sur les produits pétroliers. La taxe sur le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié qui sont utilisés comme carburant est aussi réduite. Il existe également des mesures volontaires du secteur privé, comme le centime climatique sur les carburants, qui financent des mesures de réduction en Suisse et à l'étranger. Le prix de l'essence (sans plomb 98) est néanmoins comparativement faible, à 1,64 franc suisse par litre (février 2020).

Le marché suisse de l'électricité est très fragmenté : il comprend quelque 700 entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE), parmi lesquelles figurent huit entreprises du réseau d'interconnexion et de nombreux petits producteurs. Depuis 2009, les gros consommateurs d'électricité (à partir de 100 000 kWh par an) peuvent choisir librement leur fournisseur (libéralisation partielle du marché). Pour ouvrir entièrement le marché, une décision fédérale est nécessaire, qui peut être contrecarrée par référendum.

www.bfe.admin.ch
Office fédéral de l'énergie (OFEN)

www.stromkunden.ch
Groupe gros consommateurs d'électricité :

11.4 EAU

La Suisse est le château d'eau de l'Europe : 6 % des réserves d'eau douce de l'Europe se trouvent dans les Alpes suisses. Le massif du Gothard au centre des Alpes suisses est une ligne continentale de partage des eaux : de cet endroit, le Rhin s'écoule dans la mer du Nord, le Rhône dans la mer Méditerranée, le Ticino (Pô) dans la mer Adriatique et l'Inn (Danube) dans la mer Noire.

www.bag.admin.ch > Thèmes > Eau
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

11.4.1 Eau potable

L'eau qui s'écoule de tous les robinets en Suisse est une eau potable qui satisfait aux exigences de pureté de l'eau minérale en étant toutefois 1000 fois moins chère que celle-ci. Même l'eau des fontaines publiques peut être bue sans le moindre souci. 2 % seulement des précipitations météorologiques annuelles sont utilisés pour la distribution d'eau potable. Quelque 300 litres d'eau par personne et par jour sont consommés par les ménages, l'industrie et les entreprises artisanales suisses, dont 142 litres en moyenne par les ménages. En moyenne, l'eau potable du robinet coûte 2 francs suisses pour mille litres. Avec un coût quotidien de 0,30 franc suisse par personne, un ménage de trois personnes dépense près de 0,90 franc suisse par jour pour l'eau. 80 % de la consommation sont couverts par les eaux souterraines (puits d'extraction et sources), le reste provenant essentiellement de lacs.

www.trinkwasser.ch
Eau potable

11.4.2 Épuration des eaux usées et protection des eaux

Son rôle de « château d'eau de l'Europe » oblige la Suisse à veiller tout particulièrement à la protection des eaux. L'épuration des eaux usées est la condition sine qua non à la préservation durable des systèmes écologiques. Grâce aux techniques modernes d'épuration, on peut se baigner dans n'importe quel lac ou fleuve du pays sans le moindre risque pour sa santé. Les eaux usées des ménages, de l'industrie, des entreprises artisanales et de l'agriculture sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration par un réseau de canalisations long de 40 000 à 50 000 km. Aujourd'hui, 97 % des ménages suisses sont raccordés à l'une des 900 stations de traitement du pays.

11.5 POSTE

La Poste suisse couvre l'ensemble du pays (service universel) ; elle est renommée pour sa fiabilité et figure toujours parmi les meilleures dans les classements européens.

Ces dernières années, le marché postal a profondément changé. Outre la poste publique, de nombreuses entreprises privées proposent aujourd'hui des services postaux dans les domaines autorisés. Le marché des colis (plus de 1 kg) est libéralisé depuis 2004. Depuis avril 2006, les lettres de plus de 100 grammes peuvent également être distribuées par des entreprises privées, pour autant que celles-ci disposent des concessions requises. La poste conserve uniquement le monopole pour les envois de lettres de moins de 50 grammes en Suisse et depuis l'étranger. D'autres étapes de libéralisation sont provisoirement interrompues pendant des discussions sur une libéralisation complète.

La poste dispose d'un réseau globalement dense de points d'accès. Dans une comparaison avec sept autres pays européens, la Suisse présente la plus forte densité de bureaux de poste et la plus petite distance moyenne jusqu'à l'agence postale la plus proche. En outre, la Poste propose des solutions logistiques complètes, de l'acquisition à la logistique informatique, en passant par le stockage, qui s'étendent également aux opérations à l'étranger.

www.post.ch
Poste suisse

www.bakom.admin.ch
Office fédéral de la communication (OFCOM)

11.6 SANTÉ

11.6.1 Soins médicaux

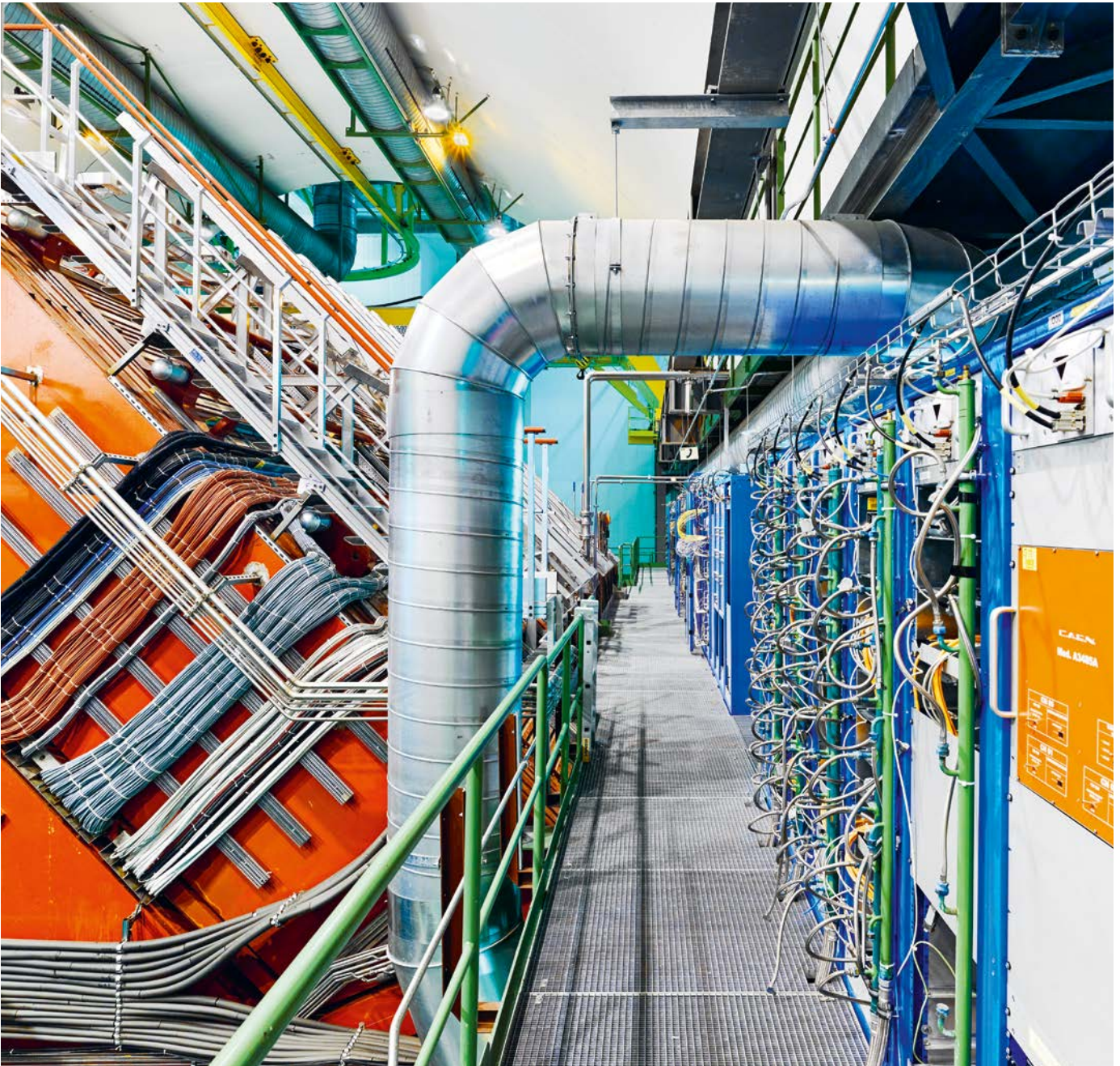
La Suisse possède des médecins hautement qualifiés ainsi que des cliniques et des établissements médicaux de pointe renommés. Son système de soins de santé est l'un des meilleurs au monde. En comparaison internationale et rapporté au BIP, le système de santé de la Suisse coûte cher. Un réseau dense d'hôpitaux, de médecins, de dentistes et de pharmaciens assure la prise en charge hospitalière et ambulatoire des patients dans l'ensemble du pays. Le système professionnel d'intervention par voies routières (services de secours des hôpitaux) ou par air (Garde aérienne suisse de sauvetage, Rega ou TCS) est également bien développé. Les Suisses peuvent en outre bénéficier des prestations de l'association suisse des services d'aide et de soins à domicile.

L'espérance de vie à la naissance en Suisse a presque doublé depuis 1900. Selon le rapport du FEM 2019 sur la compétitivité, les Suisses atteignent la cinquième place en termes d'espérance de vie (83 ans).

11.6.2 Assurance-maladie

L'assurance-maladie de base, qui est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse, garantit l'accès à des soins adéquats en cas de maladie ou d'accident si ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance-accident (en partie aussi à l'étranger). Il ne s'agit toutefois pas d'une assurance publique. L'assurance-maladie est proposée par des assureurs privés (« caisses-maladie »). Les assurances complémentaires sont optionnelles.

www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurances
Aperçu de l'assurance-maladie



FORMATION ET RECHERCHE

12

12.1	Formation scolaire et professionnelle	123
12.2	Formation continue	126
12.3	Universités et hautes écoles	126
12.4	Écoles privées internationales et internats	129
12.5	Recherche et développement	129
12.6	Switzerland Innovation – le Parc suisse d’innovation	132

Pour un pays comme la Suisse, pauvre en matières premières, le niveau de qualification de la main-d'œuvre et le caractère continu de l'innovation constituent le capital le plus précieux. Aussi la politique de la Confédération helvétique en matière de formation et de recherche est-elle orientée en ce sens. La qualité de l'enseignement public est réputée dans le monde entier. Les universités, les instituts de formation supérieure, les écoles privées internationales et les internats jouissent d'une grande renommée. La structure fédérale assure également un enseignement de qualité, en phase avec la pratique économique et la recherche. L'une des particularités de la Suisse est son système dual de formation : outre l'enseignement traditionnel dispensé dans les lycées et les universités, l'apprentissage en entreprises est proposé pour de nombreux métiers industriels et artisanaux ainsi que pour de nombreuses professions du secteur des services.

12.1 FORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le système dual de formation de la Suisse est unique au monde ; il permet au pays de disposer d'une main-d'œuvre innovante et hautement qualifiée qui lui assure une position économique privilégiée au niveau international.

Dans le système suisse de formation, les cantons sont compétents pour les structures éducatives (école primaire, universités, hautes écoles spécialisées) se trouvant sur leur territoire. Seules les écoles polytechniques fédérales (EPF) sont du ressort de la Confédération. Divers organes de coordination veillent à une certaine harmonisation des programmes d'étude et d'enseignement des différents cantons.

www.edk.ch
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

www.educa.ch
Schweizerischer Bildungsserver

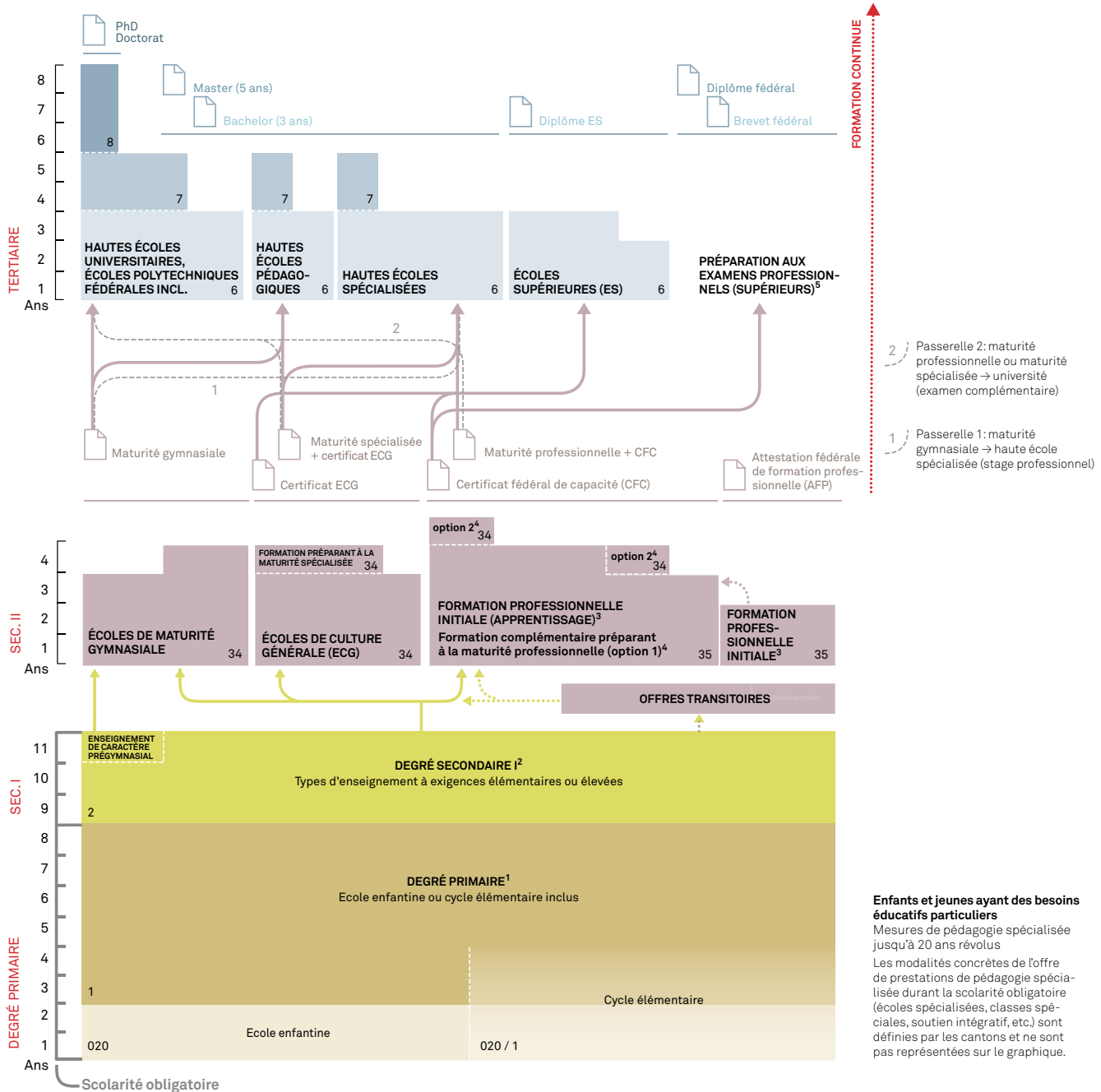
www.bildungssystem.bfs.admin.ch
Statistiques relatives au système éducatif

12.1.1 Enseignement primaire et formation continue

L'enfant commence son cursus scolaire par l'école enfantine (jardin d'enfants) à l'âge de cinq ou six ans. À partir de sept ans, il fréquente l'école primaire pendant quatre à six ans. Ensuite, l'enfant passe au cycle secondaire I. Au niveau secondaire, les élèves suivent, en fonction de leurs capacités personnelles, une des trois filières existantes : école secondaire proprement dite, voie pré-gymnasiale ou cycle d'orientation. Il faut noter que les dénominations de ces cycles - et la façon dont ils sont structurés - diffèrent d'un canton à l'autre. Quand ils quittent le cycle secondaire I, les élèves sont arrivés au terme de leurs neuf ans de scolarité obligatoire. Ils peuvent ensuite commencer une formation professionnelle (apprentissage) ou entrer dans une école préparant à la maturité (gymnase, lycée). Outre la filière de l'apprentissage ou de la maturité, il est possible de poursuivre sa formation au-delà du temps de scolarité obligatoire en préparant un diplôme d'études secondaires.

Le système éducatif suisse

(FIG. 42)



Enfants et jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers
Mesures de pédagogie spécialisée jusqu'à 20 ans révolus
Les modalités concrètes de l'offre de prestations de pédagogie spécialisée durant la scolarité obligatoire (écoles spécialisées, classes spéciales, soutien intégratif, etc.) sont définies par les cantons et ne sont pas représentées sur le graphique.

© EDK CDIP CDEP CDPE, février 2017

ISCED | International Standard Classification of Education 2011

- ISCED 8
- ISCED 7
- ISCED 6
- ISCED 4
- ISCED 34 + 35
- ISCED 2
- ISCED 1
- ISCED 020

- 1 Deux ans d'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire : ces années sont obligatoires dans la majorité des cantons
- 2 Degré secondaire I : régime d'exception dans le canton du Tessin, quatre années de scuola media (selon art. 6 concordat HarmoS)
- 3 Formation professionnelle initiale (apprentissage) : formation en entreprise + école professionnelle + cours interentreprises ; formation scolaire à plein temps possible
- 4 Maturité professionnelle : parallèlement à l'apprentissage (option 1) ou après l'apprentissage (option 2) ; durée de l'option 2 : 1 an à plein temps ou 1,5 à 2 ans à temps partiel
- 5 Examen professionnel fédéral / brevet fédéral = ISCED 6 ; examen professionnel fédéral supérieur / diplôme fédéral = ISCED 7

Qualité du système éducatif, 2019

1 = ne répond pas aux besoins de l'économie,
10 = répond pas aux besoins de l'économie

(FIG. 43)

1	Finlande	9,07
2	Suisse	8,85
3	Singapour	8,71
4	Pays-Bas	8,69
5	Danemark	8,61
8	Irlande	7,96
10	Allemagne	7,82
11	Chine	7,76
12	Australie	7,71
13	Canada	7,61
16	Belgique	7,34
18	Luxembourg	7,28
19	Autriche	7,13
21	France	7,09
27	Royaume-Uni	6,54
28	Italie	6,52
29	États-Unis	6,52
32	Japon	6,31
42	Inde	5,45
47	République de Corée	4,74

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

95 % des élèves accomplissent leur scolarité obligatoire dans l'école publique proche de leur lieu de domicile. Seuls 5 % fréquentent une école privée. Les écoles publiques suisses jouissent d'une bonne réputation. Dans l'enquête internationale PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves, 2018), les Suisses réalisent un meilleur score que la moyenne des pays de l'OCDE, les écoles publiques obtenant de meilleurs résultats que les établissements privés. L'Institut de management de Lausanne IMD reconnaît lui aussi que le système éducatif de la Suisse est de haut niveau et conforme aux besoins de l'économie (cf. fig. 43).

Les écoles publiques ne transmettent pas uniquement des connaissances ; elles remplissent également une fonction d'intégration essentielle : des enfants d'origines sociale, linguistique et culturelle différentes fréquentent les mêmes écoles. Pour un pays comme la Suisse qui a quatre langues nationales, le plurilinguisme est très important : déjà durant la scolarité obligatoire, les élèves apprennent – outre leur langue maternelle – une deuxième langue nationale et l'anglais.

En 2017, les dépenses publiques de la Suisse en matière d'éducation se chiffraient à près de 38 milliards de francs suisses, soit 5,7 % du PIB. Si l'on rapporte ce chiffre aux dépenses par habitant, la Suisse se classe en première position au niveau international.

www.pisa.oecd.org
Étude PISA

www.bfs.admin.ch
Office fédéral de la Statistique

Dépenses publiques pour l'enseignement par habitant, 2017

en dollars américains

(FIG. 44)

1	Islande	5359
2	Luxembourg	4940
3	Norvège	4227
4	Suisse	3957
5	Danemark	3724
6	États-Unis	3597
7	Suède	3582
10	Belgique	2752
12	Pays-Bas	2485
14	Autriche	2297
15	Irlande	2234
16	France	2089
17	Canada	1982
19	Royaume-Uni	1839
20	Allemagne	1835
22	Singapour	1638
23	RAS Hongkong	1536
25	République de Corée	1353
26	Italie	1229
27	Japon	1211
48	Chine	321

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

12.1.2 Formation professionnelle

La Suisse a le meilleur système de formation professionnelle au monde. Le taux de chômage toujours faible sur le marché du travail suisse est dû non seulement à une économie nationale stable, mais aussi à la qualité du système de formation professionnelle suisse. L'apprentissage professionnel commence à la fin de la scolarité obligatoire. Une grande importance est donnée en Suisse au lien entre la formation professionnelle et la pratique. Plus de trois quarts des jeunes font un apprentissage en recevant une formation scolaire en parallèle. Cet apprentissage, qui dure trois à quatre ans, comprend une partie pratique, le travail dans une entreprise, et une partie théorique, les cours de l'école professionnelle spécifique à la branche choisie. Hormis cette formation professionnelle ordinaire, il existe la possibilité d'acquies un diplôme de maturité professionnelle donnant accès aux hautes écoles spécialisées (diplôme de Bachelor et en partie de Master), qui dispensent un enseignement du degré tertiaire. 88 % des jeunes poursuivent leur formation après la scolarité obligatoire, ce qui place la Suisse en tête des pays de l'OCDE.

Grâce au système dual de formation professionnelle, l'économie peut disposer de praticiens bien formés et prêts à l'embauche. Le taux de chômage des jeunes est nettement inférieur à la moyenne des pays européens. Ce lien avec la pratique ne diminue toutefois en rien l'importance des sciences exactes dans l'enseignement scolaire.

La formation continue professionnelle joue un rôle important en Suisse. Les examens professionnels et professionnels supérieurs sont organisés par les associations professionnelles sous la surveillance de la Confédération. Les candidats qui réussissent ces examens obtiennent un diplôme ou un certificat fédéral. En Suisse, il existe plus de 150 écoles supérieures reconnues par la Confédération, dont la majorité sont des écoles techniques. Le niveau de l'enseignement dispensé dans ces écoles correspond en général à celui des hautes écoles dans d'autres pays. Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE garantissent la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels. En outre, l'équivalence et la compréhension des diplômes suisses de formation professionnelle est améliorée par le cadre national des certifications de formation professionnelle (CNC), ainsi que par le descriptif des certificats et les suppléments aux diplômes.

www.s-ge.com/education

La formation professionnelle en Suisse : l'essentiel en bref

www.sbf.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)

www.wbf.admin.ch > Thèmes > Formation, Recherche et innovation

Informations du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

www.swissworld.org > Formation

Le système éducatif suisse

www.berufsberatung.ch

Choix professionnel, formation, formation continue

12.2 FORMATION CONTINUE

La formation continue est une tradition en Suisse. Des prestataires publics, comme des universités ou des hautes écoles spécialisées, proposent, en plus des études d'enseignement supérieur, des cours sur des thèmes spécialisés auxquels peuvent aussi assister les non-diplômés. Il est en outre possible de s'inscrire en tant qu'auditeur libre. Les universités populaires sont subventionnées par la Confédération et sont ouvertes à toutes les personnes intéressées. L'offre de cours des prestataires privés est, elle aussi, très variée – elle s'étend des cours de langue à la formation au management, en passant par le yoga.

www.weiterbildung.ch

www.ausbildung-weiterbildung.ch

www.seminare.ch

Aperçu des formations continues (prestataires, cours)

www.up-vhs.ch

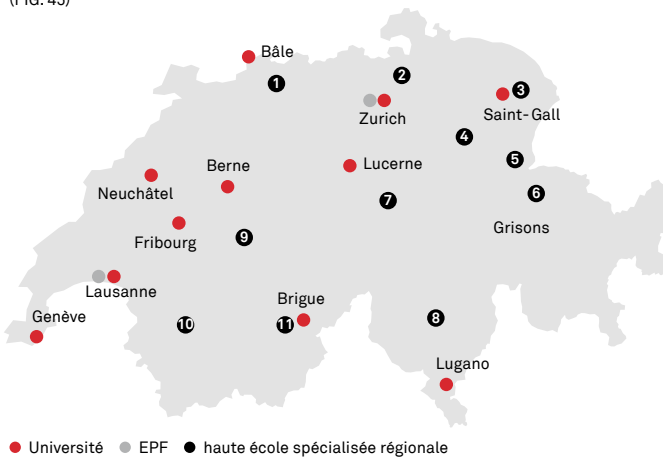
Association des Universités Populaires Suisses

12.3 UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES

12.3.1 Universités et écoles polytechniques

Universités et écoles polytechniques

(FIG. 45)



Hautes écoles spécialisées régionales

- 1 Haute école spécialisée de Suisse du Nord-Ouest (Fachhochschule Nordwestschweiz)
- 2 Haute école spécialisée de Zurich (Fachhochschule Zürich)
- 3 FHS St. Gallen Haute école spécialisée
- 4 Haute école spécialisée de Rapperswil
- 5 NTB Interstate University of Technology Buchs
- 6 Haute école spécialisée de Chur (Fachhochschule Graubünden)
- 7 Haute école spécialisée Suisse centrale (Fachhochschule Zentralschweiz)
- 8 Haute école spécialisée Suisse italienne (Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana)
- 9 Haute école spécialisée de Berne (Fachhochschule Bern)
- 10 Haute école spécialisée de Suisse occidentale
- 11 Swiss Distance University Institute, Brig

Sources : Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI), 2020

Taxes universitaires en francs suisses par an

(Bachelor, en francs suisses)

(FIG. 46)

	EPF LAUSANNE	EPF ZURICH	UNIVER- SITÉ BÂLE	UNIVER- SITÉ BERNE	UNIVER- SITÉ FRIBOURG	UNIVER- SITÉ GENÈVE	UNIVER- SITÉ LAUSANNE	UNIVER- SITÉ LUCERNE	UNIVERSITÉ NEUCHÂTEL	UNIVER- SITÉ SAINT- GALL	UNIVER- SITÉ ZURICH	USI (LUGANO MENDRISIO)
Étudiants suisses	1560	1458	1700	1568	1310	1000	1160	1620	1030	2458	1548	4000
Taxes suppl. pour les étudiants étrangers				400	300			600	550	3800	1000	4000
Total pour les étudiants étrangers	1560	1458	1700	1968	1610	1000	1160	2220	1580	6258	2548	8000

Source : orientation.ch 2020

La Suisse compte dix universités cantonales qui dispensent des cours en allemand (Bâle, Berne, Zurich, Lucerne, St-Gall), en français (Genève, Lausanne, Neuchâtel), en italien (Lugano) ou dans deux langues (allemand et français à Fribourg). Les écoles polytechniques fédérales (EPF) sont au nombre de deux : l'une à Lausanne (français) et l'autre à Zurich (allemand). Pendant le semestre d'automne 2019/2020, pas moins de 156 669 personnes ont étudié dans l'une de ces douze universités suisses, dont 51 % de femmes et près de 31 % d'étudiants étrangers. La Suisse possède l'un des pourcentages d'étudiants étrangers les plus élevés au monde. Le taux de professeurs étrangers est lui aussi comparativement très élevé (50 %) et augmente constamment depuis 2002, ce qui souligne le caractère international de l'enseignement supérieur en Suisse.

L'éventail des matières enseignées dans les universités suisses est très vaste. Hormis pour les études de médecine, il n'existe pas de restrictions spécifiques en matière d'admission. Les étudiants étrangers doivent toutefois remplir les conditions linguistiques requises, surtout au niveau Bachelor/Master, et, selon l'université, passer un examen d'entrée. Les taxes universitaires sont relativement basses, même pour les étudiants étrangers. En plus de celles-ci, il faut prévoir entre 18 000 et 28 000 francs suisses par an, en fonction de la ville et des besoins personnels. En raison de la réforme de Bologne, dont le but est de bâtir un espace universitaire européen, toutes les universités et hautes écoles suisses ont adapté leurs cycles d'étude aux programmes de Bachelor et de Master. Dans le cadre de ces réformes, de plus en plus de cycles d'étude sont proposés partiellement ou entièrement (surtout les programmes de Master) en anglais. La Suisse participe à des programmes internationaux de mobilité, comme l'ISEP, si bien que les semestres passés à l'étranger sont reconnus par les universités suisses.

La spécialisation des universités suisses, tant en matière de recherche que d'enseignement, a valu à ces écoles un grand prestige international dans bien des domaines. Les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) collaborent avec la communauté internationale des chercheurs et effectuent des travaux de recherche au plus haut niveau. Elles s'attachent en outre les services de scientifiques de renommée mondiale. Les universités suisses se classent régulièrement parmi les 100 meilleurs établissements dans les classements européens et mondiaux, et certains classements placent même des instituts suisses en tête. Les hautes écoles et les universités suisses participent également à des programmes de recherche internationaux et proposent toutes des études supérieures (en partie en collaboration avec des instituts de formation étrangers).

www.sbf.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)

www.universityrankings.ch

Classement des universités

www.swissuni.ch

Association Formation continue universitaire suisse

www.swissuniversity.ch

Informations pour les étudiants étrangers

Executive MBA : les principales écoles

(FIG. 47)

FOURNISSEURS	HOME PAGE
IMD (International Institute for Management Development)	www.imd.org/emba
Omnium Alliance (Université de St-Gall, Université de Toronto, écoles partenaires)	www.omniumgemba.com www.gemba.unisg.ch
Université de St-Gall	www.emba.unisg.ch
Université de Zurich	www.emba.uzh.ch
Rochester-Bern (Université de Berne, Université de Rochester)	www.rochester-bern.ch
Zurich Institute of Business Education	www.ceibs.ch
ZfU International Business School	www.zfu.ch/mba
EMBA Lucerne	www.hslu.ch/emba
École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)	https://emba.epfl.ch/
Università della Svizzera italiana	https://www.emba.usi.ch/
Geneva School of Economics and Management	https://www.unige.ch/gsem/en/executive/emba/

Source : document établi par nos soins

12.3.2 Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées (HES) dispensent une formation orientée pratique de niveau haute école (Bachelor et Master) à des personnes qui, généralement, sont titulaires d'une maturité professionnelle et ont déjà une certaine expérience pratique dans leur métier. Outre leur activité d'enseignement ordinaire, les HES proposent des cours de perfectionnement aux entreprises de la région et mènent des projets de recherche et de développement en collaboration avec des entreprises privées, notamment des PME.

Les HES sont donc co-responsables du transfert régional des connaissances et des technologies : elles échangent en permanence avec les acteurs économiques. Elles disposent de grandes compétences en matière d'enseignement, de recherche, de développement et de services, qui sont résolument axées sur la pratique, le marché et la clientèle. Dans leur fonction d'instituts de recherche, elles sont soutenues au niveau national par l'Agence suisse pour encouragement de l'innovation Innosuisse et collaborent avec les écoles polytechniques fédérales et les universités.

www.sbfi.admin.ch > Hautes écoles > Les hautes écoles > Hautes écoles cantonales > Hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques
Présentation des hautes écoles spécialisées

www.innosuisse.ch
L'Agence suisse pour encouragement de l'innovation

12.3.3 Programmes Executive MBA (EMBA)

Les offres Executive MBA (EMBA) sont des perfectionnements qui s'adressent aux cadres disposant déjà d'une longue expérience en gestion d'entreprise. En général, les formations EMBA sont proposées sous forme de modules et suivies en parallèle de l'activité professionnelle. Outre les cours en Suisse, elles comprennent la plupart du temps des séjours à l'étranger. Citons l'IMD à Lausanne, dont le programme Executive MBA se voit régulièrement qualifier de l'un des meilleurs au monde. La formation dispensée par l'université de Saint-Gall figure également parmi les 30 meilleures au monde.

www.find-mba.com > Europe > Switzerland
Programmes MBA/EMBA en Suisse

www.ausbildung-weiterbildung.ch
Portail de formation suisse

www.swissuniversity.ch
Programme des universités suisses

12.4 ÉCOLES PRIVÉES INTERNATIONALES ET INTERNATS

Le système éducatif suisse comprend aussi des écoles privées. Près de 260 établissements privés dispensent à environ 100 000 élèves un enseignement dans l'une des trois principales langues nationales (allemand, français et italien) ou en anglais (ainsi que dans d'autres langues pour quelques-unes). Les écoles internationales sont très importantes pour les collaborateurs d'entreprises étrangères qui séjournent temporairement en Suisse. Les enfants d'expatriés y reçoivent une éducation dans leur langue maternelle ou un enseignement international et sont préparés aux diplômes valables dans leur pays d'origine, comme l'« Abitur », le baccalauréat ou le certificat d'entrée dans une université américaine. On peut trouver un établissement approprié dans chaque région et dans toutes les grandes villes. Les frais de scolarité sont modérés en comparaison internationale.

Les internats suisses sont réputés dans le monde entier pour la qualité de leur enseignement, mais aussi pour leur éducation stricte et leur caractère international. Ils appliquent très souvent des critères d'admission très sélectifs et sont réputés « forger l'élite mondiale ».

www.swissprivateschoolregister.com
Registre des écoles privées de Suisse

www.swiss-schools.ch
Fédération suisse des écoles privées (FSEP)

www.sgischools.com
Swiss Group of International Schools

12.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

12.5.1 La Suisse, un pôle de recherche

Plus l'évolution technologique est rapide, plus les activités de recherche et de développement sont des facteurs essentiels pour l'économie. La Suisse, qui est l'un des pays les plus actifs dans ce domaine, investissait en 2017 plus de 3 % de son PIB dans des activités de R+D.

69 % des dépenses totales consacrées à la recherche et au développement (22,6 milliards de francs suisses en 2017) sont supportées par le secteur privé (env. 15,6 milliards de francs suisses). Les principaux investisseurs sont le secteur pharmaceutique (36 %) et le secteur de la construction de machines (10 %).

Par rapport à sa population, la Suisse présente le plus grand nombre de lauréats du Prix Nobel au monde (cf. fig. 49). S'agissant des dépôts de brevets, elle est au deuxième rang (cf. fig. 48).

La Suisse, qui est l'un des pays les plus actifs dans ce domaine, investissait en 2017 plus de 3 % de son PIB dans des activités de R+D.

Dépôts de brevets pour cent mille habitants, 2017

(FIG. 48)

1	Luxembourg	585
2	Suisse	528
3	République de Corée	440
4	Japon	363
5	Suède	231
9	Pays-Bas	219
10	Allemagne	213
12	États-Unis	161
13	Autriche	157
14	Singapour	124
15	Belgique	121
17	Irlande	111
18	France	106
20	Chine	94
21	Royaume-Uni	81
23	Canada	65
24	Italie	52
25	Australie	47
27	RAS Hong Kong	32
55	Inde	2

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

Prix Nobel par million d'habitants, 2018

(FIG. 49)

1	Suisse	1,53
2	Norvège	1,50
3	Royaume-Uni	1,04
4	Suède	0,98
5	USA	0,91
6	Israël	0,90
7	Danemark	0,69
8	Pays-Bas	0,52
9	Autriche	0,45
10	Irlande	0,41
11	Allemagne	0,41
13	Belgique	0,35
14	France	0,33
16	Canada	0,24
18	Japon	0,15
19	RAS Hong Kong	0,13
22	Italie	0,08
27	Chine	0,00
28	Inde	0,00
29	République de Corée	0,00
29	Luxembourg	0,00

Source : IMD World Competitiveness Center 2019

La Suisse est chef de file mondial de l'édition scientifique, avec près de 4300 publications par million d'habitants, soit l'équivalent de 1,1% du volume mondial des publications scientifiques, ce qui classe le pays au 19^e rang international. La publication d'articles dans des revues scientifiques (imprimées ou numériques) est le principal outil de diffusion des résultats de la recherche et des connaissances. Le « facteur d'impact » indique la fréquence à laquelle des articles sont repris dans d'autres publications. La Suisse produit 1,5% des publications les plus citées dans le monde, signe que les publications scientifiques suisses bénéficient d'une grande reconnaissance internationale. En Suisse, la plupart des publications relèvent du domaine des sciences de la vie.

La Confédération investit essentiellement dans la recherche fondamentale. Les milieux économiques et scientifiques collaborent étroitement. Chaque établissement de formation au niveau universitaire dispose d'un service de coordination de la coopération avec l'économie. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) L'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Inno-suisse peut participer de manière déterminante au financement des projets de recherche et de développement que des entreprises réalisent en coopération avec des établissements de formation à but non lucratif.

www.sbfi.admin.ch > Thèmes > Recherche & Innovation

Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)

www.innosuisse.ch

L'Agence suisse pour encouragement de l'innovation

www.snf.ch

Fonds national suisse (FNS)

www.myscience.ch

Portail suisse pour la recherche et l'innovation

12.5.2 Coopération internationale en matière de recherche

Dans le domaine de la recherche, la Suisse est très intéressée par la coopération avec des partenaires travaillant à l'étranger, en particulier au sein de l'UE. La coopération R+D avec des partenaires étrangers innovants est un moyen, même pour de petites entreprises, d'accéder à des connaissances qu'elles pourront mettre à profit sur le marché. Les Accords bilatéraux avec l'UE ont encore amélioré la situation dans ce domaine.

Pour de plus amples informations sur la coopération internationale en matière de recherche, voir le point 4.2.4.

www.snf.ch > Der SNF > Forschungspolitische Position > Internationale Zusammenarbeit
Coopération internationale en matière de recherche

www.sbf.admin.ch > Recherche & Innovation > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation
Coopération internationale en matière de formation, de recherche et dans le domaine de la science

Instituts de recherche en Suisse

(FIG. 50)

INSTITUTION		LIEU	HOME PAGE
CERN	Centre européen pour la recherche nucléaire	Genève	www.cern.ch
EAWAG	Swiss Federal Institute of Aquatic Science and Technology	Dübendorf (ZH), Kastanienbaum (LU)	www.eawag.ch
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches	Thoune (BE), Dübendorf (ZH), Saint-Gall	www.empa.ch
PSI	Paul Scherrer Institut	Villigen (AG)	www.psi.ch
SLF	Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches	Davos (GR)	www.slf.ch
The Graduate Institute	Institut de hautes études internationales et du développement	Genève	www.graduateinstitute.ch
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage	Birmensdorf (ZH), Bellinzona (IT), Davos (GR), Lausanne (VD), Sion (VS)	www.wsl.ch

Source : Fonds national suisse

12.6 SWITZERLAND INNOVATION – LE PARC SUISSE D'INNOVATION

Switzerland Innovation, le Parc suisse d'innovation, offre aux entreprises technologiques un environnement dans lequel elles peuvent coopérer avec les meilleures universités du monde – dont les éminentes écoles polytechniques fédérales EPF Zurich et l'EPFL et l'Université de Bâle – et exploiter les résultats de leurs recherches, afin de concevoir des produits et des services commercialisables. La collaboration interdisciplinaire entre la science et l'économie florissante chez Switzerland Innovation permet d'identifier de nouveaux moyens et voies de commercialisation dans une ère nouvelle.

Les parcs technologiques de Switzerland Innovation sont le site idéal pour les entreprises axées sur la recherche qui veulent concevoir leur prochaine innovation ou un produit phare. La Suisse est à la hauteur de sa réputation de pays le plus innovant du monde.

12.6.1 Principales innovations

Switzerland Innovation se concentre sur cinq points essentiels dans l'innovation : santé et sciences de la vie, mobilité et transport, énergie, environnement et ressources naturelles, industrie et production et informatique. Chacun de ces domaines constitue un terrain fertile pour le développement de nombreuses innovations, qui offrent de nombreux avantages à la société, notamment dans les domaines d'application suivants : robotique, intelligence artificielle, aérospatiale, recherche matérielle, industrie additive, diagnostic, traitement du cancer ou encore énergies renouvelables.

12.6.2 Switzerland Innovation Parks

Switzerland Innovation Park Bâle

Le Switzerland Innovation Park Basel Area propose une plateforme et des infrastructures de pointe aux projets de recherche et de développement innovants, à proximité d'acteurs de premier plan dans les sciences de la vie, la mécanique de précision et la recherche universitaire. Les axes principaux sont les technologies médicales et sanitaires, la santé numérique, la biotechnologie et la transformation industrielle. Avec les instituts de recherche locaux, tels que l'Université de Bâle ou le Département of Biosystems Science and Engineering de l'EPF de Zurich, il donne accès à une recherche de pointe dans les domaines les plus différents. Le Switzerland Innovation Park Basel Area est implanté dans quatre sites (Allschwil, Bâle, Jura et Novartis Campus), propose des infrastructures innovantes et ultramodernes et est une terre fertile idéale pour les start-ups.

Switzerland Innovation Park Biel/Bienne

Le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne compte quatre centres de compétence – techniques d'usinage modernes (impression 3D industrielle), technologie de batterie, technique médicale et usine intelligente – et cinq domaines spécialisés pour la recherche et le développement : santé et sciences de la vie, énergie, environnement et ressource naturelles, usinage et matériaux, informatique, ainsi que mobilité et transports. Il met des laboratoires et services de recherche à disposition des PME et des start-ups et les assiste dans le développement et la concrétisation de produits viables.

Switzerland Innovation Park innovaare

Le Switzerland Innovation Park Innovaare est un pôle d'innovation unique en son genre, situé à proximité de l'Institut Paul Scherrer (PSI) à Villigen disposant d'installations de pointe pour la recherche. Il héberge un écosystème pour la recherche et le développement réunissant des unités de recherche de grandes entreprises, PME et start-ups ainsi que les meilleurs chercheurs du PSI. C'est ici que l'expertise spécifique du PSI dans les domaines de l'accélération de particules, des nouveaux matériaux et procédés, de la santé et de l'énergie se transforme en produits et services commercialisables.

Principales innovations et domaines spécialisés

(FIG. 51)



Source : Switzerland Innovation; document établi par S-GE

Switzerland Innovation Park Network ouest EPFL

Switzerland Innovation Park Network West EPFL est un réseau de six parcs en Suisse occidentale couvrant tous les domaines d'innovation et qui fait le lien entre la prestigieuse École polytechnique fédérale (EPF) de Lausanne, les Universités et les établissements d'enseignement supérieur. Dans cet environnement productif et scientifique, les entreprises et les chercheurs trouvent ici des laboratoires très bien équipés et une atmosphère unique qui assurent la création des best-sellers de demain. L'échange d'idées entre chercheurs, individus talentueux et entrepreneurs innovants crée un terrain propice à l'innovation. La collaboration scientifique avec des professeurs de renommée mondiale et des spin-off innovantes permet aux équipes de recherche et développement de grands groupes et aux start-ups créatives de préparer l'avenir avec leurs innovations et développements de produits. Plus de 200 startups et 30 entreprises internationales sont installées sur nos parcs d'innovation.

Switzerland Innovation Park Zurich

Situé à proximité de la prestigieuse École polytechnique fédérale (EPF) de Zurich et de l'Université de Zurich, le Switzerland Innovation Park Zurich constitue une nouvelle plate-forme pour la recherche, le développement et l'innovation. Les premiers projets de ce parc sont issus des domaines de la robotique et de la mobilité, de l'aérospatiale et de l'avionique et de la fabrication avancée. L'EPF Zurich souhaite mettre en place un hub de la robotique et de la mobilité, afin d'encourager la collaboration entre la recherche académique, les entreprises et les start-ups. En outre, l'Université de Zurich prévoit y installer un pôle de recherches aérospatiales.

12.6.3 Groupe cible

La position stratégique de Switzerland Innovation au cœur de la recherche mondiale attire une multitude d'entreprises innovantes. On ne trouve nulle part ailleurs un tel spectre de nouvelles technologies et une telle concentration des savoirs de certains des meilleurs experts au monde – des innovations pertinentes y deviennent réalité. Des équipes de recherche et des groupes d'innovation collaborent dans un environnement qui donne des ailes à l'esprit innovant et dans lequel l'accent est mis sur l'introduction réussie de nouveaux produits sur le marché mondial. Les groupes cibles sont :

- des moyennes et grandes entreprises technologiques, qui développent des produits, des services et des procédés nouveaux et viables,
- des entreprises établies dans les branches de la haute technologie dotées d'un fort potentiel de valeur ajoutée et largement axées sur la recherche et le développement et l'innovation,
- des groupes de recherche, des équipes de recherche et développement de groupes et de start-ups.

12.6.4 Prestations

Un large éventail de services et une excellente infrastructure de recherche ont été mis au point, afin de garantir aux équipes de recherche et développement et aux groupes d'innovation une efficacité et une efficacité opérationnelle maximales sur les sites de Switzerland Innovation. Citons, entre autres :

- L'aide dans la collaboration avec des partenaires académiques de premier rang et un accès simple aux meilleurs talents et chercheurs.
- Un réseau de start-ups de la haute technologie et des spin-offs florissants.
- Une plate-forme pour échanger des idées et établir des partenariats avec des équipes de recherche et de développement d'entreprises internationales.
- Industrial Liaison Officers, qui aident les collaborateurs dans le domaine de la recherche et du développement à élargir leurs possibilités.
- Environ 200 000 mètres carrés de laboratoires, bureaux, salles de conférence et postes de co-travail de pointe ; grandes installations de recherche avec accélérateurs.
- Un environnement politiquement stable et favorable aux entreprises ; accès à des aides à la recherche de la Suisse et de l'UE ; une très grande qualité de vie, très attractive pour les meilleurs talents et leurs familles.

www.s-ge.com/innovation-parks

www.switzerland-innovation.com
Stiftung Switzerland Innovation



VIVRE EN SUISSE

13

13.1	Sécurité et qualité de vie.....	135
13.2	Installation et intégration.....	137
13.3	Location d'un logement.....	137
13.4	Téléphone, Internet et télévision.....	138
13.5	Assurances.....	139
13.6	Transports publics.....	139
13.7	Loisirs.....	139
13.8	Revenu et coût de la vie.....	140

Grâce à la qualité de vie et à la sécurité qu'elle garantit, la Suisse affiche l'une des espérances de vie les plus élevées au monde. Ses paysages naturels et son offre variée en matière de culture et de loisirs attirent de nombreux touristes, mais aussi une main-d'œuvre étrangère qualifiée. Le revenu professionnel mensuel moyen d'un ménage suisse s'élève à 7304 francs suisses, dont il reste environ 70 % après déduction des impôts et des cotisations aux assurances sociales. En dépit du coût de la vie relativement élevé, le pouvoir d'achat en Suisse reste le plus élevé au monde.

13.1 SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE

La Suisse est un pays sûr, qui offre une qualité de vie optimale. Que ce soit en ville ou dans les régions rurales, elle reçoit d'excellentes notes pour tous les critères déterminants : revenu, santé, climat et géographie, stabilité politique et sécurité, loisirs, vie familiale et vie en société.

Les villes de Zurich, Genève, Bâle et Berne occupent depuis des années les premières positions au classement mondial des métropoles établi par le cabinet conseil britannique Mercer.

Qualité de vie en comparaison internationale, 2019

(FIG. 52)

1	Vienne, Autriche
2	Zurich, Suisse
3	Vancouver, Canada
3	Munich, Allemagne
3	Auckland, Nouvelle-Zéaland
6	Düsseldorf, Allemagne
7	Francfort, Allemagne
8	Copenhague, Danemark
9	Genève, Suisse
10	Bâle, Suisse
11	Sydney, Australie
11	Amsterdam, Pays-Bas
13	Berlin, Allemagne
14	Berne, Suisse
16	Toronto, Canada
18	Luxembourg, Luxembourg
33	Dublin, Irlande
39	Paris, France
41	Milan, Italie
41	Londres, Royaume-Uni
44	New York, États-Unis
49	Tokyo, Japon
71	Hong Kong, RAS Hong Kong

Source : Mercer Survey, Quality of Living Rankings 2020

La liberté de mouvement et la sécurité sont garanties en permanence sur l'ensemble du territoire. Les mégalo-poles et les grands ensembles anonymes sont rares. Les enfants se rendent généralement à pied à l'école, sans être accompagnés par un adulte. La sécurité et la discrétion des Suisses sont très appréciées : même les personnalités internationales se déplacent souvent en Suisse sans escorte.

La Suisse attire les professionnels qualifiés de l'étranger. Par rapport aux pays les plus attractifs du monde, elle arrive en tête du classement depuis plusieurs années consécutives en tant que plaque tournante mondiale (cf. fig. 53). Publié chaque année par l'Institute of Management Development (IMD), ce classement compare la capacité des pays à attirer et à maintenir des ressources hautement qualifiées. Selon l'enquête, la Suisse se distingue notamment par un environnement économique et politique stable, un système d'éducation efficace et une productivité élevée. À cela s'ajoutent un savoir mondial de haut niveau et une excellente qualité de vie.

La Suisse est la destination privilégiée de la main-d'œuvre qualifiée venant de l'étranger.

Développement, attraction et rétention des talents, 2019

Note globale de 1 à 100

(FIG. 53)

1	Suisse	100,00
2	Danemark	90,80
3	Suède	86,94
4	Autriche	86,91
5	Luxembourg	86,65
6	Norvège	85,95
7	Islande	85,15
8	Finlande	83,14
9	Pays-Bas	81,81
10	Singapour	81,80

Source : IMD World Talent Ranking 2019

13.2 INSTALLATION ET INTÉGRATION

À l'heure actuelle, plus de 10 000 entreprises étrangères opèrent en Suisse et depuis la Suisse. Un grand nombre de ces entreprises dépêchent temporairement des cadres dirigeants et des spécialistes en Suisse. Pour aider ces « expatriés » à s'acclimater rapidement à leur nouveau pays de résidence, des agences de logement spécialisées, des associations d'expatriés, des livres et des sites Internet répondent aux principales questions liées à l'installation et à la vie en Suisse.

Déménager dans un pays étranger suscite de nombreuses questions qui varient selon la situation personnelle. Quelle est l'école la mieux adaptée ? Où peut-on faire ses courses ? Comment trouver une maison ? Quel est le niveau d'imposition ? Dans toutes les régions du pays, on trouve des conseillers compétents et disposant d'une expérience internationale, qui peuvent apporter leur soutien dans pareilles situations. Des agences de logement spécialisées proposent des services complets pour le déménagement et les premiers moments en Suisse. Internet fournit également une multitude d'informations. En outre, certains services cantonaux de promotion économique gèrent des plateformes d'information pour expatriés.

www.ch.ch > Installation en Suisse
Installation en Suisse

13.2.1 Installation

Les expatriés peuvent faire entrer leurs biens personnels (objets ménagers, collections, animaux, véhicules, etc.) en Suisse sans frais de douane. La seule condition est que ces objets soient utilisés personnellement à l'étranger durant au moins six mois et continuent à être utilisés après leur importation. Lors de l'importation en Suisse, il faut présenter au bureau de douane d'importation un formulaire de demande ainsi qu'un contrat de travail, un contrat de location ou une annonce de départ dans le pays d'origine (pour les ressortissants de l'UE-25/AELE) ou alors l'assurance d'autorisation de séjour (ressortissants d'autres pays). Une fois en Suisse, les ressortissants étrangers sont tenus de se présenter à la commune de leur lieu de domicile dans les quatorze jours. Ils doivent en outre présenter les documents suivants :

- pièce d'identité officielle valable (pour chaque membre de la famille entré en Suisse) ;
- confirmation de l'assurance-maladie (preuve de la souscription à l'assurance de base obligatoire). Le délai pour s'affilier à une caisse-maladie suisse est de trois mois. La preuve de la souscription à l'assurance peut dès lors être fournie ultérieurement ;
- 1 photo de passeport (pour chaque membre de la famille entré en Suisse) ;
- documents relatifs à la composition de famille (par exemple livret de famille, acte de mariage, acte de naissance des enfants mineurs, etc.) ;
- contrat de travail.

Si les expatriés amènent leur véhicule, celui-ci doit passer un contrôle technique et être assuré et immatriculé en Suisse dans les douze mois. Le permis de conduire doit également être remplacé dans le même délai.

www.ezv.admin.ch > Infos pour particulier > Déménagement, études, domicile de vacances, mariage et héritage > Importation en Suisse
Formulaire de demande Effets de déménagement

13.2.2 Cours de langue

Beaucoup de Suisses comprennent l'anglais et/ou une deuxième langue nationale. Pour s'intégrer dans la société, il est toutefois utile de connaître la langue de la région, c'est-à-dire l'allemand, le français, l'italien ou le romanche. En effet, l'existence de quatre langues nationales en Suisse n'implique pas que tous les citoyens les parlent toutes.

Il existe beaucoup de prestataires privés proposant des cours de langue adaptés aux besoins de chacun. Certaines institutions publiques offrent également des cours dans la langue de la région dans le cadre de programmes d'intégration. Nous vous recommandons d'effectuer des recherches sur Internet ou sur le site de la Fédération suisse pour la formation continue.

www.alice.ch > Services > Cours > Trouver une formation
www.formationcontinue.swiss
Fédération suisse pour la formation continue

13.3 LOCATION D'UN LOGEMENT

Toute personne intéressée par un logement contacte l'annonceur (souvent une agence immobilière) afin de convenir d'un rendez-vous pour une visite. Si l'habitation satisfait à ses attentes, elle doit généralement remplir un formulaire d'inscription dans lequel elle fournit diverses informations : âge, état civil, profession, nombre d'enfants, type d'autorisation de séjour, employeur, salaire et animaux de compagnie. Afin de prouver qu'elle est en mesure de payer le loyer, la personne doit souvent présenter un extrait du Registre des poursuites. Ce document peut être obtenu auprès de l'Office des poursuites du lieu de domicile.

13.3.1 Caution et contrat de location

Les locataires sont souvent tenus de verser à l'avance une certaine somme, appelée caution. D'un montant maximal de trois mois de loyer, cette somme est placée sur un compte en banque spécial (compte de garantie de loyer) au nom du locataire. La caution représente une garantie pour le propriétaire. À sa sortie de l'appartement, le locataire récupère sa caution, intérêts compris.

Le locataire a le droit d'exiger que le logement dans lequel il va emménager soit propre et en bon état. Avant que le nouveau locataire n'emménage, il est procédé à la remise de l'appartement. Le propriétaire et le locataire examinent ensemble l'état de l'appartement et prennent note, dans un document intitulé « état des lieux », de tous les défauts éventuels.

Généralement, le locataire paie le loyer chaque mois, à l'avance pour le mois à venir. Dans la plupart des cas, il paie aussi des charges accessoires, par exemple pour le chauffage, l'eau chaude ou le câble (télévision). Pour la consommation privée d'électricité dans l'appartement, la compagnie d'électricité émet une facture mensuelle. Étant donné qu'il existe plusieurs fournisseurs pour les raccordements téléphoniques et les connexions Internet (parfois aussi pour la télévision par câble), le locataire conclut des contrats séparés et paie directement le fournisseur.

Chacun peut choisir librement entre une multitude de fournisseurs pour la téléphonie fixe et mobile, le VoIP et Internet.

Si le propriétaire veut augmenter le loyer (p. ex. suite à des travaux ou lorsque les taux hypothécaires augmentent), il doit le faire en utilisant une formule officielle. Un locataire jugeant une augmentation du loyer injustifiée dispose de 30 jours pour saisir, par écrit, l'autorité de conciliation.

Le contrat de location peut être résilié par le locataire et par le propriétaire. Les échéances et les délais à respecter figurent dans le contrat. Quand un locataire résilie le contrat, il doit le faire par écrit. Les époux ont les mêmes droits, ce qui signifie que la résiliation du contrat n'est valable que si elle a été signée par les deux époux. À son départ, le locataire rend au propriétaire l'appartement propre et nettoyé. Le propriétaire et le locataire examinent ensemble l'état de l'appartement et prennent note, dans un état des lieux écrit, de tous les défauts éventuels. Ensemble, ils s'accordent pour répartir la prise en charge des éventuelles réparations.

13.3.2 Règlement intérieur et gérance

Dans la plupart des cas, la gérance de l'immeuble est confiée à des professionnels. Dans les grands immeubles surtout, le concierge répond également aux questions des locataires, se charge des petites réparations et veille à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble. En cas de problème, les associations régionales de locataires peuvent apporter leur soutien.

www.bwo.admin.ch > Le logement aujourd'hui > Brochure « Le logement en Suisse »
Ce qu'il faut savoir pour les locataires

Associations de locataires
Suisse alémanique : www.mieterverband.ch

Romandie : www.asloca.ch

Tessin : www.asi-infoalloggio.ch

13.4 TÉLÉPHONE, INTERNET ET TÉLÉVISION

Avant la libéralisation en 1998, Swisscom détenait le monopole du marché suisse des télécommunications. Aujourd'hui, chaque client peut choisir librement entre plusieurs fournisseurs pour la téléphonie fixe et mobile, la VoIP et Internet. Les principaux fournisseurs pour la téléphonie mobile sont Swisscom, Orange et Sunrise. Mais il existe aussi d'autres sociétés qui utilisent les réseaux des grands opérateurs et proposent des conditions très intéressantes (e.g. M-Budget Mobile, CoopMobile, yallo, mobilezone). Toutes leurs offres sont également disponibles pour les étrangers séjournant temporairement en Suisse. Il existe toutefois une obligation d'enregistrement (aussi pour les formules prépayées). Installer un accès Internet est très simple. Les internautes ont le choix entre des lignes analogiques, ISDN, DSL et diverses connexions par câble.

Les leaders du marché de la télédistribution sont upc cablecom et Swisscom. La connexion analogique par câble d'upc cablecom, installée dans trois quarts des foyers suisses, permet de recevoir plus de 60 chaînes. Un récepteur supplémentaire est nécessaire pour les offres numériques. Avec « Swisscom TV », il est également possible de recevoir plus de 200 programmes via la ligne téléphonique. Outre upc cablecom, la Suisse compte plus de 300 câblo-opérateurs régionaux offrant des services similaires. Naturellement, la réception par satellite est aussi possible. En Suisse, tous les auditeurs radio et téléspectateurs doivent payer une redevance de réception, indépendamment des émissions visionnées ou écoutées et du type de réception. Les redevances de réception pour la radio et la télévision sont facturées et prélevées par Serafe AG.

www.local.ch
Annuaire téléphonique

www.comparis.ch
Fournisseurs et comparatifs de prix

www.teltarif.ch
Fournisseurs et comparatifs de prix

www.serafe.ch
Organe suisse de perception des redevances de réception des programmes de radio et de télévision

13.5 ASSURANCES

Les Suisses sont bien assurés. Au total, une famille consacre en moyenne 19 % du budget du ménage aux assurances, l'assurance-maladie étant de loin la plus coûteuse.

Les cotisations pour la prévoyance vieillesse et la caisse d'assurance-chômage, l'assurance-maladie et l'assurance-habitation (en cas de propriété du logement) sont obligatoires. Les cotisations pour la prévoyance vieillesse et la caisse d'assurance-chômage sont fixées par la Confédération et déduites directement du salaire. En revanche, l'assurance-maladie et l'assurance responsabilité civile peuvent être choisies librement.

Il est conseillé aux locataires de souscrire une assurance inventaire du ménage et une assurance responsabilité civile privée (disponibles séparément ou combinées). L'assurance inventaire du ménage couvre par exemple les dommages causés par le débordement d'une baignoire, par exemple. L'assurance responsabilité civile privée prend en charge les dommages que l'assuré cause à des tiers en tant que personne privée (dommages matériels et/ou corporels).

Tous les détenteurs d'un véhicule automobile sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile automobile. Celle-ci couvre les dommages corporels et/ou matériels résultant de l'utilisation du véhicule assuré, quelle que soit la personne conduisant le véhicule au moment du sinistre. Il est recommandé de souscrire aussi une assurance casco partielle ou intégrale, également appelée assurance multirisque.

13.6 TRANSPORTS PUBLICS

L'infrastructure développée de transports publics permet de se déplacer facilement en Suisse sans voiture. Le réseau des trains, bus et bateaux est très dense et l'intensité du trafic est l'une des plus élevées au monde. Les voies fluviales sont utilisées à des fins touristiques et économiques. Tous les villages en Suisse sont desservis au moins toutes les deux heures par des transports publics.

Les formules pour les billets et les abonnements des transports publics sont très nombreuses. Le principe est le suivant : plus la durée d'un abonnement est longue, plus le prix est bas. Par exemple, le prix d'un abonnement de douze mois équivaut au prix de vente individuel pour huit mois. L'abonnement général permet de voyager gratuitement sur le réseau des CFF, de la plupart des compagnies ferroviaires privées, des compagnies maritimes et des sociétés de bus ainsi que sur le réseau urbain. L'« abonnement demi-tarif », disponible pour un, deux ou trois ans, permet de profiter d'une réduction de 50 % sur le plein tarif de CFF ainsi que sur de nombreuses lignes privées et de montagne. Les voyages sont gratuits pour les enfants jusqu'à six ans et la « carte junior » permet aux enfants de 6 à 16 ans de voyager gratuitement en compagnie de leurs parents et la « carte petits-enfants » leur permet de voyager gratuitement en compagnie de leurs grands-parents. La formule « seven25 » permet aux jeunes de 16 à 25 ans de voyager gratuitement en seconde classe à partir de 19 heures. Si tous ces avantages sont offerts aux personnes domiciliées en Suisse, les touristes profitent eux aussi de nombreuses offres spécialement adaptées à leurs besoins.

www.sbb.ch
Chemins de fer fédéraux suisses, CFF Horaires, tickets

www.swisstravelsystem.com
Voyager en Suisse pour les étrangers

13.7 LOISIRS

13.7.1 Offre de loisirs et activités culturelles

La Suisse offre une multitude de possibilités en termes de culture et de loisirs. Tout au long de l'année, c'est une destination idéale pour les amoureux de la nature, les sportifs, les personnes avides de calme, les amateurs d'art ainsi que pour les hommes et femmes d'affaires. Elle offre exclusivité, détente et plaisir. Touriste ou résident permanent en Suisse, chacun y trouve son bonheur : sports d'été et d'hiver à proximité, bourgades charmantes ou vie urbaine trépidante, culture ou nature, repos ou « action » à volonté. Grâce à la structure d'habitat décentralisée, les offres culturelles ainsi que les activités sportives et sociales sont aussi très nombreuses hors des grandes villes. Parallèlement aux manifestations internationales renommées, comme le Lucerne Festival et le Montreux Jazz Festival, le Menuhin Festival Gstaad, le festival du film de Locarno ou Art Basel dans le domaine culturel, les European Masters Crans-Montana et le tournoi Swiss Indoors de Bâle ou le meeting d'athlétisme Weltklasse de Zurich dans le domaine sportif, la scène culturelle locale connaît aussi une activité très dense.

Avec plus de 1100 musées, la Suisse a la plus forte densité de musées au monde. Neuf opéras et 15 salles de théâtre offrent leur scène pour un programme varié allant du théâtre amateur aux spectacles de grands artistes internationaux. Plus de 800 bibliothèques sont librement accessibles au public. Les dix plus grandes bibliothèques de Suisse proposent plus de 55 millions de médias.

Ceux qui préfèrent la nature, peuvent arpenter à loisir les 85 000 kilomètres de sentiers pédestres et de randonnée en montagne ou explorer l'un des 20 parcs naturels. Les parcs naturels s'étendent sur 6335 kilomètres carrés, soit environ 15 % de la surface de la Suisse. En outre, 11 sites du patrimoine mondial de l'UNESCO se trouvent en Suisse. Il s'agit notamment des sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, des vignobles en terrasses de Lavaux, des trois châteaux de Bellinzone, du monastère bénédictin de Saint-Gall et de la vieille ville de Berne.

Les sports populaires sont également très appréciés en Suisse. On trouve des clubs de football et de gymnastique même dans les plus petites communautés. L'infrastructure sportive de la Suisse comprend plus de 28 000 installations. Parmi ceux-ci, plus de 4000 salles de sport et plus de 3500 courts polyvalents. Dans les sports de haut niveau, la Suisse s'affirme avant tout comme un pays de sports d'hiver. Par exemple, la Suisse se classe généralement parmi les dix premières nations lors des Jeux olympiques d'hiver. À cet égard, le tennis fait exception. Avec Roger Federer et Stanislas Wawrinka, la Suisse possède deux des vingt meilleurs joueurs du monde (2020). Ce sport jouit d'ailleurs d'une grande popularité, même chez les athlètes amateurs.

www.myswitzerland.com
Tourisme en Suisse, avec calendrier des manifestations

www.theater.ch
Théâtre et danse

www.swissworld.org > Société > Traditions
Les traditions en Suisse

13.7.2 Associations et bénévolat

Beaucoup de Suisses consacrent une partie de leur temps libre à des associations où ils pratiquent leurs loisirs. La vie culturelle et associative est très développée, même dans les très petites communes et les petits villages. Ceux-ci mettent d'ailleurs à disposition l'infrastructure requise. De la musique, du théâtre, du sport et de la politique à la randonnée, en passant par la protection de la nature, tous les domaines ont leur association. La limite entre les loisirs et le bénévolat est souvent ténue. Près d'un quart de la population suisse participe à des missions bénévoles institutionnalisées, c'est-à-dire des tâches effectuées sur la base du volontariat, sans rémunération. Comme la Suisse n'impose pas d'obligation d'enregistrement, il n'existe pas de registre complet des associations. Toutefois, les sites Internet des communes fournissent souvent des informations sur les associations de la région.

www.benevol.ch
Bénévolat

www.ch.ch > Adresses des administrations suisses
Adresses des communes

13.8 REVENU ET COÛT DE LA VIE

Les ménages suisses se composent en moyenne de 2,23 personnes et ont un revenu professionnel mensuel de 7304 francs suisses. Avec les revenus provenant d'autres sources et le revenu de transfert, le revenu brut atteint 9946 francs suisses, dont il reste environ 70 % après déduction des impôts et des cotisations aux assurances sociales. Le revenu disponible (après déduction de tous les coûts fixes) varie fortement selon les régions. Il est par exemple inférieur à la moyenne suisse dans les centres économiques, mais aussi dans quelques communes de montagne (indicateur RDI pour « Regional Disposable Income » inférieur). Il s'agit des régions touristiques prisées affichant des prix de l'immobilier élevés. Les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Schaffhouse, de Schwyz, de Soleure et de Thurgovie occupent des positions particulièrement attrayantes et ont un RDI élevé, tandis que les métropoles de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich se situent en bas de classement.

Selon une étude réalisée par UBS (fig. 55), la Suisse a l'un des pouvoirs d'achat les plus élevés au monde, c'est-à-dire le revenu disponible le plus élevé par rapport aux prix.

Budget moyen d'un ménage (par mois), 2017

en francs suisses

(FIG. 54)

REVENU BRUT (REVENU DU TRAVAIL, TRANSFERTS, ETC.)	9917	100,0%
Dépenses de transfert obligatoires	-2747	-27,7%
Cotisations de sécurité sociale	-946	-9,5%
Fiscalité	-1155	-11,6%
Caisses de maladie : primes pour l'assurance de base	-646	-6,5%
Dépenses de transfert monétaires à d'autres ménages	-186	-1,9%
REVENU DISPONIBLE	6984	70,4%
Autres assurances, frais et transferts	-591	-6,0%
COÛT DE LA VIE	-5281	-53,3%
Nourriture et boissons sans alcool	-636	-6,4%
Boissons alcoolisées et tabacs manufacturés	-105	-1,1%
Restauration et hébergement	-579	-5,8%
Vêtements et chaussures	-202	-2,0%
Logement et énergie	-1463	-14,8%
Mobilier et entretien ménager continu	-222	-2,2%
Dépenses de santé	-244	-2,5%
Transport	-742	-7,5%
Communication	-189	-1,9%
Divertissement, loisirs, culture	-577	-5,8%
Autres biens et services	-320	-3,2%
REVENUS SPORADIQUES	317	3,2%
ÉPARGNE	1428	14,4%
Nombre de personnes par ménage (moyenne)	2,18	

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), 2019

Comparaison internationale du pouvoir d'achat, 2018

Salaires horaires nets divisés

par le prix du panier de biens et services, loyers exclus

(FIG. 55)

Zurich	131,7
Los Angeles	129,4
Miami	125,9
Luxembourg	124,6
Genève	117,4
Toronto	107,9
Francfort	106,4
Munich	104,8
New York	100,0
Berlin	99,0
Vienne	97,8
Dublin	95,2
Hong Kong	94,6
Tokyo	85,7
Lyon	84,3
Londres	81,8
Rome	81,3
Paris	76,1
Milan	62,4
Séoul	52,1
Shanghai	33,9
Pékin	32,0
Mumbai	15,8

Source : UBS « Preise und Löhne 2018 »

www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Situation économique et sociale de la population > Revenus, consommation et fortune
Statistiques revenus, consommations et fortune



PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

14

14.1	Compétences et services	143
14.2	Politique de promotion et instruments	144

La promotion des investissements est un élément majeur de la politique économique suisse. Elle s'effectue en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la Confédération, les cantons et Switzerland Global Enterprise. Sur mandat de la Confédération, Switzerland Global Enterprise organise et coordonne les activités de promotion des investissements étrangers directs en Suisse.

14.1 COMPÉTENCES ET SERVICES

La promotion de la place économique suisse est une mission partagée entre la Confédération et les cantons. Sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et des cantons, Switzerland Global Enterprise (S-GE) informe les investisseurs étrangers potentiels des atouts particuliers et des conditions-cadres de la place économique suisse.

Les représentations de S-GE à l'étranger sont structurées en Swiss Business Hubs (SBH), dont les spécialistes sont les premiers interlocuteurs des investisseurs étrangers. Dans les pays ne disposant pas de SBH, les investisseurs étrangers peuvent s'adresser directement à l'équipe d'experts de S-GE en Suisse. S-GE les renseigne sur les avantages spécifiques de la Suisse et répond aux questions de localisation au niveau national. Si une entreprise étrangère est intéressée par les nombreux avantages de différents sites en Suisse, S-GE la met en relation avec les agences de développement économique régionales et cantonales. Celles-ci la renseignent à leur tour sur les avantages spécifiques d'une implantation locale, soumettent des propositions d'implantation et accompagnent l'entreprise étrangère dans le processus d'établissement. Une fois que l'investissement a été réalisé, les services de promotion économique restent à la disposition des investisseurs pour assurer leur suivi.

Les adresses de contact figurent en annexe de cet ouvrage.

www.s-ge.com/invest
Switzerland Global Enterprise S-GE

www.s-ge.com/areas
www.s-ge.com/cantons
Régions et cantons

14.2 POLITIQUE DE PROMOTION ET INSTRUMENTS

Conformément à son esprit libéral, la politique économique en Suisse est axée sur la création et le maintien de conditions économiques optimales. Ses mesures financières de promotion sont ciblées et mises en œuvre en temps opportun. En règle générale, les prestations publiques sont fournies en complément d'initiatives privées.

Les possibilités d'utilisation, le mix des différents instruments et l'étendue des prestations fournies dépendent du projet d'investissement concret. Des solutions individuelles sont également possibles. Aussi est-il recommandé de discuter au préalable du projet avec les services de promotion économique des cantons.

14.2.1 Promotion cantonale

La plupart des cantons disposent de leur propre service de promotion économique, mais certains collaborent avec d'autres cantons. Tous les cantons proposent des allègements fiscaux aux entreprises à titre d'encouragement. Les autres instruments varient d'un canton à l'autre, en fonction de l'intérêt et du contexte économique régional.

14.2.2 Allègements fiscaux en application de la politique régionale

La politique régionale de la Confédération soutient la compétitivité de régions défavorisées, comme les régions de montagne et les zones rurales. Les gros investissements et les grands projets novateurs, de même que la création et l'implantation de nouvelles entreprises dans ces régions peuvent être soutenus par des allègements fiscaux octroyés par la Confédération. La condition majeure pour pouvoir bénéficier de ceux-ci est que le canton compétent accorde des allègements fiscaux pour le projet. Depuis le 1^{er} juillet 2016, 93 centres régionaux établis dans 19 cantons font partie des champs d'application.

La demande d'allègements fiscaux dans le cadre de la politique régionale doit toujours être déposée auprès du canton. Les services cantonaux de promotion économique fournissent des renseignements sur la procédure adéquate.

Voir également le point 9.4.3.

www.seco.admin.ch > Promotion économique > Politique en faveur des PME
Allègements fiscaux en application de la politique régionale

Exemples d'instruments de promotion des cantons

(FIG. 56)

DOMAINE DE PRESTATIONS	NATURE DE L'AIDE
Obtention d'immeubles et de locaux	<ul style="list-style-type: none"> – Location de locaux commerciaux et d'immeubles – Contributions aux coûts de gestion de projets et/ou des travaux de préparation de chantier de sites industriels – Contribution aux coûts de transformation de bâtiments industriels
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> – Garantie d'allègements fiscaux pour les phases de lancement et de développement ainsi que pour les projets de restructuration
Financement des investissements	<ul style="list-style-type: none"> – Octroi ou intermédiation de cautionnements sur crédits bancaires – Contributions au service de l'intérêt, prise en charge des intérêts – Prêts cantonaux sans intérêt ou à des taux favorables – Contributions uniques (« à fonds perdu »)

Source : Bases légales et documentation des services cantonaux de promotion économique

Zones d'application des allègements fiscaux, 2016

(FIG. 57)



● Zones d'application selon l'ordonnance du 1er juillet 2016

Source : Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

14.2.3 Switzerland Innovation

Pour transformer des idées innovantes en produits sur le marché, Switzerland Innovation offre aux entreprises suisses et étrangères des sites de premier plan. Switzerland Innovation, instrument de la Confédération et des cantons, de la science et de l'économie, renforce la force d'innovation de la Suisse face à la concurrence internationale et crée une plateforme pour développer un réseau entre les Hautes Écoles suisses et les entreprises innovantes.

Des zones vastes et au fort potentiel de développement, près des Hautes Écoles de renom ont été mises à disposition pour l'installation d'infrastructures de recherche et développement d'entreprises actives à l'international. Switzerland Innovation comprend cinq sites régionaux et une fondation nationale.

Pour en savoir plus sur Switzerland Innovation, voir le point 12.6.

14.2.4 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

Innosuisse est l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation de la Confédération. La transformation numérique change le monde, et la Suisse est arrivée en tête en termes d'innovation. Dans le but de promouvoir la compétitivité à l'ère numérique, Innosuisse favorise le transfert de connaissances et de technologies entre les entreprises et les universités. Elle les met en relation dans le cadre de projets de recherche et développement appliqués, tout en soutenant la création de start-ups. Innosuisse dispose d'un budget de 200 millions de francs suisses.

Innosuisse encourage :

- des projets de recherche et développement orientés vers le marché, réalisés en collaboration avec les entreprises et les hautes écoles dans le domaine de l'industrie et des services,
- la création et le développement d'entreprises dont les activités sont basées sur la science,
- le transfert de savoir et de technologie grâce à des plateformes et des réseaux.

L'encouragement de projets de recherche et développement concerne en principe toutes les disciplines liées à l'innovation basée sur la science. Les demandes sont déposées conformément à l'approche descendante. Le contenu innovant et les perspectives de transposition réussie sont deux éléments déterminants pour l'encouragement.

Innosuisse aide les futurs entrepreneurs par le biais de modules de formation sur mesure dans le cadre du programme « Venturelab ». Ces modules leur permettent d'acquérir les connaissances et la méthodologie nécessaires à la mise en œuvre d'une idée commerciale originale ; par la suite, les jeunes entrepreneurs peuvent solliciter un coaching professionnel. La CTI soutient les entreprises à savoir élevé dont les activités sont basées sur la technologie et qui ont un potentiel élevé de commercialisation.

Innosuisse encourage le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et l'économie, ce qui ne se fait pas sans aide. L'initiative WTT renforce le transfert régional de savoir et de technologie entre les hautes écoles et l'industrie locale. Des réseaux nationaux thématiques (RNT) apportent un soutien aux PME et aux hautes écoles lors de l'établissement de contacts et du développement de projets. Par ailleurs, les entreprises et les chercheurs suisses innovants doivent se voir offrir la chance de se développer en accédant aux programmes et aux réseaux internationaux, comme IS, ESA et EUREKA.

www.innosuisse.ch
Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

www.venturelab.ch
Venturelab

www.ctistartup.ch
KTI Start-up

14.2.5 Parcs technologiques et pépinières d'entreprises

Aujourd'hui, toutes les économies nationales disposent d'infrastructures et d'instruments encourageant ou facilitant la création d'activités entrepreneuriales. La Suisse compte une multitude de parcs technologiques et de pépinières d'entreprises, dont la plupart sont regroupés dans une organisation faitière. Présentant des différences en termes de taille et d'orientation, ces centres se sont développés en partie en collaboration avec des hautes écoles et en partie dans le cadre d'initiatives privées. En règle générale, ils mettent à disposition des locaux (souvent à des conditions avantageuses pour la phase de lancement et de développement), ainsi que des infrastructures communes et offrent un suivi spécialisé.

L'adhésion de leur organisation faitière à des réseaux internationaux leur permet de bénéficier de l'infrastructure existante en matière de parcs technologiques dans toute l'Europe. La difficile phase de démarrage s'en trouve accélérée et son coût est avantageux. Dans les grandes villes, des « Business Centers » ont en outre vu le jour. Ils aident également les entreprises étrangères venues s'implanter en Suisse en leur offrant des possibilités de développement souples en termes de locaux, en mettant à leur disposition des plateformes de contact et en jouant le rôle d'incubateur.

Les parcs technologiques et pépinières d'entreprises offrent les avantages suivants :

- services tels que conseil, coaching, service téléphonique, etc. ;
- contacts avec des universités et des hautes écoles spécialisées ;
- regroupement de personnes partageant les mêmes idées ;
- mise à disposition d'infrastructures et de locaux ;
- mise en réseau ;
- chances de survie supérieures ; en moyenne, supérieures à 90 %.

www.swissparks.ch
Association of Swiss Technology Parks and Business Incubators

Parc technologiques, incubateurs et Instituts de recherche

(FIG. 58)

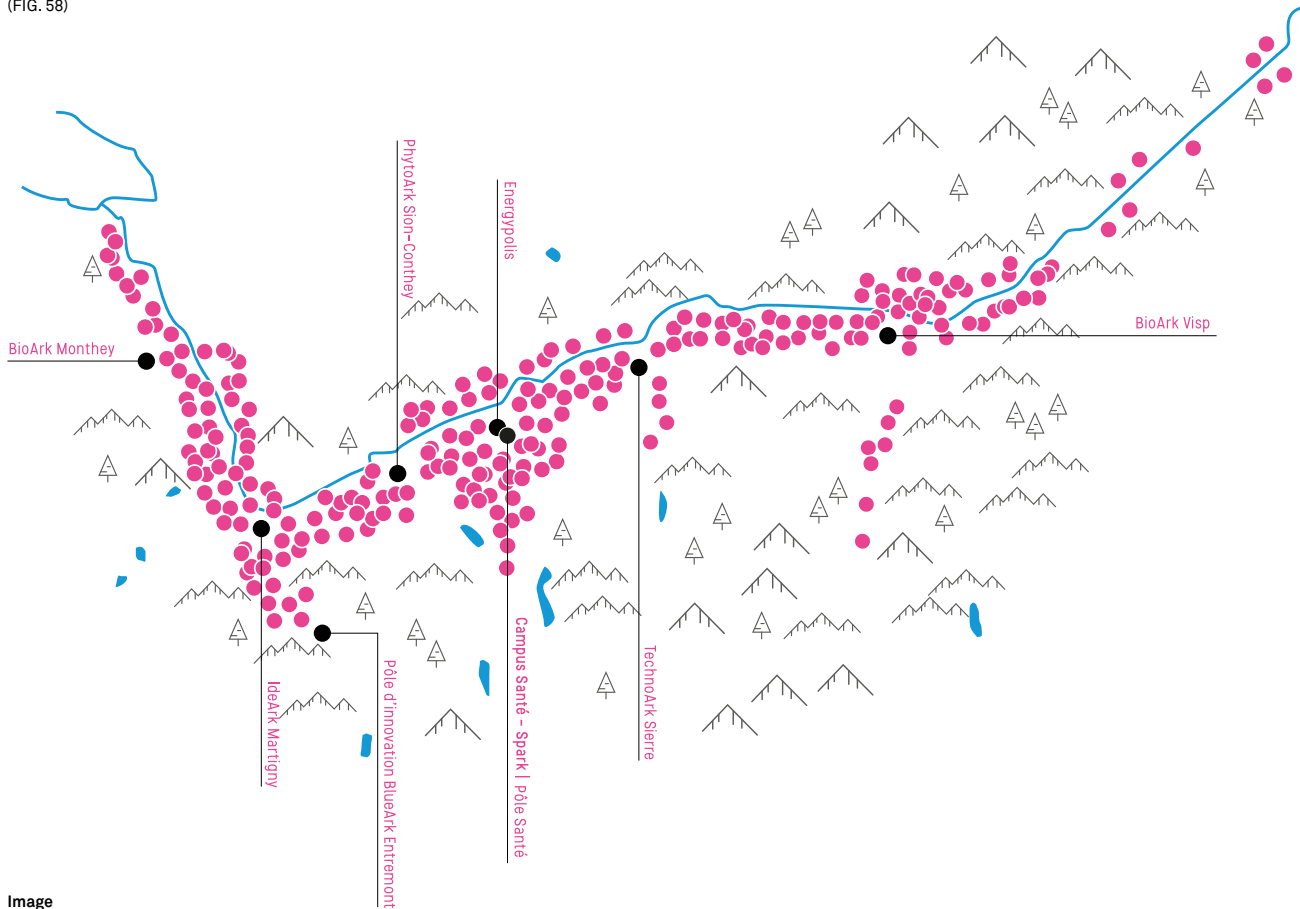


Image
Carte Valais
Source: Etat du Valais

MONTHHEY

BioArk SA

Case postale 451
Route de l'Île-au-Bois 1A
CH-1870 Monthey 1
Tél. +41 24 472 11 50
info@bioark.ch
www.bioark.ch

MARTIGNY

IdeArk SA

Centre du Parc
Rue Marconi 19
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 50
info@ideark.ch
www.ideark.ch

Institut de recherche Idiap

Centre du Parc
Rue Marconi 19
Case postale 592
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 11
www.idiap.ch

Swiss Center for Biometrics Research

Centre du Parc
Rue Marconi 19
Case postale 592
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 77 11
www.biometrics-center.ch

Centre de Recherches Energétiques et Municipales

Avenue du Grand-Saint-Bernard 4
Case postale 256
CH-1920 Martigny
Tél. +41 27 721 25 40
Info@crem.ch
www.crem.ch

LE CHÂBLE

BlueArk Entremont SA

Place de Curala 5
1934 Le Châble
Tél. +41 58 332 21 20
info@blueark.ch
www.blueark.ch

CONTHEY

PhytoArk

Route des Eterpys 22
CH-1964 Conthey
Tél. +41 27 346 42 04
info@phytoark.ch
www.phytoark.ch

Mediplant

Centre de recherches sur les plantes
médicinales et aromatiques
Route des Eterpys 22
CH-1964 Conthey
Tél. +41 58 481 35 11
www.mediplant.ch

SION

Energypolis

Rue de l'Industrie 17
CH-1950 Sion
Tél. +41 21 695 82 00
www.energypolis.ch

Institut Technologies du vivant

Rue de l'Industrie 19
CH-1950 Sion
Tél. +41 21 695 82 00
info@hevs.ch
www.hevs.ch/itv

Institut Systèmes industriels

Rue de l'Industrie 17
CH-1950 Sion
Tél. +41 21 695 82 00
Info.isi@hevs.ch
www.hevs.ch/isi

Institut de Recherche en Réadaptation

Dr. Bertrand Léger
Avenue Grand-Champsec 90
CH-1950 Sion
Tél. +41 27 603 30 05
www.irr-valais.ch

SIERRE

Swiss Digital Center

Techno-Pôle 10
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 452 22 25
info@technoark.ch
www.technoark.ch

Institut Informatique de gestion

Rue de la Plaine 2
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 01
info.iig@hevs.ch
www.hevs.ch/iig

Institut Entrepreneuriat & Management

Techno-Pôle 1 – Le Foyer
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 94
info.iem@hevs.ch
www.hevs.ch/iem

Institut Tourisme

Techno-Pôle 3
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 97
info.ito@hevs.ch
www.hevs.ch/ito

Institut Icare

TechnoArk 10
CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 456 33 80
info@icare.ch
www.icare.ch

VISP

BioArk Visp AG

Rottenstrasse 7
CH-3930 Visp
Tél. +41 27 945 16 77
info@bioarkvisp.ch
www.bioarkvisp.ch

15.1 RÉSEAU INTERNATIONAL

15.1.1 Swiss Business Hubs Investment Promotion

Europe

Allemagne

Swiss Business Hub Germany
c/o Consulat général de Suisse
Hirschstrasse 22
DE-70173 Stuttgart
Tél. +49 711 22 29 43 29
stu.sbhgermany@eda.admin.ch

France

Swiss Business Hub France
c/o Ambassade de Suisse
142, rue de Grenelle
F-75007 Paris
Tél. +33 1 49 55 67 85
par.sbhfrance@eda.admin.ch

Italie

Swiss Business Hub Italy
c/o Consolato Generale di
Svizzera - Italia
Via Palestro, 2
I-20121 Milan
Tel. +39 02 77 79 1641
mil.sbhitalia@eda.admin.ch

RU + Irlande

Swiss Business Hub UK + Ireland
c/o Embassy of Switzerland
16-18 Montagu Place
GB-London W1H 2BQ
Tel. +44 20 7616 6000
lon.sbhuk@eda.admin.ch

Amérique

Canada

Swiss Business Hub Canada
c/o Consulate General of
Switzerland
1572, Docteur-Penfield Avenue
CA-QC H3G 1C4 Montréal
Tél. +1 514 932 7181
mon.sbhcanada@eda.admin.ch

USA

Swiss Business Hub USA
c/o Consulate General of
Switzerland
633 Third Avenue, 30th Floor
US-New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 599 5700 ext 1032
nyc.sbhusa@eda.admin.ch

Asie

Chine

Swiss Business Hub China
c/o Embassy of Switzerland
Sanlitun Dongwujie 3
CN-100600 Beijing
Tél. +86 10 8532 88 88
bei.sbhchina@eda.admin.ch

Corée du Sud

Swiss Business Hub South Korea
c/o Embassy of Switzerland
77 Songwol-gil, Jongno-gu
Yongsan-gu
KR-140-887 Seoul
Tél. +82 2 739 9511 / 12 / 13 / 14
seo.sbh-korea@eda.admin.ch

Inde

Swiss Business Hub India
c/o Consulate General of
Switzerland
102 Maker Chamber IV, 10th floor
222, Jammalal Bajaj Marg
Nariman Point
IN-Mumbai 400 021
Tél. +91 22 2285 8161
mum.sbhindia@eda.admin.ch

Japon

Swiss Business Hub Japan
c/o Embassy of Switzerland
5 Chome-9-12 Minami-Azabu
Minato-ku
JP-Tokyo 106-0047
Tél. +81 3 5449 8424
tok.sbhjapan@eda.admin.ch

15.1.2 Autres Swiss Business Hubs

Autriche

Swiss Business Hub Austria
c/o Ambassade de Suisse
Prinz Eugen-Strasse 9a
AT-1030 Vienne
Tél. +43 1 795 05 37
vie.sbhautria@eda.admin.ch

Pologne

Swiss Business Hub Central
Europe
c/o Embassy of Switzerland
Aleje Ujazdowskie 27
PL-00-540 Varsovie
Tél. +48 22 628 04 81
var.sbhpoland@eda.admin.ch

Russie

Swiss Business Hub Russia
c/o Embassy of Switzerland
Per. Ogorodnaya Sloboda 2/5
Entrance 1, Side Gusyatnikov Per.
RU-119034 Moscou
Tel. +7 495 225 88 41
mot.sbhruussia@eda.admin.ch

Espagne

Swiss Business Hub Spain
c/o Embajada de Suiza
Calle Nuñez de Balboa 35A-7^o,
Edificio Goya
ES-28001 Madrid
Tél. +34 91 432 04 66
mad.sbhspain@eda.admin.ch

Turquie

Swiss Business Hub Turkey
c/o Consulate General of
Switzerland
Esentepe Mah. Büyükdere Cad.
173, 1. Levent Plaza A Blok Kat: 3
TR-34394 Levent - Sisli - Istanbul
Tél. +90 (0) 212 283 12 82
ist.sbhtrucky@eda.admin.ch

Brésil

Swiss Business Hub Brazil
c/o Consulado Geral da Suíça
AV. Paulista 1754, 4^o andar Edifício
BR-01310-920 São Paulo / SP
Tél. +55 11 33 72 82 00
sao.sbhbrasil@eda.admin.ch

Mexique

Swiss Business Hub México
c/o Embajada de Suiza en México
Paseo de las Palmas No. 405,
Torre Optima I, piso 11 Col.
Lomas de Chapultepec
MX-11000 Mexico D.F.
Tél. +52 55 91 78 43 70
ruben.arazadiaz@eda.admin.ch

Afrique du Sud

Swiss Business Hub Southern
Africa
c/o Embassy of Switzerland
Brooklyn Square 0075
ZA-0181 Pretoria
Tél. +27 12 452 0690
pre.sbhsa@eda.admin.ch

ASEAN

Swiss Business Hub ASEAN
c/o Embassy of Switzerland
1 Swiss Club Link
SG-289754 Singapour
Tél. +65 6594 6580
sin.sbhasean@eda.admin.ch

Hong Kong

Swiss Business Hub Hong Kong
c/o Consulate General of
Switzerland
62/F Central Plaza
18 Harbour Road
HK-Wan Chai
Tél. +852 35 09 50 00
hon.vertretung@eda.admin.ch

États du Golfe

Swiss Business Hub Middle East
c/o Consulate General of
Switzerland
Dubai World Trade Center,
22nd floor
AE-Dubai
Tél. +971 4 329 09 99
dai.sbhdubai@eda.admin.ch

Indonésie

Swiss Business Hub Indonesia
c/o Embassy of Switzerland
Jl. HR Rasuna Said Blok X3/2
Kuningan
ID-12950 Jakarta-Selatan
Tél. +62 21 525 60 61
wolfgang.schanzenbach@eda.
admin.ch

Vous trouverez ici la liste des
Trade Points de Switzerland
Global Enterprise :

www.s-ge.com/offices

15.2 RÉSEAU CANTONAL



Département de l'économie et de la formation
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Wirtschaft, Tourismus und Innovation

Service de l'économie du tourisme et de l'innovation

Il promeut et soutient un développement équilibré et durable de l'économie valaisanne par la mise en œuvre de la politique cantonale de l'économie du tourisme et de la politique régionale. En accord avec les besoins des clients, le service appuie les entreprises valaisannes existantes, les entreprises désirant s'implanter en Valais, les start-ups et les institutions. Il promeut l'innovation, fixe les conditions cadres favorables et coordonne les actions avec les différents acteurs économiques.

www.valais.ch/economie

Centre de Cautionnement et de Financement

Le CCF est le prestataire des services financiers de la Promotion économique Valais. Il offre des conseils aux entreprises valaisannes existantes ou nouvelles, afin de les aider durant leur phase de démarrage, de développement, de restructuration, ou dans le cadre de mandat d'évaluation financière. Il fournit aussi des soutiens financiers pour les entreprises localisées ou en voie de se localiser en Valais sous la forme de fonds propres ou de fonds étrangers.

www.ccf-valais.ch





Antenne Région Valais romand

Opérationnelle dans la partie francophone, elle est au service des autorités locales (communes, préfectures, régions) et des acteurs régionaux du Valais romand. Elle les aide à exercer pleinement leurs tâches dans les domaines du développement territorial, de politique des agglomérations, du tourisme et de la culture (patrimoine). Elle participe à la mise en réseau des entreprises en les dirigeant vers les partenaires de la Promotion économique Valais ou vers des partenaires privés.

www.regionvalaisromand.ch



Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis (RWO)

Centre de compétences pour le développement régional et économique, RWO AG est au service du Haut-Valais. L'objectif est de regrouper les intérêts régionaux, d'exploiter le potentiel et d'augmenter la valeur ajoutée dans la région. RWO met en œuvre et soutient des projets destinés à accroître la compétitivité de la région du Haut-Valais. Le RWO est la porte d'entrée pour les entreprises qui souhaitent développer leur activité et les dirige vers les partenaires de la Promotion économique Valais ou vers des partenaires privés.

www.rw-oberwallis.ch



CimArk SA

Prestataire de services technologiques de la Promotion économique Valais, l'équipe de CimArk est au service des entrepreneurs. Active dans l'innovation d'affaires, la transformation digitale et le renforcement de la diversité économique du canton, elle apporte un soutien professionnel aux entreprises actives dans les domaines à haute valeur ajoutée (TIC, Sciences de la vie, Energie et environnement, santé, industrie 4.0 ...). CimArk propose des prestations ciblées (valorisation de technologies, création d'entreprise, innovation dans les PME et start-up, ...). Bras opérationnel de la Fondation The Ark, elle accompagne les PME, les start-up et les instituts de recherche dans leur diversification et leurs innovations, au service du tissu économique.

www.cimark.ch



Valais/Wallis Promotion

Valais/Wallis Promotion est une entreprise indépendante, innovante et efficace, orientée vers les besoins et les attentes des partenaires et clients. Elle assure un positionnement et une promotion intersectorielle du Valais en tant que marque de référence sur le marché national et international, et génère de la valeur ajoutée pour l'économie valaisanne. Valais/Wallis Promotion positionne et commercialise le Valais intersectoriel en tant que marque de référence sur les marchés suisses et internationaux et génère de la valeur ajoutée pour les Valaisans.

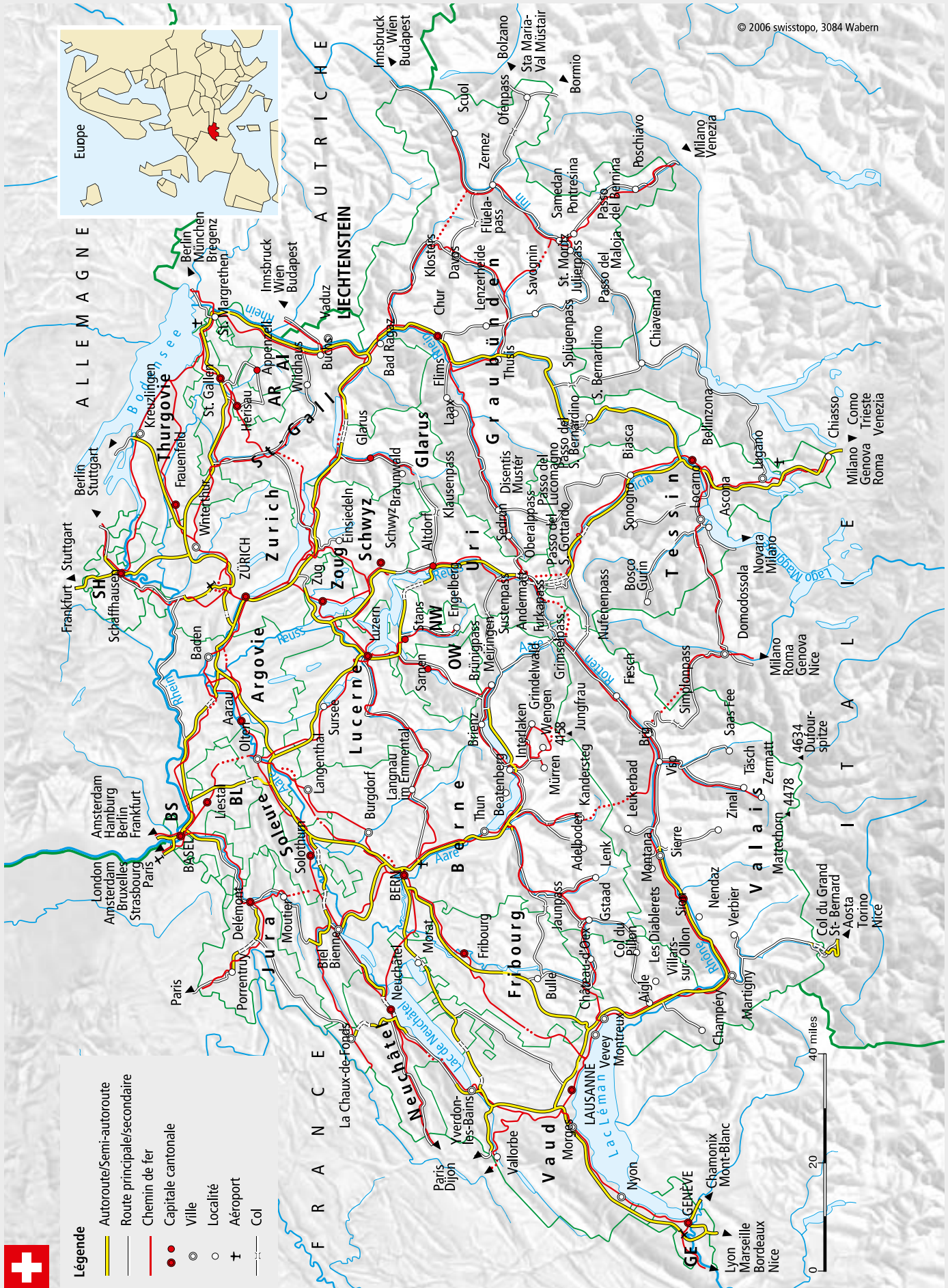
www.valais.ch

15.3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIG. 1	Carte des distances	29	FIG. 52	Qualité de vie en comparaison internationale, 2019	135
FIG. 2	Le système politique suisse	30	FIG. 53	Développement, attraction et rétention des talents, 2019	136
FIG. 3	Stabilité politique, 2019	31	FIG. 54	Budget moyen d'un ménage (par mois), 2017	141
FIG. 4	Économies les plus ouvertes au monde, 2017	33	FIG. 55	Comparaison internationale du pouvoir d'achat, 2018..	141
FIG. 5	Produit intérieur brut par habitant (nominal) en 2019 ..	35	FIG. 56	Exemples d'instruments de promotion des cantons.....	144
FIG. 6	Structure par branches et taux d'emploi en 2019	36	FIG. 57	Zones d'application des allègements fiscaux, 2016.....	144
FIG. 7	Classement international de la compétitivité en 2020 ...	36	FIG. 58	Parc technologiques, incubateurs et Instituts de recherche.....	146
FIG. 8	Indice mondial de l'innovation 2019	37			
FIG. 9	Commerce extérieur par régions économiques en 2018	38			
FIG. 10	Investissements directs : volumes de capitaux en 2018 .	39			
FIG. 11	Liberté économique en 2017	45			
FIG. 12	Vue d'ensemble des formes juridiques	59			
FIG. 13	Etapes de la procédure de création d'une entreprise (SA, SÀRL)	62			
FIG. 14	Frais de fondation d'une société anonyme (SA)	63			
FIG. 15	Frais de fondation d'une société à responsabilité limitée (SÀRL)	63			
FIG. 16	Ai-je besoin d'un visa ?*	65			
FIG. 17	Types d'autorisation	66			
FIG. 18	Autorisations de séjour et de travail : Règles et procédures	69			
FIG. 19	Prix du marché des surfaces de bureaux	74			
FIG. 20	Terrain à bâtir : Prix du marché pour les bâtiments commerciaux	75			
FIG. 21	Prix du marché des logements locatifs	76			
FIG. 22	Prix du marché des logements en propriété	77			
FIG. 23	Obligation d'autorisation selon les groupes de personnes	79			
FIG. 24	Expérience internationale du management, 2019	81			
FIG. 25	Comparaison internationale pour la motivation au travail en 2019	82			
FIG. 26	Productivité, 2018	82			
FIG. 27	Déréglementation du marché du travail, 2019	83			
FIG. 28	Entente employeurs-employés, 2017	84			
FIG. 29	Journée, soirée, nuit	85			
FIG. 30	Flexibilité des embauches et licenciements, 2017	87			
FIG. 31	Tableau des cotisations sociales obligatoires	88			
FIG. 32	Centres financiers mondiaux, 2019	93			
FIG. 33	Intérêts hypothécaires, 2000 - 2020	96			
FIG. 34	Mesures de promotion de l'État	98			
FIG. 35	Rating de solvabilité : les dix pays les plus sûrs, 2019	99			
FIG. 36	Coût du capital en 2019	99			
FIG. 37	Inflation, 2020	99			
FIG. 38	Taux d'imposition total, 2018	104			
FIG. 39	Activités internationales	111			
FIG. 40	Aéroports nationaux et aérodromes régionaux de Suisse	118			
FIG. 41	Compétitivité numérique, 2019	119			
FIG. 42	Le système éducatif suisse	124			
FIG. 43	Qualité du système éducatif, 2019	125			
FIG. 44	Dépenses publiques pour l'enseignement par habitant, 2017	125			
FIG. 45	Universités et écoles polytechniques	126			
FIG. 46	Taxes universitaires en francs suisses par an	127			
FIG. 47	Executive MBA : les principales écoles	128			
FIG. 48	Dépôts de brevets pour cent mille habitants, 2017	130			
FIG. 49	Prix Nobel par million d'habitants, 2018	130			
FIG. 50	Instituts de recherche en Suisse	131			
FIG. 51	Principales innovations et domaines spécialisés	132			

CARTE DE L'EUROPE



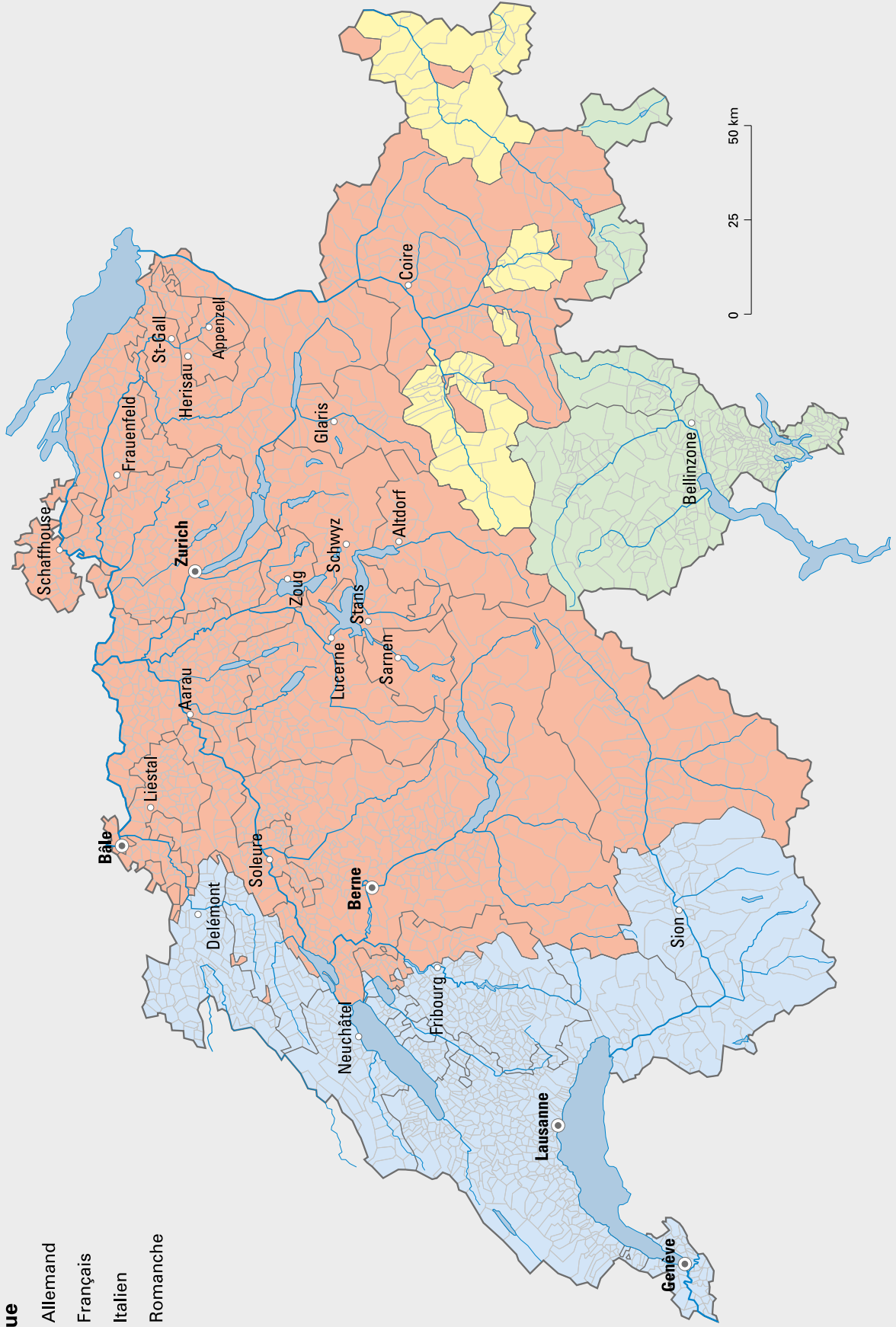


- Légende**
- Autoroute/Semi-autoroute
 - Route principale/secondaire
 - Chemin de fer
 - Capitale cantonale
 - Ville
 - Localité
 - ✈ Aéroport
 - Col

Régions linguistiques de la Suisse

Langue

- Allemand
- Français
- Italien
- Romanche



La Promotion économique Valais
www.valais.ch/economie

La Promotion économique Valais
Rue de l'industrie 23
CP 478
CH-1951 Sion
T+41 27 606 73 91

economie@valais.ch